

**Pierre Perrin de la Courbejollière**

**Capitaine huguenot**



Archives familiales

2000



**Pierre Perrin de la Courbejollière**

**Capitaine huguenot**

Pierre de Boishéraud et Philippe Roussel

2000

3



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
---------------------------	----------

## **I- Le Poitou et le pays nantais à la fin du XVIème siècle**

Le protestantisme et la ligue dans le pays nantais .....	11
Les religionnaires de Viellevigne .....	45
Qu'est-ce qu'un protestant ? .....	53
Catholiques et protestants : quelles différences ? .....	55
Le protestantisme au temps de l'édit de Nantes .....	56
Comment est organisée l'église calviniste .....	58

## **II- la vie de Pierre Perrin**

La famille de Pierre Perrin .....	63
La situation dans les marches de Bretagne vers 1580 .....	65
Les campagnes de Pierre Perrin .....	69
Pierre Perrin après l'avènement d'Henri IV .....	75
Le veuvage d'Esther Mesnard .....	83
Gilles Robin et le procès de 1603 .....	85

### III- Pièces justificatives

Lettre de Malicorne aux échevins de Poitiers - 5 mai 1587 ...	91
Capitulation de Fontenay le Comte - 1 juin 1587 .....	92
Articles de la capitulation de Montaignu - 2 décembre 1588 ..	93
Lettre de César Perrin au duc d'Etampes .....	96
Succession de Jean Perrin et Jacquette de Mermande .....	98

Correspondance de Pierre Perrin .....	99
Témoignages à l'enquête de 1603 .....	111

Contrat de mariage de Pierre Perrin et Esther Mesnard .....	159
Tutelle des enfants d'Adam Marin .....	161
Procès contre François April .....	164
Testament d'Esther Mesnard de Toucheprest .....	167
Edit de Henri IV - 13 août 1605 .....	171
Tutelle des enfants de Pierre Perrin .....	173

### IV- Généalogies

Famille Jaillard de la Maronnière .....	177
Famille Mesnard de Toucheprès .....	185
Famille Marin de la Mustière .....	189

### V- Autres documents

Clisson et les d'Avaugour dans les guerres de religion .....	193
Le château de la Courbejollière, comte de l'Estourbeillon .....	197
Pierre Perrin, par Jean-François Caraës .....	205

## Introduction

Les Perrin, sans doute originaires d'Anjou (si l'on considère les montres auxquelles ont participé leurs ancêtres) ou du bas Poitou (si l'on considère la quasi totalité de leurs alliances), s'établissent en Bretagne, dans le comté nantais, dans les toutes dernières années du XV<sup>ème</sup> siècle, par héritage de Marguerite Morin, fille de Jean Morin, seigneur de la Courbejollière (1494). Ils sont alors qualifiés « *écuyer, seigneur de la Courbejollière* », rendent hommage au seigneur de Clisson et sont reconnus comme faisant partie de la noblesse bretonne lors de la réformation de 1513. Rapidement, ils agrandissent le domaine en rachetant des terres en Poitou : la seigneurie de la Vivancière en 1520 et la Vérolrière en 1530, terres rendant hommage au seigneur de Montaigu en Poitou et formant alors la plus grande partie du domaine. Vers 1550, ils se convertissent au calvinisme et participent alors à toutes les campagnes qui, entre 1560 et 1598, ont marqué les avancés et les reculs du protestantisme dans cette région, dite « des marches de Bretagne », qui faisait frontière entre les zones d'influence des deux religions <sup>1</sup>.

On s'intéresse ici plus particulièrement à Pierre Perrin, compagnon de Henri IV, d'abord roi de Navarre puis roi de France, et qui à ce titre sera de la plupart des batailles engagées contre les ligueurs de Nantes et leur chef le duc de Mercoeur. Pierre Perrin sera tué un an avant l'édit de Nantes et la pacification et ne pourra donc bénéficier des largesses qui lui auraient sûrement été accordé par le roi en raison de sa fidélité.

Le présent fascicule d'archives familiales représente l'ensemble des documents disponibles sur la vie de Pierre Perrin, notamment les témoignages produits lors de l'enquête faite en 1603 pour juger du contentieux existant entre les descendants de Pierre Perrin et ceux de Gilles Robin, ce dernier ayant été emprisonné à la Courbejollière pendant les guerres de la ligue.

La complexité des événements historiques liés aux guerres de religion, en particulier à Nantes et à Montaigu, justifie un rappel historique de la situation politique et religieuse dans le bas Poitou et le comté nantais vers 1580. Un essai de reconstitution des diverses campagnes de Pierre Perrin a été établi à partir de documents d'époque et de quelques documents d'archives disponibles à la Courbejollière. En annexe, on trouvera la transcription de ces documents d'archives ainsi que la copie de diverses études plus ou moins récentes concernant la Courbejollière, les Perrin et des épisodes des guerres de religion :

- le comte de l'Estourbeillon a publié un petit livre (voir en annexe) : « *le château de la Courbejollière* » ou l'on trouve des témoignages sur sa vie ainsi que des lettres qu'il reçut.
- Jean-François Caraes a publié un article (voir en annexe) : « *Pierre Perrin, capitaine huguenot* ».

---

<sup>1</sup>- Voir le livret d'archives familiales : « *Les Perrin de la Courbejollière, une famille noble des marches de Bretagne* ».

Enfin, Charles Thenaisie a écrit un roman s'inspirant de son histoire : « *le cornette* », les aventures de trois amis : Mr de la Courbejollière, Mr de Montlouis et Roger de Lommeau y sont racontées ; ce roman fait partie de nos livrets d'archives familiales.

# **I- Le Poitou et le pays nantais à la fin du XVIème siècle**



# Le protestantisme et la Ligue dans le pays Nantais

Cet exposé des événements des guerres de la ligue est établi à partir des monographies suivantes :

- l'édit de Nantes, par François Lebrun
- Nantes et le Pays Nantais au moment de l'édit de Nantes, par Guy Saupin
- Le protestantisme en Bretagne et dans le comté nantais, par Roger Joxe
- Montaigu, parcours historique, par Philippe Bonetti et Abel David
- Nantes au temps de la ligue, par Marc Fardet

## L'émergence de la religion réformée

Le XVIème siècle fait naître le protestantisme dans un contexte spirituel marqué par l'inquiétude, quasi obsessionnelle, de l'élite sociale et intellectuelle de l'Europe chrétienne centrée sur le salut. L'Eglise médiévale en créant le Purgatoire avait cherché à répondre à son angoisse. Les abus de richesse, de vie maritale, de défaut d'instruction du clergé dilapident rapidement les effets bénéfiques d'une telle invention. La pratique des indulgences (rédemption des péchés que l'on obtenait au Moyen Age par le pèlerinage ou la croisade) et leur généralisation par la vente sèment le trouble chez tous ceux qui se préoccupent du jugement Dernier. C'est Martin Luther qui, à la Toussaint 1517, jette les bases d'une nouvelle religion en définissant la "*sola fide*" et la "*sola scriptura*". Luther, convaincu qu'en faisant ce qu'il peut, l'homme pêche mortellement, trouve à travers une épître de saint Paul la mention de la justification par la foi : "*La justice de Dieu est révélée en l'Evangile comme il est écrit le juste vit de la foi*". Il en conclut que seule la foi peut sauver (*sola fide* en latin) et non les œuvres (C'est-à-dire l'action des hommes). Chercher Dieu devient alors le seul engagement du chrétien, le salut ne provenant que de Dieu. L'écriture offre la source de cette quête divine (*sola scriptura*), personnelle et indépendante de tout clergé. Le luthéranisme se développe à partir de ce double postulat.

La rupture consommée avec Rome, en 1521, est couronnée par la diète de Spire qui donne naissance à une église saxonne luthérienne. C'est en 1529 que le terme protestant apparaît pour la première fois. Les princes allemands qui soutenaient Luther avaient commencé leur adresse à l'empereur Charles Quint par les mots *nous protestons*. Les premiers cercles protestants se créent en France autour de cette date charnière. Calvin donne au protestantisme français une coloration différente dès parution de son "*institution chrétienne*" (1535) qui porte en exergue " je ne suis pas venu pour apporter la paix mais le glaive ". Il pousse la "*sola fide*" jusqu'à refuser toute participation de l'homme au salut au profit de la prédestination : Dieu choisit ceux qu'il sauve ou damne. Il rejoint Luther, cependant au sujet de l'écriture : miroir de Dieu que le fidèle ne peut apercevoir que sous la condition de la foi. Organisateur de la cité genevoise (1541-1564) dans une conception de cité de Dieu sur la terre, il lui confère un rôle de modèle et de nourrice du protestantisme européen (par les pasteurs et l'imprimerie). "Ceux de la Religion prétendue Réformée", comme l'Eglise catholique dénomme les protestants français, dressent leurs premières églises sur le modèle de Genève dans un croissant périphérique, éloigné de la capitale, lieu du pouvoir royal, dispensateur d'oppression sous l'influence de la puissante Université de la Sorbonne qui dit et dicte l'orthodoxie. A compter de 1534, en effet, François Ier, enclin à une certaine tolérance sous l'influence de sa sœur, fixe une ligne beaucoup plus dure qui place la monarchie au côté de l'Eglise.

Jusqu'au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, le sentiment national s'est développé, en France, dans le cadre d'un sentiment religieux profondément ancré dans les âmes. C'est pourquoi une rupture dans l'unité de foi pouvait bouleverser la conscience nationale.

La réforme calviniste fut un effort du renouveau de la foi et des pratiques chrétiennes qui donna naissance, au XVI<sup>ème</sup> siècle, au protestantisme. Son succès et sa propagation rapide dans tous les milieux créèrent peu à peu un climat de tension en introduisant une division des esprits tout à fait nouvelle. On estime qu'alors la Réforme avait gagné la moitié de la noblesse, le tiers de la bourgeoisie, le dixième des couches populaires. Que la noblesse vienne à imposer à un roi reconnu par le pape comme très chrétien un quelconque contrôle de son autorité et le catholicisme en tant que religion officielle de la monarchie peut vaciller sur son socle.

## **Le protestantisme en Bretagne et dans le pays Nantais**

Même si les historiens ont longtemps minimisé l'implantation du protestantisme en Bretagne au XVI<sup>ème</sup> siècle, il n'en reste pas moins que le succès de la réforme y fut modeste et éphémère. En 1558, François de Coligny, seigneur d'Andelot, frère de l'amiral Gaspard de Coligny et huguenot comme lui, se rend sur ses terres de La Bretesche, en Missillac, et ce voyage contribue à encourager et renforcer les quelques petites communautés réformées présentes ici ou là dans la province. Cette cause bénéficie de l'appui des Rohan qui fondèrent des églises à Blain, Pontivy et Josselin. En 1565 il existe, presque exclusivement en haute Bretagne, vingt-cinq églises dotées d'un pasteur, notamment à Rennes, Nantes, Vitré, Fougères, Chateaubriand, La Roche-Bernard. Les fidèles de ces églises appartiennent à la noblesse, grande et petite, à la bourgeoisie et, en moindre proportion, aux classes populaires urbaines. En revanche, les paysans sont à peine touchés. Comme l'écrit Alain Croix : « le protestantisme breton, sans exclure le monde des métiers, est avant tout une religion des classes aisées, sans assise populaire, si l'on excepte quelques cas particuliers. Le réseau de diffusion en fait même un protestantisme de famille, de clientèle, un clan donc, même bâti sur une volontaire adhésion. A aucun moment en outre, ce clan ne parvient à sortir de son isolement, sauf peut-être en Pays Nantais ».

Au-delà de cet aspect qualitatif, le nombre des protestants bretons reste infime : s'il y a eu peut-être à Nantes, pendant quelques années, près d'un millier de huguenots, soit 4% de la population, l'ensemble de la province n'en a jamais compté qu'entre six et dix mille, soit moins de 1%. Cette implantation faible et même quasi nulle dans les campagnes trouve sans doute une de ses explications dans la relative originalité du catholicisme breton en cette fin de XVI<sup>ème</sup> siècle, à savoir l'exceptionnelle densité du clergé paroissial, de qualité encore souvent médiocre certes, mais encadrant solidement les fidèles et tolérant, plus facilement qu'un siècle plus tard, les croyances de ceux-ci mêlant magie et religion. Le message calviniste, et son dépouillement exigeant qui laisse le fidèle seul face à Dieu, trouvait d'autant moins d'écho auprès des paysans bretons que, contrairement à d'autres provinces, le nombre de prêtres passant à la Réforme et jouant un rôle d'entraînement est ici très faible.

Face au développement de la Réforme, Nantes, siège de la cour des comptes, cité des anciens ducs de Bretagne et de l'actuel gouverneur nommé par le roi, est demeurée une cité passionnément catholique, acceptant fort mal l'émergence d'une toute petite minorité calviniste en son sein. Même si le parti huguenot n'a jamais rien tenté contre la ville, le choc psychologique créé par la surprise des places poitevines en 1562 et les raids menés dans le sud du comté à partir du Bas Poitou ont justifié une politique défensive menée avec grande irrégularité. Blain, fief protestant où un culte seigneurial ne mord guère sur une masse paysanne demeurée catholique, joue le rôle de refuge et non pas de bastion menaçant.

## Montaigu

Le protestantisme montacutain naît dans ces conditions, sans doute autour des années 1550, vraisemblablement sous l'influence de quelques seigneurs. La proximité de Nantes, ville de libraires et d'imprimeurs qui régissaient le trafic du livre, et du Poitou, où le passage de Calvin en 1534 avait suscité quelques remous peuvent avoir joué le rôle d'un catalyseur. On y relève vers 1560, comme réformé, le nom du libraire Papolin. Dans une ville dont les magistrats affichent leur fidélité à la monarchie et à l'Église sans ambage, il révèle l'engagement de la petite bourgeoisie et du monde des métiers dans le protestantisme urbain.

La fin de cette décennie correspond à une phase de répression et la mort du roi Henri II provoque une grave crise d'autorité du royaume pendant laquelle deux partis veulent s'assurer la tutelle du roi Charles IX : les Guise qui souhaitent continuer la politique d'unité religieuse d'Henri II et les huguenots, le prince de Condé à leur tête, qui dénoncent l'emprise des étrangers (les Guise étaient Lorrains).

L'exécution du conseiller au Parlement de Paris, Anne du Bourg, qui avait appelé à l'arrêt des persécutions en atteste. Deux ans auparavant, en 1557, un jeune homme de trente ans, Pierre Gabart, de Saint-Georges-de-Montaigu, mourait brûlé vif à Paris, bien qu'il ne fût que de passage, pour cause de protestantisme. Son exemple malheureux vient confirmer l'existence d'un cénacle protestant relativement important. Le 8 mars 1560, dix-huit gentilshommes de la baronnie de Montaigu délèguent R. de La Gastinaire, seigneur de La Preuille, à l'assemblée des États du Poitou pour y revendiquer le maintien des privilèges de la noblesse et obtenir du roi le libre exercice de la Religion Réformée. On saisit parfaitement, à cette première trace, le caractère nobiliaire du premier protestantisme. (Y figurent entre autres les seigneurs de la Pinsonnière, de la Mussetière, de Melarla-Court, de la Roche-Thévenin, du Halley).

En novembre 1561, le pasteur Antoine Bachelard, envoyé par Genève pour présider le consistoire de Nantes, vient célébrer la cène à Montaigu. Son adjoint, Philippe de Saint-Hilaire qui possède le fief de la Bougonnière, s'installe à Vieillevigne. La multiplicité des mentions peut nous conduire à estimer qu'une église protestante se dresse à Montaigu, avec donc exercice régulier du culte en présence d'un pasteur.

La réunion des états provinciaux dans le royaume, diligentée par la régente Catherine de Médicis conseillée par M. de L'Hospital, cherche à poser le cadre d'une politique conciliante de la monarchie à l'égard des protestants. Ainsi, la souveraine ordonne-t-elle au vicomte de Thouars, Louis de La Trémoille, seigneur de Montaigu, de ne pas s'opposer par la force aux protestants tant qu'ils ne s'immiscent pas dans les affaires du gouvernement. Cette recommandation renvoie parfaitement à la dimension politique du conflit religieux qui se dessine. Mais cette politique de tolérance de la régente Catherine de Médicis ne peut empêcher les violences. Le massacre de Wassy ordonné par les Guise en réaction contre l'édit de Saint-Germain (janvier 1562), brise les espoirs d'apaisement entre les deux communautés et ouvre le conflit qui allait mettre aux prises « papistes » et « huguenots », les uns et les autres désireux d'assurer le triomphe de la « vraie foi ».

Dans un premier temps, les guerres qui, à partir de 1562, déchirent le royaume, affectent peu la Bretagne, sauf entre 1568 et 1570. En revanche, à partir de 1588, la province devient l'un des théâtres des guerres de la Ligue, et le plus durable.

La première Guerre de Religion se solde, pour Montaigu, par un premier démêlé relaté à l'occasion d'une instruction requise par le seigneur de La Trémoille au sujet des :

*“ Volleries saccagements, meurtres, proditoires, assemblées illicites, forces et violences qui luy ont été faicts en sa terre, ville et chasteau de Montagu, les vendredy, sabmedy et dymanche premier de la passion dernière, 1563. Convient entendre (suit la mention de plusieurs seigneurs dont celui de la Bougonnière et celui de BoisCorbeau) tous accompagnés de trois ou quatre cens hommes, dont ils se disaient capitaines et conducteurs, vinrent assaillir la ville, la prirent d'assaut et saccagèrent tous les habitants qui y étaient hormis les huguenots (le terme provient du mot allemand eidgenossen, conjurés, et remplace progressivement celui de réformé et de calviniste)*

*contraignirent les habitants de leur bailler grande somme de deniers ( ... ) assaillirent le château, pillèrent tous les meubles dudit seigneur, saccagèrent son église canoniale, la pillèrent entièrement de tous les joyaux qui y étaient (suit la description de tous les objets dérobés pour un montant estimé à 30 000 livres) demeurèrent en ce château et ville huit ou dix jours, vivant à discrétion et faisant mille maux violents, pillages et larrecins, ( ... ) tuèrent le vicaire et deux prêtres de Chavagnes... et encore après leur mort, les ayant dépouillés et tout nus, Leur donnèrent plusieurs coups d'épée, en grande horreur et cruauté inhumaine (.. ) ”*

Le rapport met en cause le gouverneur du château dont le zèle défenseur aurait été bien modéré, “ *eu égard à la grande forteresse d'iceluy* ”. Les termes du mémoire développent une vision assez manichéenne qui transforme les assaillants en barbares inhumains. Le sac de la ville s'avère plausible dans la mesure où les soldats vivent de la guerre, sur le compte des populations des lieux où elle se déroule, la description des cruautés appartient davantage à une clause de style qui cherche à accroître l'ampleur des dévastations.

La paix d'Amboise, qui met un terme à la première Guerre de Religion (1562-1563), explique vraisemblablement la procédure déclenchée par le vicomte de Thouars qui cherche à obtenir quelques subsides royaux compensateurs des pertes subies.

De 1564 à 1566, Catherine de Médicis décide d'organiser une spectaculaire démonstration du pouvoir royal pour présenter le jeune roi Charles IX aux peuples de France et resserrer les liens d'obéissance et de fidélité. Le futur Henri IV fait, lui aussi, ce tour de France. De retour à Paris, sa mère l'enlève bientôt à la cour et le ramène à Pau en 1567 pour l'élever dans la religion.

La deuxième guerre (1567-1568) transforme la cité montacutaine en bastion protestant aux mains du gouverneur Plessis la Gayne. La collégiale Saint-Maurice et la chapelle qui lui est associée ne s'en relèvent pas. La paix de Longjumeau qui la ponctue ne semble pas rendre la ville à son seigneur. Il lui faut patienter plus d'un an et la troisième guerre pour regagner le giron catholique. Charles Rouhaut, dit Landreau, vice-amiral en Guyenne, assiège la ville après une tentative infructueuse des gouverneurs d'Angers et de Nantes, Puygaillard et Bouillé. Il installe ses batteries dans le champ de la Caillauderie, dénommé depuis l'ouche aux canons, qui tirent par-dessus l'étang de Saint-Michel pour atteindre le quartier de l'église Notre-Dame. Les destructions qui s'ensuivent expliquent le bâti, aujourd'hui encore, moins dense de la ville à l'est de la ligne constituées par les rues Saint-Lucas et de la Communauté. Les brèches qu'elles ouvrent dans les remparts expliquent le repli des troupes protestantes dans l'enceinte du château et leur rapide reddition.

Les trois premières Guerres de Religion trahissent déjà l'importance du château de Montaignu : la foi de l'occupant, plus nettement que celle du seigneur en titre, détermine la coloration dogmatique de la ville. Elles créent, en outre, pour les protestants de cette première génération le sentiment d'une élection divine qui fait dire à certains d'entre-eux qu'il y a “ de l'honneur et du mérite d'être de la religion ” car “ le chemin par lequel Dieu les mène est épineux ”.

Le traité de Saint-Germain (1570) qui accorde deux places fortes par province aux protestants et la liberté de culte inaugure une période de calme que du Landreau, gouverneur pour le roi, du château de Montaignu, met à profit pour y entretenir une garnison d'une cinquantaine d'hommes.

Catherine de Médicis cherche à prolonger l'esprit de pacification religieuse de l'édit de Saint-Germain par une politique de concorde que l'union matrimoniale de sa fille Marguerite avec Henri de Navarre, chef du parti protestant, illustre parfaitement (1572). Rien n'est laissé au hasard dans cette opération de communication. Le printemps, date initialement prévue, symbolise à la fois le renouveau des saisons et la naissance d'une réconciliation. La mort de Jeanne d'Albret, mère d'Henri de Navarre, perturbe le bel échafaudage et contraint Catherine de Médicis à repousser la cérémonie au 18 août 1572. L'amiral de Coligny, ancien chef des armées protestantes battues à Moncontour et conseiller écouté du roi Charles IX, tente de le convaincre de sceller cette entente par une guerre qui solidariserait une noblesse bien divisée. La révolte des calvinistes des Pays-Bas du Nord contre l'Espagne, puissance tutélaire, leur en offrait l'opportunité. Le milieu ultracatholique de la cour veille à s'opposer au projet pour deux raisons de principe : un bon prince ne peut être bien

guidé par un protestant, l'ennemi désigné, l'Espagne, dont les souverains sont auréolés du titre de "majestés" très catholiques par le pape relèvent donc du sacré et, à ce titre, sont inattaquable. Ce point de vue inspire l'attentat du 22 août contre Coligny (un coup d'arquebuse tiré par l'officier catholique Maureval). Il échoue et l'amiral réclame au roi réparation. Charles IX se réfugie alors dans une solution politique de compromis. Pour éviter une guerre civile opposant les princes du sang partagés entre Bourbon protestant et Guise catholique, il décide de faire taire définitivement les chefs militaires du parti, à cette date, le plus remuant. La Saint-Barthélemy procède de cet apparent paradoxe : commettre un crime pour éviter la guerre ou tenter une opération de micro-chirurgie délicate par rapport à un organisme menacé de gangrène. La seconde Saint-Barthélemy qui, au cours de la même nuit, extermine deux à trois mille protestants, constitue son prolongement imprévu. Cette seconde "nuit", celle du peuple de Paris très hostile aux réformés, a débordé le projet royal au point que le roi Charles IX mit deux jours à en assurer la paternité. Sa justification tient à une maxime : un roi fort est un roi obéi, une action de cette envergure sans le consentement du roi dérogerait au postulat énoncé. La dernière semaine d'août et le mois de septembre voient le processus se répandre en province, d'Orléans à Angers, avec, parfois, des phénomènes d'inversion, notamment dans le sud du royaume où les protestants qui se sentent menacés prennent les devants. Nantes y échappe vraisemblablement du fait de l'esprit des principaux responsables du bureau de ville. Le site montacutain semble avoir connu un sort identique. Tout au plus pouvons-nous citer la conversion du seigneur de La Roche-Thévenin, "avec promesse jurée en leur conscience, à leur salut ou damnation, de n'y transgresser, sans aucune feinte ou simulation", le 18 novembre 1572, soit trois mois après les terribles massacres. Concordance de date trop tenue pour en tirer la moindre conclusion. G. Saupin évoque pour Nantes quelques abjurations et un exil plus marqué à destination du Poitou ou de l'Aunis. Sans avoir directement connu le drame, la population protestante des deux cités, en a sûrement vécu le choc.

La période qui suit, de la quatrième à la septième guerre, accentue les tensions entre la cité des ducs et la ville de Montaignu. Elles se résument aux fortifications montacutaines. La forteresse commande le sud de la ville et met en péril les biens ruraux des notables nantais lorsque les "coureurs huguenots" réussissent à en faire une base opérationnelle. L'inquiétude n'appartient plus au domaine religieux mais bien à celui de la peur sociale. La sécurité coûte et les discussions du corps de ville démontrent qu'elles se centrent sur la question de la participation nantaise à la prise des fortifications montacutaines. Le privilège d'auto-défense qui leur a été accordé doit-il déborder les murs de la cité ducale et aller jusqu'à fournir miliciens ou auxiliaires aux armées royales ?

La septième guerre, dite des "amoureux" par référence au comportement primesautier des princes, réintroduit une garnison protestante à la tête de laquelle se trouve Théodore Agrippa d'Aubigné. La soumission des mortes-payes de du Landreau qui tenaient la cité et ses environs sous leur contrôle provient d'un coup de main, assez hardi, ourdi par un capitaine protestant de Vieilleville, dénommé Pommier. En se faisant passer pour un habile tire-laine, détrousseur de voyageurs, il obtient le mot de passe "matelot" qui lui ouvre la citadelle. L'effet de surprise fait le reste et dix-sept huguenots s'en rendent maîtres sans coup férir. L'occupation du château par Pommier attire autant de huguenots sincères que de brigands, sensibles à la mise en coupe réglée de la région. Ne vont-ils pas jusqu'à sévir sous les murs de la cité des ducs ? L'un d'eux, anonyme, fut, peut-être, l'auteur de la chanson "de Nantes à Montaignu...". Les mille cinq cents hommes qui se pressaient en la ville, réformés hétéroclites, profitaient d'un site défensif, le plus septentrional du dispositif d'Henri de Navarre. Celui-ci y délègue Agrippa d'Aubigné pour reprendre en main une troupe qui s'affranchissait de toute contrainte militaire. Le jeune gouverneur de Montaignu, natif de Pons où il fréquente le prince de Navarre en séjour chez sa tante, Antoinette d'Albret, nous confie dans ses mémoires avoir passé son année "à de gentils petits exercices de guerre". Les faits de l'année 1580 contredisent, cependant, son sens de la formule qui le caractérise. Ne publie-t-il pas une ordonnance qui vilipende la tiédeur de certains hommes de troupe en termes bien sentis : "A tous les poltrons à qui le siège fait mal au cœur, qu'ils aillent à vuider et on leur donnera un passeport pour s'en aller à tous les diables".

Il repousse facilement le premier assaut de du Landreau du 15 mai 1580, mais doit faire face de juillet à septembre au siège combiné des troupes du comte Du Lude et du lieutenant général du roi en Bretagne, La Hunaudaye, qui se traduit par de multiples échauffourées au cours d'une desquelles son demi-frère, Jean, perd la vie. Théodore avait mis en garde son jeune parent contre la fougue de la jeunesse :

*“ Tu as gagné ta réputation de soldat, ne sois donc pas avare de ta vie, mais tout de même ménage-la. ”*

*“ J'aurai bientôt le plaisir d'être honoré ou de ne plus être du tout ”* aurait été sa réponse. Jean fut enterré dans l'enfeu de la collégiale.

Le 1<sup>er</sup> octobre, Du Lude mène une action combinée à partir de Matifeux et du “grand champ de la Barillère” qui échoue face à la sortie que commande Agrippa d'Aubigné. Il décide alors le blocus de la place qui contraint le gouverneur à la négociation. Les assiégés quittent la ville librement en échange du délaissement de la forteresse au profit du duc d'Anjou, frère du roi Henri III. La paix de Fleix (novembre 1580) entérine la mutation. Agrippa d'Aubigné quitte Montaignu.

Aux termes du traité de Fleix, la remise du château de Montaignu au duc d'Anjou impliquait son démantèlement. Jeanne de Montmorency, veuve de Louis III de la Trémoille, à qui il appartient, obtient du prince Valois un moratoire qu'elle met à profit pour en conforter les défenses (1584), en même temps que son fils aîné, Claude, adhère à la réforme (1585). Et le ralliement de la famille des comtes de Thouars au protestantisme introduit une première rupture dans le protestantisme montacutain. Désormais, et pour un siècle, le seigneur du cru a choisi la voie de la réforme. La place forte de Montaignu échoit même en 1586 au prince de Condé, cousin d'Henri de Navarre, l'un de ses principaux appuis, par son mariage avec Charlotte-Catherine de La Trémoille

## **Mercoeur gouverneur de Bretagne**

Le 23 septembre 1582, le duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne, était mort. Or, dès le 5 de ce même mois, Henri III l'avait forcé à se retirer de sa charge. Sans tenir compte des droits du prince de Dombes, le petit-fils, qui en avait la survivance, le Roi avait donné la Bretagne à son beau frère Philippe de Mercoeur. Vainement ses conseillers lui avaient-ils représenté l'alliance étroite qui liait à la Ligue le nouveau gouverneur et l'extrême danger qu'il y avait à confier une telle province à qui pouvait tenter de faire revivre à son profit les prétentions des Penthièvre.

C'est qu'en effet Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercoeur, était de cette lignée des princes lorrains qui avaient prélué à Vassy aux guerres de Religion : cousin des Guise et frère de l'épouse d'Henri III, la vertueuse Louise de Vaudémont, sans doute descendait-il aussi de la Maison de Blois (1), mais il devait d'abord son audace et sa popularité à son épouse, l'orgueilleuse Marie de Luxembourg, duchesse d'Etampes et de Penthièvre, vicomtesse de Martigues, qu'une large partie des Bretons regardaient comme l'image vivante de l'antique indépendance, l'enfant des anciens Ducs. Montfort n'étant pour eux qu'un usurpateur. Mais, c'était l'illustre rejeton des Penthièvre. Bien persuadé que par elle il avait des droits incontestables à la couronne de Bretagne, le duc de Mercoeur pouvait renouer en sa personne une chaîne de souverains rompue depuis un siècle, et l'époux prestigieux n'oubliait pas qu'autrefois, en 1562, au baptême de la petite fille, les cloches de Nantes avaient donné pour une pompe quasi royale (2).

1- La principauté de Mercoeur (Auvergne) fut érigée en duché-pairie pour le père de Mercoeur, en 1569. La généalogie de DARU (*Histoire de Bretagne*, III, p. 291) prouve seulement qu'il sortait de la Maison de Blois, mais avant qu'elle eût acquis des droits sur la Bretagne par l'union de Charles avec Jeanne de Penthièvre. Selon du PAZ, Mercoeur descend par sa mère, Jeanne de Savoie, de Claude de Brosse, dite de Bretagne. Biré de la Doucinière, ajoute qu'il venait de Louis I d'Anjou et de Marie, troisième enfant de Charles

2- Jean de Brosse s'était cependant désisté de ses droits à la couronne ducale en 1555. En 1566, Sébastien de Luxembourg avait déclaré au Conseil du Roi qu'il n'avait aucun droit au duché, « tant pour lui que pour ses successeurs ». C'est en 1575 que le Roi fit épouser Marie de Luxembourg à son beau-frère.



Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercoeur

Les historiens de la Bretagne l'ont jugé diversement. Pour certains, la Ligue ne fut qu'un mouvement de défense contre un danger national: les convictions religieuses et les sentiments patriotiques amenèrent sa formation. En Bretagne, elle fut une protestation souvent passionnée, sinon exagérée, contre une minorité turbulente et néfaste qui réclama la tolérance le jour seulement où elle ne put plus songer à dominer. Le Balafre avait sauvé la « *religion vraie* », la religion Catholique, Apostolique et Romaine en France, Mercoeur fut le Balafre de la Bretagne. Barthélémy Pocquet estime cependant qu'en Armorique les idées d'indépendance furent totalement étrangères à la prise d'armes, que Mercoeur n'eut pas vraiment pour Henri III l'attitude maussade et hostile qu'affectait le Balafre et qu'on a exagéré la préméditation dans les visées qu'il a pu manifester plus tard.

Il n'empêche que le Roi finit par s'en méfier, et non sans raison. Il ne faut pas trop vite oublier qu'en présentant la monarchie capétienne comme une usurpation multiséculaire, les Guise risquaient de substituer au danger prétendu un danger plus grave encore : le démembrement de la France. Mercoeur ne fut qu'un de ces demi-rois que la Sainte Ligue fit surgir aux quatre coins du Royaume. Certes, il se fit le chef d'un mouvement populaire, mais ce « guidon du Crucifix », comme parlera François de Sales (1) « Ce rempart de la Chrétienté », ce nouveau Godefroy de Bouillon fut-il plus qu'un ambitieux opiniâtre, mais faible ?

En son temps déjà, le chanoine Jean Moreau, n'hésitait pas à dire de la Ligue que ce parti n'était pas très religieux et que souvent la « paysantaille » n'eut qu'à faire les frais d'ambitions forcenées et d'atroces pilleries.

Plus près de nous, au siècle dernier, Louis Grégoire notait avec finesse que chez Mercoeur le génie de l'intrigue pouvait faire illusion sur la pauvreté des conceptions et la médiocrité des moyens « ce fut un politique ambitieux d'un esprit indécis et circonspect, débutant par l'ingratitude et terminant sa carrière par le mensonge et la faiblesse ». Défenseur de la Religion, oui, mais subordonnée à l'intérêt de sa grandeur personnelle, âme complexe, cœur impénétrable: à cet homme sincèrement pieux, de mœurs pures, franchise et loyauté faisaient totalement défaut et c'était le plus grand fourbe de ce siècle sans foi. Il ne sut pas être « simplement et noblement catholique », il ne fut jamais non plus « sincèrement patriote breton » (2).

Tel fut celui que vingt poètes chantèrent en sa brillante cour de Nantes, cependant que ses panégyristes encensaient le nouvel Hector dressé contre le Danaën perfide et que, sous son patronage, des prédicateurs incendiaires, comme Jacques le Bossu ou Raoul le Maître, publiaient leurs sermons et soulevaient les masses contre l'hérétique maudit et ses suppôts royalistes, discours démocratiques d'allure, démagogiques surtout et propres à émouvoir.

Les troubles du siècle finissant réveillaient en Bretagne le sentiment de l'indépendance nationale que la Réunion récente de la Bretagne à la France par le mariage de la duchesse Anne au roi Louis XII (1499) n'avait pas fait mourir encore. Les anciens ducs, moins dépendants des rois que de leurs sujets, ne pouvaient promulguer aucune loi nouvelle, abroger aucune loi ancienne sans le consentement du baronnage de Bretagne. Mais la poussée d'absolutisme au temps de François Ier et d'Henri II voit la haute noblesse mise à mal par le renforcement progressif de l'état centralisateur. Le malaise des grands lignages est patent face à la montée en puissance des « mignons d'Henri III » et surtout face à celle de la noblesse de robe, tout ce monde de la judicature, véritable ascenseur social pour les grands bourgeois et la petite noblesse. En effet, depuis le début du XVI<sup>ème</sup> siècle, la

1- « je dis le duc de Mercoeur un des remparts de la Chrétienté, un des protecteurs de la Foi, le guidon du Crucifix » (Oraison funèbre de Mercoeur, citée par GREGOIRE, *La Ligue en Bretagne*, p. XVI).

2- L'abbé GOUDE, l'historien de Châteaubriant, est encore plus sévère, malgré son irréductible hostilité au protestantisme : « Il fut le fléau de notre Bretagne pendant neuf ans. Réservez notre admiration pour des gloires plus pures et plus désintéressées » (*Histoire de Châteaubriant*, p. 133).

monarchie augmente le nombre de ses officiers. Véritables serviteurs du roi, ils sont le symbole de cette autorité à l'intérieur des villes jalouses de leurs privilèges, et, étant le produit de la monarchie absolue, leur rôle ne peut être que de protéger l'état moderne des attaques des ligueurs. Ceux-ci sont favorables à une monarchie contractuelle, de type médiévale, où le roi n'est pas au dessus des lois mais doit tenir compte des droits du peuple représenté par les états, car le peuple se donne à lui, en sorte qu'il n'est que conservateur de ses biens.

Si, aux environs de 1585, une province était plus qu'une autre capable de céder aux tentations autonomistes ou séparatistes et, pour un prince ambitieux, offrir les perspectives d'une quasi royauté, c'était bien la Bretagne. Plus que tout autre, elle risquait de tenter un ultime effort pour reconquérir, au milieu du bouleversement général, ses antiques libertés d'autant plus qu'elle était, grâce au système des apanages féminins, juridiquement plus « détachable » du Royaume, (1).

Dans les cœurs mécontents et froissés, la révolte n'eut pas toujours certes une forme élevée, ce caractère de noblesse et de dignité qu'on a souvent célébré. Les gentilshommes retrouvaient l'esprit batailleur des ancêtres et, quand la Ligue fit appel aux armes, ce fut moins le fanatisme religieux que ce besoin de s'agiter qui souleva tant de hobereaux. Les gens des villes avaient eu trop à se plaindre du gouvernement faible et tracassier des fils d'Henri II. Souvent les campagnes se laissèrent sombrer aux pires excès d'une brutalité déréglée contre les Royalistes ennemis de leur religion et de leur nation. Dans l'ensemble, cependant, les Bretons entendaient pour le moins s'opposer avec persévérance à toute politique qui leur semblerait illégitime, toujours prompts à réclamer le respect de droits que les Rois avaient juré de maintenir, continuellement oubliés et violés néanmoins. Ce que le chant du Barzaz Breizh « Ar re unaded » (les ligueurs) résume ainsi :

*« Voilà les soldats du pays, les soldats unis pour défendre la vraie foi contre les huguenots, pour défendre la basse Bretagne contre les Anglais et les Français et tous ceux qui ravagent notre pays pire que l'incendie. Que Dieu secoue la gelée ! Que le blé soit flétri, flétri dans le champ du Français qui trahit les Bretons ! Jamais ! Non jamais, la génisse ne s'alliera au loup »*

Cherchant un chef pour la défendre, un « protecteur » pour employer un terme à la mode, la Bretagne ne pouvait guère tourner ses regards et sa foi que vers deux champions: René II de Rohan ou Philippe-Emmanuel de Lorraine. Le premier descendait de Marie de Bretagne, fille du duc François I, et le contrat de mariage de la duchesse Anne et de Louis XII réservait les droits de cette branche indirecte. Mais la Maison de Rohan était trop attachée au protestantisme et à la fortune du Navarrais. L'autre allait spéculer à l'aise sur cette passion d'autonomie qui vivait toujours au fond des cœurs, avec l'espoir de la voir revivre, jamais disparue. Il est bien vrai - et Drouot le constate aussi - que, pas une seule fois pendant la Ligue, Mercoeur n'osa ouvertement évoquer l'idée de la vieille indépendance, ni publier ses prétentions sur la Bretagne. Il est bien vrai qu'aucune voix ne s'éleva pour dénoncer le pacte d'union. Aucune ville ne se dressa pour offrir à l'époux de la Belle Nantaise la couronne des Ducs ou refuser l'allégeance au Roi de France. Il ne faut pas cependant s'y tromper : séparatisme avoué ou pas, Mercoeur était visiblement du nombre de ces princes qui, dans les troubles, voyaient une occasion de disloquer le Royaume, reconstituant par l'action des forces centrifuges, une sorte de féodalité fédérative sous la souveraineté nominale d'un Roi exténué. Mieux encore, en arguant des droits de sa femme, il pouvait faire revivre la race des anciens Ducs, par lui et pour lui, à l'heure voulue.

1-. DROUOT, II, p. 177, 483. Déjà GREGOIRE, n'avait pas hésité à affirmer que « la Ligue fut pour la Bretagne l'occasion de la dernière lutte vraiment sérieuse qu'elle ait soutenue contre la Royauté française ». D'autres, à l'inverse, n'ont voulu voir qu'une pure hypothèse dans l'assertion d'un réveil national : par ex. A. de KERDREL, *Bull. arch. de l'Association bretonne*, V, 118. Anatole de BARTHELEMY (*Choix de documents inédits sur l'Histoire de la Ligue en Bretagne*, Société des Bibliophiles bretons, 1880) ne décèle aucun acte de séparation d'avec la France. De même B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, V, 154: « On ne l'a pas trouvé et on ne le trouvera jamais ... La première condition nécessaire pour réunir des partisans, c'est d'affirmer ses prétentions. Or Mercoeur ne l'a jamais fait publiquement ».



*Henri II de Rohan*

Dans le reste du Royaume, la Maison de Lorraine, forte des services rendus, encouragée par la popularité dont elle jouissait, n'allait bientôt plus cacher son espoir de fonder une nouvelle dynastie. Cousin des princes lorrains, aveuglé par une pareille ambition, excité surtout par Marie la Bretonne, le duc de Mercoeur crut longtemps que les circonstances le favorisaient pareillement. Sur ce point, les contemporains des deux partis sont bien d'accord : le gouvernement héréditaire d'une principauté autonome, à peu près détachée du Royaume, c'était bien là le but visé.

Mais, bien que Jean de Brosse eût légué ses biens à son neveu en mourant, qu'avait donc de Breton ce Luxembourg qui recevait d'un oncle par alliance l'héritage des Penthièvre, « héritier étranger d'un autre prince étranger à la Bretagne » et, plus encore que de sa province, protecteur de ses propres ambitions ? Si le parti de la Ligue pouvait en Armorique l'emporter de beaucoup, c'était assurément d'abord pour des raisons religieuses : ne serait-ce plus, en dernière analyse, que pour servir les menées secrètes d'un gouverneur ambitieux ou de Sa Majesté Très Catholique ?

## La naissance de la ligue

Les concessions accordées aux protestants par le traité de Beaulieu, en 1576, irritèrent vivement les catholiques qui eurent l'idée de s'associer, de se constituer en parti afin de remédier à la faiblesse du pouvoir. L'unité du culte était brisée, l'unité du royaume menacée par les protestants insurgés. Leurs intérêts les plus chers étaient donc à la fois en péril ; ce furent les convictions religieuses et les sentiments patriotiques qui provoquèrent la formation de l'Union. Elle eut un chef tout désigné dans le duc Henri de Guise. Une formule fut rédigée et répandue. Elle portait expressément que l'Union avait pour but de défendre la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, de continuer à servir le roi et, également, de restituer aux anciennes provinces les franchises et les libertés anciennes. Ce dernier point ayant, on le sait, beaucoup d'écho en Bretagne. Enfin, Les ligueurs juraient d'être fidèles à ce pacte et de combattre ceux qui s'y opposeraient. Après s'être déclaré le chef de cette association, Henri III la dissolvait et l'interdisait en 1577 (2).

La mort, le 10 juin 1584, du duc d'Anjou, dernier frère du roi, posa un problème de succession qu'Henri III résolut lui-même en affirmant conformément aux lois fondamentales du royaume que c'est « *le sang qui fait les rois* ». Par-delà la formule, il signifiait qu'Henri de Bourbon, roi de Navarre descendant du huitième fils de Saint Louis, était son seul successeur légitime. Mais celui-ci étant chef du parti huguenot, la perspective de voir un jour un protestant devenir roi de France répugnait à tous les catholiques, qui redoutaient d'être obligés, le moment venu, de se faire calvinistes. Le duc Henri de Guise, appuyé par ses frères : Charles, duc de Mayenne et Louis, le cardinal de Guise-Lorraine, ainsi que par ses cousins le duc d'Aumale, le duc d'Elbeuf, le duc de Mercoeur et le duc de Nevers, signa alors à Joinville, le 31 décembre 1584, un traité qui associait un certain nombre de nobles français et des représentants du roi d'Espagne Philippe II, afin de tout mettre en œuvre pour écraser le parti huguenot.

En même temps que cette ligue nobiliaire, se créait à Paris une ligue populaire à l'initiative de quelques curés de paroisse et de bourgeois, marchands ou robins. Les ligueurs firent pression sur Henri III et obtinrent de lui, par l'édit de juillet 1585, l'interdiction du culte protestant.

Ainsi arrivait à sa maturité la crise qui se préparait depuis des années. La Ligue, comme dit le pasteur de Blain, « se formait et fomentait depuis quelques temps devant », lorsqu'en 1585 les essais de ralliement catholique qui furent son ébauche initiale aboutirent à l'éclosion finale: « partout il courait des lettres patentes, pour donner avis qu'il se fait des ligues et que, si l'on découvrait des gens en armes, on leur courût sus au son du tocsin. Ce qui se faisait en vue d'obliger ceux de la Religion à s'armer pour se tenir sur leurs gardes ou à les endormir en les alarmant ». Le moment était venu des luttes ardentes où les convictions exaltées se ruent aux solutions extrêmes, mais, après une décennie de tâtonnements, de calme relatif et de troubles localisés, la guerre devenant surtout guerre politique et sociale, la Bretagne dès lors devenait champ de bataille pour une lutte inexpiable. Province opiniâtre dans ses habitudes comme dans ses croyances (où les Protestants

eux-mêmes ont reconnu l'impuissance de leurs tentatives), elle entendait conserver les traditions de ses pères. Pour les Bretons, habitués depuis tant de siècles à repousser tout ce qui venait de la terre ennemie de France, c'était faire acte d'indépendance, résister à l'emprise victorieuse que l'on ne subissait pas sans regret.

Mais si le Catholicisme, cher aux hommes d'Armorique, était le symbole le plus dur et le plus précieux de la nationalité, dès lors que les Ligueurs et leur chef envisageaient le recours à la force, les Réformés pouvaient bien recommencer à trembler. Les Eglises, à peine relevées, allaient connaître de nouvelles paniques : les ministres n'avaient plus qu'à reprendre les chemins de l'exil. Quels remparts, quels donjons serait encore capables de repousser un assaut si vigoureux ? Désormais, comme dit l'historien de la Réformation bretonne, on aurait plus de peine à rencontrer les Calvinistes qu'à les combattre. Crevain sans doute exagère : les Réformés du Pays Nantais avaient encore trop de solides nœuds de résistance, mais leurs angoisses étaient explicables dans la perspective d'une guerre cruelle et sanglante, et l'on comprend son cri de douleur rétrospectif : « Enfin, nous voici à la malheureuse et fatale année qui enfanta l'Edit de juillet et la Ligue, à la ruine de la liberté de conscience et de nos Eglises ».

## La répression et les suites de l'édit du 7 juillet 1585

En dénonçant le péril d'un héritier huguenot, la Sainte-Ligue, à peine un an après la mort du duc d'Anjou, lançant son manifeste daté de Péronne le 31 mars 1585, déclenchait à la fois la guerre contre Henri de Navarre et contre Henri III. Le Roi cependant se laissa une fois encore séduire par les avis de sa mère : le 7 juillet, il signait le traité de Nemours qui le mettait sous la dépendance des chefs guisards. Il s'engageait à proscrire les calvinistes et accordait aux chefs de la ligue promesses, honneurs et places fortes, mais, dans cette coalition générale des gouverneurs de province, dès ce moment apparaissaient l'esprit et les intentions de princes ambitieux, jaloux avant tout d'atteindre l'autorité royale. La reprise des combats était inévitable : aussitôt conclu l'accord de Nemours, le 18, le Roi porta lui-même au Parlement l'édit qui révoquait tous ceux de pacification, n'autorisait plus qu'une seule religion dans le Royaume et prononçait contre l'hérésie un véritable arrêt d'extermination. Bannissement des pasteurs, obligation pour les simples fidèles d'avoir à se convertir ou à s'exiler dans les six mois ; exclusion de toutes charges, états, offices, etc).

En Bretagne, le Parlement veilla à l'application de l'édit : les réformés devaient abjurer dans un délai de six mois ou vendre leurs biens et sortir de France. Puis il adressa un appel au duc de Mercoeur pour que la province continue à obéir au roi et observer ses édits.

Mercoeur expose donc son programme au maire de Nantes et celui-ci le rapporte aux habitants réunis en assemblée générale : « *et a, entre aultres propos, discours de l'estat auquel, pour le jour d'huy, estoient les affaires et speciallement en ce pais et sien gouvernement, lequel il desiroit de toute son affection purger et nettoyer de cette commune vermine laquelle, par fausses et nouvelles opinions, infeste, empoisonne et gaste ce pais et finalement ruinerait l'Estat* ». Il faut donc veiller, en particulier, à ce que les rebelles n'aient « *aucunes retraites ny fortifications en ce pais* ». Mais, pour qu'il puisse réaliser plus facilement ce programme et « *que le pauvre homme, lequel par l'insolence du soldat est tousjours le plus foullé, ne soit à l'advenir et en l'execution de son entreprise oppressé et fourraigé* », il prie les Nantais de fournir l'étape à ses troupes, c'est-à-dire leur ravitaillement. Convaincus de la nécessité de lui venir en aide « *pour le service du roi et bien de ce pays* », ceux-ci acceptent de lui prêter 3.000 écus.

La lutte qui s'engageait entre Ligueurs et Protestants, la querelle des Guise et du Roi allaient avoir de multiples péripéties : il n'est guère possible d'en tirer un récit ordonné. Le chanoine Jean Moreau, de Piré, Dom Taillandier se sont attachés à expliquer au mieux l'enchaînement des faits, mais Piré a raison de dire : « On ne vit autre chose dans la suite de cette guerre que prises et reprises, saccagements ou incendies de maisons particulières, avec des maîtres mis à rançon ». Au moment où, pour une huitième guerre, S'ouvrait pour eux une année qui devait être plus funeste que

la Saint-Barthélémy elle-même, les Huguenots du Pays nantais n'avaient pas laissé s'endormir leur méfiance. Dès le printemps ils commençaient à s'alarmer et devançaient la célébration de leurs Pâques. Ils ne furent pas surpris par l'Edit de juillet : tout était prêt déjà pour la résistance ou la fuite.

Cependant, pour commencer, il sembla qu'une fois encore la guerre allait se dérouler au-delà des frontières d'Armorique. Mercoeur affectait d'avoir trop peu d'ennemis à combattre dans son propre gouvernement : pour utiliser les troupes dont il disposait, il se dirigea en août sur la rive gauche de la Loire, vers le Bas-Poitou. Tactique habile qui privait les Eglises bretonnes de leurs défenseurs attirés, car toute la noblesse protestante des régions voisines vint se grouper sous la bannière de Condé. René de Rohan fut ainsi un des premiers à courir aux armes, avec Paul d'Andelot (Guy XIX de Laval) que sa jeune épouse, Anne d'Allègre, Huguenote forcenée, poussait aux combats. Campagne désastreuse en définitive et redoutable de conséquences pour nos Réformés bretons, bien avant qu'en Bretagne même les coups eussent retenti (Après un échec à Fontenay, Mercoeur remporta la grande victoire d'Angers en octobre 1585, puis à Saintes le 7 avril 1586).

René II ne fit qu'assister à la déroute d'Angers, au printemps suivant, aux combats de Taillebourg et de Saint-Jean-d'Angély, à celui de Saintes enfin, aussi glorieux que fatal à son parti : les Huguenots bretons n'allaient pas manquer de morts à pleurer. Les premiers, les quatre fils de François d'Andelot, Laval et Rieux, Sailly et Tanlay, disparurent en quelques jours, de blessures ou de maladies (1). L'aîné, Paul (Guy XIX de Laval) s'était battu en héros, il ne put survivre à la mort de ses trois frères et mourut en avril 1586, à peine âgé de 30 ans, accablé par la fièvre et la douleur, ne laissant qu'un fils au maillot, François, le dernier des Coligny-Rieux. Ainsi l'illustre maison qui avait planté la Réforme en terre bretonne, s'effondrait sous les coups redoublés du sort.

Ces quatre funérailles n'épuisaient pas la liste des deuils. Après la déroute d'Angers, René de Rohan était furtivement revenu à Blain demeuré sans défense, mais il n'y resta pas. Mercoeur mobilisait contre les Bretons et, n'oubliant pas d'assurer ses arrières, fonçait sur Blain. Le vicomte se réfugia finalement à La Rochelle et c'est là qu'en 1586 il mourut : « grande et sensible perte », dit Crevain. La glorieuse maison bretonne n'avait plus pour représentant qu'une veuve aux abois, avec cinq enfants en bas-âge. Mme de Rohan avait pu, de son côté, se réfugier au Parc-Soubise, où Mercoeur lui faisait dire qu'il la laisserait jouir du revenu de ses terres armoricaines, mais, sans plus tarder, il avait pris et pillé la petite capitale des Rohan, logé garnison dans la forteresse. Du premier coup c'était faire mouche : les Calvinistes perdaient le plus sûr asile qui leur restât dans la province.

Tout s'écroulait. Dès la première nouvelle de l'Edit de juillet, les ministres et les fidèles avaient fui devant le délai de proscription. Aucun n'espérait plus trouver sur place un abri assuré. Bientôt il ne resta que quelques gentilshommes dispersés, rarement réunis, ou quelques bourgeois et artisans apeurés. Les Ligueurs de Redon, commandés par Rieux-Sourdéac, avaient commencé par se ruer sur La Roche-Bernard, ravageant les demeures des Huguenots absents ou sans armes : celle de Louveau d'abord. Ils avaient détruit sa bibliothèque, brûlé le manuscrit de cette Histoire Ecclésiastique à laquelle il tenait tant. Lui, cependant, s'était enfui à la Bretesche, puis, comme Jean VI de Rieux, posté par Mercoeur au château de Ranrouët, était là admirablement placé pour contrôler toute la presque guérandaise, de la Bretesche menacée, il avait rejoint La Rochelle. D'autres Bretons, accourus derrière le vicomte René de Rohan ou Louveau, s'y retrouvaient, comme après 1572, assez nombreux pour y former une notable partie de la population huguenote et même avoir leur temple particulier à Sainte-Marguerite, avec Louveau, Thierry de Vieillevigne, Oyseau de Trévecar, et qui dura jusqu'en 1598.

D'autres encore, à travers mille périls, gagnèrent l'Angleterre, les « Iles » de préférence, Jersey et Guernesey, où plusieurs avaient déjà exercé le ministère et où ils trouvaient une atmosphère presbytérienne qu'ils eussent en vain cherchée à Londres. Ce fut au point que l'influence

1- Les deux aînés sont fils de Claude de Rieux, les cadets nés d'Anne de Salm. Rieux et Sailly si grièvement blessés à Saintes qu'ils moururent sur le champ, Rieux le soir même, son frère le lendemain. Tanlay mourut de maladie. Paul s'éteignit le 15 avril. Tous quatre furent inhumés à Taillebourg. La succession de Laval échut aux La Trémouille. Cf. Abbé Henri LE BRETON: *Le Pays de Rieux, deux mille ans d'histoire*, Rennes, 1957, p. 75.

prépondérante, presque exclusive, des pasteurs français neutralisait l'épiscopat anglican et que l'afflux des réfugiés faillit amener l'abandon de l'Eglise officielle. Nos Bretons y eurent leur part : c'est ainsi que Jacques Guineau, chassé de Sion par la Ligue, vint exercer le ministère à Jersey en 1585 pour y mourir en 1593. Avec lui: Le Cercler de Blain, François Oyseau de Nantes, Jean Le Bihan du Croisic, cependant que Noël Perruquet trouvait asile à Saint-Samson de Guernesey.

Encore une fois, plus que jamais préjudiciable aux Huguenots, c'était l'Eglise décapitée, la disparition de ces deux piliers fondamentaux, le ministre et le seigneur tutélaire, sans lesquels il ne semblait pas qu'une communauté put vivre. En vain les exilés tentaient-ils, de loin, de garder le contact avec ceux qu'ils avaient laissés. Que pouvaient-ils à distance ? Comme dit Le Noir de Crevain, « Les particuliers qui ne peuvent prendre le parti de la fuite, se contentent de prier Dieu en secret, sans s'assembler pour entendre la parole divine ou célébrer leur culte ». En vain Louveau, toujours attentif à relever les courages abattus, entretenait-il une correspondance active avec de pieuses entêtées restées au pays guérandais (1), son départ, celui de Perruquet, la mort qu'il déplorait de MM. de Trégus et de Baulac, tout allait à ruiner les beaux espoirs de 1576.

Partout, c'était la même lamentation. Toutes les Eglises étaient dissipées et sur toutes le silence semblait s'étendre, du Croisic à Sion, à Blain comme à La Roche-Bernard, à Nantes et même, semble-t-il, à Vieilleville qui en 1572 avait su tenir bon.

Un an avait suffi, après le fatal Edit de juillet, pour que les Réformés ne fussent plus maîtres d'aucune position solide au Comté nantais. Dans toute la province, le parti semblait quasiment ne plus exister, et, pour remplacer les champions d'autrefois, des veuves, des enfants, un petit Coligny d'un an, en fuite, un jeune vicomte de Rohan, suprême espoir des Huguenots, élevé par une mère à l'âme virile et forte, nourri de Plutarque, mais qui n'avait pas sept ans révolus (2): tel était le tableau qui, dès 1586, s'offrait aux yeux charmés de Mercoeur.

## **Mercoeur et les nantais**

Philippe-Emmanuel de Lorraine continuait, cependant, d'asseoir de plus en plus solidement ses positions en Bretagne. Il n'osa certes pas publier ouvertement ses prétentions sur la province, mais il savait bien voir que Nantes, séduite par lui, aveuglée par la passion religieuse, tendait à se poser en capitale d'un état nouveau, taillé dans la vieille Armorique. Habilement, il sut exploiter sa jalousie contre Rennes. Tandis que celle-ci, favorisée par le Roi, s'efforçait de maintenir la paix, Nantes, où son étoile grandissait, allait à son appel prendre les armes contre son souverain. Nantes se sentait de plus en plus bretonne à mesure que sa rivale s'attachait davantage au parti royal et français. De la ville très catholique, plantée face aux seigneurs poitevins menaçants, en continuelle relation d'affaires avec les sujets du Roi très Catholique, Mercoeur pensa très tôt faire sa grande citadelle, une des plus formidables places d'armes à dresser contre le Navarrais, mais il lui fallait gronder d'abord contre les dispositions trop conciliantes de la haute bourgeoisie nantaise. La municipalité restait composée d'hommes modérés, dévoués à leur religion, mais sensibles aux appels de leur Roi : sur eux s'exerçait l'influence du sage et courageux Charles Harouys, le fils de celui qui, en 1572, avait su éviter à la ville les sanglantes répercussions de la Saint-Barthélémy.

1- Ce sont la demoiselle Anne de Trégus, la dame de la Villedel, Sarah du Bois, dame de Boteverüe, sa cousine, nièce des Trégus et fille du Sr de Baulac. Une fois de plus apparaît ici le rôle capital tenu par les femmes dans la diffusion de la Réforme et aussi dans sa défense: cf. Lucien FEBVRE, « Aspects méconnus d'un renouveau religieux en France entre 1590 et 1620 », *Annales*, 1958, pp. 639-650.

2- Les domaines de Rohan ayant été saisis, Catherine de Parthenay obtint, par la faveur de la Reine-Mère, prolongation de délai et main levée temporaire de la part d'héritage qui lui revenait en douaire (Acte du 11 mai 1586, Arch. d'île-et-Villaine. B H, f° 198). Le Roi pensa-t-il l'attirer à son parti ? L'influence qu'elle exerçait au Poitou et en Bretagne pouvait contrebalancer celle de Mercoeur. Veuve, Catherine resta fidèle à sa foi et ne revint à Blain qu'après la soumission de Mercoeur.

La modération même allait bientôt devenir suspecte. La ville était continuellement agitée par les menées des factieux, et, depuis les barricades de Paris, le Roi, de loin, la sentait lui échapper, sourde à ses supplications (1). Des prédicateurs étrangers à la province y venaient exciter la multitude, les processions multipliées, les prédications enflammées, tout prouvait que la révolution changeait de camp. La démagogie de la Ligue séduisait désormais ceux qu'attiraient naguère les prêches des Huguenots : l'ancienne fièvre populaire se muait, de protestante, en catholique et ligueuse. Contre la municipalité, contre l'évêque du Bec, Mercoeur, ouvertement, soutenait les associations catholiques qui visaient à soulever la population contre le Roi. Ni l'Université, ni le clergé nantais, exceptionnellement ligueur comme celui de toute la Bretagne, ne semblaient songer à apaiser les esprits. L'obéissance au souverain n'était plus qu'affaire secondaire (2) et, plus que jamais, malgré Coutras, après Vimory et Auneau (3), la Ligue semblait maîtresse de ses destinées.

L'année 1588 vint prouver que le Béarnais restait entêté dans ses plans et menaçait plus que jamais de mettre la main sur la Basse-Loire. C'est ainsi qu'à peine arrivé à Nantes le 25 juillet, Mercoeur s'empessa, dès août, d'attaquer Montaigu, le vieux nid d'aigle calviniste, « ceux de Nantes désirant avoir cette épine hors du pied ». Mais il vit alors dans un vigoureux retour offensif, Henri de Navarre secourir la place, éreinter son arrière-garde aux chemins creux de Monnières (2 octobre) et pousser jusqu'à Vertou. Le péril était aux portes (4). Catholiques et Huguenots se disputaient le plat-pays ; les paysans réfugiés s'entassaient à plein dans la Prairie-au-Duc et les îles de la Loire, cependant qu'à Nantes affolée, les modérés, évêque et municipalité étaient débordés et les Ligueurs ameutés par le fougueux théologal Jean Christi. Finalement, Henri prit bien encore Bouin avec Beauvoir-sur-Mer, mais n'alla pas plus avant. Les vents contraires qui retardèrent sa flotte, l'entrée en scène du duc de Nevers avec son armée l'amènèrent à reculer sur La Rochelle. Le 8 décembre, Gonzague faisait tomber Montaigu. Avec l'année finissante, Mercoeur voyait sa frontière méridionale assurée contre les incursions poitevines ; évanouies aussi la crainte d'une descente ennemie sur la côte bretonne et la peur de voir coupée la route de la mer et de l'Espagne.

1- En mai et juin 1588, Henri III écrit lettre sur lettre aux maires et échevins de Nantes pour les supplier de maintenir la ville en son obéissance « sans se laisser ébranler d'aucunes mauvaises impressions ». De son côté, le 13 juin, Mercoeur écrit à la municipalité, sèchement, « S'étonnant de mauvaise garde quand l'ennemi est si proche ». A quoi sans doute répond une lettre toute dévouée des Nantais au duc, en date du 25 juin (Arch. mun. EE 214). TRAVERS cite les textes de toutes ces lettres qui sont aux archives de la ville.

2- TRAVERS, II, p. 568. Une commission, nommée par la municipalité pour s'informer si les associations qui prétendaient « adviser au bien de la Religion », obéissaient aux édits du Roi, fut impuissante.

3- Coutras, 20 octobre 1587; Vimory, 26 octobre 1587, Auneau, 24 novembre 1587.

4- C'était l'application du plan préconisé par Théodore-Agrippa d'Aubigné, qui en 1580 avait été gouverneur de Montaigu : s'emparer de toute la côte depuis Bourgneuf jusqu'à la Vilaine et Brest, fermer l'embouchure de la Loire et, du même coup, s'assurer les revenus considérables des salines. La chute de Saint-Nazaire, la prise du Croisic étaient la condition première du succès. Outre A. d'AUBIGNE (au t. 1 de ses *Oeuvres complètes*, éd. Réaume et Caussade, 1873) et les *Mémoires* de DUPLESSIS-MORNAY, éd. de 1824, on utilisera TRAVERS et Louis GREGOIRE, Armand GARNIER, *Agrippa d'Aubigné et le Parti protestant*, Paris, 1928, 1, 392, mais surtout l'article récent de Marc FARDET, « Nantes au temps de la Ligue. La lutte contre les Protestants au sud de la Loire (1582-1598) », *Revue du Bas-Poitou*, 1969, no 1, pp. 37 à 51 ; no 2, pp. 117 à 128. Dans cette même *Revue*, Marcel GUILLAUME, " Théodore-Agrippa d'Aubigné gouverneur de Montaigu ». 1972, p. 337.

Du même coup, pour les dix années à venir, Nantes allait être à peu près complètement détachée du Royaume. Lorsque Mercoeur y arriva en juillet 1588, il trouva une ville tout acquise à la Ligue, rassurée déjà face aux menaces anglaises (1), mais tout particulièrement angoissée par l'approche des troupes protestantes, et les magistrats municipaux prêts à tous les sacrifices pour aider le gouverneur à « *rembarrer et repousser les incursions ennemies* » aux marches poitevines. Il put ainsi publier à la satisfaction générale le récent Edit d'Union du 18 juillet, résultant du compromis intervenu entre le Roi et les princes ligueurs, et les Nantais, le 16 août, prêtèrent serment d'y obéir (2). Beaucoup acceptaient encore de bonne foi Henri III comme chef suprême de la Ligue, s'entêtant dans leur loyalisme à confondre le serment prêté à l'Union et celui d'obéissance au souverain. Ils allaient cependant bientôt constater que les temps n'étaient plus à ces sortes de compromis.

Mais, le 7 avril 1589, sa femme, la « jolie duchesse » allait s'installer à Nantes comme dans une capitale, pour y tenir neuf ans entiers une véritable cour, vraie souveraine, veillant à tout, décidant de tout, précieuse auxiliaire de son mari. Le jour même et sans plus attendre, le maire Charles Harouys et plusieurs notables avaient été arrêtés sur son ordre et emprisonnés au château : un régime nouveau s'établissait.

Ainsi commençait la longue et lourde dictature de la Bretonne et du Lorrain. Lourde à la classe aisée surtout, qui paya cher sa prudence politique ou son royalisme attardé. La bourgeoisie nantaise, effrayée par les anathèmes passionnés des prédicateurs et la fureur accrue du populaire, dut bien s'y plier. Non qu'elle n'y trouvât pas quelques satisfactions : ses murailles défendues, ses boulevards protégés, le salut assuré de la religion des aïeux, un certain patriotisme de clocher, la joie aussi d'agir et de gouverner (à condition de montrer patte blanche), et, pour beaucoup, l'espoir d'obtenir, dans une sorte de liberté reconquise, un gouvernement moins tracassier que celui du Roi. Cela faisait oublier un peu les ruineuses liturgies, telles que l'entretien des gens de guerre, les réquisitions, le financement de la lutte contre l'hérésie, auxquelles la soumettait Mercoeur aux cris extasiés de la foule. C'est qu'il savait choisir les occasions de prouver son dévouement aux intérêts nantais et, comme il savait trouver l'argent où il était, en imposant, par force au besoin, les plus aisés, il n'en était que plus adoré des masses populaires (3).

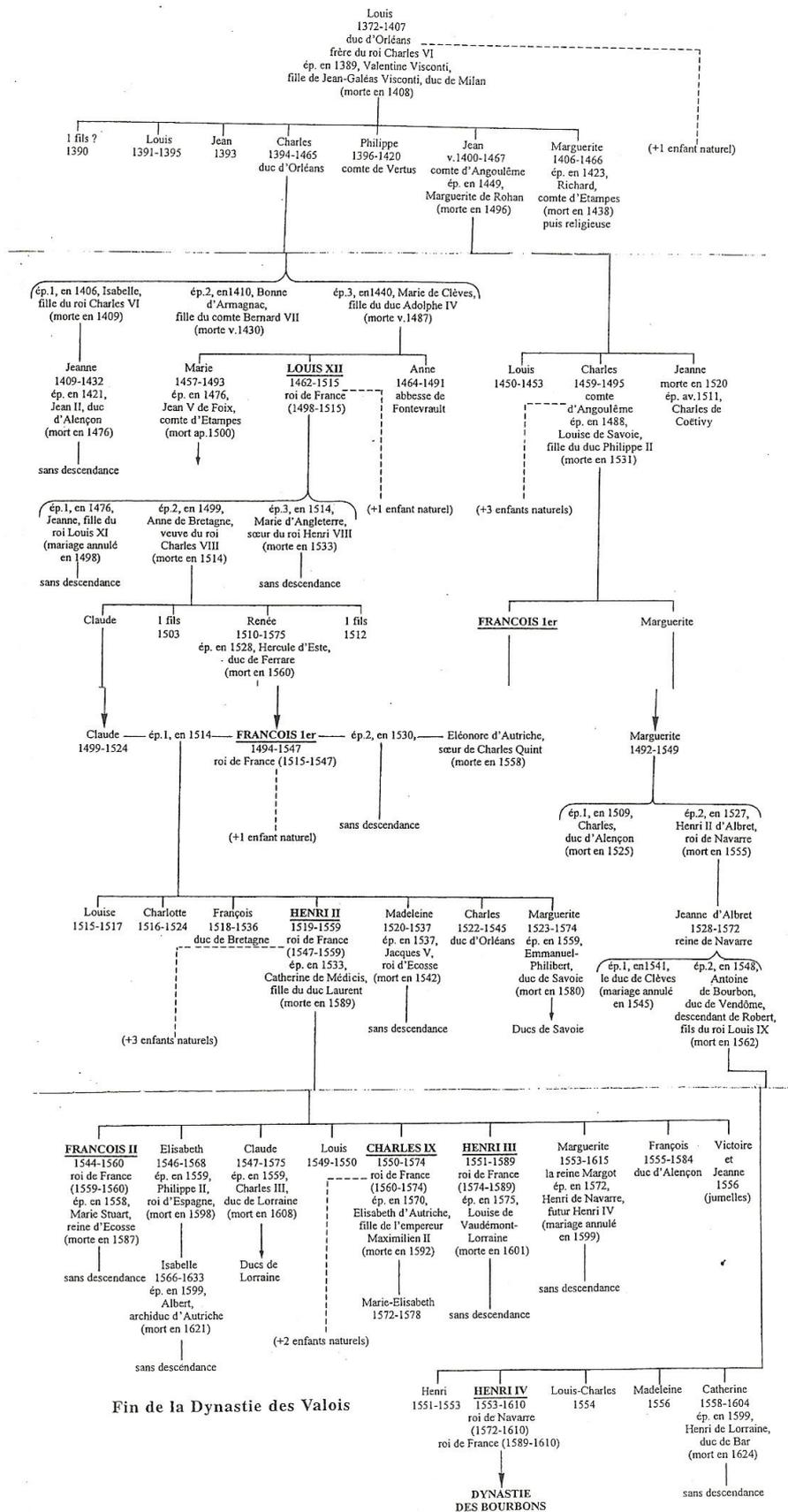
Il encourageait la multiplication des fondations monastiques. Lui-même s'affiliait personnellement aux pieuses confréries, notamment à celle de la Passion fondée en 1586 en l'église Sainte-Croix, ce qui ne pouvait qu'augmenter le nombre et l'enthousiasme de ses partisans dans une ville où les classes inférieures surtout marquaient leur antipathie pour l'hérésie. N'était-il pas le Défenseur de la Foi ? Les représentants du clergé breton ne l'avaient-ils pas proclamé Capitaine de la Ligue en Bretagne et Protecteur de l'Eglise romaine ? Charles d'Espinay, évêque de Dol, n'était-il pas venu en personne porter cette nouvelle à Nantes et saluer Philippe de Lorraine de ce titre nouveau ? Au moment où, dans les églises, les prêtres retranchaient des offices les prières qu'on avait coutume d'y faire pour le Roi, c'était comme une nouvelle étape vers la conquête du Duché.

1- En février 1587, Mercoeur avait fait saisir à Nantes, par représailles, un navire anglais (cf. notes de PARFOURU, *Annales de Bretagne*, 1892-93).

2- Le Roi acceptait tout ce qu'exigeaient les chefs ligueurs : le culte protestant interdit, l'hérésie proscrite, la succession catholique formellement assurée. Voir GREGOIRE, p. 26 à 30.

3- Pour soulager les pauvres du logis des gens de guerre, Mercoeur se chargea lui-même de ce soin, empruntant aux Nantais la somme nécessaire, exigeant 10 000 livres, qui seraient en cas de refus prélevées de force sur les plus aisés. Citons aussi, d'après les Archives municipales, EE 211, 212, 213 : Prêt de la ville à Mercoeur, dès le 29 novembre 1585, de 3 000 écus pour « purger et nettoier ce pays de ceste commune vermine, laquelle par faulses et nouvelles opinions infeste, empoisonne et gaste ce pais » ; - prêt de 2 259 livres, 47 sous, 6 deniers pour la solde des gens de guerre (5 juin 1587); - de 6 600 écus, en 1590, « à cause de pur prest pour subvenir aux frais de la guerre, à la deffiance de notre Sainte Religion catholique, apostolique et romaine, conservation de la province et privilèges d'icelle ». Pour un emprunt de 1595, une liste de prêteurs est donnée.

## Généalogie des Valois-Orléans et des Valois-Angoulême



## Nantes en dissidence

Le roi, au lendemain de la journée des barricades, le 12 mai 1588, quitte précipitamment sa capitale et se retire à Chartres. Pensant reprendre les choses en main par l'intermédiaire d'états généraux, le roi réunit ceux-ci à Blois. Cependant les députés du clergé et ceux du tiers état sont majoritairement des ligueurs. Affolé, Henri III ne voit d'issue que dans l'élimination du duc de Guise, qu'il fait assassiner, à Blois, le 23 décembre, ainsi que son frère le cardinal, le lendemain.

Ce double meurtre déclenche l'indignation des catholiques (la faculté de théologie de Paris relève les Français de leur serment de fidélité à leur roi) et provoque un déchaînement de violences. Dans les villes alliées à la Ligue, notamment à Paris, le peuple est enflammé par des prédicateurs qui prédisent la fin du monde si se produisait l'inconcevable sacrilège, c'est à dire la montée d'un hérétique sur le trône de Saint Louis. Les manifestations processionnaires se multiplient, où éclatent les sentiments religieux les plus exaltés.

Henri III, sur les conseils du Navarrais, avait, en mai 1589, révoqué Mercoeur et nommé comme gouverneur de Bretagne le comte de Soissons, puis, ce dernier étant, en juin 1589, tombé aux mains du Lorrain, il avait donné la province au jeune prince de Dombes, Henri de Bourbon, le petit-fils de Montpensier, celui-là même qu'il avait naguère dépouillé au profit de son beau-frère. (Henri IV ensuite le confirmera dans ses titres au premier jour de son règne) ; mais que pouvait alors le jeune homme inexpérimenté dans une province où la rébellion régnait somme toute en état de fait, où chaque jour aussi voyait grandir l'autorité d'Emmanuel de Mercoeur ?

Le comité insurrectionnel qui sous le nom de Conseil de l'Union, s'était emparé du pouvoir à Nantes au printemps 1589, n'avait été d'abord, dans la hantise des alertes de 1588, qu'un instrument révolutionnaire de coordination de centralisation et de police, réplique nantaise de ceux qui, dans le même moment, s'élevaient en diverses provinces. Il avait ordonné de nouveaux impôts, établi des emprunts forcés sur les riches, les malsentants et les prisonniers du château. Il porta aussi ses efforts contre les Protestants, confisqua des marchandises qui appartenaient à des hérétiques et placées en dépôt à Nantes, les fit vendre au profit de l'Union, interdisant tout commerce avec les villes suspectes, liquidant l'ancienne municipalité.

La dictature de cette sorte de comité de salut public s'exerça ainsi jusqu'au jour de juin ou juillet où Mercoeur le remplaça par un Conseil d'Etat et de Finances qui poursuivit l'œuvre amorcée: conseil des intérêts locaux, présidant surtout à un vigoureux effort militaire pour la défense de la ville et son équipement, mais aussi, avec autorité souveraine, conseil de défense catholique auprès du prestigieux protecteur.

Cependant, le Parlement de Bretagne, siégeant à Rennes ne laissait pas de défendre la cause du Roi contre les Ligueurs factieux. Par son exemple, il contribuait à faire respecter la légalité. Si quelques-uns, catholiques sincères ou patriotes attardés, gardaient haine et prévention contre la monarchie française, au rebours, la conduite de Mercoeur avait de bonne heure excité la défiance des magistrats rennais qui s'étaient toujours efforcés de maintenir la paix ou de la rétablir. Dès avril 1585, ils s'étaient dressés contre les factieux et les ligues particulières. Représentants véritables de l'autorité, défenseurs de l'unité nationale, ils résistaient en corps, groupés en leur résidence. Une victoire de Mercoeur sur eux aurait fait d'un coup tomber l'obstacle tout entier. Mais là le Lorrain n'avait pas su l'emporter : Rennes, au printemps de 1589, avait eu sa journée des barricades. Après s'être longuement préparés, les Ligueurs s'étaient, le 14 mars, rendus maîtres de la ville pour la donner à Mercoeur. Rennes ne devait cependant pas rester en leur pouvoir longtemps. Les Rennais ne voyaient dans le coup de force de la Ligue qu'une rébellion contre le Roi. La prise du pouvoir par les partisans de Mercoeur avait été minutieuse, mais la riposte des Royalistes ne fut pas moins habile et, dès le 5 avril, nobles et magistrats fidèles, bourgeois et manants se délivraient du Lorrain et rendaient au Roi Henri III la capitale de la Bretagne. Et tout aussitôt le Parlement procédait

contre Mercoeur et ses partisans, les déclarant rebelles, criminels de lèse majesté et dépouillés de toutes leurs charges et dignités.

C'est ainsi que Rennes allait rester pour toute la guerre la place d'armes des Royaux, la base de leurs opérations dans la lutte qui s'engageaient contre l'ennemi du Roi et de la Royauté elle-même. La Bretagne échappait à Rennes en sa presque totalité, mais Rennes échappait à Mercoeur, et c'était, au milieu des plus sombres jours, le gage et le symbole des victoires à venir. Les lieutenants généraux du Roi, la Hunaudaye et Fontaines, convoquaient auprès d'eux tous les gentilshommes en état de porter les armes. Sous les quinze jours la Chambre des Comptes, comme le Bureau des Finances et de la Monnaie de Nantes, recevait l'ordre de se transporter à Rennes et son premier président, le courageux Jean Avril, s'empressait d'obéir avec la majorité des officiers de sa juridiction à l'édit du 12 avril enjoignant de se réunir à Rennes. Henri III transféra aussi à Rennes l'Université de Nantes et le Présidial à Châteaubriant, puis, cette place tombée aux mains des ligueurs, il transféra le Présidial de Nantes et la juridiction de Châteaubriant à Guérande, puis au Croisic (août 1589).

C'est alors que survint l'assassinat du roi par le moine Jacques Clément, le 2 août 1589.

Cela libérait Mercoeur des tous derniers remords. Il n'avait plus désormais à affecter cette attitude d'obéissance relative et de déférence équivoque qu'il avait conservée jusque là. Tant que le Valois avait vécu, les Catholiques pouvaient, sans trop heurter leur conscience, admettre, fût-ce du bout des lèvres, un souverain sans prestige, hésitant, débordé, bafoué souvent, mais du moins catholique romain. Henri de Navarre, protestant et relaps, étranger presque, provoquait des doutes sincères et des refus sans ambages. Mercoeur n'eut qu'à suivre l'exemple du duc de Mayenne, qui proclama la royauté du cardinal de Bourbon, d'autant que le 21 novembre, le parlement de Paris rendit un arrêt enjoignant de le reconnaître pour « *naturel et légitime roi et souverain seigneur* ». La population nantaise, rassemblée devant l'hôtel de ville, acclama donc le nom du nouveau Roi Charles X, en réitérant son serment de fidélité à la Sainte Ligue (1). Mais ce « roi de la ligue » était déjà détenu par Henri de Navarre, emprisonné à Fontenay-le-comte.

De même qu'à Paris régnaient Mayenne et le Conseil de l'Union, de même Mercoeur, flanqué d'un conseil analogue en sa capitale armoricaine, visait à devenir le maître de la Bretagne, un des plus brillants parmi ces demi-rois - la formule figurera bientôt dans la *Satire Ménippée* - qui surgissaient dans les gouvernements du Royaume. Même la mort prématurée du cardinal de Bourbon en mai 1590, ne pouvait compromettre une cause triomphante (2).

Le clergé n'hésitait pas à se mettre à la tête du mouvement et savait au besoin combattre les armes à la main autant que par la parole. La gent cordelière et jacobine maniait allègrement le mousquet et l'arquebuse et les prédicateurs, étrangers ou autochtones, du haut de la chaire, si ce n'est au coin des rues, ameutaient au nom de l'Eglise les foules pressées à leurs sermons. D'accord avec Mercoeur et la municipalité, ils recevaient de ceux-ci les directives en même temps qu'ils les surveillaient, habiles à trouver les formules séduisantes : tribuns plus que prédicateurs, et tribuns populaires, au-dessus desquels émerge, à partir de 1589, puissante et mystérieuse aussi, la figure du bénédictin Jacques le Bossu.

1- L'assemblée des habitants, « représentant le corps universel de lad. ville, prêta serment de fidélité à la Sainte Union le 26 juin 1589 (BB 2 1, f° 301 ; TRAVERS, III, p. 27) et lui dépêcha des députés le 14 juillet (BB 21, 324-325). Les Nantais réitérèrent ce serment le 16 avril 1590, promettant d'obéir au lieutenant général de l'Union en Bretagne (TRAVERS, III, p. 39). Entre temps le Parlement de Paris, par deux arrêts du 21 novembre 1589, puis du 5 mars 1590, avait enjoint de combattre le Béarnais et de reconnaître Charles X comme « naturel et légitime Roi et souverain seigneur ». GREGOIRE, p. 178; POCQUET, V, p. 190.

2- Le Parlement ligueur de Nantes continua de rendre la justice en son nom même après sa mort (DE PIRE, I, p. 203) par arrêt du 8 août 1590, il décida que, l'an I du règne étant achevé, les listes de chancellerie seraient à l'avenir datés de l'An II. Jusqu'en 1598, on continua à battre monnaie à l'effigie du Roi de la Ligue, monnaie qui finit par se déprécier, le peuple la refusant.

# TROISIÈME

DEVIS DV CATHOLIQVE  
ET DV POLITIQVE QUI A ESTE  
re vny, Sur la mort de Henry de Valois, se-  
lon ce qu'en a esté prêché à diuetes fois en  
la grande Eglise de Nantes,

Par F. I. le Bossu, Religieux à sainct  
Denys en France, & Docteur en la faculté  
de Theologie à Paris.

*Dedié au peuple Nantois.*



A NANTES;

Par Nicolas des Marestz & François Faueryc  
Imprimeurs, demeurans pres le carrefour  
sainct Nicolas.

M. D. LXXXIX.

Après l'assassinat des Guise, il attaqua avec fureur Henri III : « *il ne croit de divinité, vu qu'il a retourné si tot et si souvent après à la communion, les mains encore toutes sanglantes, non seulement du sang d'un très Catholique et très magnanime Prince, mais aussi du sang sacré de l'un des plus grands Prélats de la France. Il nous veut assurer qu'il n'est point hérétique. Il n'est donc ny hérétique, ny Catholique, il se moque de toutes deux, et se montre comme atheïste et mocque-Dieu* ». Il confondit les Politiques, l'Union du Roi, qui n'était que « *captieuse, frauduleuse, véritable piperie* ». Puis, le temps venu, il se fit l'apologiste du régicide Jacques Clément, « *le bon jacobin qui a tué honorablement le vilain Hérodes et en a dépêtré la France* », dénonçant enfin « *le porc sauvage sorti de la forêt d'hérésie, cet Henry chef des hérétiques soi-disant Roi de France* », appelant sur lui de ses vœux le couteau d'un nouveau justicier (1).

Et la foule acclamait ces paroles haineuses qui faisaient du bénédictin éloquent le véritable directeur spirituel de Nantes, d'autant plus qu'en septembre 1589, après la mort du Valois, l'évêque Philippe du Bec s'était enfui à Tours. Celui qui, depuis vingt-trois ans déjà, dirigeait avec une prudence évidente le diocèse nantais, ne voulait pas s'associer à un parti qui vantait la révolte et préconisait l'assassinat. Fidèle à sa mission, séduit juste un moment par l'irrésistible Bretonne, il avait toujours travaillé à maintenir la concorde. Puis, il s'était lassé, avait cessé de venir aux assemblées de la Ligue. Son clergé l'accusait de favoriser les hérétiques. Aussi bien, pour éviter le sort du maire Harouys, n'eut-il plus qu'à se rallier aux étendards du Béarnais. En son « *absence et désertion* » le siège de Nantes fut alors considéré comme vacant (2).

Telle était l'atmosphère surchauffée dans laquelle Mercoeur, liquidant peu à peu tout opposition, bâtissait pièce à pièce un ordre nouveau, où Nantes, capitale d'une dictature apparemment toute catholique, faisait figure de poutre maîtresse.

En résistant aux ambitieuses convoitises de Mercoeur, le Parlement royaliste entendait bien montrer que, s'il défendait la cause du Roi et de l'Etat, il n'oubliait pas pour autant la défense du dogme et de la foi romaine. C'est ainsi qu'il fut un des premiers à reconnaître Henri de Navarre comme le souverain légitime, dès lors que celui-ci eut annoncé qu'il maintiendrait le Catholicisme. Dans le même temps, il interdisait dans la province tout culte autre que le culte traditionnel, et sans doute il se montrait ainsi sévère pour les Réformés. Mais pouvait-il pourchasser trop durement ceux qui maintenant rejoignaient le parti du Roi ? Plus d'un, il faut bien le dire, par son passé, ses origines, ses alliances, sentait un tantinet le fagot. En fait, dès le premier jour du nouveau règne, les magistrats de Rennes donnaient la preuve que, dans la lutte engagée, le problème religieux n'était pas le seul à régler, la preuve aussi que la cause du Roi Henri IV n'était plus celle des seuls Calvinistes : ils retiraient ainsi au gouverneur rebelle l'avantage de se poser en unique défenseur de l'Eglise romaine.

1- Le Bossu, bénédictin de Saint-Denis, ne vint à Nantes que lorsque Mercoeur rompit avec Henri III: cf. Arch. munic. RB 21, fO 278: le 7 juin 1589 il est prié de prêcher le lendemain à Saint-Pierre pour la Sainte Union. GREGOIRE, p. 70 et suiv., analyse ses discours. Il publia en 1589 *Deux devis d'un Catholique et d'un Politique sur l'exhortation faite au peuple de Nantes en la Grande Eglise de Saint-Pierre pour jurer l'union des Catholiques le 8<sup>ème</sup> jour de juin*, puis un *Troisième devis sur la mort de Henry de Valois*, un quatrième en novembre 1590. Il laissa divers autres ouvrages, fit l'éloge du martyr de Tours, exalta l'œuvre de Mercoeur, tout en le surveillant. Peut être ne fut-il qu'un agent de la politique espagnole. Devenu en 1592 économe de l'évêché, il se retira après 1598 à Rome, consultant de la congrégation de Auxiliis. mort en 1626.

2-. Par un arrêt du 6 octobre 1590, le Parlement ligueur de Nantes constatant la vacance du Siège, permit au chapitre d'administrer le spirituel en l'absence et désertion de l'évêque. Le 18 janvier 1591 deux grands vicaires furent élus pour le remplacer. Une lettre de justification de Philippe du Bec fut lacérée et brûlée par le bourreau (11 janvier 1591). Le 15 février 1591 enfin, un nouvel arrêt le déclara « infâme, déchu de ses bénéfices, incapable d'en posséder aucun » (TRAVERS, III, p. 34-36, 46-50). Du Bec figura parmi les signataires de l'Edit de Nantes, juillet 1591 et prit part au sacre de Chartres, Henri IV le nomma en 1594 archevêque de Reims.

Néanmoins, l'ardeur de Mercoeur n'en fut que plus grande à flatter l'amour-propre des Nantais, à faire de leur ville sa capitale. Car il ne pouvait pas ne pas comprendre que des organismes exceptionnels et quasi illégaux, comme ceux sur lesquels il s'appuyait, ne valaient pas grand chose face aux gardiens des lois fondamentales et à des autorités régulièrement mandatées. C'est pourquoi au Parlement de Rennes, à celui du Roi, il voulut opposer le sien, celui de Nantes qui, dès le 8 janvier 1590, entra en fonction au côté du Conseil d'Etat (1).

A peine né, installé chez les Cordeliers du couvent de Saint-François, le Parlement ligueur se présentait comme une sorte d'anti-Parlement, d'avance excommunié par les juristes rennais, mais le leur rendant bien, et, malgré la mort du Roi de la Ligue en mai 1590, continuant imperturbablement à légiférer au nom de Charles X. Sans tarder il engageait une lutte sans merci contre les «hérétiques» le vocabulaire de la Ligue confondant sous une même épithète les Calvinistes, et les partisans du Roi de Navarre, les réputant tous, par l'arrêt du 19 janvier, « *pareillement criminels de lèse-majesté divine et humaine, ennemis de Dieu et de son Eglise* ». Il annonçait sa ferme décision de défendre la Religion romaine par tous les moyens en son pouvoir, affirmait sa fidélité à l'Edit d'Union de 1588. Les arrêts prononçaient la saisie des biens des hérétiques, la vacance des offices qu'ils détenaient, confisquaient les bénéfices et leur revenu. Plus radicalement encore, par celui du 3 mars, il punissait de mort tout exercice de la R.P.R. dans le ressort de la Cour, « *enjoignant aux prélats de nommer gens savants pour prêcher contre la dite R.P.R. et la combattre, et défense faite aux officiers du Roi de Navarre de les y troubler* ».

La vigueur même avec laquelle le Parlement de Nantes se lançait dans une véritable guerre sainte prouvait assez qu'il entendait bien ne pas se cantonner dans une attitude de façade. Au moment où Mercoeur installait une à une les instances de son gouvernement (2), il apparaissait comme le couronnement d'un plan sûrement calculé, beaucoup plutôt que comme une improvisation, nullement comme un « Parlement-fantôme ».

Il était, au vrai, d'autant plus efficace que dans la province il soutenait l'opinion la plus répandue. Ce n'est pas sans adresse qu'il faisait appel à la pastorale militante pour condamner une doctrine abhorrée et pénétrer la masse populaire de l'esprit du Concile de Trente : il avait le soutien assuré de la hiérarchie et du clergé. Seul avec l'évêque de Nantes, celui de Tréguier avait refusé d'adhérer à l'Union, cependant que le Parlement de Nantes entamait contre Philippe du Bec en fuite un procès qui, même s'il ne dépassa pas le stade de l'instruction, suffisait à le disqualifier sous l'accusation de « *félonie, hérésie, simonie, intelligence et communication ordinaire avec les hérétiques et fauteurs d'hérétiques* ».

Au demeurant, le Parlement nantais s'appuyait sur les assemblées d'Etats nombreuses et dévouées à la Ligue que Mercoeur allait convoquer chaque année pour les opposer aux Etats tenus à Rennes sur l'ordre du Roi. Mais, tandis que le gouverneur de la Bretagne se plaisait ainsi à confirmer et respecter son antique constitution, il affectait de ne voir en son légitime souverain que le Roi hérétique d'une Navarre étrangère au Royaume. Seul le Parlement de Nantes, saluant en Mercoeur le défenseur de la Foi, apportait au « Protecteur » de la province les garanties fondamentales et les apparences de la légitimité, faisant de lui un demi-roi certes, voire, sans le titre, un Duc de Bretagne à part entière.

1- Adroitement, il avait sollicité d'abord une autorisation de transfert de Rennes à Nantes. Dès le 9 janvier 1589. Mayenne, en qualité de lieutenant général du Royaume, lui expédia les lettres patentes nécessaires, Henri III régnant encore. Mais, quand, le 8 janvier 1590, eut lieu la séance d'ouverture, Henri IV était Roi de France. Il fallut donc des lettres de Charles X le 30 avril, pour valider l'établissement de cet anti-Parlement et révoquer celui de Rennes.

2- Mercoeur reconstitua aussi une Chambre des Comptes avec ceux des maîtres et auditeurs qui n'avaient pas suivi Avril à Rennes.

Dans le même temps, des deux côtés, partaient les appels à l'intervention étrangère. Les Etats ligueurs, dont Mercoeur était l'âme, rendaient grâce à Philippe II, investi de la mission de sauver le règne de Dieu dans la Chrétienté, de son zèle pour la cause catholique et réclamaient l'appui de ses soldats (1). Dès 1590, les Etats royaux de Rennes, où la Muce-Ponthus présidait pour la Noblesse, pressaient le Roi de s'entendre avec Elisabeth d'Angleterre et d'appeler les Anglais dans la péninsule (2). Philippe II envoie sept mille soldats qui s'installent en Vannetais. En réponse, deux mille Anglais débarquent à Paimpol, à l'appel d'Henri IV. Au-delà de la défense conjointe du catholicisme et de leurs intérêts économiques face aux Anglais hérétiques et grands rivaux sur mer, les Espagnols poursuivent deux objectifs en intervenant ainsi : soit la mainmise sur la France en proposant de mettre sur le trône, à la place d'Henri IV, Isabelle, fille de Philippe II et d'Elisabeth de Valois (sœur d'Henri III), soit l'affaiblissement de la monarchie française grâce au renforcement des principautés périphériques, comme Savoie et Lorraine, et à l'indépendance du duché de Bretagne sous l'autorité de Mercoeur.

## Soutenir et payer l'effort de guerre

S'il est nécessaire de protéger les campagnes en temps de guerre et d'empêcher l'ennemi de les piller, il ne faut point négliger, par ailleurs, de secourir les villes ou bourgades menacées par lui, et les Nantais l'ont bien compris qui leur envoient poudre et munitions, et même des soldats, ou entretiennent les garnisons, ou des ouvriers et des outils pour opérer les démolitions.

Ainsi, en juillet 1588, au cours de l'expédition d'Henri de Navarre dans le Bas-Poitou, répondant à l'appel du sieur d'Avaugour et du marquis de Belle-Ile, la ville leur envoie poudre et Plomb pour la conservation de leurs places fortes de Clisson et de Machecoul : elle s'adresse à des marchands envers qui elle s'oblige à rendre ou à payer les munitions qu'ils auront fournies.

Le même sieur d'Avaugour, le sieur de Goulaine et d'autres seigneurs demandent à la ville de leur envoyer une garnison de soldats. Ils risquent en effet d'avoir l'ennemi « *sur les braz et pres d'eux* », et celui-ci menace d'assiéger Clisson et les places avoisinantes ; il fait des courses et commet des pillages jusqu'aux portes de Clisson et se vante d'aller jusqu'aux faubourgs de Nantes. Considérant que la prise de ces places fortes serait un événement lourd de conséquences pour Nantes, les magistrats municipaux convoquent les capitaines de la milice bourgeoise à qui ils demandent de recenser les habitants susceptibles de quitter la ville pour aller secourir ces places fortes.

Le transport des vivres et du matériel se fait par voie d'eau et par terre. Un batelier effectue trois voyages de Nantes à Monnières, par la Sèvre nantaise, pour emmener du pain, du vin, de la poudre des armes et des outils. De Monnières ils étaient charroyés jusqu'à Montaigu.

Quant aux vivres destinés à l'armée de Poitou, ils sont transportés de la même façon, mais par l'Achenau et le Tenu ; un gabarier transporte 52 pipes de vin nantais et 2 pipes de vin d'Anjou de la Fosse à Saint-Même, un autre, 18 000 pains. Le pain était alors acheminé vers Machecoul et déposé dans un magasin établi par le duc de Nevers et les commissaires généraux aux vivres.

1- Les Etats se tinrent à Nantes en 1591, à Vannes en 1592, 1593, 1594. L'assemblée de 1591 jura tout entière sur l'hostie de « vivre et mourir dans la Religion catholique, apostolique et romaine, sous l'obéissance d'un Roi catholique, d'extirper tous les schismes et hérésies condamnés par les Saints Conciles, et principalement par celui de Trente, de ne reconnaître aucun Roi qui fût hérétique ou fauteur d'hérétiques... » et celle de 1592 déclare vouloir « vivre et mourir inviolablement dévoués à la monarchie, dont ils demeurent avec regret séparés, en attendant qu'il plût à Dieu de donner à la France un roi catholique ».

2- A Rennes, 27 décembre 1590. Aucun évêque n'était présent (sauf un chanoine pour celui de Tréguier) ; un abbé seulement, un chapitre sur neuf, sept à huit villes sur 40. Par contre 40%, de la noblesse. Aucun Calviniste n'avait siégé en 1586, 87 et 88. Cf. VAURIGAUD, I, p. 311.

C'est donc l'envoi de ces secours qui permit à l'armée royale de s'emparer de Montaigu et de La Garnache et aux ouvriers et paysans de Nantes et de la région de Montaigu de réaliser le démantèlement de cette place forte. Pour financer ces opérations, la ville dut contracter de nombreux emprunts auprès de particuliers, mais, comme ceux-ci refusaient le plus souvent d'y souscrire, il fallait les y contraindre par voie de justice.

En 1590, c'est une nouvelle compagnie qui est recrutée afin de combattre les « coureurs. » de Clisson et de Blain, et la ville en paya les frais d'entretien qui se montaient de 7 à 800 écus par mois. Le 30 mai, le bureau de la mairie décide qu'elle sera Composée, comme la précédente, de 40 cuirassiers et 60 arquebusiers à cheval recrutés pour trois mois. Le capitaine recevra une avance de 4 à 500 écus. Les cinquante paroisses environnantes contribueront pour moitié à leur entretien et ces troupes obéiront aux ordres de la ville, sous l'autorité et le bon plaisir du duc et de la duchesse de Mercoeur. Le comptable chargé de les payer précise qu'elles ont été recrutées « *pour la conservation de la caillette des fruitz, et rendre les chemyns libres et empescher les incursions des ennemys de la Sainte Unyon* » (1).

## La guerre des places-fortes

Reconnu comme son successeur légitime par Henri III mourant, Henri de Navarre, devenu Henri IV, doit faire face à une situation dramatique. De nombreuses villes élisent des municipalités ligueuses, dont le programme est non seulement la défense du catholicisme, mais aussi celle des libertés municipales menacées par l'action centralisatrice de la monarchie. En outre, dans beaucoup de ces villes, des oppositions se font jour entre titulaires d'offices, avocats, robins, marchands, cependant que des minorités font parfois régner la violence. Enfin, des provinces entières échappent à l'autorité du nouveau roi, la Bretagne en particulier.

(1) Arch. mun. Nantes, CC 128, f° 314. Après avoir fixé (les 12 et 14 avril) les effectifs de cette compagnie à 20 cuirassiers et 30 arquebusiers à cheval, la ville les doubla le 30 mai suivant; enfin, le 11 juin, sur la proposition de la duchesse de Mercoeur, sa composition fut quelque peu modifiée et comprit 50 cuirassiers et 50 arquebusiers à cheval. Le recrutement de ces troupes, y compris ses appointements et les casaques qui devaient être aux couleurs de la ville: blanches et noires, devait coûter 5200 écus. 1000 écus furent tout d'abord donnés au capitaine de Lesnaudière pour équiper sa compagnie. Puis le bureau, ayant appris que les royalistes étaient aux environs de la ville, décida, le 11 juillet, de donner au capitaine, à sa demande, un renfort de 200 arquebusiers des compagnies bourgeoises pour le soutenir dans les courses et les attaques qu'il projetait: on décida de leur donner, lorsqu'ils seraient commandés, à chacun, une livre de poudre, une livre de mèche et une livre de plomb et une solde d'1/4 d'écu par jour.

Le 11 septembre 1590, en raison de l'état alarmant des finances municipales, on décide de lever un emprunt de 2200 écus sur les habitants de la ville et faubourgs et d'obtenir de la duchesse et du conseil d'Etat créé par Mercoeur (cf. dernier paragraphe) une commission pour lever sur toutes les paroisses du comté 1900 écus pour l'entretien des 100 hommes du capitaine Lesnaudière jusqu'à la Toussaint, date à laquelle, les vendanges ayant été faites, on les licencierait si l'on ne jugeait pas à propos de les garder au service de la ville et des paroisses pour les défendre contre les courses des garnisons ennemies.

En 1591, c'est la compagnie du capitaine Chesnevert qui fut chargée de cette mission: elle fut composée de 25 cuirassiers et 30 arquebusiers à cheval et la ville dut faire un emprunt de 500 écus pour les entretenir pendant un mois. La commission fut donnée le 11 juillet par le conseil d'Etat. Le 16, le bureau fit payer au capitaine 700 écus pour un mois, jugeant préférable de le tenir à la solde de la ville plutôt que de le faire vivre sur les paroisses amies et ennemies, comme il l'avait proposé.

Le capitaine Mauléon ayant déclaré de la part de la duchesse que la compagnie du capitaine Chesnevert était insuffisante pour défendre le pays contre les ennemis, la ville décida de recruter une autre compagnie de 25 cuirassiers et 25 arquebusiers et de lui en donner le commandement. Le 23 juillet, le bureau ordonna au miseur de ne payer à ce capitaine que 400 écus, car la duchesse lui avait fait savoir qu'elle fournirait le surplus. Toutes ces sommes étaient des avances dont la ville se faisait rembourser sur les deniers de la province (TRAVERS. op. cité. t. III. pp. 39-41. 43-45. 55-56).

En ces premiers mois du règne nouveau, les défenseurs de l'autorité royale en Bretagne ne semblaient pas devoir longtemps résister à Mercoeur. Tandis qu'un petit lot de bourgeois scrupuleux et les privilégiés des Cours souveraines couraient au vrai parti de la légitimité et de l'ordre pour se faire navarristes ou politiques, les autres, les fanatiques, les mécontents les ambitieux prenaient les couleurs de la Ligue et toute une plèbe nobiliaire et cléricale, après avoir battu les buissons du plat-pays en quête de fructueuses « picorées », se préparait à mener l'assaut des villes aux côtés des rustres ameutés. Ceux qui allaient soutenir avec le plus d'entrain la cause du Roi étaient ses officiers, mais suspects, souvent étrangers à la province et, partant, de maigre influence. C'était aussi des nobles en nombre, quelques barons bien armés, nés parfois d'illustre souche bretonne, mais qui, depuis beau temps, s'étaient liés à la cause comme aux idées françaises : tels les Rohan, les Chauvin de la Muce, les Avaugour. Avec eux, du même coup, se trouvait entraîné tout le drapeau des Réformés. Pour ceux-là, Protestants endurcis ou bien mal convertis et restés douteux, le ralliement au Roi s'imposait. Après avoir si longtemps nargué ou combattu l'autorité royale, c'est en elle maintenant qu'ils cherchaient le salut, poursuivis eux-mêmes par la majorité ligueuse. N'espérant plus faire triompher leur cause en France, du moins pensaient-ils obtenir un sort meilleur en assurant la victoire de leur ancien chef. Alliés au demeurant compromettants, car leur présence, suspecte aux Royalistes eux-mêmes, envenimait la haine des Catholiques intransigeants et donnait à Mercoeur de précieux arguments.

Dans une guerre comme celle-là, toute émiettée et de grignotage lent, les surprises de châteaux et les sièges de places comptaient plus que les batailles rangées et les savantes manœuvres. A côté du choc des armées, les castillons épars des Huguenots pouvaient donc prendre de l'importance : sur eux comme sur les forteresses royales tout l'effort de Mercoeur allait s'appesantir.

Seules ou presque, les places de Rennes, Brest et Vitré échappaient à celui-ci : Brest perdu, puis repris par les Royaux en 1589, mais toujours menacé dans son isolement, Vitré la Huguenote, dont 20 000 paysans en armes avaient en vain battu les murailles et que, malgré les renforts nantais, Mercoeur ne put saisir, Rennes enfin, qu'il n'avait pas su conserver. Partout ailleurs il marchait à la victoire ;

Pour le moment, l'un après l'autre, s'écroulaient les derniers remparts du Roi. Chaque année, sauf de rares échecs locaux, 1590 après le riche butin de 1589, 1591, 1592 encore allaient apporter une ample moisson de villes séduites et ralliées, comme Vannes, Redon, Guérande, Le Croisic, ou bien occupées de force, comme Châteaubriant, Clisson, Josselin. Maître des routes au nord comme au sud, maître aussi des carrefours et des ports, solide aux marches de Maine et d'Anjou, Mercoeur semblait alors bien près de la victoire (1).

Mêlées confuses, courses opiniâtres, où la cause du Navarrais et celle des Huguenots confondues succombaient sous les mêmes assauts ; l'un après l'autre Mercoeur en avait profité pour saisir au Comté nantais les derniers refuges du Protestantisme.

Dans les cantons méridionaux qu'elles surveillaient étroitement de Nantes et de Pirmil, les troupes de la Sainte Union n'avaient plus guère de surprise à craindre depuis la chute de Montaigu qu'avait suivie en 1589 l'occupation de Clisson. Sur les coteaux de la Loire de solides garnisons tenaient pareillement Vue et Saint Florent, cependant qu'aux mains d'Elbeuf, Ancenis résistait victorieusement aux attaques du prince de Dombes.

1- Dinan, Dol sont à lui, avec Quintin, Tréguier, sans parler de son duché de Penthièvre avec Lamballe, Guingamp, Moncontour. Saint-Malo se transforme en république autonome. Redon, livré par ses moines, Vannes ralliée dès 1589, Auray et Quimper gardent la route du sud. Josselin et son formidable donjon sont emportés de haute lutte au cours de 1589. Fougères, Sablé, Laval, Craon, Mayenne, Château-Gontier sont à la Ligue. Seul Ploërmel fut perdu en 1590, brûlé en 1592 par les auxiliaires anglais du Roi et Mercoeur ne put le reprendre.

De même, plus à l'ouest, la chute du château de Saint- Mars- de -Contois, emporté aussitôt qu'assiégé en 1591, ouvrait à Mercoeur le Pays de Retz, alarmant assez le marquis de Belleile, indécis, pour l'inciter à garder une sorte de neutralité qui plaisait à la Ligue (1). Quant aux huguenots de Vieilleville, ils ne pouvaient guère songer à s'agiter, surtout lorsqu'en cette même année 1591 un de Goulaine rallié à Mercoeur fut venu assiéger le château de la Courbejollière et détruire ses épaisses murailles (2).

Entre la Loire et la Vilaine, il resta par contre un peu plus longtemps quelques épines à tirer. La Roche-Bernard, assaillie, saccagée, soumise dès 1585 à la ruée des Ligueurs de Redon, n'offrait plus un grand danger. Les Réformés avaient été contraints de faire retraite sur Le Croisic, ruinés et déconfits. Ainsi se trouvait réalisée la prédiction de Louveau, quand ils amassaient soigneusement Lint de biens : « je leur avais souvent prédit qu'ils faisaient la cuisine pour les chats ». Alors Guérande s'était aussitôt rangée aux exhortations de la Sainte Union, incitant les Croisicais à la suivre sans barguigner. Une inquiétude néanmoins, des réticences subsistaient : malgré la certitude des renforts nantais et leur proximité, les Ligueurs du pays guérandais n'étaient pas encore entièrement rassurés. Ceux qui avaient adhéré à l'Union ou qui lui souriaient, craignaient de voir la place retomber aux mains des Royaux et des huguenots. Si leurs voisins de Piriac, Careil ou Camzillon ne tenaient plus que des assemblées secrètes, avec eux les prises de bec ne cessaient pas.

A Guérande même, une partie de la bourgeoisie, des magistrats, un bon lot de gentilshommes restaient nettement partisans de la Réforme ou du Roi, et désapprouvaient Mercoeur. Malgré le sac de Careil, pillée en 1589 par une petite armée aux ordres du capitaine de Cleuz, les Ligueurs de la presqu'île continuaient donc à trembler, non sans raison.

C'est en 1590 seulement que, pour eux, l'horizon commença à s'éclaircir, lorsqu'enfin l'armée navale d'Espagne fit son apparition et vint mouiller l'ancre près de Belle-île : « *et de là entra dans la Loire, feignant prendre terre à Saint-Nazaire, pour aller attaquer Blain et La Bretesche* »

Plus accessible, grâce à la mer qu'une lointaine Bourgogne qu'on ne pouvait atteindre que par le Milanais, l'Armorique assurait à Philippe II des escales opportunes entre Lisbonne et Anvers, mais aussi sa position excentrique et le jeu subtil des apanages féminins la rendaient plus facile à détacher du Royaume, terre d'élection pour tout complot qui préparait la proclamation de l'infante Isabelle comme duchesse de Bretagne (3). Pour le duc de Mercoeur et son ambitieuse épouse, c'était certes à ne pas trop désirer voir l'Espagnol aux portes de Nantes ; mais en attendant qu'ils fassent voile « vers Morbihan » et s'installent « à Blavet », les trente mille solides fantassins de Don Juan d'Aquila qui, en octobre 1590, prirent pied à Saint-Nazaire, avait de quoi, selon l'expression imagée de Crevain, « enfler le coeur » des Ligueurs guérandais. Ils s'empressèrent d'abord de soumettre à la Ligue toute la presqu'île guérandaise, aidèrent à dissiper le troupeau coriace des Piriacais, et c'est alors qu'ils détruisirent et brûlèrent, sans résistance, le petit manoir des Tournemine, à Campzillon, contre lesquels, de Nantes, avait tonné naguère la redoutable voix de Jacques Le Bossu. Ranrouët, où le marquis d'Assérac s'était fortifié, devint alors le point de concentration des troupes de Mercoeur et des fantassins d'Aquila. C'est ainsi que La Bretesche finit par connaître aussi leurs assauts conjugués. En octobre 1591, la citadelle huguenote par excellence, le berceau de la Réformation bretonne succombait à son tour. Ce lieu, « où, sans contredit, l'Évangile se produisit avant tout autre en Bretagne, fut privé pour jamais de cette lumière et des enfants de lumière ».

1- FARDET, p. 124. TRAVERS. III, p. 62, note que le maréchal de Retz, d'abord retenu dans le parti du Roi par son vassal La Noue, s'en détacha alors pour protéger les grands biens qu'il avait en Bretagne et son duché de Retz.

2- FARDET, p. 123. Cf. TRAVERS, III, p. 61 . R. de L'ESTOURBEILLON, art, cit.

3- DROUOT, II p. 177. Une fois de plus, nous notons les pertinentes comparaisons de l'historien bourguignon entre les deux provinces. Sur le parti breton-espagnol qui tenta alors de se constituer, G. de CARNE, *Correspondance des Ligueurs bretons*, 1, p. 26, 29, 42, 71 : des lettres de Philippe II aux villes bretonnes donnent idée de cette politique (Arch. nat. K 1448-1450). Cf- B.

Au Croisic, à La Roche-Bernard, des garnisons espagnoles assuraient l'ordre et désormais, La Roche fermement tenue, Piriac « saccagé et dissipé » Le Croisic intimidé, « réduit à se jeter à la merci de ceux de Nantes » (1), la paix régnait en ces quartiers maritimes, mais pour les communautés huguenotes, c'était la paix des ruines et de la désolation.

Dans le même temps, à la fin de ce même automne particulièrement bénéfique à sa cause, Blain, la précieuse conquête de l'hiver 1585-1586, retombait aux mains de Mercoeur, après lui avoir un moment échappé. Dès 1588, le capitaine La Bouillonnière, qui y commandait, au nom de la Ligue, une trop faible garnison, mais s'y croyait bien à l'abri, « Sous la couleuvrine de Nantes », s'y était laissé surprendre et capturer par une sorte de Fra Diavolo local, plus ou moins chef de brigands, Jean de Moutauban, dit aussi Jean de Cordemais, sieur du Goust. Une étrange figure : brave soldat, certes, mais cruel, barbare, Jean du Goust n'obéissait en fait ni à Dieu, ni à Diable. Catholique romain pour les uns, Huguenot pour d'autres.

Habile, il sut, à peine installé à Blain, mais aussitôt enfermé dans sa propre conquête par les Ligueurs de Guébriant, se faire reconnaître comme un bon serviteur du Roi par le prince de Dombes, et Blain fut presque considéré comme un centre d'approvisionnement des Royaux, à la barbe des Nantais. Cependant, très vite, il devint la terreur des campagnes, même parmi les Royalistes. Les Huguenots de Blain et du Pavé qui l'étaient venus joindre, n'eurent pas à se féliciter de leur libérateur, et bientôt les « friponneries » du Goust firent regretter le temps de La Bouillonnière. C'est que Mercoeur avait tout de même eu des égards pour Catherine de Rohan. Il avait laissé la vicomtesse douairière jouir de ses revenus et son capitaine savait au besoin fermer les yeux sur quelque prêche clandestin, voire tolérer le retour subreptice du pasteur Silo Le Cercler de Chambrisé. Le Goust ne mit pas de gants : après avoir, dès 1589, repoussé le premier retour offensif des Ligueurs, il sut bien voir qu'ils n'avaient reculé que pour mieux sauter et se prépara à un second siège. Il fortifia donc ce château, qui par lui-même, était aisé à garder, mais en « désolant son circuit et son voisinage ». Vingt belles maisons de la rue du Pavé (la rue des Huguenots) s'écroulèrent. Dans la première cour de la forteresse, il rasa la grande galerie où se trouvaient en apprentis une file de boutiques, asile au moment du danger pour les artisans fugitifs des Eglises voisines.

Alors, bien retranché dans la forteresse des Rohan, Jean de Montauban se mit à « picorer » aux alentours, redoutable par ses sorties continuelles, ses pilleries, ses courses jusqu'aux portes de Nantes, à qui il avait déclaré une guerre à mort s'ils n'obéissaient au prince de Dombes. Nantes mobilisa dès le premier jour et mena un rude combat, sans épargner ni son or, ni sa peine. Dès 1589, la grande cité ligueuse expédiait 200 hommes devant Blain et faisait aux environs sonner le tocsin pour empêcher son ravitaillement (2) : effort tenace, au long des mois, maintenant le Goust dans la crainte permanente d'un second siège, en meilleure forme, où il succomberait, dit Crevain « *ruineux pour lui et pour Blain, comme un fléau vengeur des blasphèmes et méchancetés de sa garnison et de l'arrogance tyrannique de leur capitaine* ». La guerre aux vaches soulevait la haine irréconciliable des manants et l'heure vint enfin où Mercoeur qui avait encore « mal au cœur » du premier siège, mis en goût par la prise de La Bretesche, reparut sur les bords de l'Isac.

1- CREVAIN, *ibid.*-« qui ne les épargnèrent non plus que s'ils eussent été royalistes ou de la Religion ». TROCME et DELAFOSSF. *Le commerce rochelais de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle au début du XVII<sup>ème</sup>*, Paris, : 1952, p. 17 : une sensible émigration de Croisicais à la Rochelle est relevée à cette époque (d'après les Archives dép. de la Charente-Maritime, B 5653) A l'inverse, des soldats des bandes d'Aquila seraient restées près de Piriac et de Brandu : leurs descendants se reconnaissent, dit-on, à leurs noms espagnols (les Rio par exemple) ou à leur physionomie.

2- Arch. Munic. de Nantes: BB 21, f° 265. Voir aussi CC 133-138-146: Nantes avança 48 440 écus pour la prise des châteaux de Blain, Vue, Saint-Florent, la Bretesche. Pour les payer il fallut taxer les paroisses voisines de Nantes à Machecoul et Pornic. CC. 133 -138 : compte des dépenses pour les frais de destruction de Montaignu, des sièges et prises de Blain, la Bretesche, Vue, La Courbejollière, etc. 1591-1594). Voir aussi LARONZE, p. 10, 182 ; MELLINET, III, p. 361 ; GREGOIRE. p. 118-120 et FARDET. p. 119-122.



*François de la Noue, bras-de-fer<sup>1</sup>*

---

1- Jean François Perrin, descendant de Pierre Perrin, épousa en 1748 Renée Adélaïde Gouyon, descendante de François de la Noue. Voir le livret d'archives familiales : « *François de la Noue bras-de-fer* »

Cette fois, les milices nantaises, intimement liées aux troupes de la Ligue, soutenues par 4000 Espagnols, eurent raison de Blain. Les soldats de Philippe II amenaient avec eux des canons : ils purent ainsi faire « une raisonnable brèche » à la tour du Moulin, l'envahir, monter de là sur une terrasse, puis, dans un furieux assaut, dans l'embrasement général, forcer Jean du Goust, cerné dans la tour de l'Horloge, à capituler, le 23 novembre 1591.

Pour le pauvre troupeau huguenot les nouveaux occupants ne devaient être ni moins tracassiers, ni plus tendres. Les Nantais exigeaient que les prisonniers de Blain fussent punis comme rebelles et fauteurs d'hérétiques : de fait, plus d'un sur les galères de Mercoeur vint rejoindre ceux de la Bretesche. Les Espagnols s'empressèrent de semer l'incendie et de piller avec avidité et profit. Puis « les ronces montèrent et prirent leur place en huit ans que tout fut abandonné à la désolation ».

Et Le Noir de Crevain sur cette ruine de conclure tristement comme en écho au psaume 74: « Ainsi Blain, cette belle place où le nom de Dieu avait été invoqué de si longtemps et qui avait servi d'asile à toutes les autres Eglises de la province, l'espace de vingt-cinq ans, à diverses fois, devint un lieu digne des lamentations de Jérémie et de celles du Prophète ».

Sans bataille rangée, sans rencontre spectaculaire, le duc de Mercoeur s'avancait ainsi de victoire en victoire vers le succès définitif. Même l'arrivée des contingents anglais du général Norris, 24 000 hommes qui, depuis mai 1591, débarquaient à Paimpol, n'avait pu l'inquiéter vraiment et renverser la conjoncture. Ni le prince de Dombes, ni son lieutenant Lavardin, ni leurs alliés britanniques n'avaient su agir à temps pour sauver Blain.

La chute de la place forte, « qui lui était une grande épine », laissait au Lorrain espagnolisé l'ensemble des plateaux qui s'étendent de la Loire à la Vilaine, jusqu'aux abords mêmes de Rennes et de Vitré. En même temps, le château de Saffré, résidence des Avaugour, occupé par les Royaux en 1590, était retombé entre ses mains. L'occupation de Donges lui avait livré les clés de la Basse Loire. Il tenait garnison au Ponthus, à Saint-Mars-la-Jaille, et, grâce à ses Espagnols, Châteaubriant, après avoir plusieurs fois changé de mains, semblait lui revenir définitivement. Avec terreur les Huguenots bretons voyaient crouler les dernières pierres de leurs bastides et par toute la Bretagne, principalement au Comté nantais, il eût été bien difficile de trouver asile dans un des rares petits manoirs perdus qui, tel celui de Pontpiétin, avaient pu échapper aux bandes de Mercoeur.

Le vent n'était pas à la conciliation. Le prince de Dombes qui passait le temps en fêtes et en festins, ne montrait ni beaucoup de prudence, ni beaucoup d'énergie. Henri IV, tout en le confirmant dans ses fonctions, lui avait donné, au début de 1591, un lieutenant énergique, Lanoue Bras de Fer, qui revenait ainsi dans sa province pour réprimer la rébellion du Lorrain. Quelque obligation qu'il pût avoir pour sa famille, le Huguenot breton ne voyait en Philippe de Mercoeur que le plus redoutable de ces gouverneurs parjures sur lesquels son Roi devait reconquérir son Royaume. La Noue, ce « guerrier pacifique », qui rêvait de réconciliation nationale, pouvait-il supporter que, dans une Bretagne officiellement réunie à la Couronne depuis soixante ans à peine, le « Prince et Duc de Bretagne », comme il s'intitulait déjà, risquât de triompher et demandât secours à l'Espagnol ? Le Royaume ne serait-il donc plus qu'une simple annexe de la monarchie Très Catholique, ou bien n'allait-il pas se dissoudre en une effroyable anarchie ? Malheureusement, François de La Noue, à peine arrivé en Bretagne, fut navré à mort au siège de Lamballe et mourut le 4 août : deux mois après, la Ligue remettait la main sur Blain et sa forteresse.

Le découragement saisit alors les Royalistes et les Huguenots. Déjà Mercoeur semblait avoir partie gagnée, et surtout, le 22 mai 1592, aux champs de Craon, lorsqu'il écrasa complètement les troupes de Dombes et de Conti, ramenant triomphalement à Nantes les étendards de Sir John Norris. Certes, Henri IV sut prendre aussitôt la mesure qui s'imposait: il écarta des affaires l'encombrant prince de Dombes et confia le commandement militaire en Bretagne au maréchal d'Aumont: un chef, un vrai, violent et brave, mais aussi intelligent, humain, « vite en besogne ». Ces belles qualités, sa fidélité hors de pair à la Couronne faisaient de son seul nom une promesse de victoire.

N'était-il pas trop tard déjà ? Saurait-il rétablir une situation si dramatique ? En attendant, de nouvelles « craonnades » étaient à craindre: en 1593 Mercoeur démantelait Quintin, Derval, où les

Huguenots étaient en nombre. Il saisissait Fougeray, réduisait à son autorité Laval et Mayenne. Les Royalistes avaient dû renoncer sur la Loire au siège de Rochefort. Ces chutes multipliées, cette ample cueillette sonnaient pour nos Réformés un triste glas. La survie, le maintien de leurs Eglises en pays armoricain ne pouvaient plus dépendre que de la victoire du Roi. Mais qui donc, en 1592 ou 1593, aurait pu dire si le franc Gaulois - ainsi nommait-on Jean d'Aumont - la ramènerait jamais sous les drapeaux de son maître ?

En fin de compte, le seul centre de huguenerie qui ne fût pas encore tombé aux mains de la Sainte Union était Vitré, refuge des ministres et des fidèles, comme Blain l'était naguère. C'était là, sous la haute tutelle d'Anne d'Allègre, Calviniste zélée, mère attentive du jeune Guy XX de Laval, que l'on venait pour les baptêmes ou les épousailles, de Guérande, de La Roche-Bernard ou de Blain (1). Mais au prix de quels sacrifices, malgré la protection des Royaux et de Norris ! Car ceux qui s'y rendaient étaient assaillis sur les chemins par les paroissiens en armes, à l'arquebuse et au mousquet. C'est dans cette atmosphère d'angoisse qu'en mars 1591 les Vitréens assistèrent aux funérailles du vénérable Bonaventure de la Muce-Ponthus, « l'ancien répertoire des affaires de Bretagne », comme parle Louveau, le premier de sa maison qui eut suivi la Réforme. (2)

Au lendemain de ce jour de deuil, en 1592 et 1593, les deux mariages successifs du jeune banneret David I, désormais chef de nom et d'armes, et, comme son père, « brûlant du zèle de la maison de Dieu », la naissance de David II, pouvaient-ils vraiment apporter au troupeau tremblant les promesses d'une aube nouvelle ?

Plutôt, c'était encore de plus lointains départs, de lamentables exodes, au Poitou, en Saintonge, à Mouchamp, auprès de Madame de Rohan, à La Rochelle, où, serrés autour de leur temple de Sainte-Marguerite, encadrés de leurs anciens et de leurs ministres qui sans désespérer continuaient leur gouvernement ecclésiastique, les Huguenots bretons en exil formaient une véritable enclave d'Armorique en terre d'Aunis (3).

Des Eglises dissipées et désolées, un troupeau aux abois et presque sans espoir, sans gardiens et sans guides, tel était, au plus fort de la Ligue, le bilan de trente-cinq années d'efforts huguenots : disparus un à un, ceux qui, à l'appel de François d'Andelot, avaient été les ouvriers et les témoins de la première heure ; dispersés les pasteurs ; morts en exil Jean Bihan du Croisic, Guineau de Sion, à Jersey ou à Guernesey ; morts aussi Boisseul de Guérande et Noël Perruquet ; emprisonnés ou fugitifs les anciens eux-mêmes. Louveau, désespéré, traqué, avait gagné le Poitou : à Fontenay-le-Comte.

1- Anne d'Allègre avait pour ministre personnel Merlin, revenu des Iles avec Noël Perruquet. Quand Perruquet mourut en avril 1591, il prit comme coadjuteur le normand Jean Parent. Oyseau de Nantes, du Buisson, ministre de M. de Coligny, séjournèrent aussi à Vitré. En 1593, Charles Gouyon de la Moussaye, veuf, épousa Anne, fille de Lanoue Bras de Fer.

2- Bonaventure était gouverneur de Vitré en l'absence de Jean de Montmartin. Il venait en 1590, dans la salle du chapitre de Bonne Nouvelle à Rennes, de présider les Etats pour la Noblesse (assisté de la Roche-Giffart). David I, héritier du nom par la mort de deux aînés, épousa, le 28 mars 1592, Philippe, fille du baron Charles de la Moussaye. Veuf, il se remaria le 28 novembre 1593, avec Sarah du Bois de Boteverue, héritière des Baulac (Careil, Condest, Trégus). Leur fils David II, né en décembre 1594, ne fut baptisé qu'en 1595 (parrain: Montmartin ; marraine: Anne d'Allègre). Cf. VAURIGAUD, 1, p. 312-325, CREVAIN, p. 301, 308-309, rectifié par l'abbé Paul PARIS-JALLOBERT, Anciens registres paroissiaux de Bretagne, Eglise protestante de Vitré, 1890, p. 67.

3- CREVAIN, p. 275, 288 : catéchismes, consistoires, censures continuaient. En avril 1589, le Navarrais choisit leur église pour y assister à la Cène et communier. Thierry, pasteur de Vieilleville, dirigea le troupeau jusqu'à sa mort en 1591. Silo le Cerder, chassé de Blain, vendit sa terre de Cran, se réfugia à la Rochelle, y mourut en 1599. Parmi les anciens, « gens de poids pour la plupart de bonnes familles bretonnes », CREVAIN cite le Nantais Michel Tain. Oyseau vint à Thouars. Notons encore que, la tempête ayant jeté à la côte une galère espagnole, plusieurs des captifs de Blain furent délivrés, dont M. de Quesnek, juge à Guérande (CREVAIN, p. 310).



*Philippe Duplessis-Mornay*



*L'abjuration d'Henri IV à Saint Denis*

## La conversion d'Henri IV, le sacre et l'édit de Nantes

Dans ces conditions, la conversion d'Henri IV à la « religion catholique, apostolique et romaine », le 25 juillet 1593, suivie de son sacre, le 27 février 1594, et de son entrée à Paris, le 22 mars, puis l'absolution pontificale en 1595 aurait dû entraîner le ralliement de la Bretagne, comme du reste du royaume. Mais l'obstination et l'ambition de Mercoeur, toujours appuyé par les Espagnols, retardent l'issue prévisible. Les négociations ouvertes en décembre 1594 à Ancenis entre Mercoeur et la reine Louise, veuve d'Henri III, la propre sœur du duc, assistée du protestant Duplessis-Mornay, échouent. Et Henri IV écrit en mars 1595 à la reine Louise : « *L'estat de mes affaires ne peut permettre que mesdits deputez s'amusement davantage par delà. Il y ont perdu trop de temps* ». Or, à cette date, voilà cinq ans que presque toute la Bretagne est désolée par les horreurs de la guerre, et elle le sera pour trois ans encore. Il ne s'agit pas de grandes batailles, mais d'escarmouches, de coups de main, de prises de châteaux, perpétrés par des hommes d'armes, royalistes ou ligueurs, dont beaucoup ne sont que des chefs de bande particulièrement sanguinaires, tel Guy Eder de La Fontenelle qui sévit en basse Bretagne. Partout les déplacements des gens de guerre et des mercenaires étrangers provoquent les mêmes méfaits.

En août 1597, Mercoeur reçoit encore le renfort d'un millier d'Espagnols, mais déjà la fin est proche et les interminables négociations amorcées par le fidèle Duplessis-Mornay pour le compte d'Henri IV sont sur le point d'aboutir. En février 1598, le roi fait ouvrir avec les Espagnols les pourparlers qui aboutiront en mai à la paix de Vervins et, pour sa part, il marche sur la Bretagne, à la tête d'une armée de quatorze mille hommes. A la seule annonce de son approche, les villes bretonnes : Dinan, puis Fougères, Vannes, Hennebont, chassent leurs garnisons ligueuses. Le roi arrive à Angers le 7 mars, accompagné de Gabrielle d'Estrées et de leur jeune fils César, duc de Vendôme, âgé de quatre ans.

Le 30 mars, à l'issue d'ultimes négociations, notamment avec la duchesse de Mercoeur, le duc fait sa soumission au roi dans le bourg de Briollay, près d'Angers. Selon le chroniqueur angevin Jean Louvet, Mercoeur ayant voulu se présenter au roi à la tête d'une suite imposante, le roi « *lui a mandé qu'il eût à licencier partie de la noblesse qui était avec lui ; auquel mandement il a obéi et au même instant est allé saluer sa dite majesté et supplier le roi oublier ce qui s'était passé ; à quoi sa dite Majesté a fait réponse qu'il oubliait tout et l'a reçu bénignement à son service* ». En fait, Henri IV achète fort cher cette soumission, puisque, en échange de sa renonciation au gouvernement de Bretagne, le duc reçoit la somme énorme de plus de quatre millions de livres et la promesse du mariage de sa fille Françoise, âgée de six ans, avec le jeune duc de Vendôme qui devient gouverneur de Bretagne. Le 19 mars, les députés nantais, partis à Angers pour négocier, sont de retour avec un message royal annonçant son « *intention de faire son entrée en icelle* ». Le 11 avril, Henri IV quitte Angers et, par la Loire, gagne Ancenis et Nantes. Pendant les cinq semaines passées en Anjou, le roi et son conseil ont mis la dernière main à la rédaction de l'édit de pacification qui, depuis deux ans, est l'objet d'âpres discussions entre les commissaires royaux et les députés protestants. Mais c'est en Bretagne, enfin soumise, qu'Henri IV tient à sceller la paix tant désirée. Le 13 avril, il entre dans le grand port de la basse Loire, casque en tête et cuirasse au corps. En refusant les solennités traditionnelles pour son entrée, le roi a pris soin de bien marquer la restauration de son autorité et, le 30 avril, il signe l'édit de Nantes qui met fin aux guerres civiles et légalise le pluralisme religieux en établissant la coexistence civile face à l'intolérance des esprits.

« *Ce que j'en ai fait est pour le bien de la paix. Vous me devez obéir, quand il n'y aurait autre considération que de ma qualité et de l'obligation que m'ont tous mes sujets... Si l'obéissance était due à mes prédécesseurs, il m'est du autant ou plus par dévotion, d'autant que j'ai rétabli l'état, Dieu m'ayant choisi pour me mettre au royaume qui est mien par héritage et par acquisition... Je suis Roi maintenant et parle en Roi, et veux être obéi ! A la vérité, la justice est mon bras droit : mais si la gangrène s'y prend, le gauche doit le couper* »(1).

1- Henri IV au parlement de Paris, pour enregistrer l'édit de Nantes.



*Henri IV signant son abjuration*



*Entrée d'Henri IV à Nantes*

## **Les Religionnaires de Vieillevigne aux XVIème et XVIIème Siècles**

(Roger JOXE - Annales de Nantes et du pays nantais - 1968 )

Une Eglise de possession, qui pouvait se targuer d'occuper le même lieu de culte public depuis les environs de 1562; tout au moins, position de repli éventuel, un exercice de fief (mais alors privé); une Eglise spécifiquement campagnarde, née et maintenue près d'un siècle et demi aux limites de la terre bretonne, relevant de ce Protestantisme manorial décrit par Henri Hauser (comme Blain, Sion, Ponthus ou Saffré); une Eglise complète enfin, selon la définition donnée par Emile-G. Léonard, c'est-à-dire recrutant ses fidèles à tous les degrés d'un corps social normalement structuré, auquel présidait la superbe maison de La Lande de Machecoul, telle se présente à nous l'Eglise de Vieillevigne, qui ne mourut qu'à la Révocation.

### **Les origines**

Elles restent obscures. La Bretagne, dit Le Noir de Crevain, le grand pasteur de Blain sous Louis XIV et le premier historien de la Réformation bretonne, fut une des dernières provinces du Royaume à « loger l'Arche », terroir ingrat qui reçut tard « la pure lumière de l'Evangile »; mais, dit aussi H. Hauser, « la Réforme n'est pas tombée du ciel comme un météore sur une lande stérile ». Bien avant l'explosion de 1558 et les appels claironnés de François d'Andelot, des frémissements étranges faisaient prévoir le dénouement fatal d'une crise mûrie depuis longtemps.

Bretonne authentiquement, du diocèse et comté de Nantes, marchetonne plus précisément, relevant, avec Saint-André-Treize-Voies, sa dépendance des Marches avantagères à la Bretagne sur le Poitou, mais, comme telle, de « pure Bretagne », néanmoins, par sa position, ses entours, presque à demi-poitevine, Vieillevigne était le dernier grain avant Nantes, de ce chapelet de communautés calvinistes qui se provignèrent à travers le Bas-Poitou, l'actuelle Vendée.

Tout nous révèle, malgré la quasi disparition des documents, qu'aux confins des deux provinces un sourd travail des esprits s'opéra très tôt. Sous quelles influences, lointaines ou proches? Qui le saura jamais ? D'un côté Nantes, porte du large et croisée des chemins, vaste entrepôt de marchandises et d'idées, par où s'écoulaient les serges marchettones, ville d'imprimeurs et de libraires qui régissait le marché du livre sur toute la Bretagne du sud. De l'autre, le Poitou aux violents remous, où l'on pouvait noter des groupements suspects, dès 1534, l'année où Calvin y arrivait.

Les procès-verbaux des visites pastorales conservés aux Archives départementales (série G 42-46, 1554-1573) suffisent à prouver l'inquiétude des autorités diocésaines brutalement mises en présence d'infiltrations douteuses. M. l'abbé Etienne Cotta les a dépouillés pour un excellent article paru en 1947-48, dans *Recherches et Travaux*, sur l'état religieux du diocèse de Nantes après 1554. Ce qui frappa le plus les inquisiteurs (laissons de côté, fait général alors, la présence d'un clergé local assez grossier, inférieur à sa tâche), c'était l'abstention croissante dans les pratiques d'obligation et, plus encore, de violentes attaques contre le culte de la Vierge et des Saints.

Suspects à Fresnay-en-Retz, où Jean Longuespée se mêle d'affirmer que la bienheureuse Marie ne doit être ni honorée, ni priée. Suspects à Vieillevigne même : Guillaume Le Roy, Renault du Plessis, François Fresneau de La Galissonnière *non*

*receperunt sacramentum Eucharistie in die pascatis.* Suspects à Corsept, où noble Gilles Bonnet, seigneur du Plessis, déserte la messe, condamne les indulgences, cependant qu'en son village un serviteur commente la Bible aux paysans du climat de Retz. Voici bel et bien, dit M. l'abbé Catta, un prédicant huguenot identifié au pays nantais, à la suite d'un noble et dogmatisant, sans attendre ceux qu'introduira d'Andelot. Si nous rappelons, de plus, que les premières Eglises poitevines naissaient vers 1555, pour finir par Montaigu dont nous connaissons mal les premiers balbutiements; que, dès 1555, un Bertin, de La Rochecervière, préférait fuir à Genève; qu'en 1557 enfin, à la suite de l'Affaire de la Rue Saint-Jacques, Pierre Gabart, de Saint Georges de Montaigu, fut brûlé vif à Paris, nul doute que Vieillevigne était au cœur même d'une région singulièrement troublée.

Sans doute aussi faut-il deviner des protecteurs plus élevés, plus efficaces que des nobliaux récalcitrants ou des bourgeois inquiets : les Parthenay-Larchevêque, les barons de Soubise, les La Lande de Machecoul, les Rohan même, tous de grandes familles bretonnes ou poitevines, tous amis ou alliés des Châtillon et des Montmorency, très hostiles aux Guise, et qui, par contact ou par persuasion, aidaient à la rébellion. Les Rohan mêmes pouvaient étendre jusque là leur pression, car, depuis le mariage de Béatrix, fille du connétable Olivier de Clisson avec Alain de Rohan, ils tenaient la seigneurie de La Garnache qui, à la mort de René Ier de Rohan, passa à sa fille, fille aussi d'Isabeau d'Albret. Les protecteurs des Eglises futures n'avaient qu'à attendre l'heure favorable.

Finalement ce fut de Nantes, qu'après le voyage d'Andelot, Vieillevigne reçut l'Evangile : dès 1561, Bachelar vint à Montaigu « administrer la Cène », mais le Ministre qui dressa Vieillevigne fut un enfant du pays, Philippe de Saint-Hilaire, sr de La Bougonnière (petit fief au nord de Montaigu), qui vint d'abord « par prêt comme à annexe de Nantes ». Bientôt elle fut considérée comme Eglise indépendante. Dès 1563, au Synode provincial de La Roche Bernard, ses députés siégeaient avec ceux d'Aigrefeuille et de Frossay.

En quelques mois Vieillevigne, sous la tutelle des Machecoul, était comme devenue une sorte de capitale huguenote. Clisson en dépendait, qui n'eut jamais de pasteur en titre; de même la poitvine Montaigu. Bouin, Touvois, Rocheservière, La Garnache, Saint-André-Treize-Voies, Frossay, subissaient son influence. Un moment la messe fut abolie à Saint-Etienne-de-Corcoué, Falleron, Saint-Gervais, Sallertaine, de part et d'autre d'une frontière biscornue. Ce ne fut souvent que feu de paille. «L'Evangile planté à Clisson ne prit pas racine »; Aigrefeuille ne suivit pas la prédication du pasteur Boulanger et Frossay « fut quasi morte aussitôt qu'être née ». Malgré ces quelques échecs, Vieillevigne, riche de peuple et que Crevain admirera, gardait puissante figure. Gentilshommes batailleurs, protecteurs attirés du troupeau des champs, tisserands mystiques et pieux marchands y mêlaient leurs foules disparates et de foi tenace.

## **La société huguenote**

Là commençait le pays de la laine. Les Huguenots bas-poitevins étaient groupés surtout dans le Bocage où leur fort était constitué par des bourgs manufacturiers, comme Pouzauges, Le Boupère, Breuil-Barret, Mouchamp, sur qui planait l'ombre tutélaire des Parthenay et des Soubise. Vieillevigne était leur sœur bretonne. Là aussi, c'est par les gens de métier que le Protestantisme pénétra. Il se propagea aisément dans ce petit monde de travailleurs immobiles, enclins à méditer, plus soumis que d'autres au

capitalisme naissant. Là aussi, sa zone d'expansion correspondit à la fabrication des droguets, futaines et sergettes. Groupés dans les villages ou éparpillés dans les hameaux perdus, ces tisserands peigneurs de laine, cardeurs et sargers tendirent une oreille amie à ceux qui parlaient de pauvreté évangélique et de lumière intérieure. Le menu fretin des artisans, cordiers, savetiers, cordonniers les suivit, têtus jusqu'au dernier jour. Ainsi s'explique, sur les territoires actuels de Vieilleville, La Planche et Saint-André-Treize-Voies, la présence pour cent-cinquante ans, de Huguenots, à La Falordière, au Marchais, La Barillère, La Trie, La Sébrandière, L'Hommetière, La Clérissière, BelAir, La Renaudière etc. Tache énorme, qui débordait sur La Grelière et La chevrotière en Saint-André, La Sauvinière en Rocheservière, La Morinière, sur Remouillé, ainsi que vers Montaigne et Clisson.

Ils avaient pour les protéger, les maintenir au besoin dans la voie choisie, de prestigieux protecteurs, pour autant que, sous l'Ancien Régime, la tutelle du Seigneur était principe de droit public. Au premier rang les hauts et puissants seigneurs de La Lande, seigneurs de Vieilleville, qui portaient aussi le nom de Machecoul depuis qu'en 1430 Jean de La Lande avait épousé Marguerite de Machecoul. De plus, fortement rentés, fiers d'alliances anciennes avec les Parthenay, les Avaugour, liés par leurs filles et leurs cadets à toutes les familles du Comté. Sur le vaste plateau qui s'étale au sud du bourg, leur château, pourvu de tours solides, ceinturé de douves, se dressait, bouclier, refuge éventuel pour le troupeau menacé. Si aux jours d'inquiétude, les assemblées ne se pouvaient tenir à la chapelle Saint-Thomas, abandonnée depuis vingt ans et dont on s'était emparé, par leur autorité, sans opposition du clergé, c'est là que les Religionnaires pouvaient trouver l'exercice assuré, l'épée qui protège et les murailles accueillantes.

Auprès d'eux, au manoir de L'Audonnière (déformation de L'Audouinière) résidaient, leurs alliés et parents, les cadets d'une des plus antiques et glorieuses familles de Bretagne : les Goulaine. Depuis qu'un aïeul avait jadis habilement su réconcilier les deux couronnes, leurs armes étaient My parti des lys de France et des léopards d'Angleterre. Barbe de Machecoul venait d'épouser en 1554 Jean VI de Goulaine. C'est aussi du petit manoir qu'en 1562 René de Goulaine de Laudonnière partit en Floride pour accompagner le Dieppois Ribault, fonder avec lui Charlesfort et faire retentir des psaumes de Marot et de Goudimel les forêts du Nouveau Monde. Marin austère, intègre, d'un patriotisme rare à l'époque, le plus remarquable de ces volontaires que Coligny enrôla dans ses projets d'empire il était revenu, presque seul, l'année même où Philippe de La Bougonnière dressait l'Eglise de Vieilleville. Il l'y aida sans doute, avant d'aller à d'autres aventures. Sa sépulture est au parc de L'Audonnière, au pied d'un if légendaire.

Plus au nord, en Saint-Lumine de Clisson, capitaines non moins vaillants et non moins hardis huguenots, les Perrin de La Courbejollière, par leur donjon aux épaisses murailles, surveillaient la route de Nantes. Combien d'autres petits manoirs faudrait-il encore citer, à L'Ecorce, à La Sauvinière, au Marchais, à La Chevrotière, avec une foule de hobereaux, mi-bretons, mi-poitevins, écuyers plus ou moins bien rentés, mais de crédit analogue, vingt ou trente chefs de famille, supports de l'Eglise : les Châtaigner de La Grolière, Tinguy de Launais, Chitton de La Davière, Goué du Marchais, Bessay de La Coutancière et bien d'autres. A cette masse de menus gentilshommes, se mêlaient, unis d'aventure par le mariage, faciles à confondre avec eux, bourgeois à particule formant le Haut Tiers, fiers d'ajouter à leur nom roturier un nom de terre, ce qui rend toute discrimination impossible autant pour l'Historien actuel que pour le Roi aux refontes de noblesse, tout un lot de propriétaires ruraux, d'officiers seigneuriaux de justice et police, notaires et greffiers, procureurs fiscaux, maîtres chirurgiens ou apothicaires tels les Chiron de La Gendronnière, les Guislet des Nouhes, Ruchault de Petit-Bron, Marbeuf de La Clérissière, Marbeuf de Bel-Air, Bellineau, etc.

C'était bien là, grosse masse d'hérétiques au sein d'une population en majorité catholique, l'Eglise complète définie par E. Léonard, harmonieusement structurée de bout en bas de l'échelle sociale. Le grand domaine seigneurial offrait ainsi - comme Nérac ou Blain - toutes les conditions d'un Etat huguenot en miniature. Entourés de leurs parents, de leurs officiers, de leurs manants, les Lalande de Machecoul pouvaient à bon droit affecter des airs de souverains et l'Edit d'Amboise, après la première guerre civile, vint encore renforcer leurs appétits, « accordant le libre exercice en leur maison aux barons, chastelains, haults justiciers et seigneurs tenant fief de haubert avec leurs familles et subjects ».

## **Le temps des guerres et de la ligue**

En fait les Religionnaires de Vieilleville purent, sans trop de mal, traverser le remuement de sept guerres successives et même le temps de Mercoeur, si cruel aux Réformés bretons. Longtemps la bagarre s'arrêta aux frontières de la province. Même pendant la seconde et la troisième guerre, même en 1567-68, la Bretagne resta à l'écart des fanfares de bataille. Les gentilshommes bretons, peu soucieux de faire de leur terroir le théâtre du combat, préféraient gagner au loin les armées de deux camps, non sans pertes cruelles parfois. C'est ainsi que Gilles de La Lande, fils cadet de Jean de Machecoul, commandait en 1573 la cavalerie de La Rochelle, que Jean de Goulaine tomba aux côtés de Condé, que les Perrin de La Courbejollière payèrent aussi le tribut du sang. A Nantes, où la croix rouge d'Espagne avait du prestige, la Mairie, les échevins et consuls, liant aux problèmes de la foi des intérêts commerciaux, s'inquiétaient certes de voir à leur porte ce bastion huguenot. Quelques manoirs bien munis d'arquebuses et de canons légers suffisaient à imposer le respect. Même après la Saint-Barthélemy, alors que les Eglises urbaines, Nantes, Rennes, Vitré, que les Eglises maritimes, comme Piriac, et Blain lui-même étaient dans l'inquiétude et le délabrement, Vieilleville, attendant des jours meilleurs, courbait la tête sous l'orage, mais gardait son ministère et l'exercice public de Saint-Thomas, « à l'abri du seigneur du lieu ». Crevain, admiratif, l'a très exactement noté ; « Même qu'elle était nombreuse et forte de peuple, puisqu'elle entretenait deux pasteurs, et ne doutez pas que, si, dans les bourrasques les plus furieuses, elle était contrainte de se recueillir dans le château de Vieilleville avec son seigneur, elle ne pût, à la faveur des édits, se rétablir dans le bourg et y faire ses exercices, soit dans la chapelle de Saint-Thomas, dont on s'était mis en possession dans le commencement, soit dans la grande halle ». En 1577, au synode de Vitré, que M. de Saint-Hilaire présida, Vieilleville brillait d'un éclat incomparable.

Avec la Ligue et Mercoeur, sous des coups plus rudement assés, tout faillit s'effondrer. Nantes, capitale d'un Etat dissident, formidable place d'armes, mais peu rassurée sur ses flancs, craignait l'attaque des Rochois sur terre autant que sur mer. Ce fut la guerre des places fortes, la surprise des châteaux, la cueillette une à une des bastides huguenotes par Mercoeur, le troupeau désolé n'ayant plus d'espoir que dans la victoire du Roi. Montaignu fut l'enjeu principal des combats. En 1580 un coup de main hardi l'avait livré aux Huguenots, qui le gardèrent un an et les Nantais avaient reproché à La Hunaudaye, lieutenant général en Bretagne, de trop ménager les deux chefs rebelles, Jean et Gilles de La Lande. En 1589 encore Mercoeur dut attaquer le vieux nid d'aigle calviniste, ceux de Nantes voulant avoir cette épine hors du pied. Henri de Navarre vint secourir la place, poussa jusqu'à Vertou sans aller plus à fond. Montaignu, Clisson tombèrent aux mains de Mercoeur. En 1591, un Goulaine rallié à la Ligue vint assiéger

La Courbejolière et raser ses épaisses murailles. Même sur Vieillevigne la mort semblait planer, ce que peut indiquer la présence à La Rochelle de M. de La Chevrotière, ancien, et du pasteur Thierry, qui y dirige le troupeau des réfugiés bretons.

Ce fut cependant le reflux, l'échec final de Mercoeur, les lents progrès des forces royales aux quatre coins de l'horizon nantais. La Ligue finit par « s'ébouler » en Bretagne. Après les victoires retentissantes d'Aumont, la capitulation d'Angers en mars 1598, ce fut enfin l'Edit de Nantes.

### **Sous la sauvegarde de l'édit.**

L'Edit, par ses grandes lignes, ne faisait que reprendre celui de Poitiers en 1577. Il n'était, au vrai, qu'un amas de privilèges imprécis qui réduisait les Réformés à n'être qu'une minorité d'hétérodoxes tolérés, mais avec un statut légal, rendant possible, provisoirement du moins, la renaissance des communautés. Presque seuls en Bretagne les orgueilleux Machecoul avaient à peu près tenu le coup et le nouvel Edit, une fois de plus, affirmait la suprématie des nobles sur les troupeaux. Les articles VII et VIII accordaient l'exercice de fief aux seigneurs hauts justiciers. Dès qu'il fut possible de profiter de la paix du Roi. René de La Lande, onzième seigneur de Vieillevigne, s'empessa d'offrir de nouveau le prêche en son château; de même, après sa mort en 1604, sa veuve Louise de Talensac, en attendant que le petit Gabriel, né trois ans plus tôt, prît en main la succession paternelle. Eglise domestique donc, mais les Religionnaires de Vieillevigne avaient mieux encore, sans invoquer l'article VII car ils pouvaient prétendre à l'exercice de possession, également garanti par l'Edit, la vieille chapelle Saint-Thomas servant au culte public depuis 1561 sans interruption.

Alors commença une longue et remarquable prospérité, après les troubles de la jeunesse «l'âge de la virilité et de la force », pour parler comme Le Noir de Crevain. Presque immédiatement, sous la conduite d'un ministre d'origine écossaise, Ferguson, car le vieux Thierry était mort en exil, puis sous celle du pasteur Sauve, l'Eglise jadis plantée et dressée par Philippe de La Bougonnière, reparut vigoureuse comme en son premier âge, une des plus fortes et, presque autant que Blain, la plus vivace du Comté nantais, sauf quelques petits nuages passagers lorsque Gabriel de Machecoul embrassa le parti de Soubise, les hobereaux du Bocage, dans leurs manoirs restaurés, ne formaient plus qu'un cercle de fidèles respectueux, paisibles, moins soucieux de donner ou recevoir des buffes que de vivre sur leurs terres. Dans les borderies les métiers battaient sans relâche. Les beaux coutils à raies blanches et bleues que Nantes écoulait au dehors connaissaient une renommée qui rappelait le temps des Ducs. Auprès des Machecoul, les Goulaine menaient la même action tutélaire et fournissaient à l'Eglise ses anciens et ses diacres les plus prestigieux. Prestige encore rehaussé par l'érection en 1621 de leur châtellenie en marquisat.

Gabriel de Machecoul, douzième seigneur de Vieillevigne, vint à son tour présider aux destinées du petit royaume huguenot, seigneur magnifique, bien que Tallemant des Réaux le dise « fort bête », riche immensément en rentes et en terres. Son château n'était plus qu'une somptueuse demeure où le jeu de paume au bout du pail-mail avait désormais plus de sens que les tours, sans véritable appareil militaire, tel que le décrivit alors Dubuisson-Aubenay dans son célèbre *Itinéraire de Bretagne* : « Ils ont 40.000 livres de rente en cette maison et sont huguenots tenant prêche à tous ceux du voisinage, Bretagne et Poitou, car ils sont à la fin frontière. La maison est assise en une plaine avec basse-cour et avant-cour, entourée de fossés à eau; puis le logis de deux pavillons à

dessein de quatre ». Demeure aimable, hospitalière où les Machecoul accueillait les nobles d'alentour qui souvent s'y fixaient, comme les Ramberge du Retail, les Buor du Blézon ou de La Lande, Marchetons, les Marchegay de Saint- Denis- la-Chevasse, apports nouveaux, sans cesse renouvelés, car le puissant Machecoul n'oubliait pas d'accroître son domaine si possible, ses alliances et sa clientèle. Bien que depuis 1617 Montaigu fût définitivement détaché de l'Eglise de Vieillevigne, Gabriel en avait acheté la baronnie à La Trémoille et prétendait le contrôler toujours. A Vieillevigne une petite école servait de collège aux jeunes garçons du quartier. Sa sœur avait épousé Samuel d'Avaugour, lui-même était flanqué d'une épouse énergique et forte, en qui survivait l'ardeur du XVIème siècle, sa propre cousine germaine, Renée d'Avaugour, fille de Charles d'Avougour, mais une Roche-Giffort par sa mère, Renée de La Chapelle. Lorsqu'il mourut en 1660, elle prit la succession, « obstinée Huguenote », notera en 1664, dans son rapport au Roi, Charles Colbert de Croissy, commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en Poitou. En 1672 elle mourait à son tour, laissant à leur fille Marguerite, obstinée huguenote elle aussi, un héritage en ordre, une Eglise en plein essor. Par son mariage avec Henri II de La Chapelle, Marguerite était marquise de La Roche-Giffort et son mari 13ème seigneur de Vieillevigne, mais il vivait séparé de sa femme.

## **La révocation et la ruine.**

Triomphe éphémère cependant. Vieillevigne avait su traverser la tempête des guerres, elle ne put, en ce siècle des plaideurs, résister aux assauts de la procédure. La bataille suprême, purement juridique, perdue d'avance, se livra autour des articles de l'Edit, qu'une tendancieuse et stricte interprétation rendit illusoire et dangereux. C'est ce qui déjà s'était produit en 1671, lorsqu'un arrêt du Conseil ordonna la destruction du temple, sous prétexte, dit Benoist (Histoire de l'Edit de Nantes et de sa révocation. Delft, 1693), que « le droit de ce lieu était fondé sur le privilège des seigneurs et ne pouvait par conséquent pas passer pour lieu de possession, ni jouir des marques de l'exercice public ». Le culte, cessant d'être public au bourg, se poursuivit alors au château, en vertu du précieux article VII; mais ce n'était encore qu'une position de repli aussitôt discutée, un privilège précaire et révoquant.

Les ordonnances royales interdisaient la présence au prêche du haut-justicier pour toute autre personne que celles du fief, car c'eût été donner à l'Edit une fausse application, d'un culte personnel et privé faire un culte public. Belle matière à condamnation, si, dans l'assemblée se faisait repérer un étranger, un de ces Poitevins ou Angevins, par exemple, qui, fuyant la persécution ou simplement par amitié ou voisinage étaient venus s'installer à Vieillevigne ! Le Sacristain, caché dans les bois, aposté par le recteur, surveillait les allées et venues. C'est ainsi que finalement, par arrêt du 7 août 1685, l'exercice fut interdit chez Mme de La Roche-Giffort. Quelques semaines après l'Edit de Fontainebleau révoquait celui de Nantes.

Le temple rasé, l'exercice interdit, les ministres en fuite ou obligés de quitter le Royaume dans les quinze jours, que pouvait le troupeau livré à lui-même ? Le pasteur, Isaac Guitton, réussit à s'enfuir en novembre; son collègue, Chauvin, put se réfugier à Norwich. Le seigneur tutélaire lui même fit défaut, car, par grâce exceptionnelle du Roi, Henri de La Chapelle obtint l'autorisation de quitter le royaume avec sa femme. Cela facilitait le mariage de leur fille unique, Anne de La Chapelle, avec Claude de Damas de

Thianges, mais le 14ème Seigneur de Vieillevigne (et après lui les Leclerc de Juigné) était catholique.

C'était la fin. Aux fidèles désemparés les formes diverses de la persuasion, l'intimidation, les sévices n'avaient pas été mesurés. Les enfants de François de Goulaine, le dernier des Laudonnières de la Religion, lui furent enlevés pour être élevés de force à la romaine, mais lorsqu'en 1680 les Huguenots avaient fait enlever et cacher ceux du N. C. Jean Davy qui voulait les élever catholiquement, le procureur du Roi les fit rechercher, « un tel acte allant à détruire la liberté de conscience et causant un désordre capable de renverser l'Etat ». En décembre 1685, un Goulaine des Mesliers, de Legé, exhibait dans un cabaret de Bouguenais des billets de logement, son acte d'abjuration, disant avoir eu chez lui 36 dragons pendant six semaines. En fait les Dragons d'Asfeld qui, en terrible appareil, venaient de semer la panique au Poitou pour arriver à Nantes en décembre, n'avaient eu qu'à se montrer à l'horizon, vers Montaigu. Des prédicateurs, une mission de l'ancien évêque, Mgr Gilles de La Baume Le Blanc en personne, avaient déjà, depuis octobre, obtenu plus d'une centaine d'abjurations. La longue liste des Nouveaux convertis, village par village et jour par jour, se trouve à notre Bibliothèque municipale de Nantes (Mon. fr. 1483, Notes A. Guéraud). Artisans par dizaines, porteurs de noms aussi spécifiquement locaux que Poupin, Cosson, Goillandeau, Bedon, Michau, Pavageau ou Rousseau, bourgeois, marchands et nobliaux, l'apothicaire Marbeuf comme les jeunes Ferguson, les Le Geay de La Grelière, les Remberge du Retail comme la dame de La Chevrotière ou damoiselle Lidie Tinguy du Marchais, déclarèrent abjurer l'hérésie de Calvin.

Il y eut des remords, des relaps, et par deux fois au moins l'horrible sanction de la claie fut appliquée à des cadavres jetés nus à la voierie : Daniel de La Primaudais, seigneur de Saint-Georges de Montaigu, qui refusa les sacrements à sa mort, le marchand de draps Pierre Baillon, qui mourut sans confession « Je me suis confessé à Dieu ».

D'autres, par Nantes et Paimboeuf ou par l'étier de Bouin, réussirent à gagner le Refuge. Des artisans, de pauvres gens parfois comme une tailleuse d'habits nommée Auzée, qui passa en Angleterre dès 1682, ou comme l'ouvrier en étoffe de laine Olivier Dugast, à Dublin en 1711. Ceux des classes fortunées surtout; c'est ainsi qu'à Dwingeloo (Drenthe), un Aimé de Goulaine retrouvera des Buor du Blaison, que d'autres Goulaine réussiront à gagner Londres ou Dublin, les Auboyneau, Southampton, les Le Geoy de La Grelière, Guernesey. Tragiques errances qui, du Bocage natal, portèrent ces entêtés à gagner Threadneedle Street ou la Petite France de Londres, voire, comme l'apothicaire Marbeuf, l'Amérique.

A ce compte l'Eglise de Vieillevigne avait vécu. En 1700 l'intendant Nointel comptait encore à Vieillevigne 43 N. C. et 14 à Saint-André. Mais en 1715 il ne restait plus que 7 religionnaires opiniâtres : un vieux cordonnier, la veuve d'un apothicaire, quelques artisans et l'intendant du château, la vieille marquise de Corboyer : le reste, dit le curé, pour être en état de contracter mariage, est venu à son devoir.

Etrange histoire que celle de cette communauté de Religionnaires maintenue pendant trois ou quatre générations sur une terre qui est presque catholique par définition. Disparition totale que seul peut expliquer le désarroi de fidèles sans ministre, sans temple, sans tuteur, trop peu nombreux pour résister dans l'attente d'une résurrection comme celle que connurent les robustes Eglises du Bas-Poitou. Quelques souvenirs seulement : la pierre tombale d'Enoch de Goulaine (1626) que Guéroud signalait au siècle dernier, près du lavoir public, Vestige du cimetière protestant. Les vieux murs de la chapelle Saint-Thomas ont disparu vers 1830. A. Guéroud nous dit encore qu'à Vieillevigne on appelait parpaillon ou parpaillot ou fondereau une large

mare macreuse, jamais à sec entièrement et que personne ne devait chercher à dessécher, une tradition superstitieuse s'y opposant.

Roger JOXE.  
Annales de Nantes et du pays nantais. 1968

## Qu'est-ce qu'un protestant ?

(L'édit de Nantes en 30 questions - Guy Saupin)

Le terme Protestant vient de l'attitude de protestation adoptée par les partisans de Luther à la diète de Spire en 1529 où l'empereur Charles Quint affirma sa volonté de maintenir l'unité catholique du Saint Empire romain germanique en luttant contre la diffusion de cette " *hérésie* " condamnée par la papauté en 1521.

Si le terme de *Réforme* englobe toutes les écoles de protestantisme dans l'Europe du XVIème siècle, celui de *Réformés* désigne plus spécifiquement les calvinistes qui suivent les idées de Jean Calvin (1509-1564). La pensée de ce réformateur d'origine française, réfugié définitivement à Genève en 1541, s'enracine dans l'œuvre du théologien allemand Martin Luther (1483-1546) tout en se singularisant par des apports spécifiques. Le tronc commun du protestantisme européen est formé de trois grandes affirmations : la justification (obtention du salut) par la foi et non par les œuvres, la souveraineté absolue de la parole de Dieu et le sacerdoce universel qui exclut l'idée de clergé ordonné.

La première nouveauté concerne la réponse à l'angoissante question de l'obtention du salut éternel après la mort. Luther insiste sur la nature pécheresse de la créature humaine depuis le péché originel. Contrairement à la croyance catholique qui voit alors dans la multiplication des gestes rituels (dons charitables, legs à l'Église, culte des reliques, achats de messe) une manière de se racheter aux yeux du Juge suprême, il nie toute valeur automatique aux œuvres en expliquant que seule la qualité de la foi, c'est à dire l'espoir d'imiter le Christ, attire le regard de Dieu. De par son indignité, l'homme ne mérite jamais d'être sauvé, mais certains le sont à cause des seuls mérites du Christ qui a souffert la Passion pour le rachat de l'humanité.

Le calvinisme durcit cette théologie de la prédestination au salut en rejetant l'idée de tout apport humain. Même la foi ne compte plus, Dieu choisissant dans sa liberté mystérieuse de créateur ceux qu'il sauve et ceux qu'il abandonne à la corruption. Il ne reste plus aux fidèles que l'espérance confiante d'appartenir au groupe des élus, ce dont aucun calviniste ne doute.

Le second principe précise la manière de nourrir cette foi dont la qualité est signe d'élection. Dans les références doctrinales de l'Église catholique, les protestants ne conservent que la Révélation (Bible) et répudient la Tradition, c'est à dire les textes produits par les théologiens des premiers siècles du christianisme ainsi que par les conciles œcuméniques (assemblées de tous les évêques autour du pape). Ce dernier n'a aucune autorité divine pour la définition du dogme et, est soumis, comme tous les fidèles, à la seule autorité de la parole de Dieu conservée dans la Bible. L'Ancien Testament, qui regroupe plusieurs livres de genres très divers rédigés à des dates différentes dans l'histoire du peuple hébreu, et le Nouveau Testament, qui est formé des quatre Évangiles, des Actes des apôtres, des Épîtres des apôtres (Saint-Paul) et de l'Apocalypse de Saint-Jean sont érigés en référence unique et absolue pour la définition de la vérité dans l'expression religieuse.

La troisième affirmation, qui provoque une rupture profonde avec l'Église romaine, repose sur le principe qu'il ne peut exister une différence de nature entre les chrétiens. Les protestants posent le postulat que l'Écriture est intelligible à tous les croyants et que les liens directs avec Dieu dans la méditation personnelle restent toujours supérieurs à tout discours extérieur. Les pasteurs, utiles pour conduire l'éducation religieuse vers la vérité, ne peuvent prétendre à aucune supériorité sacrée. Cette affirmation de l'égalité religieuse aboutit au rejet d'une église ordonnée, c'est-à-dire d'un clergé ayant reçu, par le sacrement de l'ordination, une grâce divine spécifique qui lui réserve le monopole de certains rites comme la célébration de la messe ou la rémission des péchés.

Cette qualification de *Réformés* déplaît aussi à l'Église romaine parce que cette dernière estime à juste titre s'être également réformée depuis le concile tenu à Trente (Italie) en plusieurs sessions de 1545 à 1563. De cette assemblée est sortie une volonté de régénération que certains appellent Contre-Réforme pour souligner que son objectif essentiel est de contrer le succès du protestantisme en Europe, mais que d'autres préfèrent nommer Réforme catholique pour insister sur une volonté d'approfondissement d'un christianisme considéré comme trop superficiel. Si on préfère une synthèse des deux approches, l'expression plus englobante de Réforme tridentine présente l'avantage de la relier à son acte fondateur : le concile de Trente.

Les catholiques français de la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle ont inventé le sigle RPR., ou “*religion prétendue réformée*”, pour dénoncer la prétention des huguenots à la formulation de la vraie foi chrétienne, en rappelant que la seule doctrine fondée en vérité est celle qui est enseignée par la sainte Église romaine placée sous l'autorité du pape.

## **Catholiques et protestants : quelles différences ?**

### **PROFIL RELIGIEUX**

Gain du salut  
Rôle de Dieu  
Place du fidèle  
Mentalité du fidèle  
Connaissance de Dieu  
Liens Dieu/fidèle  
Vision de l'Eglise  
Pastorale  
Statut des cadres  
Organisation  
Papauté  
Sacraments  
Eucharistie  
Purgatoire  
Culte des saints  
Médiations

Liturgie

Langue  
Lieu de culte  
Décoration  
Pédagogie  
Culte privé  
Lectures

### **CATHOLIQUES**

Par la foi et les œuvres  
Grâce agissante si acceptée  
Libre arbitre  
Inquiétude pour le salut  
Tradition et Révélation  
En priorité par l'Eglise  
Eglise visible de clercs  
Prêtres ordonnés  
Célibat ecclésiastique  
Hiérarchie de clercs  
Suprématie renforcée  
Sept sacrements  
Présence réelle du Christ  
Croyance majeure  
Extrême importance  
Hiérarchie des saints  
Culte de la Vierge Marie  
Messe, adoration de l'hostie

Latin  
Eglise centrée sur l'autel  
Abondante et variée  
Importance de la vue  
Dévotion personnelle  
Livres de prières

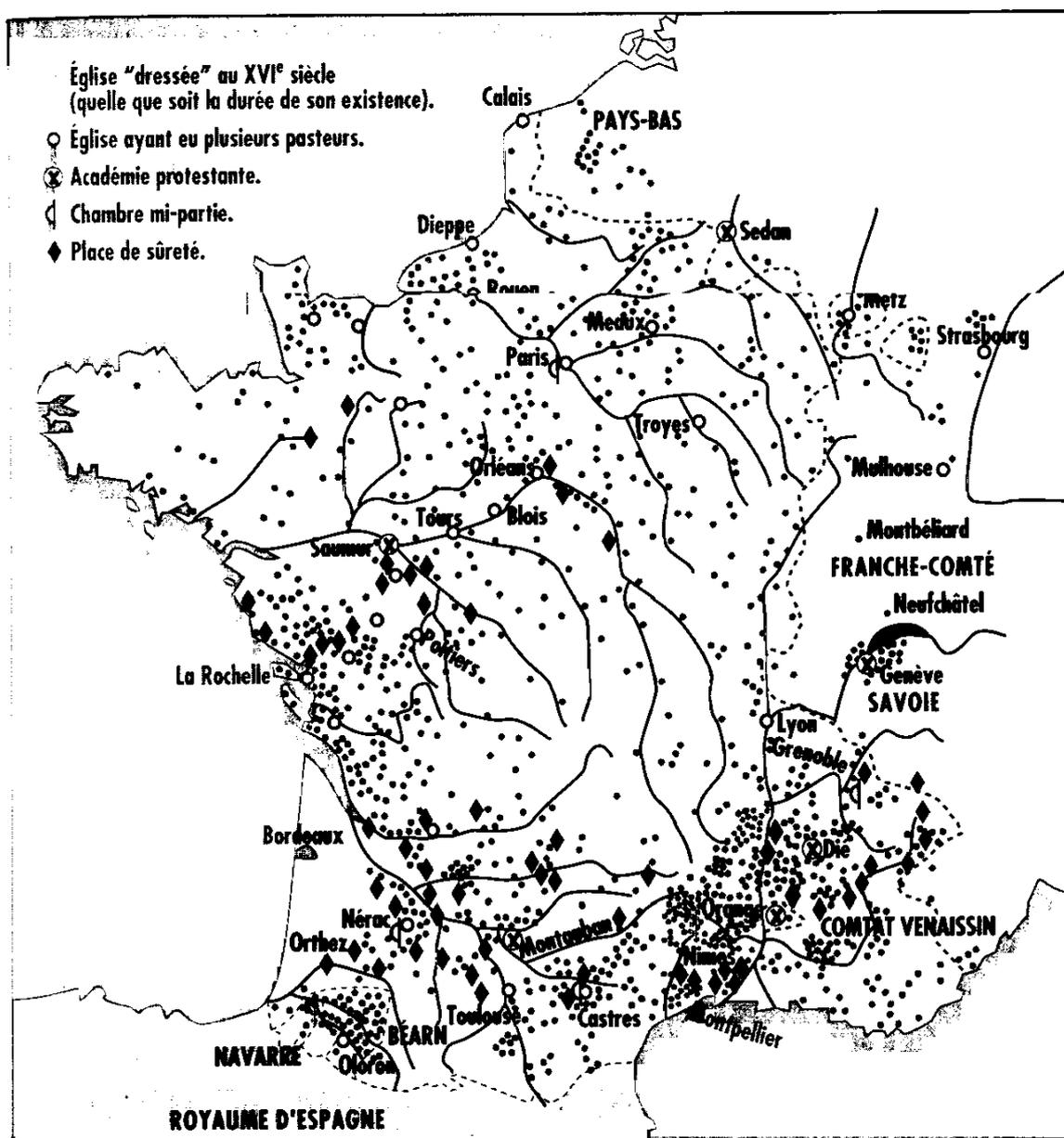
### **PROTESTANTS**

Par la seule foi  
Grâce toute puissante  
Prédestination  
Certitude de l'élection  
Ecriture seule  
Dialogue direct  
Eglise véritable invisible  
Sacerdoce universel  
Mariage possible des pasteurs  
Consistoires et synodes  
Rejet de son autorité  
Baptême et eucharistie  
Présence spirituelle  
Refus, absent de la Bible  
Dénoncé comme idolâtrie  
Seulement celle du Christ

Lecture de la Bible,  
commentaires,  
chants de psaumes  
Français  
Temple centré sur la chaire  
Refus des images religieuses  
Importance de l'ouïe  
Culte familial  
Bible et psautier

## Le protestantisme français au temps de l'édit de Nantes

(d'après DHGE, article "France", Paris, éd. Letouzey et Ané, 1977)  
dans Histoire du Christianisme, tome VIII, Le temps des confessions, Paris, 1992



Le succès n'est pas partout le même dans le royaume. Un croissant d'églises s'étend du Poitou jusqu'au Dauphiné en mordant sur le sud-est du Massif-Central.

Les zones de haute densité sont les provinces d'Aunis et Saintonge, le sud du Poitou, la Guyenne, la Gascogne, le Bas-Languedoc, les Cévennes, le Vivarais et le Dauphiné. En revanche, dans la France du Nord, à l'exception d'îlots comme la plaine de Caen, il s'agit plutôt d'un semis dispersé. Les quelques églises puissantes, comme Paris, Rouen, Lyon, Tours, Orléans, Bourges, Troyes, restent isolées dans un monde largement catholique.

A l'apogée du succès du calvinisme, entre 1559 et 1565, il a existé autour de 1500 communautés de base regroupant environ deux millions de fidèles, soit 10 % de la population. Parmi la minorité de clercs séduits par la Réforme, une partie est vite revenue au sein de l'Eglise romaine. On a prétendu que la moitié de la noblesse s'était convertie. Ce chiffre exagéré, recouvrant en fait d'importantes différences régionales, traduit l'effet psychologique créé par l'adhésion de grandes familles aristocratiques, surtout celles de sang royal comme les Bourbons et Condés, à cause de la force d'entraînement de leurs vastes clientèles. La nouvelle formulation religieuse a aussi beaucoup séduit les gradués de l'université (justice et médecine), les milieux marchands des grandes places et les artisans, surtout ceux du textile et du cuir, qui forment toujours le noyau numériquement le plus important des communautés calvinistes. Religion du Livre, le protestantisme a eu peu d'audience auprès des paysans et du menu peuple urbain.

Beaucoup de néophytes n'ont pas résisté à l'accumulation de violences matérielles et personnelles qui accompagna les guerres et provoqua de nombreuses abjurations. Les incitations du roi Henri IV à suivre son exemple après sa conversion n'ont fait qu'encourager ces ralliements. En 1598, le “*petit troupeau*”, qui a perdu la moitié de ses effectifs, s'est nettement concentré dans la France du sud qui rassemble plus de 80% des fidèles.

## Comment est organisée l'église calviniste ?

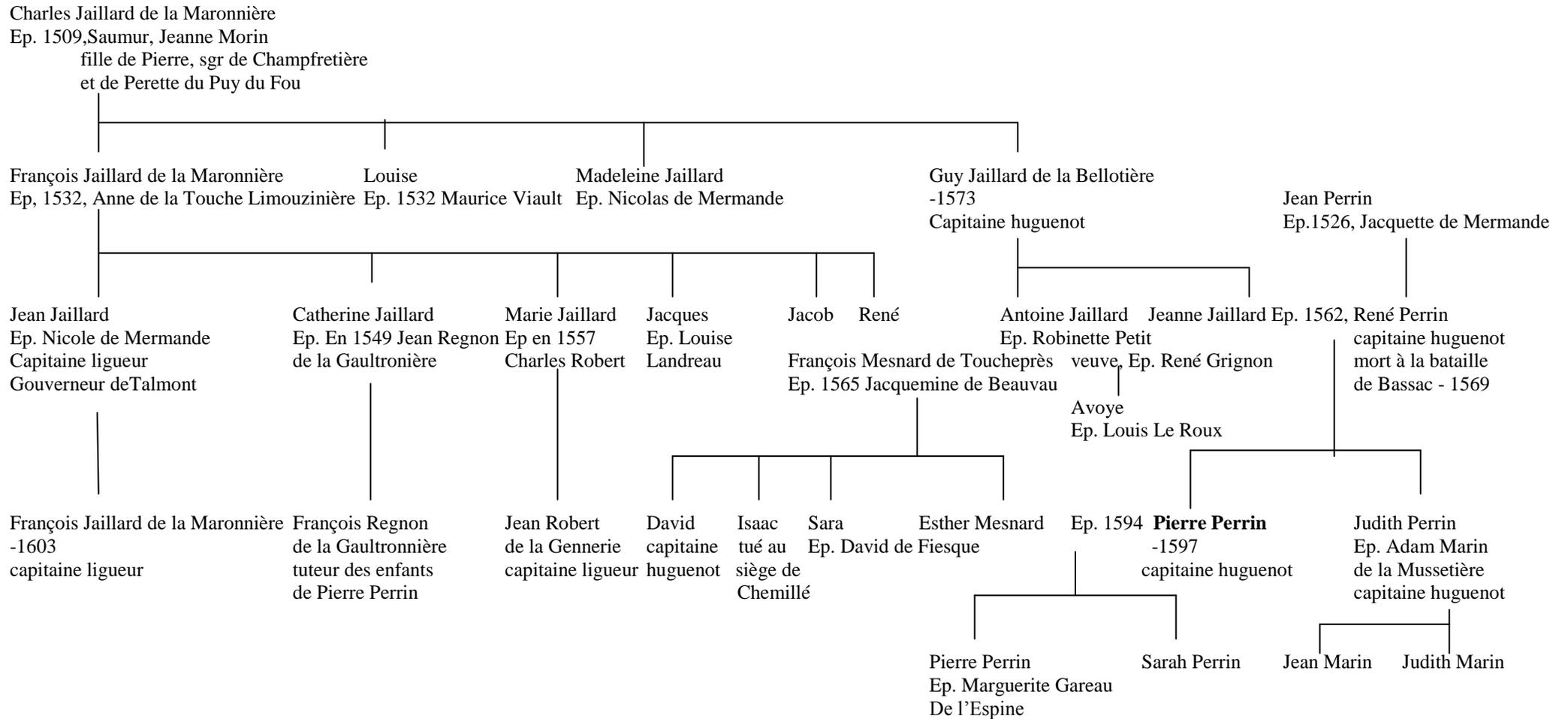
A la différence de Luther qui s'est longtemps désintéressé des questions d'organisation, Calvin a imposé un modèle ecclésial qui donne un air de parenté à tous les pays calvinistes. Quatre services sont reconnus : ministère de la Parole et des sacrements pour les pasteurs, ministère doctrinal pour les théologiens chargés de valider l'interprétation de l'Écriture, ministère de l'assistance envers les pauvres et les malades, ministère de la correction exercé par les consistoires sur les fidèles.

En mai 1559, le synode fondateur de Paris a adopté une *Confession de foi* pour le dogme et une *Discipline ecclésiastique* pour l'organisation. Chaque communauté de base est dirigée par un consistoire, conseil formé par un pasteur qui le préside et des fidèles (*anciens*) qui se renouvellent par cooptation, ce qui réserve par conséquent la fonction aux notables. Initialement, le pasteur devait être élu par les anciens, mais le synode tenu à La Rochelle en 1571 a réduit cette autogestion, en renforçant le rôle de présentation des pasteurs et du synode provincial au détriment de la communauté, qui ne conserve qu'un droit de veto qu'elle n'exerce guère.

La Discipline fixe une séance par quinzaine, mais les registres de délibération conservés montrent une très grande diversité de fonctionnement. Le travail s'organise autour de trois axes majeurs : assurer le respect des obligations religieuses, faire triompher un ordre moral strict, gérer l'organisation matérielle exigée par le culte.

Une hiérarchie d'assemblées représentatives (colloques de pays, synodes provinciaux et national) formées de délégations mixtes (pasteurs-anciens) des instances inférieures est chargée d'assurer la cohérence de l'ensemble. Ce système presbytéro-synodal (de presbyterium : consistoire) s'oppose ainsi radicalement au modèle réaffirmé par l'Église catholique au concile de Trente. En fondant la légitimité de l'autorité sur la représentation de la base, il contredit le principe monarchique de l'Église romaine où tout part du sommet au profit du pape qui a même renforcé son autorité sur les évêques.

**L'édit de Nantes en 30 questions**  
**Guy Saupin**



**Tableau généalogique Perrin, Jaillard, Mesnard**



## **II- Pierre Perrin de la Courbejollière Capitaine huguenot**

La famille de Pierre Perrin .....	63
La situation dans les marches de Bretagne vers 1580 .....	65
Les campagnes de Pierre Perrin .....	69
Pierre Perrin après l'avènement d'Henri IV .....	75
Le veuvage d'Esther Mesnard .....	83
Gilles Robin et le procès de 1603 .....	85



## La famille de Pierre Perrin.

Ses père, mère et oncle étaient connus « *pour être de la Religion prétendue réformée... et avoir porté les armes chacun en leur temps pour le service de ceux de la religion dont ils faisaient tous profession* ». Son père, Le capitaine René Courbejollière sert dans l'armée protestante qui gravite autour de La Rochelle, est blessé à Bassac (bataille de Jarnac) et meurt de ses blessures à La Rochelle en 1569.

René Perrin, avait épousé en 1562 Jeanne Jaillard, fille de Guy Jaillard de La Bellotière, protestant également, qui, en 1557, est au service du roi dans la compagnie du sieur de Toucheprès, capitaine de 100 chevaux-légers. En 1563, avec son fils Léon, le sieur Marin, seigneur de la Mussetière et 300 à 400 hommes d'armes, Guy Jaillard s'empare du château de Montaigu et livre la ville au pillage. En 1567, il signe un manifeste où il s'engage à détruire la religion catholique. Il est tué probablement en 1573. Par contre, son neveu Jean Jaillard est, lui, du parti de la Ligue, et la plus grande partie de sa carrière se déroule à Talmond, fief du seigneur de la Tremouille. Il en aura même la garde pour le compte du duc de Mercoeur de 1585 à 1587, jusqu'à sa capitulation devant le roi de Navarre. Il s'empare de la Grange-Barbatre en 1597.

De l'alliance Perrin-Jaillard sont issus deux enfants : Pierre et Judith. Judith épouse d'abord Adam Marin, sieur de la Mussetière, fils de Gabriel Marin et de Noémi Aubert, veuve de Sulpice Chabot de La Chabotterie. Adam Marin est capitaine protestant aux côtés de Jaillard-Bellotière et de Toucheprès. Adam Marin de la Mussetière meurt probablement en 1591, et la tutelle de ses deux enfants Jean et Judith est confiée à leur oncle Pierre Perrin.

Né vers 1563, Pierre Perrin perd ses parents de bonne heure, et entre vers 16 ans comme page(1) en la maison du roi, à la cour de Navarre, où le futur Henri IV est roi depuis 1572. Rappelons que ce dernier, né en 1553, n'a qu'une dizaine d'années de plus que le jeune page. Nul doute que cette formation et le compagnonnage qui s'établit ainsi avec le futur roi de France explique la fidélité que montrera Pierre Perrin durant toutes ces années à la cause d'Henri de Navarre et l'amènera à porter les armes pour lui, dès que son âge le lui permettra, dans la guerre des trois Henri : Henri de Valois (le roi Henri III), Henri de Guise et Henri de Bourbon (le roi de Navarre). Sa bravoure et sa fidélité lui valant la confiance du roi de Navarre et de ses lieutenants.

En 1594, il épousera Esther Mesnard, fille de François Mesnard, sieur de Toucheprès et de Jacquemine de Beauvau.

Le sieur François Mesnard de Toucheprès, protestant, est fils d'un enseigne de la compagnie de chevaux-légers du comte de La Rochefoucaud au siège de Metz, et capitaine de 100 chevaux-légers en 1557 (il est mort avant 1575); lui même est écuyer de Charles IX en 1565, chevalier de l'ordre du roi en 1583 et meurt avant 1587. Esther Mesnard a deux frères : David Mesnard de Toucheprès, gentilhomme de la chambre d'Henri de Navarre, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, chevalier de l'ordre du roi en 1597, capitaine de chevaux-légers, et Isaac Mesnard, qui, commandant le régiment de son frère, fut tué au siège de Chemillé.

On voit, dans cet exposé toute la complexité des liens qui unissent une demi-douzaine de familles seulement. Liens de parenté, mais aussi de féodalité, de clientélisme, d'intérêt économique ou foncier, autant de facteurs qui jouent d'une manière certaine dans le ralliement à l'une ou l'autre sensibilité religieuse au milieu du XVIème siècle. Il apparaît ainsi que les Perrin et leurs alliés sont majoritairement réformés, mais certaines ascendances demeurent catholiques, et participeront aux conseils familiaux qui auront à décider de la tutelle des enfants de Pierre Perrin.

1- Par tradition, le roi ou les grands seigneurs, doivent former et nourrir les fils de gentilshommes en les recevant dans leurs maisons au titre de page. On leur y apprend le métier des armes et on y cultive l'attachement au suzerain. En échange de cette formation, les pages doivent un « service d'honneur » consistant en l'assistance au lever, l'accompagnement à la chasse, et d'autres obligations qui restent assez légères.



## La situation dans les marches de Bretagne vers 1580

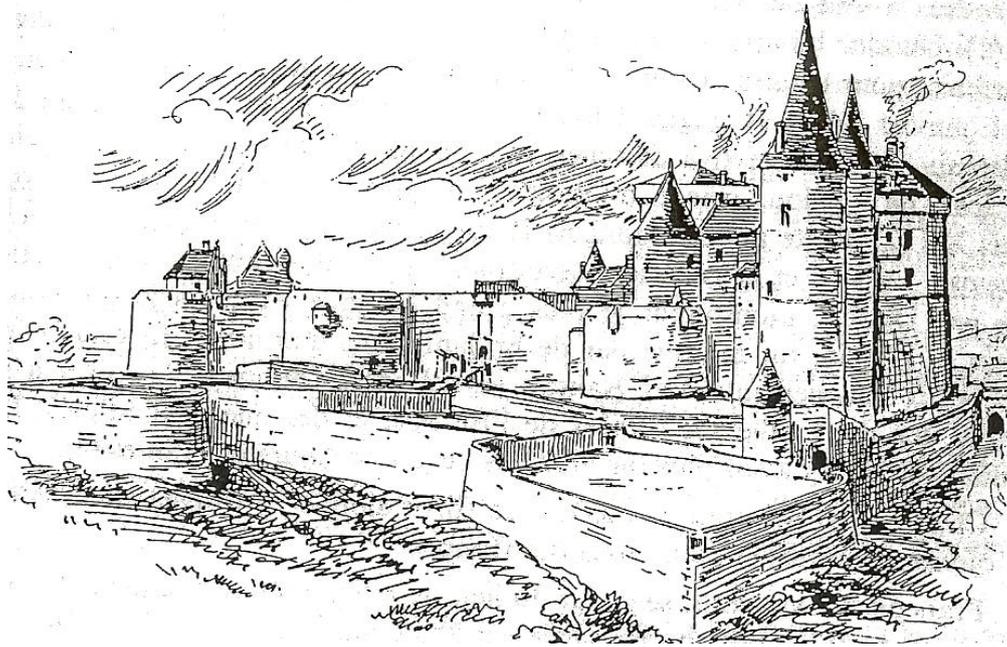
Fervent calviniste, Pierre Perrin est lui même partisan d'Henri de Navarre et participe avec lui aux guerres de la ligue. Ainsi, lorsque il commence à porter les armes, l'armée du roi Henri III et les ligueurs, ultra catholiques, sont à Nantes, où réside le duc de Mercoeur, gouverneur de Bretagne et à Clisson, dont le seigneur est Charles puis Odet d'Avaugour, et les calvinistes sont à Montaigu, dont le seigneur est la Trémouille, et à Viellevigne. (comte du Lude, puis Malicorne, gouverneurs du Poitou).

Les sieurs de Clisson, catholiques, mais avant tout fidèles au roi, embrasseront bientôt, et leurs vassaux également, le parti d'Henri de Navarre.

### Montaigu, fief protestant

La ville de Montaigu appartient au vicomte de Thouars, prince de Talmont : la Trémouille. Lors des premières guerres de la ligue (1562 1563), il est d'abord du parti des ligueurs, catholiques, et devient même le chef de la ligue dans l'ouest.

- En 1563, Montaigu est pillée une première fois par les calvinistes, menés par Guy Jaillard, d'ou une enquête confiée au greffier René Robin, sieur de la Pannerie (le père de Gilles Robin dont on reparlera plus loin).
- en 1568 Montaigu est à nouveau prise et occupée par les calvinistes qui laissent sur place Plessis la Gayne.
- en 1569 l'armée catholique la reprend, et du Landreau, commandant pour le roi Charles IX en Poitou, la remet en état de défense.
- en 1570, la paix de saint Germain met fin pour un temps à la guerre, et Catherine de Médicis cherche à prolonger l'esprit de pacification religieuse par une politique de concorde que l'union matrimoniale de sa fille Marguerite avec Henri de Navarre, chef du parti protestant, concrétise en 1572.
- En mars 1580, les calvinistes reprennent Montaigu par ruse et Agrippa d'Aubigné prend le commandement de la place. Il s'ensuit un siège, par les catholiques.
- le 26 novembre 1580, la paix de Fleix prévoit la restitution de la ville aux la Trémouille et la démolition du château. Les calvinistes commencent à évacuer la ville, lentement, puis le démantèlement est entrepris. Alors, la famille de la Trémouille rejoint le camp des calvinistes, et les protestants remettent la ville en état de résister, ce qui crée un grand émoi à Nantes, catholique.



*Bastions du XVIème siècle*



*Entrée principale du château de Clisson*

## Clisson, ville de la ligue

Clisson, et son imposant château, de par sa situation à l'entrée de la Bretagne, en avant de Nantes, constitue un objectif des protestants, tandis que dans le même temps, les ligueurs veulent s'assurer que la ville demeure bien dans le camp catholique. Cette situation incertaine est marquée par les différents épisodes sommairement rappelés ici :

Le 10 juin 1580, le Bureau de Ville de Nantes propose d'examiner si les troupes cantonnées à Clisson, rendent un service utile. René de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, lieutenant général pour le roi Henri III en Bretagne, et favorable aux huguenots, y avait envoyé, en effet, la compagnie du capitaine La Faultraye : il fait dire au Bureau que ces troupes ne peuvent être déplacées, avant d'avoir reçu la solde qu'on leur devait. Travers insinue que ce lieutenant du roi songe plus à ses propres affaires qu'à celles du prince et des habitants.

En juillet 1580, la Ville de Nantes prie le comte de Vertus, Odet d'Avaugour, seigneur de Clisson, dont la conduite a paru tout d'abord un peu douteuse, et en qui elle a alors toute confiance, de se mettre à la tête des volontaires du diocèse, pour reprendre le manoir de la Blanchardaye, en Vue, où un parti de calvinistes s'est logé. Ceux-ci eurent connaissance du projet, et ils se retirent aussitôt.

Pour être bon ligueur, Odet d'Avaugour, n'en est pas plus maître chez lui : en mai 1581, le régiment de Montpensier occupe Clisson et accable le pays. L'on demande à M. de la Hunaudaye de l'en retirer; mais nous ne savons si ce fut avec succès.

Le 22 juin 1581, le duc de Mercoeur, résidant à Nantes, fait savoir au Bureau de Ville que les calvinistes ont dessein de prendre Clisson, Machecoul et d'autres places, et qu'il convient de leur opposer des troupes, levées par lui tout exprès. Pour les payer, il emprunte à la Ville 2 200 écus.

L'année suivante, les courses des calvinistes au-delà de la Loire jettent les Nantais dans des alarmes continuelles. En juillet 1588, divers seigneurs du pays, surtout ceux de Clisson et de Goulaine, à la veille d'être attaqués par les calvinistes qui poussent leurs reconnaissances jusqu'aux portes de Clisson et menacent d'en faire le siège, demandent du secours à Nantes. Le Bureau arrête plusieurs mesures, et prête de la poudre à Charles d'Avaugour, seigneur de Clisson, et au marquis de Belle-Isle, pour la défense de Clisson, de Machecoul et d'autres places, exposées aux premières attaques. La garnison calviniste de Montaigu inquiète surtout les Clissonnais, et s'avance même quelquefois assez près de Nantes.

Le 15 septembre, on apprend à Nantes que les calvinistes se disposent à attaquer Clisson et les places de la même contrée ; le 18, la ville ferme ses portes et se met en défense.

Les calvinistes s'approchent, en effet, de Clisson, mais sans autre résultat que de faire brûler sur eux un peu de poudre. Charles d'Avaugour, manquant de munitions, obtient de la ville de Nantes un millier pesant de poudre, estimé 200 écus soleil (1), et qu'il doit rendre en argent ou en nature, dans les six mois. Les Nantais donnent avis au roi des entreprises des calvinistes sur Clisson et sur tout le comté.

C'est dans ce contexte très agité que se placent les campagnes de Pierre Perrin.

1- l'écu soleil a cour entre 1561 et 1640. Sa valeur a été définie par Charles IX, légèrement supérieure aux pièces d'or émises par les principaux rivaux du roi de France, le roi d'Espagne et le roi d'Angleterre. L'écu soleil correspond à 3,1 grammes d'or pur.



PISTOLIER FAISANT LE COUP DE FEU EN CHARGEANT  
(D'après une gravure de Jean de Gheyn).



ARQUEBUSIER A CHEVAL AU COMBAT

## Les campagnes de Pierre Perrin

### Prise de Montaigu par les ligueurs

En 1586, Pierre Perrin est capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval sous le commandement du prince de La Trémoille, seigneur de Montaigu, et participe l'année suivante au siège de Montaigu, qui sera un enjeu important entre catholiques et protestants au sud de la Loire. Il est ensuite capitaine d'une compagnie de chevaux-légers (1) sous le commandement du marquis de Bellisle (il sera cornette (2) du régiment de gendarmerie du même marquis).

Mercoeur craint la garnison calviniste de Montaigu et s'avance vers cette place forte. Un certain Gilles Robin, ligueur et sans doute informateur des Nantais, est accusé d'avoir livré la ville. Les ligueurs restent 19 jours dans la ville et y détruisent un grand nombre de maisons.

### Blessure au pont de Monnières

Le duc de Mercoeur, chef de la ligue dans l'ouest et gouverneur de Bretagne se résout à prendre définitivement Montaigu aux protestants.

Le roi Henri III, par lettres patentes de juillet 1586, pousse son gouverneur Mercoeur à l'entière démolition du château de Montaigu. Mercoeur n'obtient, par délibération de la ville, la somme de 2 250 écus nécessaire au démantèlement du château qu'au mois de juin 1587 et sous promesse écrite de restitution. Les raids des "coureurs huguenots" de Montaigu sur Clisson et Machecoul contraignent Nantes à leur fournir poudre et munitions et expliquent l'aide que la ville octroie à Mercoeur pour venir attaquer en août 1588 le château de Montaigu.

Il s'avance donc jusqu'aux faubourgs de Montaigu. A cette nouvelle, le roi de Navarre part de la Rochelle et se rend aux Essarts. Le duc de Mercoeur engage ses hommes sur les Herbiers d'une part, gardant le reste en réserve à Saint Georges de Montaigu pour l'attaque principale. Mais les Herbiers ne sont pas pris, et une sortie de la garnison de Montaigu force le duc à la retraite vers Clisson. Et ce d'autant plus que Henri de Navarre accourt de la Rochelle prêter main forte à ses amis. L'arrière-garde de Mercoeur, confiée à Jarzé, est poursuivie depuis Monnières, par l'armée du roi de Navarre, grossie de la garnison de Montaigu, commandée par le sieur de la Colombière, et est même défaite un peu avant le bourg de Pirmil.

1- Les chevaux légers sont un corps de cavalerie légère, la seule qui existe à la fin du XVIème siècle. Ce type de cavalier dont le modèle est importé d'Italie, est constitué de roturiers, par opposition aux « gens d'armes » plus souvent constitué de nobles. Ils ont à la fois un rôle de reconnaissance et un rôle de au moment des batailles. Ils doivent combiner une grande mobilité et une puissance de choc. Ils portent encore l'armure, ou au moins à partir de 1590, la demie armure sur le haut du corps. Ils sont armés d'épées mais aussi de pistolets, voir d'arquebuses qu'ils ne peuvent utiliser qu'à l'arrêt, le cheval servant de support. Pierre Perrin, à la tête d'une cinquantaine d'hommes, opérera ainsi des coups de mains sur des troupes ou des garnisons isolées.

2- le titre de cornette est l'ancêtre de celui de sous-lieutenant. Il représente à l'époque le commandement d'une troupe de 20 à 50 hommes à cheval.



Armure de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, vers 1580



Henri IV par Sébastien Goguet  
(Médaille sur un mur de la Courbejollière)

En effet, le 2 août 1588 vers 11h du matin, chargé par Henri de Navarre du commandement de l'avant garde de son armée, Pierre Perrin défit en sa présence au pont de Monnières les troupes du régiment de Jarzay. A la tête de ses chevaux-légers, il se précipite sur l'infanterie, des piquiers(1), qu'il met en déroute, non sans avoir reçu « *douze coups de piques dans le corps et dans les cuisses* ». « *Ledit sieur de la Courbejollière fut porté à terre par des piques, son cheval tué, tombant sur lui, blessé de sept ou huit coups de piques tant aux cuisses qu'aux autres endroits du corps* ». Henri de Navarre donna alors ordre au capitaine saint Martin de le retirer et de le transporter en la maison noble de la Jannière, chez un de ses voisins, messire François de Baye écuyer seigneur de la Jannière en Monnières auquel il enjoit de le faire traiter fidèlement, le dit de Baye était neutre, ne faisant la guerre à aucune des parties.

« *Le sieur de la Courbejollière demeura en cette maison pour se faire soigner l'espace d'un mois et, durant ce temps, survint le capitaine la Treille qui se rendit en sa chambre pour lui dire que le roi l'avait envoyé exprès pour le voir et qu'il le plaignait fort de son ennui, et pour dire au sieur de la Janière qu'il eut a le bien traiter et assister, comme étant l'un de ses plus fidèles sujets.* »

1- Vers 1580, la plupart des régiments d'infanterie étaient équipés d'une très longue pique de 5m80, et les troupes étaient entraînées à « fraiser », c'est à dire à transformer en hérissons les carrés de fantassins. Solidement fichées en terre, les piques devaient tenir les cavaliers à distance. Au moment de la charge, les

piquiers devaient abaisser leur arme avec un parfait synchronisme car les pointes du 4<sup>ème</sup> rang se trouvaient à la hauteur des têtes du 1<sup>er</sup> rang. On juge par là de la difficulté à disloquer un tel carré.

En septembre, il reçoit encore cette lettre de Catherine de Parthenay, la mère d'Henri de Rohan :

*« Je donne charge à ce porteur que j'envoie à Goulaine, de passer chez vous pour m'apporter à son retour de vos nouvelles et aussi pour vous avertir que j'ai céans un médecin fort honnête et bien entendu, duquel si vous désirez avoir l'adresse et que vous vouliez vous faire transporter ici ou à Mouchamp, selon qu'il vous sera commode, il vous assistera comme je crois à votre contentement. »*

« Etant guéri, le sieur de la Colombière, gouverneur pour Henri en la ville et château de Montaigu avec sa compagnie vint le quérir et l'amena à Montaigu pour y faire la guerre ».

C'est vers la fin de septembre que le futur roi Henri IV tente de prendre Clisson, après avoir été rejoint, par les troupes de La Trémouille. Il était retourné à Saint-Georges de Montaigu, et de là vint se présenter devant Clisson. Mais, trouvant la place beaucoup plus forte qu'il ne l'avait pensé, il changea de résolution, gagna Vertou, passa près de Machecoul, et le 4 octobre 1588, mit le siège devant Beauvoir-sur-Mer qui capitula le 21 du même mois.

## **Participation à la défense de Montaigu, assiégée par l'armée royale**

Le duc de Nevers, à la tête de l'armée royale, revint près de Montaigu, le 21 novembre 1588, et la Ville de Nantes lui envoya 50 000 pains. Le duc de Mercoeur, étant allé à sa rencontre, le rejoignit à Clisson, et obtint encore des Nantais 100 000 autres pains pour cette armée, et, pour son chef, un présent de vins fins et de confitures, valant 200 écus soleil, que dix notables apportèrent en cérémonie.

Le 1er décembre, *« le sieur de Coulombières, commandant député par le roi de Navarre en la ville et château de Montaigu, des Préaux, maître de camp des gens de pieds et les capitaines et gentilhommes la Courbe, Beauvois, Gardel, Chafault, Cachery, Monternault, Mustière, Boucherie, Lauriguays, Corbejollière, Cadusière et Royse espérant être bientôt secourus par le roi de Navarre demandent et obtiennent un délai de huit jours pour faire reddition »*. Le duc de Nevers espérait en effet amener le roi de Navarre à le combattre en un combat qu'il voulait décisif.

Le duc de Nevers installe ses batteries à la Barillère qu'il dirige sur le côté le plus faible de la ville : le quartier de la porte Notre-Dame qui n'a pas entrepris de réparations depuis les assauts de du Landreau. Le bastion dont il subsiste quelques vestiges dans la propriété du Rocher représente une tentative de confortation hâtive des défenses du secteur, vraisemblablement insuffisantes. Les tirs de l'artillerie ouvrent une brèche dans les murs de la ville (elle correspond à l'entrée de la rue du même nom dans la vieille ville).

Le délai passé, le 9 décembre, Les assiégés capitulent sous la pression du siège et des menaces que l'avancée de l'hiver représentaient quant à l'approvisionnement de la cité et *« les sieurs de Chaffaut, le fils aîné de la Ferté et écuyers la Courbejollière, Beauvais, Mustière, la Courbedaujon, lieutenant du sieur de Colombières, Cadusière et Lariguay »* restent en otage jusqu'à ce que la ville soit livrée. D'autre part, ils s'obligent à libérer le capitaine la Chesnay en la ville de Nyort ainsi que tous les prisonniers qu'ils détiennent. Ils seront alors reconduits chez les leurs, à Fontenay.

Mercoeur entreprend immédiatement le démantèlement de la forteresse qui mobilise hommes et argent. La ville dut faire les frais du travail qui dura jusqu'en mai 1589, et nourrir l'armée pendant tout ce temps : il lui en coûta plus de 2 000 écus d'or. G. Saupin indique le matériel

correspondant : “ *Pour le chantier de Montaigu, il faut fournir les barres de fer, des ciseaux, des pics, des pinces, des pelles de fer et bois, des petits canons en fer blanc, de la poudre* ”

Le château de Montaigu fut donc cette fois ci démantelé.

Vers la fin de ce même mois de décembre 1588, Henri de Navarre s'empare de Niort ou était retranché le sieur de Malicorne, puis de Saint-Maixent, tandis que les siens perdent Garnache.

## **L'avènement d'Henri IV et la pacification du pays nantais**

Le 23 décembre 1588, le duc de Guise est mis à mort à Blois, et deux jours après, Nantes reçoit des lettres du roi à ce propos. Cette nouvelle, qui cause une grande indignation, donne une nouvelle puissance à la Ligue et au duc de Mercoeur, à tel point que le duc de Nevers, commandant l'armée royale, se voit refuser le passage par Nantes. Henri III se rapproche alors d'Henri de Navarre. Le 1er août 1589, Henri III est assassiné par le moine Jacques Clément lors du siège de Paris qu'il entreprenait avec Henri de Navarre, ce qui fait d'Henri de Navarre le prétendant au trône.

A Clisson, la mésintelligence règne entre la garnison que le duc de Mercoeur y a placée, et les gens de guerre de Charles d'Avaugour. Le 23 février 1589, le duc de Mercoeur prie le Bureau de Ville de Nantes d'y mettre ordre, parce que, dit-il, le roi de Navarre réunit des troupes pour assiéger Clisson; mais on croit qu'il n'est pas sincère, et que son but véritable est soit de faire rentrer à Nantes la garnison de Clisson et de s'en fortifier, soit de dégarnir Nantes pour y gouverner plus librement, si la Ville envoyait des troupes à Clisson. Le Bureau ne fut point dupe de cette finesse, et décide seulement de députer au seigneur de Clisson, en le priant d'apaiser lui-même les troubles qui peuvent affaiblir sa défense.

Le 13 août 1589, le parlement de Rennes, reconnaissant Henri IV comme roi, déclare rebelle le duc de Mercoeur, la ville de Nantes, sa capitale, est sanctionnée, notamment avec le transfert de la chambre des comptes à Rennes. C'est Henri de Bourbon, prince de Dombes qui devient gouverneur de la province, mais ne peut s'emparer de Nantes au sein de laquelle un véritable gouvernement parallèle voit le jour. D'ailleurs, en mai précédent, la ville de Nantes s'était déclarée hautement pour la *Sainte Union Catholique*. Le roi ne tient plus dans le comté que le pays de Retz, Clisson, Guérande et le Croisic.

Charles d'Avaugour avait embrassé le parti du roi et s'était retiré de *l'Union* : s'il avait combattu les huguenots, il restera toujours fidèle à son roi, Henri III, puis Henri IV. Les ennuis que lui avaient causés les troupes du duc de Mercoeur, ont peut-être contribué à son changement de conduite.

Alors commence pour Henri IV la pacification de son royaume. En mars 1590, le duc de Mercoeur désirait fort être maître de Clisson; mais dissimulant pour mieux réussir, il eut recours au grand-vicaire Decourant, ardent ligueur très populaire. Celui-ci proposa, le 22 mars, au Bureau de Ville de Nantes, de faire le siège de Clisson, « *si le duc l'agréait* ». Une députation alla donc demander au duc un consentement qu'il ne fut pas difficile d'obtenir. La Ville offrait de faire l'avance des frais, sauf à être remboursée par une commission sur les paroisses confédérées du diocèse. Cependant les choses en restèrent là, et le siège n'eut pas lieu. Au mois d'avril, les garnisons royalistes de Clisson et de Blain, incommodaient tellement les Nantais, que la Ville décida, le 12 et le 14 avril, de lever une compagnie de 20 cuirassiers et une autre de 30 arquebusiers

à cheval, afin de faire cesser leurs incursions. A ce propos, Travers nous apprend que les couleurs des troupes nantaises étaient *blanc et noir*, les couleurs de la Bretagne.

Au mois d'août suivant, Charles d'Avaugour, seigneur de Clisson, avait été fait prisonnier par les ligueurs, nous ne savons en quelles circonstances. D'autre part, les royalistes s'étaient emparés d'un ligueur de marque, Urbain de Laval, marquis de Sablé et seigneur de Boisdauphin. Le duc de Mercoeur, par lettres datées du camp de Fougères, le 7 août 1590, engagea la Ville de Nantes à faire l'échange de ces deux seigneurs. Le Bureau lui répondit, le 13 août, en le suppliant de ne consentir à l'échange qu'à condition que M. d'Avaugour livrât Clisson et plusieurs prisonniers qu'il y détenait, notamment un prêtre ligueur, appelé Monsieur dit Grenotière : c'était probablement le curé de Cordemais, pris à la maison forte du Goust, avec l'escouade qu'il y commandait. Le même jour, arrivèrent des lettres de M. de Boisdauphin, demandant avec instances à être échangé ; et le 14, le duc de Mercoeur recevait une députation de la ville du Mans, dans le même sens; car Boisdauphin était le chef de la Ligue dans le Maine et l'Anjou. Toutefois, les Nantais ne rabattirent rien de leurs prétentions, et Boisdauphin, relâché sur parole par les royalistes, vint à Nantes le 6 septembre, solliciter en personne son échange. La Ville, pour s'en défaire, renvoya la décision au duc de Mercoeur, parce que M. d'Avaugour ne voulait consentir qu'à un échange de personne à personne.

## Pierre Perrin après l'avènement d'Henri IV

### Campagne en Anjou

En 1590, Pierre Perrin guerroye en Anjou sous les ordres d'Antoine de Silly, sieur de Rochepot et commande une compagnie de chevaux légers. Il est au siège de Beaupréau, de Montevrault et de Brissac. Montevrault pris, il y resta quelques temps comme commandant de la place.

On le vit au bourg de Liré près d'Ancenis, charger la compagnie de chevaux légers du capitaine Raguillet et deux compagnies d'arquebusiers à cheval, lesquelles il mit en déroute et fit plusieurs prisonniers, entre autres le capitaine la Ramée.

Après avoir été capitaine d'une compagnie de chevaux légers sous les ordres du marquis de Bellisle, lorsque celui-ci était encore au service du roi, il passe sous le commandement des princes de Conty et de la Trémouille, comme capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval.

### La guerre des coups de mains

Cette petite guerre de coups de mains, de villes prises et bientôt perdues, de destructions considérables, ne met bien souvent en jeu que de petites unités : une compagnie ne compte guère plus d'une cinquantaine d'hommes d'armes, un régiment de 150 à 200 hommes. Ce sont donc seulement quelques dizaines de combattants professionnels qui s'affrontent dans des combats sporadiques. Ainsi, en 1590, le capitaine ligueur de Lesnaudière a une compagnie de 20 cuirassiers et 30 arquebusiers, portée un peu plus tard à 50 cuirassiers et 50 arquebusiers, puis 40 cuirassiers et 60 arquebusiers à cheval. Des effectifs modérés et fluctuant au gré des engagements de nobles locaux et de mercenaires. La compagnie du capitaine Chesnevert, formée pour combattre en 1591 les incursions protestantes au sud de la Loire, ne compte que 25 cuirassiers et 30 arquebusiers à cheval; elle sera doublée également par une deuxième compagnie de 25 cuirassiers et 25 arquebusiers à cheval.

Avec la Ligue et Mercoeur, sous des coups rudement assésés, Nantes devient la capitale d'un Etat dissident, formidable place d'armes, mais peu rassurée sur ses flancs, et craignant l'attaque des Rochois sur terre autant que sur mer. Ce fut la guerre des places fortes, la surprise des châteaux, la cueillette une à une des bastides huguenotes par Mercoeur, le troupeau désolé des huguenots n'ayant plus d'espoir que dans la victoire du Roi. Montaigu fut l'enjeu principal des combats. A ce moment, la guerre des places fait rage dans le comté nantais. Sur la Loire, les places ligueuses de Saint-Florent et Ancenis résistent aux assauts des royaux. En juin 1591, Mercoeur ordonne la démolition des maisons fortes de la Salmonière et de la Bouexière *"qui serviraient de retraite aux ennemis"*. Il y envoie le sieur de Mauléon, l'un des capitaines du château de Nantes avec une troupe de 50 cuirassiers, 50 arquebusiers et 250 hommes d'infanterie. En septembre, c'est le tour de la place de Vue, prise et démantelée et en octobre, celui du château de Saint-Mars-de-Coutais, sur les rives du lac de Grandlieu et qui contrôle le trafic fluvial du Tenu. La prise de ce site et la démolition de ses structures défensives ouvre le pays de Retz à Mercoeur, d'autant que le maréchal de Retz se détache à ce moment de son vassal La Noue-Bras-de-fer pour protéger ses biens, et que le marquis de Bellisle adopte une position ambiguë de neutralité.

## Blessure au siège de Montmorillon

Au siège de Montmorillon, Pierre Perrin est grièvement blessé d'un coup d'arquebusade en allant à l'assaut. Il est alors transporté sur un brancard à Chatelraut pour s'y faire panser, ainsi que Jacques du Payan, capitaine des gardes de la Trémouille.

Il se retire alors à la Courbejollière pour se faire soigner. Et, c'est son médecin, Pierre Beaupréau, qui le rapporte, il reçût alors des lettres du marquis de Bellisle lui promettant beaucoup d'argent et le commandement de sa compagnie, et le duc de Mercoeur, par l'intermédiaire de Daniel de Pierre, colonel de son infanterie, lui faisait offre de 2000 écus pour prendre son parti, et lui promettait en outre de lui entretenir une compagnie de chevaux légers et une d'arquebusiers à cheval. Ce à quoi il répondit :

*« Ventre saint gris, je ne serai jamais que le serviteur du roi. »*

## Prise et pillage de la Courbejollière

Un tel courage et une fidélité aussi inébranlable au roi ne sont pas fait pour lui attirer les sympathies des ligueurs, qui vengèrent sur son château les défaites qu'il leur avait fait essuyer.

Le sieur de Goulaine, lieutenant du duc de Mercoeur, "*capitaine de 50 hommes d'armes et commandant pour la Sainte Union des catholiques en Poitou et en Anjou*", vient donc, le 20 septembre 1591, avec l'artillerie stationnée à Nantes assiéger la Courbejollière et la ruiner à coups de canon car, lui dit Mercoeur, *« Il est plus à propos et utile de faire démolir les forteresses de la maison de la Corbejollière que d'y mettre garnison qui n'apporterait que foule et oppression au peuple avec danger que les ennemis s'en empareraient encore au préjudice de notre saint parti »*, et il lui donne commission en blanc *« pour faire abattre les fortifications de ladite maison »*.

Voyant qu'il ne pouvait résister à cette armée qui est près d'aller à l'assaut, le sieur de la Courbejollière décide une sortie, et donc vers deux heures de l'après midi, à la tête des quelques huit hommes qui sont là avec lui, il force le passage l'épée à la main et réussit à s'échapper.

Un témoin, le prêtre Rolland Benoist rapporte *« qu'incontinent après que le canon fut rangé et mis en batterie devant la ditte maison, ycelui déposant étant à la maison présbiteralle de saint Lumine, ou était logée la compagnie de cheveaux legers du capitaine nommé la Fontaine Beaufils, discourant ensemble et s'enquerant comment ils avaient sorti le canon de la ditte ville de Nantes, d'autant que la garnison de Clisson leur était contraire, lors l'un apellé la Fontaine, de Poitou, et le capitaine lui dirent qu'ils avaient bonne assurance du canon et quand il serait prins qu'un apellé Painerie près Montaigu et autres avaient cautionné le dit canon de la ville de Nantes, et à l'instant, étant dans une haye autrement apellée une couet vu ou battue du bled ou disnait le sieur de Goulaine avecq quelques gentilhommes de sa compagnie, aurait entendu crier :*

*« Armes, armes, monsieur de la Courbejollière et ses gens se sauvent. »*

Tandis que Pierre Chesnard, qui leur avait ouvert la porte, la refermait, Pierre Perrin se fraya le passage l'épée en la main; deux de ses hommes furent tués : l'un nommé des Moulins, et l'autre serviteur d'un chirurgien, nommé maître Pierre de Beaupréau, qui le traitait d'un coup



PHILIPES EMANVEL, DE LORRAYNE, DVC DE MERCVEUR  
*et de pentheue, pair de france, prince du saint empire  
et de martiques, et gouverneur de brétagne,*

*Moussart ex*



*L'écusson de la cheminée de la Courbejollière*



*La tour et les murailles rasées par les troupes du duc de Mercoeur*

d'arquebusade reçût à Montmorillon. Deux autres furent faits prisonniers : la Plante et Girard, ce dernier, un domestique, fut blessé d'un coup d'arquebusade dans les cuisses et fut fait prisonnier par les capitaines de Mauléon, Grennerie et de Belligny. Il y avait sur son cheval une valise contenant quelque argent et une grande quantité de papiers et archives du sieur de la Courbejollière : « argent, titres, aveux et autres papiers ».

Pierre Perrin se retira d'abord chez Martin Vilaine, laboureur à la Vérolrière en Saint-Hilaire du Bois, auquel il demanda s'il n'avait point vu son homme Girard et en quel endroit ils l'avaient mené prisonnier. Et il lui fut répondu que les soldats l'enmenaient à Nantes. Girard y fut détenu dix jours, déclaré de prise et taxé à six vingt écus, qu'il paya.

Pierre Perrin se retira ensuite chez Pierre Lambert, seigneur de la Brunetière en Argenton l'église. Quant à sa famille, elle trouva refuge dans la famille Perrin, à la Mainjardière en la Gaubretière.

Le château de la Courbejollière fut donc prit, pillé et en partie brûlé. « *Le capitaine Des Mortiers et autres capitaines et soldats firent brûler plusieurs lettres et enseignements qu'ils avaient trouvés en abattant un pan de longère de muraille de la basse-cour et même firent brûler les blés et autres meubles* ». Ce même capitaine va rester huit jours et organiser le démantèlement de la forteresse, grâce au soutien logistique du Bureau de ville de Nantes, qui obtint le 26 septembre 1591 que le château soit démoli et l'ordre en fut donné au sieur de Goulaine le 3 octobre. Nantes envoya 2000 pains pour nourrir les 140 hommes que la ville fit venir le 11 octobre pour aider à cette démolition. (Travers tome III page 61)

## **Dernières campagnes**

Mais la ruine de son château et ses nombreuses blessures ne devaient point l'empêcher de guerroyer encore contre ceux de Nantes et autres qui étaient rebelles à la majesté du Roi. Echappé presque miraculeusement à la mort qui l'attendait dans ce siège, il se remit en campagne sous les ordres du sieur de la Boulaye et du sieur de Malicorne, gouverneur du Poitou. Les lettres qui lui sont alors adressés par les responsables de l'armée royale attestent du cas que l'on faisait de ses avis, et du rôle que l'on compte lui faire jouer dans la pacification de la région, pacification qui n'interviendra qu'en 1598, après la reddition du duc de Mercoeur.

Ainsi, en mai 1595, il reçoit cette lettre de Navallière :

*« Monsieur, je suis bien mary que vous ne vous êtes pas trouvé ici comme je vous en avais prié, vous auriez contribué de votre bon avis aux résolutions qui ont été prises pour le service du roy et le repos et conservation du pays, et sur l'ordre qui a été établi, vous aviez été nommé pour être un de ceux qui auront le principal soin et charge pour l'exécution de ce qui a été résolu, à quoi je vous prie vous employer à bon escient et témoigner au besoin au roi et à la patrie, votre bonne affection ».*

Puis cette autre, en 1596, d'Henri de Rohan, l'un des chefs du parti protestant, lui demandant de participer à l'escorte d'honneur qui accueillera un membre de la famille royale :

*« Monsieur, pour ce que ma mère vous écrit amplement du voyage de madame en France et le désir qu'elle a, qu'arrivant en Saintonge, il vienne au devant d'elle quelques honnêtes troupes en laquelle mon frère et moi puissions paraître et montrer à son altesse que nous avons des amis, je ne vous en ferai long discours. Mais seulement outre la requête qu'elle vous en fait, je vous en*

*supplierai derechef particulièrement de ma part, comme de chose que vous savez que nous désirons infiniment et dont nous vous serons beaucoup obligés ».*

Il participe à l'engagement de Saint-fiacre, où, avec une compagnie de la garnison de Clisson, il chargea une troupe de la ligue commandée par le capitaine Cassonière, la défit et fit prisonnier le dit capitaine et plusieurs autres soldats. De là, il s'en alla charger la compagnie Dutheil qui était logée au presbytère de saint Fiacre ou fut tué monsieur de la Martinière, son beau frère. On le vit aussi à Touffou, près de Nantes, où il chargea la compagnie du sieur de la Malonière qui commandait en ce château, et en cette charge fut tué le sieur de la Fillonière qui était de la compagnie du sieur de la Courbejollière.

Le 1er octobre 1596, c'est Malicorne, un de ces anciens ennemis lorsque Henri IV n'était pas encore roi, qui lui écrit alors que se tracte la reddition de Mercoeur :

*« Je vous dirai donc que monsieur de Mercoeur n'ayant envoyé les députés à la dernière assemblée assignée, il a confirmé ceux du roi en la première résolution de se préparer à se défendre des incursions que nous pourrions recevoir de ce coté là et de se servir de vous et de votre maison, si vous continués en l'opinion que vous nous avez donnée. Mais ayant à présent l'assurance de M le comte de Chemilly et de sa place, que nous n'avions point estimée, qu'il sera nécessaire de lui donner des hommes pour incommoder Tiffauges, et de prendre de chacune compagnie quelqu'un pour cela affin de ne perdre une telle commodité, ce sera le moins de celles qu'on veut lui donner qu'il sera possible. Monsieur de Schomberg (1) m'a envoyé une promesse pour vous donner que le roi vous dédommagera des pertes que vous pourriés recevoir en votre maison pour son service. Monsieur d'Avaugour envoya un gentilhomme à tours qui dit à monsieur de Schombert qu'il estimait que son maître s'accommoderait bien avec vous pour son service. J'ai fait venir ici un des trésors de France pour faire avancer le paiement des compagnies. Je pense qu'il sera prêt le douze ou quinzième de ce mois et si nos ennemis sont sur pieds, j'enverrai des commissaires pour la montre et le paiement ».*

Il fait donc le siège de Tiffauges, de la Séguinière, et, le 27 mars 1597, il occupe la Belotière (en Saint-Père en Retz), ce dont Malicorne le félicite :

*« J'ai appris particulièrement le fait de la maison de la Belotière, de laquelle je suis bien aise que vous vous soyés emparé, de peur qu'étant dénué comme elle était, les ennemis ne s'en emparassent. Je vous envoie ma commission pour la garde d'ycelle ».* 3 avril 1597

Suite à quoi, le 5 avril 1597, René Grignon, seigneur de La Pellissonnière (celui qui racheta la Ramée en 1607 et dont le gendre sera Charles Mesnard de Toucheprès) envoie Le Bois, son serviteur, à sa maison de La Belotière (paroisse de Saint Michel-Montmercure), afin d'en faire sortir le sieur de La Corbe-Jollière et ses complices qui s'y sont mis par force le 27 mars, lesquels refusent d'en sortir. Et, le 7 avril 1597, ledit René Grignon dépêche Le Bois à Parthénay porter ses lettres à Malicorne pour lui faire entendre la violence de La Corbe-Jollière et lui faire commandement de lui remettre La Belotière. A cette occasion, Le Bois est en outre adressé au procureur de son maître à Poitiers, pour lui faire présenter une requête au présidial relativement à cette affaire.

Entretemps, Pierre Perrin fait un coup de main sur l'Huilière (en Chavagnes en pailler), ce qui lui vaut une confirmation de cette commission sur la Belottière :

1- Avec Duplessy Mornay, Gaspard de Schomberg était l'un des négociateurs protestants préparant de l'édit de Nantes

*« La retraite des ennemis de devant l'Huilière à leur grande honte et confusion et beaucoup de pertes de leurs hommes, je suis bien aise que vous soyez l'auteur de cette honteuse déroute. Je vous prie de continuer, et vous assure que je désire que suivant la commission que je vous ai ci-devant accordée, que vous gardiez et conserviez la maison de la Belottière contre les entreprises et desseins des ennemis, sans que le sieur de la Brosse, ny aucun aultre vous trouble ». 18 avril 1597.*

Un peu plus tard, Grignon adresse une seconde requête au présidial qui rend enfin une ordonnance dont La Corbe-Jollière ne tient aucun compte. Enfin, sur l'ordre de Malicorne, le 18 mai, il se résoud à rendre La Belottière, et René Grignon la fait aussitôt occuper par six soldats, garnison bientôt réduite à trois soldats.

Peu avant, il avait reçu cette autre lettre de Malicorne (1er avril 1597) :

*« Monsieur mon compagnon, je vous ai beaucoup d'obligation de la peine que vous avez pris de me donner l'avis que vous avez fait des procédures des ennemis et vous en remercie très affectueusement. Je suis bien mary de la perte de Mirrebeau, pour l'incommodité et ruine que cela apporte au pays et sujets du roy. Je ferai suivant que vous me mandés, si bien veiller à ma sûreté et sur cette place que les dits ennemis n'y pourront rien entreprendre qu'à leur honte et confusion. J'attends de jour en jour la continuation de la trêve pour six mois pour le moins, monsieur de Schomberg m'en a donné presque assurance. Si nous l'avons, j'en avertirai incontinent la province et vous servirai de très bon cœur ».*

En novembre 1597, il reçoit une lettre de Malicorne, l'appelant pour ce qui sera sa dernière campagne :

*« Monsieur, je vous envoie exprès ce soldat de mes gardes, avec celle-ci, pour vous prier comme je fais affectueusement de ne faillir sitôt l'avoir reçue, de monter à cheval et me venir en la plus grande diligence que pourrez trouver afin qu'au plus tard vous soyez jeudy ici. C'est affaire si nécessaire pour le service du roi, que je désire vous mander et conjure que vous n'y fassiez faulte quelque chose particulière qui vous puisse retenir, attendant donc que j'aye ce bien de vous voir, croyez que je serai toute ma vie votre bien assuré et affectionné amy à vous servir ».*

## **La mort de Pierre Perrin au siège de la Flocellière.**

Peu après, en 1597, un an avant la signature de l'édit de Nantes, il est tué en faisant les approches au siège de la Flocellière avec l'armée du sieur de Parabelle dont il fait alors partie. Il est enterre dans la chapelle de l'église de Saint Michel Mont-Mercure proche, ou sont enterrés les ancêtres de sa femme. Mort avant la paix de 1598, Pierre Perrin n'a pu apporter à sa famille les bienfaits que le roi Henri n'eut pas manqué de lui prodiguer, à lui, capitaine de premier ordre qui avait payé de ses biens sa fidélité envers son suzerain.



## Le veuvage d'Esther Mesnard

Pierre Perrin disparu, sa femme Esther se retrouve seule avec deux enfants en bas âge (trois et un an) pour gérer les ruines fumantes de la Courbejollière. Et l'édit de Nantes n'a pas calmé tous les esprits. Ainsi, le sieur François April, seigneur de la Clavelière, lui conteste violemment ses droits sur la lande des épinettes au village du Fresne en St. Lumine, droits qui seront sources de chicanes jusqu'au XVIIIème siècle. Mais surtout, il ne peut admettre qu'elle vienne à l'église paroissiale pour écouter la prédication évangélique des réformés, l'édit de Nantes ayant organisé la cohabitation des deux cultes dans certaines églises.

*« Item, si étant la dite demoiselle Mesnard allé le jour de Pâques de l'an quatre vingt dix neuf en l'église dudit lieu de Saint Lumine pour ouïr la prédication, et étant à son banc à main senestre, le dit April l'ayant approchée n'aurait pas fait mettre son laquais et la chambrière de sa femme tout contre et au-dessus de la dite demoiselle Mesnard, et commandé qu'ils essuyassent leurs souliers à sa robe, ce qu'ils auraient fait par son commandement, et autres menaces à la dite demoiselle, jurant et blasphémant le nom de Dieu, et de la trainer par les cheveux hors l'église, s'il la trouvait jamais au dit lieu, et la ferait en outre battre par ses laquais et serviteurs, lesquels étant avec le dit April, avaient des armes à feu, tellement qu'elle fut contrainte de sortir de la dite église crainte d'autres outrages sur sa personne par le dit April et ses serviteurs.*

*Item, si le lendemain du jour de la fête de Pâques, le dit April ne serait pas venu par un grand dédain et mépris passé expres par devant la porte de la dite maison de la Courbejollière ou était la dite demoiselle Mesnard, pour la trouver, et si l'ayant approchée il n'aurait pas abattu ses chausses et montré honteusement son cul à la dite demoiselle Mesnard, lui ayant dit et disant tout haut en ces mots « Voilà l'hommage que je vous dois et que vous me demandez » et outre au même instant aurais fait sa villenie au devant et pres la porte de la dite maison, disant à la dite demoiselle que c'était le rachat qu'il lui devait. »*

Devant ces menaces, contre elle-même et aussi contre ses metayers et ceux qui gèrent ses affaires, elle doit agir en justice, puis se réfugier dans les terres de la Minjardièrre en la paroisse de la Gaubretière, terres qu'elle tient de ses parents, et où une branche Perrin s'établira (son arrière petit fils Pierre Perrin, marié en 1669 à Anne Mesnard de Toucheprest).

*« Item si un an ou environ le dit April n'était pas venu de nuit, accompagné de sept autres, ayant de longues arquebuses et autres armes à feu, environ sur les dix heures du soir, pour entrer en la dite maison de la Courbejollière pour y tuer et massacrer la dite demoiselle Mesnard et ses deux petits enfants, jurant et blasphémant le nom de Dieu, qu'ils l'auraient menacé et ses dits enfants et que depuis l'ayant tenu en une telle crainte qu'elle avait été contrainte de quitter la dite maison de la Courbejollière et de se retirer en la maison des Minjardières à elle appartenant, paroisse de la Gaubretière ».*

Malade, elle se réfugie au château de Fontfroide près de Vallet chez Ysaac de Fiesque, seigneur de Fontfroide. Et, le 5 octobre 1601 elle y rédige son testament par lequel elle règle toutes ses dettes, remercie en particulier Pierre Girard « pour les bons et agréable services qu'il a fait à feu Pierre Perrin, et qu'il lui a fait à elle même et qu'elle espère qu'il lui fera encore ainsi qu'à ses enfants ». Elle y fait ses donations, institue David de Fiesque, son beau frère marié à Sara Mesnard, comme exécuteur testamentaire, Elie de la barre, son beau frère marié à Judith Perrin, comme

curateur de ses enfants, Ysaac de Fiesque pour recueillir son fils Pierre, et Sara Perrin sa sœur pour recueillir sa fille Sara.

Bientôt orphelins de leur mère, décédée en 1602, les deux enfants sont placés sous la tutelle d'un parent catholique de leur grand-mère Jaillard : Antoine de Regnon, lequel fut bientôt remplacé dans cette charge par son frère François de Regnon, qui eut à gérer le procès intenté par Gilles Robin en 1603.

## **Pierre Perrin, Gilles Robin Et le procès de 1603**

Gilles Robin était greffier à Montaigu, catholique et sympathisant ligueur. Les témoignages indiquent qu'il fut sans doute une sorte d'agent de renseignement des gens de la ligue, et bénéficia de ce côté de protections importantes. On lui reproche d'avoir permis aux ligueurs de s'emparer de Montaigu, et d'avoir cautionné le canon qui devait ruiner la Courbejollière. Ce qui lui valut de passer, vers 1590, quelques temps dans les prisons de la Courbejollière, d'ou « *l'enquête de 1603 pour les enfants mineurs de deffunt Pierre Perrin, seigneur de la Courbejollière, deffandeurs, contre maître Gilles Robin étudiant en l'université de Paris, demandeur en jugement d'une indemnité pour les temps de prisons faites au temps passé en les prisons de la Courbejollière par feu Gilles Robin, son père* ».

### **La prise de Montaigu par les ligueurs**

En l'année 1587, au mois de mai, le dit Robin père résidait en la ville de Montaigu avec d'autres habitants qui se maintenaient dans l'enclos et muraille de la ville le mieux qu'ils pouvaient, sous une sauvegarde obtenue par J.Thibeaudeau à Saint Jean d'Angely de monseigneur le prince, et empêchant que les ligueurs de Nantes n'entrassent en la ville.

A la vigile de la fête de la Pentecôte, 16ème jour du mois de mai 1587, Robin étant chef et capitaine ce jour là pour la garde de la ville de Montaigu, à son tour, la ville fut surprise par les ligueurs, capitaines et gardes du duc de Mercoeur sur les 10 ou 11 heures du matin, par la négligence ou la connivence du dit Robin, qui n'avait pas bien gardé les portes de la ville.

Les ligueurs restèrent 19 jours dans la ville, toutes les maisons furent minées, sauf celle de Robin, et les grandes grilles de sa maison ne furent ni arrachées ni emportées comme celles des autres habitants. De plus, lorsque l'on fit démanteler le château de Montaigu, il en fit emmener les chaînes par un de ses métayers, Jean Tessier, chez un maréchal de Saint Hilaire de Loulay, Julien Chauvin l'aîné, pour qu'il les rompe et en fasse des ferrures pour sa maison de la Pannerie qu'il faisait alors bâtir.

A la Rochelle, La Trémouille, furieux contre Robin qu'il considérait comme la cause de la ruine et du démantèlement de Montaigu et de son château donna l'ordre au capitaine l'Humeau de monter à cheval pour appréhender le dit Robin en quelque lieu qu'il le pourrait pour le faire pendre comme un traître. Robin, ayant eu quelque avis de cela, écrivit à Baptiste de Buhor, un familier des la Trémouille, pour le prier de plaider sa cause auprès du prince, et de faire sa paix.

## **Affaire de la maison de la Pannerie**

Le capitaine de Saint Simon, un ligueur, s'étant emparé de la maison de la Pannerie, près de Montaigu, appartenant au dit Robin, Jean Chiron, l'un des déposants, monte à cheval avec sa troupe et une partie de la garnison de Clisson (ou le sieur de la Courbejollière commandait une compagnie d'arquebusiers à cheval sous l'autorité du sieur d'Avaugour) pour charger le dit Saint Simon qui était dans la maison de la Pannerie. Y étant arrivé, il met pied à terre, pensant pouvoir enlever les chevaux du sieur de Saint Simon qui étaient dans la basse cour, mais il ne le put, à cause des arquebusades. Se retirant alors vers Clisson, il rencontre le lieutenant du dit Saint Simon accompagné de 50 ou 60 arquebusiers, les taille en pièce, les met en déroute et fait prisonnier le dit lieutenant. Lui demandant alors où il allait avec sa troupe, il lui fut répondu qu'il allait à la maison de la Pannerie ou était son capitaine, par le commandement du duc de Mercoeur, pour lui dire qu'il devait sortir de la dite maison sans qu'il ne soit fait aucun déplaisir au sieur de la Pannerie, sous peine de la vie, mais au contraire de conserver ses biens et de les respecter particulièrement.

Plusieurs autres ligueurs rapportent aussi avoir reçu l'ordre de préserver les biens et la personne du greffier de Montaigu, Robin sieur de la Pannerie, et même qu'un ban fut fait dans l'armée à cet effet. Ainsi Jehan Gouyon, Daniel et Claude de Pierre. De même, l'un des déposants, François Boucand, rapporte qu'étant au régiment de Vauville, au service du duc de Mercoeur, il eut plusieurs fois à venir loger à Montaigu après le siège, et que la maison de Robin était ordinairement exemptée, comme étant recommandée par monseigneur le duc de Mercoeur au sieur de Vauville. Or une fois, étant mal logé, et demandant le logis de Robin pour s'accomoder lui et ses chevaux, le sieur de Vauville, maître de camp, lui dit qu'il voulait que personne ne loge en la dite maison, parce qu'il avait charge de la conserver.

## **Autres faits**

Robin se retira ensuite chez son cousin Jean Denis, à Clisson, qu'il quitte en 1598 pour Nantes, où il reste deux ou trois ans chez son beau frère, marchand drapier, nommé Chederin. On l'y aurait vu à pied, assisté de deux hommes, l'un d'eux devant et l'autre derrière (d'après des racontars entendus sous les halles du marché de Clisson par un déposant à l'enquête, qui ajoute ne pas savoir s'il servait d'espion au duc de Mercoeur ou à un autre chef de parti).

Une fois qu'il vint à Clisson, il est fait prisonnier par ceux de la ligue à Machecoul, déclaré de mauvaise prise et renvoyé sans rançon.

## **Emprisonnement de Gilles Robin à la Courbejollière, vers 1590.**

Françoise Geay, demeurant à la Villardant, rapporte que vingt cinq ou trente ans avant 1603, elle allait à la Courbejollière avec son mari qui y faisait des fossés, et puis treize ou quatorze ans en ça, elle vit amener prisonnier le greffier de Montaigu, capturé alors qu'il revenait de Nantes. Elle rapporte encore, ainsi que Pierre Chesnard, marchand à Saint Lumine, avoir entendu le sieur de la Courbejollière et ses soldats dire qu'il était de la ligue.

Robin dut donc payer rançon, et après sa libération, il eut au marché de Montaigu une conversation avec Charles Filleteau, de Clisson, lui disant qu'il aurait raison de ceux qui l'avaient brigandé et volé à la Courbejollière, et qu'il lui en avait coûté plus de mille écus, mais qu'il ne les quitterait pas pour deux milles.

Enfin, on dit qu'il cautionna l'artillerie possédée à Nantes par le duc de Mercoeur pour le décider à la laisser sortir de la ville et à aller prendre le château de la Courbejollière.



*Henri IV par Sébastien de Boishéraud  
bronze du musée d'Obré*

*« Vive Henri IV, Vive ce roi vaillant  
Ce diable a quatre a le triple mérite  
D'boire et d'se battre, et d'être vert galant ».*

## L'enquête et le procès de 1603

Le fils de Gilles Robin, nommé également Gilles, intenta un procès en réparation. L'enquête, menée par Renaud et son adjoint Liège, se tint du vendredi 5 décembre au mercredi 24 décembre 1603. Il y eut 42 dépositions.

Le vendredi 5 décembre à Clisson, en l'une des chambres hautes de l'hôtellerie de Rolland Grenier, ou pend pour enseigne, l'image Saint Jacques

le mardi 9 décembre à Clisson

le mercredi 10 décembre à Clisson

le jeudi 11 décembre à saint Lumine, au logis de Pierre Chesnard

le samedi 13 décembre à Montaigu, au logis de Julien Renard, ou pend pour enseigne, le cheval blanc

le lundi 15 décembre à Beaurepaire, au logis de Laurent Denis, ou pend pour enseigne les trois rois

le lundi 15 décembre à saint Fulgent en la maison noble de Puigreffier

le mercredi 17 décembre à Montaigu, au logis de Robert Bretin, ou pend pour enseigne, les trois rois

le lundi 22 décembre à Thouars, au château

le mercredi 24 décembre, en la maison noble de Fondfroy

Déposèrent à l'enquête :

Quelques uns de ses compagnons d'armes : Claude de la Trémouille, Jacques du Payen (qui fut blessé avec lui à Montmorillon), Jehan Chiron (qui était entre autre à la Flocellière), Ysaac de Fiesque, Pierre Lambert.

Des témoins de la bataille de Jarzay : Amaury Frémillon (qui connaissait ses parents), son voisin de la Janière François de Baye, qui le soigna, ainsi que le serviteur de celui-ci, soldat lui aussi : Pierre de Launay, et le recteur de Monnières qui était réfugié là : Boyer.

Des marchands de Clisson : Charles Filleteau, René Lefebvre, Jehan Mousnier et André Grellier, son cellier.

Des témoins de la prise de la Courbejollière : Françoise Geay qui était dans la maison, ainsi que Pierre Chesnard, qui ouvrit la porte, et Pierre Girard, son fidèle valet, blessé et pris avec les archives qu'il emportait sur son cheval, et d'autres qui étaient à Saint Lumine : Jehan Chastelier, Boyer le recteur de Monnières, un prêtre de Clisson, Rolland Benoist, qui était au presbytère et discutait avec des soldats, Martin Vilaine chez qui il se réfugia tout d'abord avant de s'installer chez Pierre Lambert.

Témoignent aussi des ligueurs, qui eurent occasion de le combattre, ou, logeant près de Montaigu, qui eurent à préserver les biens de Gilles Robin : Jean Gouyon, François Boucaud, Claude et Daniel de Pierre, ce dernier chargé par le duc de Mercoeur de le gagner à sa cause. Tous les témoignages insistent sur la fidélité de Pierre Perrin au roi, sur les nombreux combats et blessures au service de la cause royale, et sur les sympathies de Gilles Robin pour la ligue.

Néanmoins, Les enfants mineurs de Pierre Perrin, représentés par leur tuteur François Regnon, perdirent leur procès et furent condamnés à verser un dédommagement, sentence confirmée en appel par un édit d'Henri IV du 13 aout 1605.

### **III- Pièces justificatives**

Suo captoque obligatio de tunc et ceteris...  
a complie faire Jamais y ontenu en aucun Maniere a quoy  
elles ont venues et venant et de leurs Vouloir sans aucun et  
Fugiter y ont est parvenue Est Juger de nous ont Jugiter et  
Condamner Les y Juger et andampneur Falla sans aucun et  
La Ville d'ud etiffon en la maison de l'one bwaod luy der no' soubz script  
Le sie Holer au luy signy signy Jacques Hedevan. Le Hedevan  
J. Delapue no' Esac Est bwaod no' Esac bwaod luy der no' d'ouven  
Les regeste

Pierre Perrin  
no' Esac  
no' Esac

Hedevan  
no' Esac

Hedevan  
no' Esac

Je Pierre Perrin...  
Bourgeois confesse avoir son Credit et Venueble District...  
cy de Jure arguer par rayson de mon costé noble de la...  
Cédée qui ay st. g'raat mes sous arguzes de quilles le...  
aux autres de ce que me seront...  
regulera fait au luy noble de la...  
L'ay cinq ans quatre vingt de sept

Hedevan  
no' Esac

Autographe de Pierre Perrin

**Lettre de Malicorne aux maire et échevins de Poitiers. (Cette lettre a été publiée par Thibaudeau, Histoire du Poitou, V, 99-100, et reproduite encore par Briquet, Histoire de Niort, I, 309-310.) - 5 mai 1587.**

Monsieur le maire, Envoyant ce présent porteur à Poitiers, je l'ai bien voulu accompagner de la présente, qui servira tant pour vous que messieurs de votre compagnie, pour vous prier tous de la continuation de votre bon et fidelle devoir accoutumé au service du roi, et à votre conservation. Je suis tousjours sous le faix, en attendant le secours duquel Sa Majesté m'a promis de m'assister, mais ce sera doresnavent si tard que les ennemis auront gagné beaucoup d'avantages et apporté de très grandes ruines au pauvre peuple.

Le roy de Navarre est maintenant à Fors (1) et monsieur le Prince (2) devant le château de Chizé (3) , avec le principal de leur armée et quatre pièces et deux autres qu'ils font venir de la Rochelle. J'ay accommodé, il y a plus de trois semaines, le capitaine Cossard qui commande dedans, de tout ce qui est requis et qu'il m'a demandé pour la deffense de la place, en espérance qu'il ne fasse, comme je crois qu'il ne fera, ce qu'a fait La Grange Marronnière, qu'il n'advindra pas comme il a fait de Tallemont (4) et qu'ils consumeront beaucoup là du temps et donneront moyen à nos forces de s'assembler, lesquelles j'ay de toutes parts envoyées avancer, portant un indicible regret de me voir sans assistance de ceux qui ont les charges et compagnies de ce pays qui aiment tant la cour qu'ils ne peuvent s'en distraire, quelque requête que j'aye fait à Sa Majesté de leur commander. Je leur ay rompu leur coup sur Fontenay et Maillezais, mais je crains la mauvaise créance de ceux de St. Maixent qui ne se veulent fortifier que d'eux mêmes, sçachant bien et étant par moy avertis de l'entreprise qui est sur eux (5). Je vous prie, monsieur le maire, me mander des nouvelles de ce que sçaurez digne de m'avertir et vous assurer et tous messieurs de votre ville, que je suis votre bien bon ami.

Je ne veux aussi oublier à vous dire que les dits ennemis ayant fait mener quatre pièces de canon devant Dampierre et n'étant cette place de résistance, joint que le capitaine La Gravelle qui y commandoit avoit une cuisse cassée, ils furent contraints de se rendre hier.

A Nyort, le Vème May 1587.

1- Aujourd'hui commune du canton de Prahecq, près Niort, où les Poussard du Vigean possédaient alors un château magnifique.

2- Henri de Bourbon, prince de Condé, né en 1552, marié le 16 mars 1586 à Catherine de la Trémoille, mort en 1588. On accusa sa femme de l'avoir empoisonné. Le prince de Condé n'échappa à la Saint-Barthélemy qu'en abjurant. Il parvint à s'enfuir en 1574 et revint au protestantisme, puis il leva des troupes et s'unit au roi de Navarre. Il mit en déroute l'armée de Mercoeur devant Fontenay, fit lui-même avec insuccès l'expédition d'Angers; réfugié en Angleterre, il en avait amené un important secours.

3- Aujourd'hui commune du canton de Brioux, arrondissement de Melle, possédait un château-fort pris par Duguesclin en 1373. Chizé ne tarda pas à tomber aux mains des réformés, qui l'abandonnèrent à l'approche de l'armée de Joyeuse et la reprirent bientôt après.

4- Le siège de Talmond avait été commencé par Claude de La Trémoille, duc de Thouars, avec Mignonville, Fouquerolles et Sully, bientôt soutenus par le roi de Navarre. Ce fut alors que Jean Jaillard, Sr de La Grange-Marronnière, se décida à capituler. La Marronnière passa à la Ligue. Le 25 novembre 1595, René Grignon fait informer contre ledit-Marronnière, qui, dans la nuit du 16 septembre, avait tenté de s'emparer de sa maison de La Belotrie, paroisse de Saint-Michel-Mont-Mercure, en perçant la muraille de la basse-cour. (Livre de comptes de René Grignon, sgr de La Pellissonnière. Annuaire de la Vendée, 7ème année., 1860, p. 2124.)

**Capitulation accordée aux habitants de Fontenay-le-Comte par Henry, roi de Navarre. (Bibl. nat., mss. fr., ancien fonds 3975-18, fol. 54.) - 1er juin 1587. –**

Le roy de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guyenne et Poytou, ayant conduit et amené, son armée devant la ville de Fontenay, tenue icelle assiégée durant unze jours, logé son artillerie en batterie, prins et forcé la pluspart de leurs boulevartz et rempartz, a esté très humblement supplyé, par les officiers, maire (1), juratz et officiers d'icelle de ne permettre qu'elle fust exposée au sacq et pillage des gens de guerre. Sur quoy le dit seigneur roy de Navarre, assisté de Monseigneur le prince de Condé, désirant la commune conservation des dits habitans et éviter de tout son pouvoir les excez et violances que apportent les armées, a voullu et ordonné que dans ce jourd'huy la ville luy soit remise pour estre tenue en l'obéissance du Roy soubz son auctorité.

A promis et accordé, promet et accorde que l'exercice de la religion. catholicque, apostolique et romaine, sera continué en la ditte ville, faulxbourgs, esglises et maisons de la ditte religion et les ecclésiastiques conservez et maintenuz en toute liberté et jouissance de leurs biens et revenuz.

Que les habitans de la ditte ville et autres y reffugiez de l'une et de l'autre religion, pourront demeurer en icelle avec pleine jouissance de leur bien.

Que les officiers du Roy, son souverain seigneur, y exerceront leurs estatz, charges et fonctions avec honneurs, auctorités, prérogatives, préhémences, franchises, libertés et gages y appartenans, jouyront en particulier du privilège portant exemption de leurs logis pour les gens de guerre, comme et aussy les maire, eschevins et conseillers de la ditte ville.

Deffendant à toutes personnes de quelque quallité et condition qu'ilz soient, de rechercher, inquiéter ny rien entreprendre sur les personnes et biens des dits babitans soubz prétexte de querelles et inimitiez particulières à peyne de la vie.

Les habitans de la ditte ville et autres reffugiez qui ne voudront demorer en icelle se pourront retirer dans troys moys soubz les passeports du dit sieur roy de Navarre ou de celluy qui y commandera, laissant leur famille, meubles et vivres dans leurs maisons.

Tous prisonniers de guerre qui seront trouvez dans la ditte ville, seront mis en liberté et en particulier le sieur de Landebires (2) sera tenu quitte de sa foy et parolle donnée aux archiers du prévost de la ditte ville de Fontenay.

Artillerie, munitions de guerre et magazin de vivres demeureront en leur entier dans la ditte ville.

Que les gens de cheval et de pied establiz en garnison en icelle n'y pourront vivre à discrétion ains en payant de gré à gré.

Que pour le soullaigement des dits habitans et du plat païs, le dit seigneur roy de Navarre fera dès demain retirer son armée deux lieues hors des environs de la ditte ville.

Faict au camp devant la ditte ville de Fontenay aux faulxbourgs St. Catherine, le premier de juing mil Vème quatre vingt sept, signé Henry et plus bas est escript :

Par le roy d e Navarre premier prince du sang, premier pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guyenne et Poytou, signé de Vicose, et an costé scellé du cachet et armes du dit sieur roy de Navarre en placard de cire rouge.

1- Hilaire Goguet, faisant fonctions de maire.

2- Landebires, Landevires ou Laudevires. B. Fillon a lu Lauebrie et croit cependant qu'il s'agit de Jehan Panchèvre, sgr de Lamberdière, secrétaire des finances de la couronne de Navarre, arrêté et retenu prisonnier par le prévôt (Hist. de Fontenay, T. I, 193).

Nous proposons le capitaine Lauebrix, qui prit part au siège de Mauléon en 1588.

Cette capitulation a été publiée par B. Fillon, Hist. de Fontenay, T. I, 191-193, d'après une copie vidimée conservée à la bibliothèque de Poitiers et une copie de sa collection.

**Articles de la capitulation faite par le duc de Nevers à ceux de Montaigu.  
(2 décembre 1588)**

Le duc de Nevers commande l'armée royale d'Henri III, qui veut reprendre le château de Montaigu, conquis en 1586 par les calvinistes, opération à laquelle participait déjà Pierre Perrin. Les conditions particulières de la capitulation, en particulier le délai offert par le duc de Nevers, s'expliquent par le fait qu'une alliance de fait est en train de se négocier entre le roi de France et le roi de Navarre pour limiter la puissance de la ligue et des Guise, lesquels seront assassinés sur ordre d'Henri III le 23 décembre 1588.

Bibliothèque nationale, mss. fr., ancien fonds 3976-105, f. 212.

Articles accordez par Monseigneur le duc de Nevers, prince de Mantoue, pair de France, gouverneur pour le Roy en Picardie et lieutenant général pour Sa Majesté es armées de Poictou aux sieurs de Coulombières (1), commandant député par le roy de Navarre en la ville et chasteau de Montaigu, des Préaux, maistre de camp des gens de pied estans en icelle, et de La Courbe (2), Beauvois, Gardel, Chafaut, Cachery, Monternault, Mustière, Boucherie, Lauriguays, Corbejollières (3), Cadusière et de Rosye, tous cappitaines et gentilzhommes remectans la dicte ville et chasteau de Montaigu entre ses mains pour et au nom du Roy, suyvant la sommation à eulx faicte le dernier jour du mois passé par le hérault de Sa Majesté.

Premièrement ont les dessus dits promis et se sont obligez sur leur foy et honneur de remectre la ditte ville et chasteau de Montaigu entre les mains du Roy, pour lequel mon dit seigneur de Nevers représentant sa personne en ceste armée, les recevra.

Mais d'autant que les sus dits gentilzhommes et cappitaines ont remonstré à mon dit seigneur qu'ilz espèrent estre bien tost secouruz du roy de Navarre et que à cest effect l'ont supplié de leur donner temps et délai de huict jours à exécuter la ditte reddition pour advertir le dit roy de Navarre de leur résolution, mon dit seigneur de

1. Colombières passa aux catholiques en sortant de Montaigu.

2. Il suivit Colombières dans sa défection.

3. 5 avril 1597, René Grignon, sgr de La Pellissonnière, envoie Le Bois, son serviteur, à sa maison de La Belotière (paroisse de Saint Michel-Montmercure), afin d'en faire sortir le sr de La Corbe-Jollière et ses complices qui s'y sont mis par force la 27 mars, lesquels refusent d'en sortir. - 7 avril 1597, ledit René Grignon dépêche Le Bois à Parthénay porter ses lettres à Malicorne pour lui faire entendre la violence de La Corbe-Jollière et lui faire commandement de lui remettre La Belotière. A cette occasion, Le Bois est en outre adressé au procureur de son maître à Poitiers, pour lui faire présenter une requête au présidial relativement à cette affaire. Un peu plus tard, Grignon adresse une seconde requête au présidial qui rend enfin une ordonnance dont La Corbe-Jollière ne tient aucun compte. il se décide enfin à rendre La Belotière sur l'ordre de Malicorne, le 18 mai, et René Grignon fait aussitôt occuper cette maison par six soldats. La garnison fut par lui bientôt réduite à trois soldats. Dans la nuit du 25 novembre 1595, Lagrange-Marronnière et de La Rivoire, ligueurs, avaient déjà fait une tentative sur La Belotière qui n'avait pas réussi. (Livre de comptes de R. Grignon. Annuaire de la Vendée, 1860.)

Nevers a esté bien aise de telle nouvelle et leur a accordé très volontiers le dit délai commençant le jour d'hier jeudi premier de ce mois que les sus dits sont venuz le trouver et finissant à pareil jour à soleil couchant VIIIème de ce présent mois non pour autre effect que pour donner le loisir et occasion au dit roy de Navarre de venir au combat avec ceste armée s'il aura telle volonté, de laquelle il leur accorde davantaige que au cas qu'il en demourast victorieux et maistre du camp et de l'armée ou qu'il le contraignist de lever le siège de ceste ville et se retirer de, devant luy, mon dit seigneur de Nevers quicte dès à présent la foy et promesse que les sus dits luy ont donné de luy rendre la ditte ville et chasteau entre ses mains. Ce que mon dit seigneur de Nevers leur a accordé tant seulement pour donner occasion au dit roy de Navarre de les venir secourir selon l'assurance que les sus dictz luy ont dict qu'il leur a promis de faire et en ce faisant luy livrer la bataille car sans ceste attente il n'eust accordé le dit délai.

Mais le dit VIIIème de ce présent mois venu sans que le dit roy de Navarre ayt donné et gagné la bataille ou contrainct mon dict seigneur de lever le siège de ceste ville et se retirer de devant luy, les sus dits gentilzhommes et cappitaines avec tous les gens de guerre sortiront le dit jour de la ditte ville et chasteau et les remettront à l'instant ès mains de mon dit seigneur sans user d'aucune difficulté, ny délai, nonobstant que par surprinse il peut entrer dans la ditte ville durant le dit temps quelque secours de gens de guerre contre et au préjudice de la suspension d'armes cy après accordée, par ce que mon dit seigneur n'entend point que les sus dictz gentilzhommes, cappitaines et soldatz puissent estre exempts de la foy et promesse de luy remettre la dicte ville et chasteau entre ses mains le dit VIIIème de ce mois pour aucun secours qui peust entrer dans la ditte ville durant le dit temps ains seulement au cas sus dit que le dit roy de Navarre demourast victorieux par une bataille du champ et arrivée de ceste armée ou qu'il le contraignit de lever le siège et se retirer de devant luy, à quoy les sus dits gentilzhommes et cappitaines tant en leur nom que pour leurs soldatz, se sont obligez par leur foy et honneur.

Et pour ce que l'artillerie n'a point encores commancé à tirer en batterie et que les tranchées n'estoient encores point avancées jusques sur la contrescarpe, mon dit seigneur a accordé que les ditz gentilzhommes, cappitaines, lieutenans et enseignes sortiront hors de la ditte ville et chasteau sur ung courtault avec les armes qu'ilz auront sur eulz on feront porter par leurs valletz à pied, desquelles à cest effect ilz bailleront ung roolle à môn dit seigneur affin que aultres que ceulx de la qualité sus dicte ne abusent de la sus dite permission, et pour le regard des soldatz ilz sortiront avec leurs espées et harquebuzes qu'ilz tiendront soulz le bras la mèche estaincte sans que aucuns des sus dictz soient fouillez, ny recherchez de ce qu'ilz porteront sur eulx.

Et en cest équipaige mon dit seigneur les fera conduire en toute seureté par monsieur de Laverdin, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Poitou, ainsi qu'ils ont désiré, jusques à six lieues loing de la ditte ville de Montaigu et de là mon dit seigneur leur baillera le héraut du Roy et ung trompette pour les accompagner jusques à Fontenay, pendant et durant lequel temps de la ditte conduite et jusques à ce qu'ilz soient en la ditte ville de Fontenay, les dessus dits ont promis de ne faire aucun acte d'hostilité.

Et quand à ceulx qui se trouveront estre sortiz volontairement des régimens de ceste armée pour rentrer en leur party comme aussi ceulx qui sont sortiz de Moléon, ilz ne seront comprins au nombre des dessus dits nommez.

Et pour le regard des malades et blessez, mon dit seigneur leur baillera toute seureté pour les conduire au lieu ou tous s'accorderont d'aller moiennant qu'il ne soit plus esloigné, de six lieues de ceste ville.

Et parce que Monseigneur le duc de Merceur a desiré que La Chesnaye, cappitaine de chevaux légiers establiz en son gouvernement de Bretagne, soit mis en liberté, mon dit seigneur de Nevers veult et entend que les sus dits gentilzhommes et cappitaines s'obligent de délivrer le dit cappitaine La Chesnaye en la ville de Nyort en toute liberté dans le XXème de ce mois, quicte de toute rançon et de toute autre despence comme aussi feront en semblable dans le dit temps le

sieur de La Fresnaye Merrin qui est leur prisonnier. A quoy les sus dits gentilzhommes et cappitaines par leur foy et honneur se sont obligez.

Pareillement mestront en liberté tous les prisonniers qu'ilz trouveront en la ditte ville de quelque qualité qu'ilz soient.

Et quand au surplus des armes, chevaux et équipage, munitions de guerre et vivres, ilz les délaissent en la ditte ville et chasteau sans qu'il en soit rien gasté, dissipé, ny caché pour en estre fait et disposé ainsi qu'il plaira à mon dit seigneur entre les mains duquel ilz représenteront et mettront le dit VIIIème jour de ce mois toutes les cornettes et enseignes de cavalerie et infanterie qu'ilz ont, comme aussi les quaiesses et tambours spécialement celles faictes de cuivre.

Et pour seureté et accomplissement des choses promises par les sus dits gentilzhommes et cappitaines demoureront en ostage entre les mains de mon dit seigneur les sieurs de Chaffaut, le filz aîné de La Ferté, escuiers, La Courbe-Jolliers, Beauvais, Mussetière, La Courbe Daujon, lieutenant du sieur de Colombières, Cadusière et Loriguay jusques à ce que la ditte ville et chasteau soient entre ses mains, auquel temps mon dit seigneur les laissera aller avec les aultres gentilzhommes et cappitaines à Fontenay soubz la conduite à eulx cy dessus promise.

Pendant et durant lequel temps du jeudi VIIIème de ce mois y aura suspension d'armes entre les soldatz de ceste armée et les assiégés et ne pourront les dits assiégés faire besongner et travailler aux fortifications de leurs ravelines, fossez, ville et chasteau. Et pour cest effect mon dict seigneur envoiera les sieurs Doisonville et Beauregard, gentilzhommes de sa maison, dans la ditte ville et chasteau, pour avoir l'oeil et prendre garde à ce qu'il n'y soit contrevenu, l'un desquelz viendra une fois le jour advertir mon dit seigneur s'il y auront fait travailler; aussi mon dit seigneur leur a promis que durant le dit temps il ne fera avancer les tranchées et approches de la ditte ville plus avant qu'elles sont à présent.

Faict au camp prez Montaignu le lième jourde décembre 1588.

Coulombières. Lacourbe. Préau. Gardedeuly. Beauvois. D Rosye. Cachery. Chaffault. Monternault. Boucherie. Lauriguays. Mussetière. Cadusière. Corbejollière.

Collation a esté faicte à l'original par moy soubsigné, secrétaire de mon dit seigneur le duc de Nyvernois, ce XXIIème décembre 1588.

## **Lettre de Cesar Perrin au duc d'Etampes.**

Monseigneur, ayant été adverti que quelques uns de mes ennemis vous sollicitent et s'efforcent de vous persuader beaulcoup de calomnies de moi, toutesfois contre tout droit et raison, ce que je n'ai sceu seulement par le rapport de mes amis, mais mesmement la lettre qu'il vous a plu m'envoyer en rend quelque temoignage, car par icelle je vois qu'ils vous ont fait entendre que j'avois gens en armes à la cure de Saint-Hilaire, et que je usois en ce lieu de main forte, empeschant que justice ne fut exercée, laquelle vostre lettre receue, incontinent m'en allai à Nantes, esperant vous y trouver, pour faire promptement paroître de mon intégrité et innocence contre le faux rapport qui vous a esté fait. Car à la vérité je n'eus oncques autre volonté en toutes mes actions que de procéder par justice, et n'ai eu aucunes personnes en la cure de Saint-Hilaire, qui aient empesché le cours et exécution d'icelle. Bien est vroy, monseigneur que monsieur de Gonnor ayant fait pourveoir ung sien gentilhomme de la dite cure, m'a employé, d'autant que je lui voudrois faire service, et que partie de la paroisse est tenue de moi, pour assister à ce gentilhomme à maintenir ses droits en toute justice, à quoi n'ai peu honnestement le refuser, d'autant qu'il me peut commander, et aussi qu'il ne pretend rien que par la justice, comme il fera toujours cognoître en temp et lieu. Et pour vous faire entendre le tout, j'avais derechef délibéré vous aller trouver à Nantes, n'eut esté le bruit que fait courir le seigneur de boays du doré et aultres de ses adherens mes ennemis, que vous aviez délibéré et monseigneur de Martigues aussi, de me faire saccager et faire raser ma maison, jusques à y mener le canon, ce que je me suis aulcunement persuadé. Toutefois congnoissant combien vous avez toujours esté esloigné de telles facons, et que votre autorité n'a jamais permis rogner l'injustice ou les plaintes vous en ont esté faites, scachant aussi de ma part n'avoir commis choses qui meritoit telle rigueur, et cependant voilà comment ils en gazouillent avecques le peu de respect qu'ils vous portent, se targuans de vostre faveur comme ils se promettent, et soubz cette ombre sont venus en grand nombre en armes deffendues jusques aux portes de ma maison pour m'oultrager, qui a esté cause de me la faire habandonner, sans toutesfois que je leur aye donné aulcune occasion d'ainsi me rechercher, si ce n'est pour avoir assisté à ung mien beaufrère (comme tout devoir me le commande) excédé et outragé par le sieur de boays du doré à la porte de la voerye maison de mon dit beau frère, ou le dit du boays vint ung fois bien tard le surprendre (sans aucune précédente querelle) avec quelques pistolles et armes déffendues et l'oultraigea de quinze coups d'épée, le laissant en un jardin comme mort, dont mesures il demourera à jamais histropié. Les enquestes de ce en font foi, lesquelles sont à Nantes entre les mains de la justice y a bien prés de trois mois, et toutesfois depuis le dit temps, quelque poursuite qu'on ait peu faire, l'on n'a sceu en avoir aulcune raison par la justice, encore qu'il soit descendu commissaires sur les lieux pour voir et faire rapport des playes et blessures faites à mon dit beau frère, lequel rapport aussi a esté mis entre les mains de la justice, et cependant elle n'y a rien voullu faire davantage. Voilà comment regnent les injustices en ce pays, et pour ce que c'est à vous, monseigneur, qui avez l'autorité et le glaive en la main, avec la bonne volonté de subvenir aux pources affligez, je vous en ai bien voullu présenter la présente complainte, ensemble d'ung fecond tort qui a esté fait encore ces jours passez à mon dit beau frère, en la maison duquel entrèrent de nuit par force et violence avec quelques pistoles en rompant portes, coffres, fenestres et claveures le sieur du doré, la motte brunetière, les ogeardières et plusieurs autres incongneus, lesqieulx ont voilé et pillé la dite maison, et ce qui restoit, qu'ils ne pouvaient emporter, l'ont tout brisé et rompu, voire jusques à débonder les vins et oster les faulfets des pippes pour laisser perdre et gaster le vin, avec beaucoup d'inhumanitez et d'excez qu'ils feirent en la personne de ma soeur qui est fort grosse d'enfant, laquelle ils jettèrent à terre hors de son

lit ou elle estoit couchée, et frappèrent, dont elle est aujourd'hui fort malade en grand de sa personne et de l'enfant qu'elle a avecques elle, et non contens de ces cruaultez, prindrent ung serviteur, lui ayant mins ung corde au coul, le traynérent par toute la cour du dit lieu de la voerye, et puis après le pendirent, et n'eust esté quelqu'ung qui y arriva, ils l'eussent estrangié. Davantage, monseigneur, ils n'ont pardonné aux petits enfants de la maison, qu'ils ont fort excédez et battus. Brieff, sur le plus cruel ennemi estranger l'on n'en vouldroit point faire davantage. Et au départir du dit lieu ont promis à ma dite soeur de faire bruler sa maison, dont elle a esté contrainte se retirer en la mienne que je lui ai laissée, ou elle est venue avecques grand peine et difficultés pour son indisposition causée des oultraiges qui lui ont esté faits. Et pour entre plus certain et mieulx informé de ces choses, s'il vous plaist, monseigneur, prendre la peine de voir les enquestes qui en sont faites, vous congnoistrez que je n'ai rien présenté à votre grandeur qui ne soit fort véritable. Et pour le second fait, les enquestes depeschées, je vous les ferai aussi tenir, affin qu'il vous plaise commander que raison et justice en soient faites, et cependant, je vous supplie très humblement ne trouver mauvais fin je ne me présente à la justice de Nantes jusques à avoir veu ce debvoir de justice qu'ils feront à mon dit beau frère, lui ayant par le passé fait tant de tors et d'injustice, qu'il a occasion de s'en doulloir, et moi de ne désirer de tomber entre leurs mains, encores que graces à dieu je n'aye jamais fait chose digne de répréhension et reproche.

Sur ce, monseigneur, je supplirai le tout puissant vous conserver en prospère et heureuse vie. Le 28 janvier, vostre très humble et très obeissant à jamais serviteur,

Cesar Perrin

En superscription : à monseigneur, monseigneur le duc d'estempes lieutenant général pour le roy en ses pays de Bretagne.  
(copié sur l'original, Dom Morice, preuves T3 1266-1269).

Malheureusement, on ne sait pas raccorder ce César Perrin aux autres Perrin.

## **Succession de Jean Perrin et Jacquette de Mermande — 5 octobre 1562.**

Sachent tous que en la cour de Clisson par devant les notaires ... ont étéés présents et personnellement establis en droit Jean Perrin, escuyer sieur de la Courbejollière, et René Perrin, aussy escuyer, son frère puisné, demeurant audit lieu noble de la Courbejollière, parroisse de Saint Lumine près Clisson, lequel Jean Perrin sieur de la Courbejollière en considération tant de la brave bonne et antière amytié fraternelle que ledit René son frère luy a toujours par cy devant porté, porte encore de présant, et qu'il espère qu'il portera et continuera pour luy et les siens à l'advenir, Que pour les droits successifs paternels et maternels mobilliaires et immobilliaires quelconques à cause de feu nobles gens Jean Perrin escuyer et damoyselle Jacquette de la Mermande, leurs père et mère, promet et s'oblige, baille et donne audit René son frère dedans la fête St. Pasgu prochaine la somme de deux mil deux cent cinquante livres tournoys par un seul et entier payement et s'engage audit temps luy bailler et payer la somme de trois vingt livres tournois savoir à la fête de Saint Michel prochaine soixante livres tournois outre ladite somme de deux mil deux cent cinquante livres tournois. [...] moyennant aussi que icelluy René Perrin delaisse et transporte audit sieur de la Courbejollière son frère tous droits et actions quy luy comptent et appartiennent pour raison de la succession paternelle et maternelle [..]

## CORRESPONDANCE

### DU SEIGNEUR DE LA COURBEJOLLIÈRE

A Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur de la Courbejollière, je vous envoie ce laquais pour me rapporter de vos nouvelles. Vous prie guérissés vous le plus promptement possible que pourrès. Si Châteleroost était plus près, je vous eusse été voir ; assurés vous de mon amitié et si vous avés affaire de quelque chose, employés moi librement et vous me trouverés.

Votre fidèle et véritable amy.

LA TRÉMOILLE (1).

*Septembre 1586.*

1- Très haut. et très puissant Claude, duc de la Trémoille et de Thouars, pair de France, prince de Talmont, comte de Guyenne et de Taillebourg, (1566-1604)- D'abord compagnon du prince de Condé (1585-1586), il était devenu bientôt l'un des plus fidèles partisans d'Henri de Navarre et combattit à ses côtés à Coutras en 1587.

A Monsieur,  
Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur de la Courbejollière ayant entendu que vous êtes malade, je donne charge à ce porteur que j'envoie à Goulaine, de passer chés vous pour m'apporter à son retour de vos nouvelles et aussi pour vous avertir que j'ai céans un médecin fort honnête et bien entendu, duquel si vous désirés avoir l'adraise et que vous veuilliés vous faire transporter ici ou à Moulchamp (1), selon qu'il vous sera commode, il vous assistera comme je crois à votre contentement. Je vous offrirais de vous l'envoyer ches vous, sinon qu'il traite mon jeune fils qui est malade. Si vous voulés vous aider de lui, il faudrait s'il vous plaît, que ce fut entre ci et la fin de cette semaine parce que dans ce temps-là il veut faire un voyage à la Rochelle. De ma part, je serais fort aise d'avoir moyen de vous faire donner quelque soulagement. Comme étant que me trouverai toujours en tous endroits où vous me voudrés employer.

Votre entièrement bonne et bien affectionnée amie.

CATHERINE DE PARTHENAY (2).

*Septembre 1588.*

1- Mouchamps. Commune du canton des Herbiers, arrondissement de la Roche-sur-Yon (Vendée). 2878 babitants.

2- *Catherine de Parthenay (1554-1631)* mariée en premières nocés à Charles du Qaellenec, baron du Pont, massacré lors de la Saint Barthélemy le 24 août 1572, et en secondes nocés en 1575 à René II, vicomte de Rohan. Aux deux sièges de la Rochelle en 1573 et 1628, elle en soutint les habitants avec une énergie sans égale et les encouragea constamment à la résistance. Femme de lettres et d'une rare intelligence, on cite souvent *son Apologie au roi Henri IV* écrite en 1596 et une tragédie d'elle, intitulée : *Judith et Holopherne*.



*Le Sieur de Parthenay del.*

*Catherine de Parthenay*

A Monsieur  
Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur de la Courbejollière, m'étant rendue en le pays de Béarn avec mes enfans en bonne santé, Dieu mercy, et sans avoir fait aucune mauvaise rencontre, j'ai bien voulu vous en avertir, me promettant pour l'Etat que de faire votre bonne volonté que vous en serès bien aize, qui me fait vous écrire la présente par ce laquais que je vous dépêche par de là, par lequel je m'attendais de vous pouvoir mander le temps de mon retour, mais je n'en suis pas encore bien résolue. J'espère toutefois qu'il sera en bref, Dieu aydant, et duquel je vous avertirai par la première commodité. Cependant je vous prierai de me conserver toujours votre bonne volonté et faire en récompense état de la mienne, comme d'une de vos meilleures amies dont je vous rendrai le témoignage en tous endroits où j'aurai moyen de m'employer en chose que vous puisse servir, d'aussi bon coeur que vous sauriès le faire. J'espère de vous mander bientôt quelques résolutions de mon retour, mais il m'est impossible pour encore, et ne vous écris cette lettre que pour vous faire ressouvenir de moi.

Votre affectionnée et meilleure amie à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

A Monsieur  
Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur je suis bien mary que vous ne vous êtes pas trouvé ici comme je vous en avais prié, vous auriez contribué de votre bon avis aux résolutions qui ont été prises pour le service du Roy et le repos et conservation du pays, et sur l'ordre qui a été établi, vous aviez été nommé pour être un de ceux qui auront le principal soin et charge pour l'exécution de ce qui a été résolu; à quoi je vous prie vous employer à bon escient et témoigner au besoin au Roi et à la Patrie, votre bonne affection et m'assurant que n'y voudrès manquer, je vous donnerai assurance d'être toujours Monsieur.

Votre humble amy à vous servir,  
NAVALLIÈRE.

*À la Chèze (1), ce ... May 1595*

1- *La Chèze*. - La Chaise-le-Vicomte, chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon (Vendée). 2445 habitants.

A Monsieur  
Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur pour ce que ma mère vous écrit amplement du voyage de Madame en France et le désir qu'elle a, qu'arrivant en Saintonge, il vienne au devant d'elle quelques honnêtes troupes en laquelle mon frère et moi puissions paraître et montrer à son Altesse que nous avons des amis, je ne vous en ferai long discours; mais seulement outre la requête qu'elle vous a fait, je vous en suppliray de rechef particulièrement de ma part, comme de chose que vous savés que nous désirons infiniment et dont nous vous serons beaucoup obligés. Comme pour mon égard, je me revencheray en tous endroits où j'aurai moyen de vous servir, vous priant d'en faire état de me tenir cependant pour

Votre obéissant et meilleur amy

HENRY DE ROHAN (1)

Vous m'excuserés, s'il vous plait, si je ne vous écris demain ce que je n'ai loisir de faire, parce que nous sommes par pays.

1596.

1- Henri Ier, duc de *Rohan*, fils de René II, vicomte de Rohan, né en 1579 au château de Blain, en Bretagne, mort en 1638, fut élevé par sa mère Catherine de Parthenay, dans le protestantisme.

Il épousa la fille de Sully, fut créé duc et pair par Henri IV en 1603 et devint colonel général des Suisses en 1605. Après la mort d'Henri IV, il devint le chef du parti calviniste, soutint plusieurs guerres contre les armées de Louis XIII et ne se soumit qu'à la pacification d'Alais en 1629. En 1632 et 1635, il fut envoyé deux fois par Richelieu dans la Valteline pour défendre les Lignes-Grises contre l'Autriche; tombé ensuite en disgrâce, il alla rejoindre en Allemagne Bernard de Saxe-Weimar et reçut une blessure mortelle à la bataille de Rhinfeld en 1638. De ses neuf enfants, une seule fille, Marguerite de Rohan, lui survécut, et épousa en 1645, Henri de Chabot, d'où descendent les Rohan-Chabot. Outre le *Parfait Capitaine*, on a de lui : *Mémoires sur les choses arrivées en France depuis la mort de Henri-le-Grand*; - *De L'intérêt des princes et des Etats de la chrétienté* - *Mémoires sur la guerre de la Valteline*.

A Monsieur  
Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur meslier nous a été envoyé, qui n'arriva que hier au soir; cela est occasion que plus tôt vous n'avez eu de mes nouvelles. Je vous dirai donc que Monsieur de Mercoeur n'ayant envoyé les députés à la dernière assemblée assignée, il a confirmé ceux du Roi en la première résolution de se préparer à se défendre des incursions que nous pourrions recevoir de ce côté là et de se servir de vous et de votre maison, si vous continués en l'opinion que vous nous avez donnée, mais ayant à présent l'assurance de M. le comte de Chemilly (1) et de sa place, que nous n'avions point estimée, qu'il sera nécessaire de lui donner des hommes pour incomoder Tiffauges (2), et de prendre de chacune compagnie quelqu'un pour cela afin de ne perdre une telle commodité, ce sera le moins de celles qu'on veut lui donner qu'il sera possible. Monsieur de Schombert (3) m'a envoyé une promesse pour vous donner que le Roi vous dédommagera des pertes que vous pourriés recevoir en votre maison pour son service. Monsieur d'Avaugour envoya un gentilhomme à Tours, qui dit à Monsieur de Schombert qu'il estimait que son maitre s'accommoderait bien avec vous pour son service. J'ai fait venir ici un des Trésors de France pour faire avancer le payement des compagnies. Je pense qu'il sera prêt le douze ou quinzième de ce mois et si nos hommes sont sur pied, j'enverrai des commissaires pour la montre et le payement. Mandés-moi donc de vos bonnes nouvelles, et croyés que je serai à jamais

Votre compagnon et assuré ami  
MALICORNE.

*Fontenay, le 1er octobre 1596.*

1- *Le comte de Chemilly*. - Il s'agit ici sans doute, de Guy de Scepeaux, comte de Chemillé en Anjou.

2- Tiffauges. Commune du canton de Mortagne, arrondissement de la Roche-sur-Yon (Vendée). 1200 habitants.

3- *Gaspard de Schomberg*, né en Saxe en 1540, mort en 1599. D'abord commandant d'une bande de reîtres au début des guerres de Religion en France, il devint ensuite colonel-général des Bandes Noires, servit fidèlement Henri IV, négocia avec Mercoeur la soumission de la Bretagne et prépara avec de Thou les bases de l'Edit de Nantes.

A Monsieur

Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur mon compagnon, je vous ai beaucoup d'obligation de la peine que vous avés pris de me donner l'avis que vous avés fait des procédures des ennemis et vous en remercie très affectueusement. Je suis bien mary de la perte de Mirrebeau (1), pour l'incommodité et ruine que cela aporte au pays et sujets du roy. Je ferai suivant que vous me mandés, si bien veiller à ma sureté et sur cette place que lesdits ennemis n'y pourront rien entreprendre qu'à leur honte et confusion. J'attends de jour en jour la continuation de la trêve pour six mois pour le moins, Monsieur de Schomber m'en a donné presque assurance. Si nous l'avons, j'en avertirai incontinent la province et vous servirai de très bon coeur, désirant vous faire connaitre ce que je suis,

Votre compagnon et plus affectionné  
amy à vous servir,

MALICORNE.

*Fontenay, le 1er avril 1597.*

1- *Mirebeau*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Poitiers (Vienne) 2645 habitants.

A Monsieur

Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur mon compagnon, vous m'avez toujours tant rendu de témoignages de votre bonné volonté, que la reconnaissance m'en est fort particulière recommandation et je chercherai toutes les occasions pour me revancher des honnêtes offres que vous me faites tant par vos lettres que par ce gentilhomme, duquel j'ai appris particulièrement le fait de la Maison de la Belottière, de laquelle je suis bien aise que vous vous soyés emparé, de peur qu'étant dénuée comme elle était, les ennemis ne s'en emparassent. Je vous envoie ma commission pour la garde d'Ycelle, si la noblesse du Bas-Poitou, m'eut assisté en mon dernier voyage, le Roi eut été bien servi et le pays et pauvre peuple délivré des misères, ennuis et incommodités qu'il souffre à mon très grand regret. Monsieur de Schombert est allé trouver les députés de Monseigneur de Mercoeur à Angers et a emmené avec lui MM. de la Rairie, du Bally et Mellier pour traiter de la continuation de la Trêve. Je vous enverrai avis de ce que j'en apprendrai. Je vous prie cependant, de me conserver toujours votre bonne volonté et croyès que je serai là jamais

Votre bien affectionné compagnon  
et assuré ami à vous obéir,

MALICORNE.

*Fontenay, 3 avril 1597*

1- *La Belottière*, terre située en la paroisse de Saint-Père-en -Retz au Comté Nantais.

A Monsieur  
Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur mon compagnon, encore que j'eusse sceu par Monsieur du Rocher, la retraite des ennemis de devant L'Huillière à leur grande honte et confusion et beaucoup de pertes de leurs hommes, si est ce que je ne l'avais pas, si particulièrement appris, comme j'ai fait par celle que vous m'avés écrit, dont je vous remercie bien affectueusement et suis bien aize que vous soyés l'auteur de cette honteuse déroute, je désirerais fort qu'un chacun fut accompagné d'une telle volonté et vigilance et affection et en fit paraitre en effet tel que vous. Les ennemis n'auraient pas si beau temps et n'apporteraient pas tant d'ennuis au pays. Je vous prie de continuer, et vous assure que je désire que suivant la commission que je vous ai ci-devant accordée, que vous gardiés et conserviés la maison de la Belottière contre les entreprises et desseins des ennemis, sans que le sieur de la Brosse, ny aucun aultre vous trouble. Je me repose donc sur vous et sur votre vigilance, reconnaissant l'intérêt que vous y avés, je vous prie donc d'y avoir l'oeil; et croyés que quand je pourrai vous servir, vous me trouverés toujours.

Votre compagnon et plus affectionné  
ami à vous obéir,

MALICORNE

*Fontenay, 18 avril 1597.*

A Monsieur de la Courbejollière,

Monsieur, je vous envoie exprès ce soldat de mes gardes, avec celle-ci, pour vous prier comme je fais affectueusement de ne faillir sitôt l'avoir reçue, de monter à cheval et me venir en la plus grande diligence que pourrès trouver affin qu'au plus tard vous soyés jeudy ici. C'est affaire si nécessaire pour le service du Roi, que je désire vous mander et conjure que vous n'y fassiés faulte quelque chose particulière qui vous puisse retenir, attendant donc que j'aye ce bien de vous voir, croyès que je serai toute ma vie

Votre bien assuré et affectionné  
amy à vous servir,

MALICORNE

*A Fontenay, novembre 1597.*



## NOMS DES DÉPOSANTS

### A L'ENQUETE DE 1603

*Enquête de 1603 faite pour les enfants mineurs de deffunt Pierre Perrin, seigneur de la Courbejollière, deffendeurs, contre Maître Gilles Robin, étudiant en l'Université de Paris, demandeur en jugement d'une indemnité pour les temps de prinsons faictes au temps passé ès prisons de la Courbejollière par feu Gilles Robin, son père.*

- 1e Maître Amaury FREMILLON, procureur fiscal en la Baronnie de Montaigu, demeurant au château de la Guyonnière, dite paroisse.
- 2e Maître Georges LE GRELIER, maître chirurgien, demeurant en la ville de Clisson, âgé de 38 ans.
- 3e Charles FILLETEAU, marchand, demeurant au faubourg de Saint-Jacques, près Clisson, âgé, de 40 ans.
- 4e Dame René LE FEBVRE, épouse de Charles Freteau, marchand, demeurant au faubourg de Clisson, âgée de 35 ans.
- 5e André GRELLIER, maître sellier, demeurant en la ville de Clisson, âgé de 42 ans.
- 6e Julien BOUTIN, charpentier, demeurant au bourg de Sainte-Lumine de Clisson, âgé de 35 ans.
- 7e Maître PIERRE GIRARD, demeurant en la Maison noble de Fontfroide, paroisse de Vallet, âgé de 56 ans.
- 8e André DOUHAULT, tissier en toile, demeurant en la paroisse de Sainte-Lumine, âgé de 60 ans.
- 9e François DE BAYE, écuyer, seigneur de la Jannière, paroisse de Monnières, y demeurant, âgé de 65 ans.
- 10e Missire de HAUBOYER, prêtre, recteur de Monnières, y demeurant, âgé de 42 ans.

- 11e Pierre DE LAUNAY sergent royal en Bretagne, demeurant au village de la Rochette, en Monnières, âgé de 50 ans.
- 12e François BOUCAUD, écuyer, seigneur de la Haye, demeurant audit lieu, paroisse de Saint-Herblain, âgé de 27 ans.
- 13e Honorat DE FIESQUE, écuyer, seigneur de la Sénardière y demeurant, paroisse de Gorges, âgé de 20 ans.
- 14e Martin VILAINE, laboureur, demeurant au village de la Trérolière, paroisse de Saint-Hilaire du Bois, âgé de 55 ans.
- 15e Missire ROLLAND BENOIST, prêtre, prieur de l'église Saint-Louis, desservie en l'église collégiale de Clisson, demeurant au lieu noble de Loiselinière, paroisse de Gorges, âgé de 40 ans.
- 16e Jehan CHASTELIER, laboureur à boeufs, demeurant au Mortier-Boissaud, paroisse de Sainte-Lumine de Clisson, âgé de 68 ans.
- 17e Jehan MONNIER, cordonnier, demeurant en la ville de Clisson, âgé de 60 ans.
- 18e Jehan DUGAST, laboureur à boeufs, demeurant à la Grande Menguionnière, paroisse de Saint-Hilaire du Bois, âgé de 48 ans.
- 19e Jehan DE GOYON, écuyer, seigneur de Vilinoret, demeurant à la maison noble de la Gagnolière, paroisse de Gorges, âgé de 38 ans.
- 20e Jacques DE LISLE, écuyer, seigneur de la Cormerays, y demeurant paroisse de Monnières, âgé de 28 ans.
- 21e Françoise GEAY, veuve de deffunct Pierre BRETNET, demeurant à maison de la Vilardant, paroisse de Sainte-Lumine, âgé de 60 ans.
- 22e Pierre CHESNARD, marchand, demeurant au bourg de Sainte-Lumine, âgé de 40 ans.
- 23e Jean BOUTIN, sabotier, demeurant au bourg de Sainte-Lumine, âgé de 60 ans.
- 24e Françoise ARNAUD, femme de Jérôme LEVÊQUE, laboureur, demeurant au bourg de Sainte-Lumine, âge de 45 ans.
- 25e François MACE, notaire de la ville de Clisson, et y demeurant, âgé de 40 ans.
- 26e François DE MORTERNE, marchand, demeurant au faubourg de la Trinité de Clisson, âgé de 33 ans.
- 27e Pierre MOREAU, marchand, demeurant au village de Malarre, paroisse de Rémouillé, âgé de 52 ans.
- 28e Jacques MOREAU, domestique de Monsieur de Villevêque, demeurant à l'Ardraire, paroisse de Remouillé, âgé de 63 ans.
- 29e Baptiste DE BUOR, écuyer, seigneur de la Lande-Buor, et y demeurant, âgé de 50 ans.
- 30<sup>e</sup> Jehan CHAUVELIN, maréchal, demeurant au bourg de Saint-Hilaire de Loulay, âgé de 69 ans.
- 31e Guillaume GUÉRIN, maréchal, demeurant au bourg de Saint-Hilaire de Loulay, âgé de 70 ans.
- 32e Jehan DOUBLET, sergent de la baronnie de Montaigu, âgé de 50 ans.

- 33e Jacques THIBEAUDEAU, licencié ès-droits, juge et Sénéchal de la baronnie de Montaigu et y demeurant, âgé de 48 ans.
- 34e Thomas SANDERT, licencié ès-lois, juge et sénéchal de Beaurepaire, et y demeurant, âgé de 35 ans.
- 35e Haut et puissant Daniel DE PIERRE, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur de Puygreffier et y demeurant, âgé de 35 ans.
- 36e Claude DE PIERRE, seigneur du Plessis, demeurant au Puygreffier, âgé de 29 ans.
- 37e Jehan CHIRON, écuyer, seigneur des Barres, prévost de Messieurs les maréchaux de France en la sénéchaussée de Saumur, en Anjou, et y demeurant, âgé de 30 ans.
- 38e Très haut et très puissant seigneur, CLAUDE, duc de la TREMOUILLE et de Thouars, pair de France, prince de Talmont, comte de Guyenne et de Taillebourg, âgé de 37 ans.
- 39e Pierre LAMBERT, écuyer, sieur de la Bronquetière et y demeurant en la paroisse d'Argenton-l'Eglise, étant de présent dans la ville de Thouars, âgé de 28 ans.
- 40e Jacques Du PAYEN, écuyer, seigneur de Précourt, demeurant en la ville de Thouars, âgé de 48 ans.
- 41e René VAYER, serviteur, demeurant en la paroisse noble de Fontfroide, paroisse de Vallet, âgé de 30 ans.
- 42e Ysaac DE FIESQUE, écuyer, seigneur de Fontaine et de Fontfroide, paroisse de Vallet et y demeurant.

Les tous convoqués à la requête de Messire François DE REGNON, écuyer, seigneur de la Gautronnière, curateur des enffans mineurs du feu sieur Pierre Perrin de La Courbejollière et de demoiselle Esther MESNARD son épouse.



Fait en la ville de Clisson, maison et hostellerie de Rolland Grenier, hoste, ou pend pour enseigne l'image Saint Jacques, par nous, Olivier Renard, licencié es lois, enquesteur et commissaire examinateur pour le roy en Poitou et siège présidial de Poitiers, commis à cette partie en présence de maître André Liège notre adjoint accordé par les parties le vendredy cinquième jour de décembre mil six cent trois à l'heure d'une heure, attendant deux heures de relevé en l'une des chambres hautes du logis du dit Grenier.



# EPIISODES

## DES GUERRES DE LA LIGUE

AU PAYS DE CLISSON ET MONTAIGU

L'ouvrage original du comte de l'Estourbeillon ne contenait qu'une sélection des dépositions. Elles sont ici toutes présentées, à partir d'une copie des manuscrits. L'original, ainsi que d'autres documents, a été volé par un prêtre visiblement très intéressé par l'histoire ! Mon grand père refusa de les racheter lorsqu'ils refirent surface.

**CAMPAGNES DE PIERRE PERRIN,  
SEIGNEUR DE LA COURBEJOLLIÈRE**

**1<sup>ère</sup> Déposition à l'enquête de 1603.**

Maître Amaury FREMILLON, procureur fiscal en la baronnie de Montaigu, demeurant au château de la Guyonnière, paroisse dudit lieu, âgé de quarante-huit ans ou environ, témoin produit, reçu et fait jurer de dire et de poser vérité sur les faits prêts à prononcer par François de Regnon, écuyer, sieur, de la Gautronnière (2) au nom et comme curateur des enfans myneurs de défunct Pierre Perrin, écuyer, seigneur de la Courbejollière, et de demoiselle Esther Mesnard, sa femme, deffendeur, contre Gilles Robin, soit-disant écolier en l'Université de Paris, cessionnaire de Me Gilles Robin, son père, demandeur, dit bien connaitre les parties contendantes au présent procès, de vue et de fréquentation seulement, depuis vingt ans en deça ou environ et particulièrement lesdits Robin, père et fils, en la ville de Montaigu, par plusieurs fois, et le défunct Pierre Perrin, sieur de la Courbejollière, pour l'avoir vu en cette ville de Clisson et autres lieux faisant la guerre pour le service du Roy.

1- Extraits de l'enquête de 1603.

2- *La Gautronnière*, terre située en la paroisse de la Chapelle-Hulin, passa au milieu du 17<sup>e</sup> siècle entre les mains de la famille *de Complude*.

Ouï, enquis et examiné sur le premier article desdicts faits et autres, dépose : avoir toujours connu ledict sieur de la Courbejollière, comme aussi ses père et mère(1) et oncle, pour être de la religion prétendue réformée dès son jeune âge et particulièrement depuis quarante ans en çà et avoir vu comme son dit père, le sieur de la Vivancière (2), son oncle, frère aîné du dit feu sieur de la Courbejollière, et lui depuis, avoir porté les armes chacun en leur temps, pour le service de ceux de la religion dont ils faisaient tous profession. - Même avoir vu le dit sieur de la Courbejollière, dernier décédé, avec le Roi à présent régnant, lorsqu'il chargea le régiment du sieur de Jarzay, chose qu'il croit être advenue en l'année mil cinq cent quatre-vingt-huit, près le bourg de Monnières, distant d'une lieue de la Ville de Clisson, à laquelle charge, le Roi avait donné la pointe à commander audict défunct sieur de la Courbejollière qui avait fidèlement combattu ; qu'il était retourné de ladite charge blessé de douze coups de pique dans le corps et dans les cuisses, que le Roi l'avait fait conduire en la maison du sieur de la Janière (3), auquel il avait recommandé de le faire bien traiter ; et depuis lui avoir vu faire la guerre a ceux du parti de la Ligue , comme aussi de l'avoir vu en l'armée du Roy conduite par le sieur de Rochepot (4), en Anjou environ en l'année mille cinq cens quatre-vingt-dix, tant au siège de Montrevault qu'à celui de Beaupréau et de Brissac, et l'avoir vu depuis en une autre armée pour le Roi, conduite par le seigneur de Malicorne, gouverneur du Poitou et le sieur de la Boulaye, pour prendre la séguinière et autres places en Bas-Poitou qui étaient rebelles au Roy et l'avoir encore vu depuis, en une autre armée, conduite par le sieur de Parabelle pour reprendre le château de la Flocellière, auquel siège ledit seigneur de la Courbejollière, fut tué d'un coup d'arquebuse en faisant les approches, Et quelque temps auparavant, ledit sieur de la Courbejollière aurait été blessé d'un coup d'arquebuse dans le corps au siège de Montmorillon où était la suite de

1- Ecuyer René *Perrin*, seigneur de la *Marnière*, marié en avril 1562, à Jeanne *Jaillard*, fils de Jean Perrin et de Jacqueline de Mermande, sieur et dame de la Courbejollière.

2- Ecuyer Jehan Perrin, sieur de la *Vivancière*, mort sans alliance.

3- La Janière, terre située paroisse de Monnières, ayant appartenu en 1430 à Guillaume Gohaud, de 1434 à 1608 à la famille de Baye acquise à cette époque par Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière et unie en 1644 à la Coignardièrre, pour former un comté en sa faveur.

4- Antoine de Silly, comte de la *Rochepot*, baron de Montmirail, damoiseau de Commerçy, gouverneur pour le Roi en Anjou, chevalier de ses ordres, capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances, ambassadeur en Espagne, était le second fils de Louis de Silly, seigneur de la Roche-Guyon et d'Anne de Laval, dame d'Arquigny et de la Rochepot. Veuf en premières noces, de Marie de Lannoy, dame de Folleville et de Paillard, souveraine de Commerçy, il épousa en 1592, Jeanne de Cossé, fille d'Artus de Cossé, maréchal de France. Il fut l'un des plus vaillants capitaines de la fin du XVIe siècle.

Monseigneur de la Trémoille; et l'aurait vu en plusieurs autres lieux faisant la guerre pour le service du Roy, même l'aurait vu du temps qu'il portait la cornette de la compagnie de gendarmes de defunct Monsieur le marquis de Bellisle, lorsqu'il était pour le service du Roi.

Dit aussi être bien mémoratif qu'environ les années mil cinq cens quatre-vingt-huit et neuf, ledict Gilles Robin, père était retiré en la ville de Nantes pour la sureté de sa personne, laquelle ville, tenait pour le parti de la Ligue, mais ne savoir si ledict Gilles Robin avait quelque intelligence avec le defunct seigneur de Mercoeur, et bien lui ressouvenir qu'en l'année quatre vingt-neuf, ledit Robin était venu au pays et fut fait prisonnier par ceux de la Ligue et même à Machecoul où il fut déclaré de mauvaise prise et renvoyé sans rançon suivant le commun bruit du pays, d'autant qu'il s'était retiré en la ville de Nantes et avait ouï dire par communs bruits et non autrement que ledit Robin avait prêté quelque consentement à la prise et ruine de la ville et château de Montaigu laquelle fut surprise par les gens de guerre dudit sieur de Mercoeur et aussi que toutes les maisons de ladite ville furent minées, hormis celle dudit Robin qui aurait été la conserver, et dit aussi avoir ouï dire que ledit Robin se serait aidé des grilles et chaînes des ponts dudit château et ville de Montaigu qu'il aurait fait accommoder par les maréchaux de Saint-Hilaire de Loulay, pour bâtir et ferrer sa maison de la Pannerie.

Aussi dépose que ledict Robin ne faisait point démonstration de vouloir poursuivre la répétition de sa rançon, si ce n'est depuis que son dit fils, réfugié en la ville de Paris, pour raison de certain crime et assassinat dont était poursuivi par le Prevôt de Poitou, et étant audit Paris, il aurait intenté cette action, sans qu'apparavant il fut parlé d'icelle, soit du vivant dudit sieur de la Courbejollière; soit du vivant de sa femme, hors depuis un an ou deux en ça environ, combien qu'il-y eut dix ou douze ans passées qu'il aurait été prisonnier. Et est ce qu'il a dit savoir du contenu desdits faits, Sur iceux par nous, bien et dûment enquis et lecture a lui faite de sa déposition, y a persisté et soussigné.

FREMILLON



**FIDÉLITÉ**  
**DU SEIGNEUR DE LA COURBEJOLLIERE**

**2ème Déposition.**

Georges LE GRELIER, Maître chirurgien, demeurant en la ville de Clisson, âgé de trente-huit ans ou environ, témoin produit, reçu et fait jurer de dire et déposer vérité comme il est contenu ès présent procès-verbal, dit bien connaître les parties contendantes au présent procès, de vue seulement, et pour les avoir traitées pendant leurs maladies; être de son état chirurgien, mais n'être ni parent, fermier, ni domestique d'aucuns d'iceulx. Ouï, enquis et examiné sur le premier et second article desdits faits dépose être chose toute notoire au pays, que le défunt sieur de la Courbejollière, père des mineurs était de la religion prétendue réformée et en avait toujours été; bien scavoir qu'il a toujours porté les armes pour le roi, faisant la guerre ordinairement contre ceux de la Ligue et particulièrement contre ceux de la ville de Nantes et même, avoir été présent lorsque ledit deffunt était au siège de Beaupréau où il avait une compagnie de chevaux-légers, et de ce lieu, l'aurait vu transporter au siège de Montrevault où ceux de la Ligue étaient et lequel château ayant été pris par Monseigneur de la Rochepot, qui lors commandait ladite armée, aurait donné le gouvernement d'icelui audit sieur de la Courbejollière pour faire la guerre aux ennemis du Roy et aurait toujours continué à porter les armes pour son service et même y aurait été tué au siège de la Flocellière, comme il est notoire au pays.

Et pour montrer qu'il ne fut jamais de la Ligue, le sieur de Goulaine, lieutenant ou cornette de Monseigneur de Mercoeur, aurait assiégé ladite maison de la Courbejollière, laquelle aurait été ruinée à coups de canons et pillée et aurait été contraint ledit sieur de la Courbejollière, de sortir de sa dite maison avec deux ou trois de ses gens seulement, à la tête de la dite armée, par le moyen de ce se serait sauvé de leurs mains, fors le nommé Girard l'un d'yceux, lequel fut pris prisonnier, ayant les titres et enseignemens dudit sieur ensemble, ses deniers qui lui furent pris et ôtés.

Aussi dit le déposant, qu'allant et venant à la Courbejollière pour le traiter d'un coup d'arquebusade qu'il reçut au siège de Montmorillon pour le service du Roi, dit aussi lui avoir vu recevoir des lettres qu'il disoit tenir de la part de Monseigneur le duc de Mercoeur; par lesquelles ledit seigneur lui faisait offre de 2000 escus pour se rendre de son parti, et en outre lui promectait de lui entretenir une compagnie de chevaux legers et une d'arquebusiers à cheval; et le savoir pour lui avoir communiqué lesdictes lettres et lui avoir entendu dire alors, Ces mots :

*« Ventre saint gris, je ne serai jamais que le serviteur du Roy.. »*

Davantage, dit avoir vu le sieur de la Pannerie, père du demandeur au commencement de la guerre, retiré en la ville de Clisson, laquelle était en l'obéissance du Roy, où ayant quelque temps demeuré, se serait retiré en la ville de Nantes en laquelle il aurait été à pieds assisté de deux hommes dont l'un d'iceulx était d'avant et l'autre derrière, comme le déposant dit l'avoir entendu dire sous la Halle dudit Clisson en présence de plusieurs personnes mais ne savoir s'il y aurait longuement demeuré, ne le pouvoir déposer, ni semblablement savoir s'il servait d'espion audit seigneur de Mercoeur, ny à autre chef du parti, Et étant enquis sur le cinquième et sixième article desdicts faits, dépose avoir ouï dire par bruit commun que le sieur de la Pannerie, père du demandeur, au présent procès aurait été pris prisonnier et mené à la Courbejollière pendant les derniers troubles et n'être particulièrement mémoratif du tems et aurait aussi ouï dire audit Robin qu'il aurait payé rançon et depuis ladite capture faite dudit Robin avoir aussi ouï dire en les Halles de Clisson, tant aux soldats que habitants de ladite ville que ledit sieur de la Pannerie avait cautionné le canon qui sortit de la ville de Nantes pour assiéger ladite maison de la Courbejollière ; et même que pour lors il y avait des soldats prisonniers de la Ligue en la ville de Clisson auxquels le déposant avoir ouï dire, que c'était le sieur de la Pannerie et quelques autres qui avaient cautionné le canon et que autrement, mon dit seigneur de Mercoeur n'aurait point laissé si librement sortir son canon de la ville de Nantes.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir desdits faits, après en avoir été par nous duement enquis. - Et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et soussigné.

G. LE GRELIER



### 3<sup>ème</sup> Déposition.

Charles Filleteau, marchand demeurant aux faubourg de Saint-Jacques près Clisson, âgé de quarante an ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité et connoitre les parties contendantes au présent procès de vue seulement et pour leur avoir vendu plusieurs fois de la marchandise, et n'estre leur parent, allié, fermier ny subject d'aucun d'yceux. Oui enquis et examiné sur les dits faits comme les précédants

Dépose etre chose véritable et certaine que le deffunt sieur de la Courbejollière a toujours été pendant son vivant au service du roy et porté les armes en plusieurs lieux et particulièrement pendant ces derniers troubles, et au siège de Montmorillon ou il s'en retourna blessé d'un coup d'arquebusade dans les reins, de sorte qu'il auroit été contraint s'en retourner en la ditte ville de Clisson pour se faire traiter et en la maison du déposant environ l'année quatre vingt douze comme lui semble et fut après qu'il fut guéri au siège de tiffauges assiégé par monseigneur de Malicorne gouverneur de Poitou, et a toujours été au service du roy pendant son vivant, et mesme fut tué au siège de la Flocellière qui tenoit le parti de la religion prétendue réformée, comme il étoit notoire à un chacun.

Comme aussy dépose que le sieur de la Painerie a demeuré quelques temps en la ville de Clisson en sa maison par le temps et espaces de quatre mois ès années comme lui semble de cing cent quatre vingt neug ou quatrevingt dix, et s'étant retiré d'icelle, alla demeurer en la maison de Jean Denis son cousin ou semblablement il auroit fait quelque demeure et d'ycelle se seroit retiré en la ville de Nantes, n'étant autrement asseuré pour la seureté de sa personne en la ditte ville de Clisson, et auroit demeuré en la ditte ville de Nantes par l'espace de deux ou trois années, pour l'avoir oui dire à plusieurs personnes du nom desquelles il n'est mémorable, et étant enquis si le dit sieur de la Painerie servoit d'espion au dit seigneur de Mercoeur, ou a autre seigneur ou parti, a dit n'en scavoir aucune chose, bien dit avoir oui dire au dit Robin le père et particulièrement, puis trois ans en cà à plusieurs et diverses fois étant au marché à Montaigu, qu'il auroit raison de ceux qui l'avoient brigandé et volé à la Courbejollière, et qu'il lui en avoit cousté plus de mille ecus mais qu'il ne les quitterois pas pour deux milles, et lors icelui déposant lui dit qu'il avoit affaire à des mineurs et qu'il lui couteroit trois fois autant qu'il en scauroit retirer à intenter un procès, auquel le dit Robin lui fit réponse qu'il scavoit bien le moyen de s'en faire payer, et à l'instant le dit déposant lui demanda comme il avoit si longtemps attendu la poire à qu'il nous a interpreté etre le temps propre pour avoir répétition de la ditte rancon,

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

#### 4<sup>ème</sup> Déposition.

Dame Renée Le Febvre, femme et épouse de Charles Freteau marchand, demeurant es faubourg de Clisson, âgée de trente cinq ans ou environ témoin produitte reçue et fait jurer de dire et déposer vérité, dit bien connoitre les parties contendantes au présent procès de vue seulement, et leur avoir par plusieurs fois vendu de la marchandise et n'être parente ny alliée ny sujette à aucun d'yceux, et enquis sur le premier et second article des dits faits,

Dit être mémoratif qu'au commencement de ces dernières guerres, elle auroit vu souventes fois venir le sieur de la Courbejollière père des dits mineurs en cette ville de Clisson, tant pour acheter de la marchandise que pour faire la guerre pour le service du roy, et l'avoir toujours vu s'employer tant pour ceux de Clisson que ceux qui se tenoient au pays, et même avoir vu ycelui sieur de la Courbejollière s'en retourner du siège de Montmorillon ou il avoit reçu une arquebusade, en sa maison en laquelle il auroit demeuré par quelque temp à se faire traiter. Dit aussi que le dit sieur de la Courbejollière étoit de la religion prétendue réformée, et est décédé au service de sa majesté au siège de la Flocellière dans l'année mil cinq cent quatrevingt quinze ou quatrevingt seize comme luy semble.

Et pour le regard du dit Robin sieur de la Painerie, père du demandeur au présent procès, dit être chose certaine et assurée qu'ycelui Robin seroit venu demeurer en sa maison des le commencement des derniers troubles pour l'assurance de sa personne en la ville de Clisson d'autant qu'il n'étoit assuré en sa maison de Nantes ou y étant y auroit demeuré seulement par le temps et espace de deux mois et du depuis, se seroit retiré en la maison de Jehan Denis son cousin depuis lequel temps elle ne se seroit enquis de lequel seroit devenu, et s'il étoit du parti de la ligue ou autrement pour n'en avoir jamais oui parler.

Et est tout ce qu'elle dit scavoir des dits faits, et lecture à elle faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussignée.

## 5<sup>ème</sup> Déposition.

André Grellier, maître cellier, demeurant en la ville de Clisson, agé de quarante deux ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, comme il est contenu par notre procès verbal, et connoitre les parties contendantes au présent procès de veuhe seulement et n'être leur fermier ny métayer ny et ne l'avoir jamais été, oui enquis et examiné sur les mêmes faits que les précédents,

Dépose estre né et natif au bourg de Maisdon distant d'une lieue de Clisson seulement, et avoir demeuré au pais jusqu'à l'âge de vingt ans, puis lequel il auroit couru le pais par le temps et espace de douze ans, et auroit fait sa retraite en cette ville de Clisson puis quinze ou seize ans en cà, ou il a toujours exercé son état de cellier et pour avoir servi plusieurs gentilshommes du pais et entre autres le deffunt sieur de la Courbejollière en la maison duquel il hantoit et frequentoit ordinairement, et bien scavoir que ycelui dit deffunt tenoit le parti du roy pour l'avoir vu venir souventes fois en cette ville de Clisson accompagné de nombre de soldats pour faire la guerre à ceux de Nantes et autres qui étoient rebelles à la majesté du roy, et est bien mémoratif avoir vu le dit sieur de la Courbejollière accompagné des soldats de la garnison de cette ditte ville charger une compagnie qui étoit logée au bourg Saint-Fiacre, en laquelle charge le dit deffunt auroit perdu son beau frère et auroit toutesfois defait la dite compagnie, dit aussy avoir ycelui deffunt en la maison noble de la Jannée, lequel étoit blessé et avoit cinq ou six coups de picques dans le corps, qu'il recut à la charge du régiment de Jarzay entre le pont de monnière et le bourg de la chapelle, et fut mené et conduit en la maison du sieur de la Jannée par le commandement du roy, qui lors estoit à la ditte charge, lequel lui recommanda le dit sieur de la Courbejollière à ce qu'il le fit bien traiter, et le scavoir le dit deposant pour avoir vu le dit sieur de la Courbejollière en la ditte maison de la Jannée, et avoir été en plusieurs autres endroits pour le service de sa majesté et même au siège de la Flocellière ou il auroit été tué, et n'est onques venue en sa notice et connoissance que le dit deffunt Perrain ait aucunement favorisé le parti de la ligue, ayant toujours été de la religion prétendue réformée ;

Quant et pour le fait du sieur de la Painerie père du demandeur au présent procès, dit ne l'avoir hanté particulièrement ny ne scavoir ou il auroit fait sa demeure pendant ces derniers troubles, bien est qu'il a mémoire de l'avoir vu une fois seulement en la maison de la Courbejollière puis douze ou treize ans en cà ou il l'auroit prié de porter à un sien cousin nommé Jehan Denis de l'aller voir, mais ne scavoir s'il étoit prisonnier ou non, ne le pouvoir déposer et ne scavoir si le dit Robin étoit de la ligue ou non pour ne s'en estre enquit et ne l'avoir vu que puis les trêves et la paix en cette ville de Clisson es jours de foire et marchés et après lui avoir fait lecture des autres

faits compris par les écritures, a dit n'en pouvoir rapporter bien au vray, d'autant qu'il s'est amusé à exercer son état de cellier.

Et est ce qu'il dit déposer des dits faits et lecture à lui faite, y a persisté et a déclaré ne scavoir signer.

### **6<sup>ème</sup> Déposition.**

Julien Boutin, charpentier, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Lumine, âgé de trente cinq ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité comme les précédents, dit bien connoitre le deffendeur au présent procès pour être curateur des enfants mineurs de deffunt sieur de la Courbejollière puis un an en cà ou environ, pour avoir été en la ditte maison faire l'inventaire, et pour le regard des dits Robin père et fils ne les connoistre de vue ni autrement, sinon qu'à l'assignation que le dit Robin le père comparut par devant nous, oui requis et examiné sur le premier article des dits faicts,

Dépose avoir toujours cognu le dit sieur de la Courbejollière pour être de la religion prétendue réformée et avoir porté les armes pour le service du roy, ou il auroit été plusieurs fois blessé et même tué au siège de la Flocellière, dit aussy que la ditte maison de la Courbejollière, luy étant, fut assiégée par le sieur de Goulaine lors lieutenant de monseigneur de Mercoeur, et fut battue à coup de canon, ruinée et pillée et même sortit en plain jour à la teste de l'armée, l'épée à la main, et qu'il auroit toujours de son vivant fait la guerre à ceux de la ligue et particulièrement à ceux de Nantes, et le scavoir pour l'avoir toujours vu monter à cheval avec les seigneurs de ce pais pour faire la guerre à ceux de la ligue.

Et pour le regard du dit Robin, dit comme dessus ne le connoitre en aucune façon, et ne scavoir duquel parti il étoit, ce qu'il a dit scavoir des dits faits après lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et a déclaré ne scavoir signer.

## SIÈGE DE LA COURBEJOLLIÈRE

TRAHISON DU SIEUR GILLES ROBIN

### 7<sup>ème</sup> Déposition.

Maître Pierre GIRARD, demeurant à présent en la maison noble de Fontfroide, paroisse de Vallet, âgé de 56 ans ou environ, témoin, produit, reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit: avoir connu, hanté et fréquenté en la maison noble de la Courbejollière et y avoir été domestique volontaire par le temps et l'espace de six à sept ans, ayant la charge de négociant et manier toutes les affaires de ladite maison : auquel lieu il aurait continué de demeurer jusqu'au décès dudit sieur de la Courbejollière et ycelui être advenu ensuite au service de dame Esther Mesnard, son épouse, et connaître François de Regnon, écuyer, sieur de la Gautronnière depuis un an en deçà qu'il a été pourvu de la tutelle et curatelle des enfans mineurs du feu sieur de la Courbejollière, en la ville de Nantes ; et pour le regard desdits Robin, père et fils, en avoir connaissance et particulièrement dudit Robin père, pour l'avoir vu demeurer en la ville de Montaigu, étant greffier d'ycelle par l'espace de 20 années, et ledit Robin, fils, demandeur au présent procès depuis quinze ou vingt ans en çà, exerçant le greffe de ladite ville de Montaigu, pour et au nom de son père par quelques années ; desquels dit Robin, il n'est parent, allié, ny domestique. - Ouï, enquis et examiné sur lesdits faits dudit deffendeur, dépose :

Avoir mémoire que dès son jeune âge il aurait vu les deffunts père et mère du deffunt sieur de la Courbejollière pour avoir toujours été de la religion prétendue réformée et porté les armes pour le service du Roi et particulièrement dit, ledit sieur de la Courbejollière, père, avoir assisté à la bataille de Bassac où aurait été tué Mgr le prince de Condé, père du dernier décédé, où ledit deffunt sieur de la Courbejollière aurait été blessé, et se serait retiré en la ville de la Rochelle pour se faire panser; de laquelle blessure il serait décédé ; et depuis son décès advenu, ayant laissé des enfans en bas-âge, ayant son fils aîné atteint l'âge de seize ou dix-sept ans, aurait continué de porter les armes pour Sa Majesté, comme il est notoire à un chacun ; premièrement pour avoir vu ledit deffunt Pierre Perrin, sieur de la Courbejollière, dernier mort, à la défaite du régiment de Jarzay où le Roi à présent régnant était au bourg de Monnières, en Bretagne, auquel ledit sieur de la Courbejollière fut porté par terre par des piques, son cheval tué,

tombant sur lui, blessé de sept ou huit coups de piques, tant aux cuisses qu'aux autres endroits de son corps - et par le commandement de Sa Majesté, fut porté ordre et commandé au capitaine Saint-Martin, qu'il eut à le retirer, ce qu'il aurait fait; et après par le commandement exprès du Roy, fut mené et conduit en une maison noble appelée la Janière ; auquel sieur de la Janière aurait enjoint de le bien et fidèlement faire traiter ou autrement qu'il en répondrait;- Et étant guéri, le sieur de la Colombière, gouverneur pour le Roi en la ville et château de Montaigu avec sa compagnie, serait allé quérir ledit sieur de la Courbejollière et l'aurait amené en ladite ville, pour y faire la guerre, comme il avait accoutumé, jusqu'à ce qu'elle fut assiégée par M. de Mercoeur et prise et rasée par lui.

Au même temps se retira alors le sieur de la Courbejollière en sa maison, en laquelle il demeura, jusqu'à ce qu'elle fut assiégée par M. de Goulaine, lieutenant de monseigneur le duc de Mercoeur, laquelle fut battue à coups de canon, pillée, à demi rasée et brûlée et tous les titres d'ycelle emportés. Et dit le déposant, qu'il était dans ladite maison avec ledit sieur, lui neuvième, lesquels sortirent à la tête d'ycelle armée, à deux heures après midi environ; desquels furent tués le nommé Desmoulins et un serviteur d'un chirurgien, nommé maître Pierre Baupreau qui traitait ledit sieur de la Courbejollière d'un coup d'arquebusade qu'il reçut allant à l'assaut de Montmorillon par le commandement de monseigneur le prince de Conty.

Et dit en outre le déposant, que sortant de ladite maison avec ledit sieur de la Courbejollière, il fut blessé d'une arquebusade dans une cuisse et fait prisonnier par les capitaines de Mauléon, Grennerie et de Belligny, lesquels l'emmenèrent à Nantes tout blessé qu'il était et lui prirent douze ou quinze cent écus, ensemble les commissions et jugement des prisés qui étaient faites en ladite maison payant l'édit de guerre et ycelui fut détenu prisonnier dix jours entiers, déclaré de prise et taxé à six vingt écus, lesquels il paya.

Et dit en outre le déposant avoir toujours reconnu le dit sieur de la Courbejollière être vrai serviteur du Roi et avoir été mandé plusieurs et diverses fois par messeigneurs de Rohan, de La Trémoille, de la Rochepot, le marquis de Bellisle, de Malicorne et messieurs de Parabelle et de la Boulaye, aux sièges de Montmorillon, Rochefort, la Séguinière, Tiffauges, Vieuxfranc, et autres plusieurs rencontres, et en continuant le service du roi fut tué au siège de la Flocellière ; et savoir lesdites choses pour avoir vu et assisté en plusieurs endroits ledit sieur de la Courbejollière.

Dit en outre le déposant savoir que ledit Robin père du demandeur au présent procès se retira en la ville de Nantes où il aurait demeuré deux ou trois mois, en la maison d'un nommé Chéderein, marchand drapier, son beau frère, laquelle ville pour lors était de la Ligue et rebelle à Sa Majesté ; et le savoir pour, l'y avoir vu et en outre, être le bruit commun que ledit Robin était un des plèges du canon qui fut amené par le sieur de Goulaine devant la maison de la Courbejollière et l'avoir ouï dire aux capitaines qui l'ammenèrent prisonnier. – Et avoir ouï aussi dire que ce fut ledit Robin qui

avait donné avis a ceux de Nantes de surprendre la ville et le château de Montaigu laquelle avait été prise, ruinée, démolie, rasée et même tous Les logis de ladite ville jetés par terre et la plus grande partie d'yceux brûlés et découverts hors les logis dudit Robin le père, qui fut conservé comme il se verrait encore à présent ; et même avoir vu après la ruine de Montaigu des chaînes de fer chez un maréchal nommé Julien Chauvin l'aîné, du bourg de Saint Hilaire de Loulay, où lors ycelui déposant demeurait et demanda audit Chauvin qui lui avait taillé ces chaînes, lequel lui fit alors réponse que c'était les chaînes du château de Montaigu que lui avait envoyé ledit Robin, par un sien métayer nommé Jean Tessier, pour ycelle rompre et faire des ferrures pour sa maison de la Pannerie que lors faisait bâtir.

Dit en outre avoir toujours connu ledit Robin père comme étant de la ligue et être connu comme tel par tous ceux du pays,

Et est ce qu'il dit savoir des dits faits; et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et s'est soussigné.

P. GIRARD.

### **8<sup>ème</sup> Déposition.**

André Douhault, tissier en toile, demeurant au village de la Noë paroisse Saint-Lumine, âgé de soixante ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire vérité, dit connoitre les parties contendantes au présent procès de vue seulement et n'être métayer, fermier ny tenancier oui requis et examiné sur le premier et cinquiesme article des dits faits,

Dépose avoir vu le deffunt sieur de la Courbejollière des son jeune âge, lequel étoit de la relligion prétendue réformée, et avoir employé tout son temps au service du roy, en plusieurs armées ou il a été, et même auroit été tué au siège de la Flocellière portant les armes pour sa majesté. Et lui avoir vu plusieurs fois prendre des ligueurs tant de la ville de Nantes que d'ailleurs, dit aussy estre chose véritable que monsieur de la Goulaine, lieutenant de monseigneur de Mercoeur auroit assiégé la maison de la Courbejollière et icelle prise, ruinée et arasée à coups de canons, lequel dit sieur de la Courbejollière avecq aucuns de ses soldats seroit sorti de plein jour à la teste de leur armée et s'être sauvé des mains de ses ennemis, et pour le regard du dit Robin, dit ne scavoir s'il étoit de la ligue ou autrement pour ne l'avoir fréquenté pendant les guerres.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et a déclaré ne scavoir signer. Fait par nous dit Renaud enquesteur et commissaire susdit en présence du dit Liège le mardy neuvième jour de décembre mil six cent trois à l'heure d'une heure de relevé en la maison du dit Grenier.

## BATAILLE DE MONNIÈRES

(2 AOÛT 1598)

SOUCI QUE PREND LE ROI DES BLESSURES DU SIEUR PERRIN

### 9<sup>ème</sup> Déposition.

Ecuyer François DE BAYE, sieur de la Janière demeurant en ladite maison noble de la Janière paroisse de Monnières, âgé de 65 ans on environ témoin produit, reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit : Ne connaître aucune des parties contendantes au présent procès oui, enquis et examiné sur les cinq premiers articles desdits faits,

Dépose avoir connu le feu sieur de la Courbejollière dernier décédé dès qu'il était au berceau et pendant et durant le vivant de ses défunts père et mère, lequel dit sieur de la Courbejollière étant grand, fut élevé et nourri, comme page en la maison du Roi à présent régnant, où il aurait longuement demeuré et jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de porter les armes ; et a très bonne mémoire, qu'étant sorti des pages, il aurait continué de porter les armes pour le service de Sa Majesté; et même l'aurait vu en présence du Roi à la défaite du régiment de Jarzay qui fut entre les paroisses de Monnières et de Vallet, le deuxième Jour d'août 1598, environ les onze heures du matin en laquelle bataille le sieur de la Courbejollière aurait reçu douze coups de piques tant dans les reins qu'autres parties de son corps ; et qu'étant blessé, il fut mené et conduit par ses amis au lieu noble de la Janière, lequel était neutre, ne faisant la guerre à aucun des partis; et aurait demeuré le sieur de la CourbeJollière en sa dite maison pour se faire traiter, l'espace d'un mois ; et que durant lequel temps, serait survenu en sa maison un capitaine, appelé: *La Treille*, lequel se rendit céans en la chambre dudit sieur de la Courbejollière pour lui dire que le roi l'avait envoyé exprès pour le voir et qu'il le plaignait fort de son ennui ; et a toujours été reconnu iceluy de la Courbejollière pour être de la religion prétendue réformée, et avoir toujours continué le service de Sa Majesté jusqu'au siège de la Flocellière où il fut tué : et n'avoir jamais assisté au parti de la Ligue ; ains au contraire lui avoir toujours fait la guerre et particulièrement à ceux de la ville de Nantes.

Dit aussi être chose très certaine et véritable que M. de Goulaine, lieutenant et commandant en l'armée de Monseigneur le duc de Mercoeur, aurait assiégé la maison de la Courbejollière où il aurait fait mener du canon, laquelle fut prise, ruinée, pillée, et en partie brûlée, et fut laissée dans ladite maison pour parachever la ruine d'ycelle le capitaine des Mortiers, lequel y demeura huit jours. Dit en outre que ledit deffunt sieur de la

Courbejollière voyant ne pouvoir résister à l'armée du sieur de Goulaine étant près d'aller à l'assaut, il aurait résolu de se sauver à cheval et l'aurait fait en plein jour à la tête de quelques soldats dont il y en aurait eu un ou deux, tué, sur place, et quelques autres prisonniers, dont le nommé Girard qui fut mené à Nantes. Et savoir ce que dessus pour l'avoir vu, comme étant son proche voisin ;

Et pour le regard desdits Robin, père et fils, ne les connaître et. ne savoir de quel parti ils auraient été pendant les guerres.

Et est ce qu'il a dit savoir desdits faits, sur yceux étant par nous bien et dument enquis, et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et a soussigné.

François De Baye



## 10<sup>ème</sup> Déposition.

Messire Jehan Bouyer, prêtre recteur de Monnières et y demeurant âgé de quarante deux ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de direct déposer vérité dit n'avoir aucune connoissance des parties contendantes au présent procès pour ne les avoir jamais vues comme lui semble, et enquis sur le premier et deuxième article des dits faits après lui avoir fait lecture d'yceux,

Dépose avoir connu le deffunt sieur de la Courbejollière dernier décédé pour avoir été toujours de la relligion prétendue reformée et porter les armes pour le service du roy, et le scavoir pour l'avoir vu particulièrement à l'issue de la defaite du régiment du sieur de Jarzay qui fut en l'année mil cinq cent quatre vingt huit environ, le mois d'aoust, ou le deffunt auroit été blessé de cinq ou six coups de piques par les gens du dit sieur de Jarsay, et ayant été blessé, fut mené et conduit en la maison noble de la Janière, ou le dit déposant étoit retiré d'autant qu'elle ne tenoit aucun parti et étoit neutre, ou y étant auroit vu panser le dit sieur de la Courbejollière et l'avoir assisté en sa maladie pour lui donner à boire et à manger et depuis icelui temps à toujours oui dire que le dit deffunt auroit toujours fait la guerre pour le service du roy soit en la ville et château de Montaigu qu'en plusieurs autres endroits et particulièrement contre ceux de la ville de Nantes, et a été tué pour le service de sa majesté au siège de la Flocellière, outre dépose avoir vu la maison du dit sieur de la Courbejollière assiégée par le seigneur de Goulaine alors lieutenant et commandant de l'armée de monseigneur le duc de Mercoeur, laquelle auroit été toute pillée et ruinée tant à coup de canon qu'autrement et scavoir les dittes choses d'autant qu'il étoit lors au bourg de Saint-Lumine, proche de la ditte maison de la portée d'un mousquet et auroit aussy entendu dire que le dit sieur de la Courbejollière seroit sorti à la teste de l'armée et se seroit sauvé en plein jour avec cinq à sets soldats de sa compagnie et ne scavoir qui auroit quitet le dit de Mercoeur de mener et faire conduire le dit canon de Nantes d'avant la ditte maison, pour n'en jamais ouir parler, et n'avoir jamais connu les dits Robin père et fils pour avoir donné intelligence au dit seigneur de Mercoeur et ne scavoir de quel parti ils estoient.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

## 11<sup>ème</sup> Déposition.

Pierre De Launay, sergent royal en Bretagne, demeurant au village de la Rochette paroisse de mon, âgé de cinquante ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit ne connoitre aucune des parties contendantes au présent procès, enquis sur le deuzième article des dits faits,

Dépose scavoir que le sieur de la Courbejollière dernier mort étoit de la religion prétendue réformée et l'avoir toujours vu au service du roy tant en la ville de Clisson ou il portait les armes qu'avec monseigneur le marquis de Belisle durant qu'il tenoit le parti du roy, comme aussy à la rencontre de Jarzay qui fut faite entre Monnières et Valet environ l'année quatrevingt huit en laquelle rencontre il fut blessé en présence du roy à présent régnant et recut quatre ou cinq coups de piques sur son corps et par le moyen d'yceux auroit été contraint se retirer en la maison de la Janière pour se faire traiter, laquelle maison pour lors étoit neutre et avoir vu et été présent comme serviteur domestique du dit sieur de la Janière que le capitaine la Treille seroit venu de la part du roy dire au dit sieur de la Janière qu'il eut a bien traiter et assister le dit sieur de la Courbejollière, comme étant l'un de ses plus fidelles serviteurs ce qui fut fait, et demeura le dit sieur de la Courbejollière en la ditte maison jusqu'à ce qu'il fut guery et puis le dit temps a toujours demeuré au service du roy et même tué au siège de la Flocellière et n'avoir jamais seu et veu ni entendu qu'il aye aucunement favorisé le parti de la ligue comme il est facile à juger en ce que sa maison auroit été pillée ruinée et partie d'icelle brulée par ceux de la ligue et par monsieur de Goulaine, lieutenant de monseigneur le duc de Mercoeur qui y auroit mené le canon et bien scavoir tout ce que dessus pour l'avoir vu et oui dire et que le sieur de la Courbejollière auroit été contraint sortir de la ditte maison à la teste de l'armée en plein jour avec cinq ou six de ses soldats desquels il en fut tué deux et avoir aussi oui dire au capitaine Maison blanche, l'un des assiegeurs, qu'ils auroient bruslé et emporté tous les papiers et titres de la ditte maison.

Et étant enquis de la vie et comportement des dits Robin père et fils et de quel parti ils étoient pendant et durant ces derniers troubles n'en pouvoir déposer pour ne les connaître comme il a dit cy dessus.

Et est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

## ENGAGEMENT DE SAINT-FIACRE

MORT DE LA MARTINIÈRE

### 12<sup>ème</sup> Déposition.

Ecuyer François Boucaud, sieur de la Haye, demeurant au dit lieu paroisse de Saint-Herblain, âgé de vingt-sept ans ou environ témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit ne connaître le défendeur au présent-procès, mais bien, le nommé Robin, sieur de la Pannerie greffier de Montaigu par réputation seulement.

Oui, enquis et examiné sur les faits dudit défendeur, dépose que quinze ou seize ans ou environ, qu'il a hanté et fréquenté en la maison de la Courbejollière qu'il aurait toujours connu le dit sieur de la Courbejollière pour être de la religion prétendue réformée, et bon serviteur du roi, et particulièrement pour l'avoir vu charger une troupe de la ligue ou commandait le capitaine Cassonnière à Saint-Fiacre, lequel il défit et prit le dit capitaine prisonnier ainsi que plusieurs autres de ses soldats; et de là, s'en alla pour charger la compagnie Dutheil qui était logée au presbytère du dit saint Fiacre; auquel lieu, deffunt Monsieur de la Martinière, son frère fut tué; et aussi, avoir souvenance que le defunt sieur de la Courbejolière fut blessé en la présence du roi à la charge du régiment de Jarzay qui fut entre Monnières et Vallet où il aurait reçu plusieurs coups de piques tant dans les reins, cuisses et autres parties de son corps et fut conduit à la maison noble de la Janière où le déposant était; et depuis lors ycelui déposant étant de la Ligue à la suite de Monseigneur le duc de Mercoeur, aurait été par plusieurs fois chargé par ledit sieur de la Courbejolière, lequel dit sieur a toujours été jusqu'à son décès au service de Sa Majesté, et même fut tué au siège de la Flocellière et n'a jamais favorisé le parti de la Ligue et même, que le bruit était commun à Nantes, que s'il eut voulu suivre Monseigneur le marquis de Bellisle pour le service de Monseigneur de Mercoeur, ycelui lui promettait beaucoup d'argent, et lui aurait fait part de sa fortune et lui aurait donné commandement de sa compagnie; comme aussi savoir que la maison de la

Courbejollière fut assiégée par Monsieur de Goulaine, lieutenant de Monsieur de Mercoeur laquelle fut battue à coups de canon, pillée, ruinée et en partie brûlée et le savoir pour l'avoir vue ainsi ruinée.

Et pour le regard de Robin, père du demandeur au présent procès, dit avoir ouï dire, étant en la ville de Nantes, à plusieurs soldats, que le greffier de Montaigu aidait à faire conduire les dames de sa paroisse en la dite ville de Nantes ; et même a souvenance qu'il a logé quelquefois depuis la prise de la dite ville de Montaigu en ycelle ville, étant au régiment de Vauvrille, où le déposant avait une troupe pour le service dudit sieur de Mercoeur ; en laquelle ville on exemptait ordinairement la maison dudit Robin comme étant recommandé par Monseigneur le duc de Mercoeur, au sieur de Vauvrille ; et le savoir d'autant mieux qu'étant mal logé en ladite ville de Montaigu et demandant le logis dudit Robin pour s'accommoder lui et ses chevaux, le sieur de Vauvrille, mestre de camp, lui aurait dit qu'il voulait qu'il ne logeât personne en ladite maison parce qu'il avait charge de la conserver.

C'est ce qu'il a dit savoir desdits faits, et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et a soussigné.

FRANÇOIS BOUCAUD.



### 13<sup>ème</sup> Déposition.

Honorat Fiesque, ecuyer sieur de la Sénardière, y demeurant en la paroisse de Gorges, âgé de vingt ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité comme les précédents, dit ne pas connoitre les parties contendantes au présent procès de vue ou autrement, oui enquis sur le premier article des dits faits après lui avoir fait lecture d'ycelui,

Dépose avoir connu et fréquenté le deffunt sieur de la Courbejollière pour être de la relligion prétendue réformée et avoir toujours fait la guerre pour le service du roy, et même fut tué au siège de la Flocelière, et bien scavoit aussy que le sieur de Goulaine lieutenant monseigneur de Mercoeur assiégea la maison de la Courbejollière laquelle fut ruinée à coup de canon, pillée et rasée et le scavoit de quel parti ils étoient pour ne les connoitre aucunement.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoit étant par nous enquis sur les dits articles et lecture a lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

## 14<sup>ème</sup> Déposition.

Martin Vilaine, laboureur demeurant au village de la Verollière paroisse de Saint-Hytaire du bois, âgé de cinquante cinq ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité. Dit connoitre les parties contendantes au présent procès desquels n'est fermier, sujet ny domestique d'aucun d'yceux oui enquis sur le deux et troisième articles des faits,

Dépose avoir vu le sieur de la Courbejollière pour avoir été de la religion prétendue réformée et serviteur du roy faisant ordinairement la guerre contre les Nantois qui étoient des rebelles à sa majesté, et avoir vu le siège devant la Courbejollière, laquelle fut battue à coup de canon, rasée pillée et ruinée par l'armée de monsieur de Goulaine qui tenoit le parti de la ligue, et que le sieur de la Courbejollière auroit été contraint de sortir en plein jour à la teste de leur armée pour se sauver l'épée en la main, ce qu'il auroit fait avec sept ou huit soldats qu'il avoit, desquels il en fut tué deux et quelques autres prisonniers, du nombre desquels fut prins le nommé Pierre Girard domestique du dit sieur monté sur un cheval avec une valise derrière en laquelle y avoit quelque sommes de deniers et papiers et le scavoit d'autant que le dit sieur de la Courbejollière retourné à la maison d'ycelui déposant, auquel il demanda s'il n'avoit point vu son homme Girard et en quel endroit ils l'auroient mené prisonnier, et qu'il avoit son argent et ses papiers, et lors fit réponse que des soldats l'emmenoient prisonnier.

Et étant par nous enquis des dits Robin père et fils, dit avoir souventes fois vu le dit Robin père en la ville de Nantes pendant que la ditte ville étoit de la ligue, mais dit ne scavoit ce qu'il y faisoit, ne le pouvoir déposer d'autant qu'il alloit et venoit en la ditte ville pour acheter des provisions pour son ménage.

Et c'est tout ce qu'il dit et dépose des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et déclaré ne scavoit signer. Fait par nous dit Renard, enquesteur et commissaire susdit, en présence du dit Liège notre adjoint, le mercredy dixiesme jour de décembre mil six cent trois à l'heure de huit, attendant neuf heures du matin.

## 15<sup>ème</sup> Déposition.

Messire Rolland Benoist, prêtre prieur de l'église Saint-Louis desservie en l'église collégiale de Clisson, demeurant à présent au lieu noble de Loiselinière paroisse de Gorges, âgé de quarante ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité. Dit n'avoir aucune connoissance des parties contendantes au présent procès sinon maître Gilles Robin père du demandeur pour l'avoir vu à plusieurs fois à Montaigu, oui enquis et examiné sur les dits faits,

Dépose être né et natif en la paroisse de Mouzillon au lieu noble de la Rouhaudière ici près Clisson et avoir toujours demeuré au pais jusqu'à présent et particulièrement avoir servi de vicaire en la paroisse de Sainte Lumine près Clisson par l'espace de cinq années pendant et durant les derniers troubles et avoir mémoire que la maison noble de la Courbejollière fut assiégée par monsieur de Goulaine lieutenant de monseigneur le duc de Mercoeur et battue à coup de canon, pillée, rasée d'autant que le sieur de la Courbejollière étoit de la religion prétendue réformée et au service du roy et faisant ordinairement la guerre contre ceux de la ligue et particulièrement contre ceux de la ville de Nantes, et dépose que le dit sieur de la Courbejollière n'a jamais été que le serviteur du roy pour l'avoir vu retourné blessé d'un coup d'arquebusade dans les reins du siège de Montmorillon et même fut tué au siège de la Flocellière au service de sa majesté.

Dit outre qu'incontinent après que le canon fut rangé et mis en batterie devant la ditte maison ycelui déposant étant à la maison presbiteralle de Saint-Lumine, ou étoit logée la compagnie de chevaux légers du capitaine nommé la Fontaine beaufils discourant ensemble, et s'enquérant comment ils avoient sorti le canon de la ditte ville de Nantes, d'autant que la garnison de Clisson leur étoit contraire, lors l'un apellé la Fontaine de Poitou et le capitaine pin lui dirent qu'ils avoient bonne assurance du canon et quand il seroit prins qu'un apellé Painerie près Montaigu et autres avoient cautionné le dit canon de la ville de Nantes, et à l'instant, étant dans une haye autrement apellée une couet vu ou battie du bled ou disnoit lors le sieur de Goulaine avecq quelques gentilhommes de sa compagnie, auroit entendu crier: "armes, armes, monsieur de la Courbejollière et ses gens se sauvent", comme de fait, il seroit sorti à la teste de l'armée avec quelques soldats, du nombre desquels fut tué un apellé des Moulins et le serviteur d'un chirurgien apellé maitre Pierre de Beaupreau, qui lors le traittait de l'arquebusade qu'il reçut au siège de Montmorillon, et furent prins prisonniers les nommés Girard et la Planthe, lequel Girard comme domestique du dit sieur de la Courbejollière avoit une valise sur son cheval en laquelle il y avoit quelques deniers et grande quantité de papiers, lesquels lui furent pris et emportés par ceux qui l'emmenèrent à Nantes, dit aussy qu'achevèrent de ruiner la ditte maison, étant en ycelle, auroit vu comme le capitaine des mortiers et autres

capitaines et soldats firent bruler plusieurs lettres et enseignements qu'ils avoient trouvé en abbatant un pan et longère de muraille de la basse cour, et même firent bruler les bleds et autres meubles et scavoir tout ce que dessus pour l'avoir vu et oui dire.

Et est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

### **16<sup>ème</sup> Déposition.**

Jehan Chastelier, laboureur à boeufs demeurant au mortier bossaud paroisse de Saint-Lumine, âgé de soixante huit ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre les parties contendantes au présent procès de vue seulement et particulièrement le dit Robin pour être greffier de Montaigu et n'être leur fermier, tenancier ni rentier. Oui enquis et examiné sur le premier deux et troisième articles des dits faits, après lui avoir fait lecture d'iceux,

Dépose avoir vu le siège devant la maison noble de la Courbejollière qui fut assiégée par le sieur de Goulaine, d'autant qu'il étoit de la religion prétendue réformée et au service du roy, comme aussy ycelle pillée et ruinée, et aussy avoir oui dire que le sieur de la Courbejollière seroit sauvé de sa maison avec quelqu'uns de ses soldats.

Et pour le fait du dit Robin le père sieur de la Painerie, dit être mémoratif l'avoir vu une fois seulement sur les ponts de Nantes, comme il menoit du vin pour son maître monsieur de la Boucherie pendant ces derniers troubles que monseigneur le duc de Mercoeur tenoit le parti de la ligue et n'avoir seu cotté plus particulièrement le temps.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et déclaré ne scavoir signer.

### **17<sup>ème</sup> Déposition.**

Jehan Mousnier, cordonnier demeurant en cette ville de Clisson, âgé de soixante ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoître le curateur des enfants mineurs des feus sieur et dame de la Courbejollière pour l'avoir vue en cette ville de Clisson lorsqu'il faisoit l'inventaire un an en çà ou environ, oui requis et examiné sur le premier article des dits faits,

Dépose avoir vu le dit sieur de la Courbejollière portant les armes en cette ville de Clisson pour le service du roy et faisant ordinairement la guerre contre ceux de la ligue et mesme été tué au siège de la Flocellière et aussy que la ditte maison de la Courbejollière auroit été assiégée par monsieur de Goulaine de deux pièces de canon, laquelle maison auroit été ruinée et pillée et quant au fait des dits Robin père et fils, ne les avoir jamais vu comme il a dit cy dessus et ne scavoir de quel parti ils estoient, pendant et durant ces derniers troubles.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et déclaré ne scavoir signer.

### **18<sup>ème</sup> Déposition.**

Jehan Du Gast, laboureur à boeufs, demeurant à la grande Mainguinière paroisse de Saint-Hytaire du bois, âgé de quarante huit ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer dire et déposer vérité dit ne connoître les parties contendantes au présent procès fort le père du dit Robin demandeur pour être greffier de Montaigu duquel il n'est fermier ny tenancier. Oi enquis et examiné sur le deuxième article des dits faits,

Dépose que pendant ces derniers troubles la maison de la Courbejollière fut assiégée par monsieur de Goulaine, et battue à coup de canon, ruinée et pillée, d'autant qu'il étoit serviteur du roy et que le dit sieur de la Courbejollière auroit été contraint sortir de sa ditte maison à la teste de l'armée en plein jour avec quelques soldats qu'il avoit en ycelle et dit être mémoratif que Pierre Girard serviteur domestique du dit sieur auroit été prins prisonnier pensant se sauver avec le dit sieur de la Courbejollière son maître et étoit le bruit commun que le dit Girard avoit une valise derrière son cheval chargé d'argent titres aveux et autres papiers, lesquels lui furent tous pris et emportés par ceux qui l'emmenèrent prisonnier en la ville de Nantes, aussy qu'il a oui dire pour le regard des dits Robin ne scavoir s'ils étoient au service du roy ou autrement pour ne s'en être enquis.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et déclaré ne scavoir signer.

Fait au bourg de Saint-Lumine par moi dit sieur Renard enquesteur et commissaire susdit en présence du dit Liège mon adjoint au logis de Pierre Chênard hoste à l'heure de neuf attendant dix heures du matin le jeudi onzième jour de décembre mil six cent trois.

### **19<sup>ème</sup> Déposition.**

Jehan Gouyon, ecuyer sieur de Vilinoret, demeurant à la maison noble de la Gagnollière paroisse de Gorges, âgé de trente huit ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité dit ne connoitre les parties contendantes au présent procès, oui enquis et examiné sur les dits faits,

Dépose avoir toujours oui dire que le sieur de la Courbejollière étoit de la relligion prétendue réformée et portant les armes pour le service du roy, et bien scavoir que sa maison fut assiégée par les troupes de monseigneur de Mercoeur commandées par monsieur de Goulaine, battue de canon, prise et rasée, et avoir aussy oui dire que la ditte prise et démolition auroit été emporté plusieurs titres et enseignements de la ditte maison.

Dit outre que pendant les troubles derniers il auroit commandé une compagnie de gens de guerre dans le parti de mondit seigneur de Mercoeur et qu'il a par diverses fois conduit sa ditte compagnie avec autres troupes de gens de guerre vers le pais de Montaigu et logé aux paroisses circonvoisines de la ville de Montaigu ou il auroit été commandé de converser les biens de certains habitants de la ditte ville de Montaigu, du nom desquels il ne se ressouvient à présent fort qu'il croit l'un d'iceux pour lesquels lui étoit faite la ditte recommandation s'apeloit le greffier de Montaigu et penche plus que autrement qu'il y ait treize ou quatorze ans.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et s'est soussigné.

**PILLAGE**  
**DES ARCHIVES DE LA COURBEJOLLIÈRE**

**20<sup>ème</sup> Déposition.**

Jacques DE LISLE, écuyer, sieur de la Cormerays et y demeurant paroisse de Monnières, âgé de vingt-huit ans ou environ, témoin produit, reçu et fait jurer de dire et déposer, vérité, dit ne connaître aucunes des parties contendantes au présent procès. Ouï, enquis et examiné sur le 2<sup>ème</sup> article desdits faits,

Dépose avoir ouï dire que la maison de la Courbejolière avait été assiégée, pendant les derniers troubles, par M de Goulaine., lieutenant de Monseigneur de Mercoeur, laquelle fut battue à coups de canon, pillée et rasée d'autant que ledit sieur de la Courbejolière était de la prétendue religion réformée et portait les armes pour le service du Roi et faisait ordinairement la guerre contre ceux de la Ligue, particulièrement aux Nantais, dit aussi qu'à la ruine de ladite maison, aurait été pris les tiltres et enseignemens d'icelle, selon le bruit commun, et est tout ce qu'il dit savoir du contenu dudit article, et, lecture à lui faicte de sa déposition y a persisté et a soussigné.

JACQUES DE LISLE.



## 21<sup>ème</sup> Déposition.

Françoise Geay, veuve de deffunt Pierre Brunet vivant Lambalay, autrelent Brisson, demurant en la maison de Vilardant paroisse de Saint Lumine, âgé de cinquante cinq ans ou environ, témoin produitte reçue et fait jurer de dire et déposer vérité comme les précédents, dit bien connoitre les parties contendantes au présent procès, scavoit le dit Reignon curateur des mineurs pour avoir fait faire l'inventaire, et le dit Robin le père pour l'avoir vu prisonnier à la Courbejollière, oui requise et examinée sur les quatre et cinquième articles des dits faits,

Dépose qu'il y a environ vingt cinq ou trente ans qu'elle alloit d'ordinaire en la maison de la Courbejollière avec son deffunt mary, lequel y faisoit des foussés, ou elle auroit vu et particulièrement puis treize ou quatorze ans en çà le greffier de Montaigu amené prisonnier en la ditte maison, d'autant qu'il étoit de la ligue et venoit de la ville de Nantes, ou il auroit payé rancon pour l'avoir ainsy oui dire au dit deffunt de la Courbejollière et autres de sa maison, comme aussy dit qu'elle étoit en icelle maison lors que le sieur de Goulaine l'assiégea de deux pièces de canon et que la ditte maison fut pillée et rasée et les papiers d'icelle brulés et emportés, comme aussy dit avoir été présente lorsque maitre Pierre Girard sortit de la ditte maison avec le dit sieur de la Courbejollière son maître pour se sauver, il auroit une valise en laquelle il avoit mis de l'argent et plusieurs papiers et d'incontinent après, elle auroit entendu comme elle sortoit de la ditte maison, que le dit Girard avoit été prit prisonnier et mené en la ville de Nantes, et scavoit que le dit sieur de la Courbejollière auroit été tué au siège de la Flocelière.

Et c'est tout ce qu'elle a dit scavoit des dits faits, et lecture à elle faite de sa déposition, y a persisté et a déclaré ne scavoit signer.

## **22<sup>ème</sup> Déposition.**

Pierre Chesnard, marchand demeurant au bourg de Saint-Lumine, âgé de quarante ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre le dit Reignon curateur pour l'avoir vu en ville de Clisson lorsque l'inventaire et vente des biens fut fait des meubles de la Courbejollière, et n'avoir aucune connoissance du dit Robin le fils mais bien du sieur de la Painerie son père pour être greffier de Montaigu. Oi enquis et examiné sur les deux, trois et quatrième articles des dits faits après lui avoir fait lecture d'yceux

Dépose avoir vu pendant les derniers troubles le siège devant la maison de la Courbejollière et ycelle battue à coups de canon, pillée et ruinée par ceux du parti de la ligue, pour ce que le dit sieur de la Courbejollière étoit de la religion prétendue réformée et portant les armes pour le service de sa majesté et avoir mémoire que le greffier de Montaigu, autrement Robin, fut pris prisonnier et mené à la ditte maison de la Courbejollière ou il auroit payé rancon pour le bien scavoir, d'autant qu'il étoit lors de la prise d'icelui Robin en ycelle maison et entendit dire au dit sieur et ses soldats que le dit Robin étoit de la ligue, outre qu'il étoit assiégé avec quelques soldats, et même auroit ouvert la porte au dit sieur de la Courbejollière pour sortir et aussy que le nommé Girard, domestique du dit sieur fut prins prisonniers, et qu'il lui fut osté une valise dans laquelle il y avoit quelque argent et grand nombre de papiers et adveux concernant les affaires du dit sieur, et fut mené prisonnier en la ditte ville de Nantes ou il paya rancon.

Et c'est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, après en avoir été par nous bien et duement enquis, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et déclaré ne scavoir signer.

## **23<sup>ème</sup> Déposition.**

Jehan Boutin, sabotier demeurant au bourg de Saint-Lumine, âgé de soixante ans ou environ, témoin produit reçu et fait juré de dire et déposer vérité dit ne connoitre les parties contendantes au présent procès, et enquis sur les deux et troisième articles des dits faits,

Dépose ne rien scavoir du contenu d'yceux sinon que c'est chose véritable et commune que le dit sieur de la Courbejollière a toujours été durant son vivant serviteur du roy et faisoit la guerre contre ceux de la ligue et que sa maison a été assiégée par monsieur de Goulaine, laquelle fut pillée, ruinée et rasée, et tous les papiers et enseignements emportés et partie brulés.

Qui est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture lui faite de sa déposition, y a persisté et déclaré ne scavoir signer.

#### **24<sup>ème</sup> Déposition.**

Francoise Arnaud, femme de Hiérome Levesque, laboureur à bras demeurant au bourg de Saint-Lumine, âgée de quarante cinq ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit ne connoitre aucune des parties contendantes au présent procès, et après avoir eu la lecture des dits faits,

Dit ne rien scavoir du contenu d'iceux, sinon que pendant les derniers troubles, la maison de la Courbejollière a été assiégée par monsieur de Goulaine, ruinée et rasée et qu'il a été tué faisant la guerre pour le service du roy.

Et est tout ce qu'elle a dit scavoir des dits faits, et lecture à elle faite de sa déposition y a persisté et déclaré ne scavoir signer.

#### **25<sup>ème</sup> Déposition.**

Francois Macé, notaire de cette ville de Clisson et y demeurant, âgé de quarante ans ou environ, témoin produit et reçu, fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre le curateur des enfants mineurs de deffunts sieur et dame de la Courbejollière, mais ne connoitre le demandeur au présent procès fort le père qu'il a vu plusieurs fois, tant en cette ville de Clisson, Nantes et autres endroits, et n'être leur parent, allié ny domestique d'aucun d'yceux. Oi requis et examiné sur les dits faits et particulièrement sur le premier, deux et troisième article d'yceux

Dépose avoir oui dire que le sieur de la Painerie le père avoit été pris prisonnier pendant ces dernières guerres par le sieur de la Courbejollière tenant le parti du roy. Avoir aussy vu la ditte maison de la Courbejollière toute ruinée et assiégée par monsieur de Goulaine et les titres d'ycelle et meubles tous emportés.

D'avantage dépose étant par nous enquis du dit Robin le père ne scavoir quel parti il a tenu pendant les dits troubles derniers mais bien a mémoire que l'année mil cinq cent quatrevingt seize, il fut commandé par monsieur d'Avaugour d'aller à la Sénardièrre de Montaigu pour quelques procès qu'avoient les tenanciers de la Rouvray contre le dit sieur de la Sénardièrre ou étant il auroit vu le dit Robin qui étoit en la ditte maison laquelle maison étoit neutre. Plus dit avoir oui dire à plusieurs habitants de Montaigu après le siège de la ditte ville qui fut par mes seigneurs de Nevers et de la Chastre, y a environ quinze ans, que les maisons du greffier Robin et Giquet auront du être plus exemptes et moins ruinées que les autres.

Et est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

### **26<sup>ème</sup> Déposition.**

Francois de Morterne, marchand demeurant au fausbourg de la trinité de Clisson, âgé de trente trois ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre les parties contendantes au présent procès de vue seulement, et n'être parent ny subject d'aucun d'eux. Oui enquis et examiné sur le second article des dits faits,

Déposé scavoit que la maison de la Courbejollière fut assiégée et prise par monsieur de Goulaine, pillée et rasée et tous les titres et enseignements d'ycelle ditte maison emportés, et dit aussy que le nommé Pierre Girard, domestique du dit sieur, pensant se sauver avec son maître fut pris prisonnier et lui fut osté une valise ou il y avoit quelque somme d'argent, et les principaux papiers de la ditte maison.

Dit outre avoir oui dire à plusieurs que Robin avoit demeuré quelques temps en la ville de Nantes pendant la guerre, et qu'à sa suscitation et de quelques autres, la ditte maison de la Courbejollière auroit été assiégée prise et ruinée, et lors du dit siège le déposant faisoit la guerre pour le service du roy en la ville de Clisson, auquel parti le dit sieur de la Courbejollière auroit été tué au siège de la Flocelière.

Et est tout ce qu'il a dit scavoit des dits faits et lecture lui faite de sa déposition y a persisté et desclaré ne scavoit signer.

### **27<sup>ème</sup> Déposition.**

Pierre Moreau, marchand demeurant au village de Lamarre, paroisse de Remouillé, âgé de cinquante deux ans, ou environ, témoin produit reçu et fait jurer comme les précédents, dit ne connoitre les parties contendantes au présent procès, fort Robin le père, et enquis sur le deuxième article des dits faits dit n'en scavoit aucune chose pour n'avoir vu, seu n'y entendu de quel parti étoit le dit Robin le père croit toutefois plus qu'il étoit serviteur du roy pour l'avoir vu demeurer en la ville de Clisson et n'avoir jamais vu ni seu qu'il fut en la ville de Nantes pendant la ditte guerre et est ce qu'il dit scavoit.

Et lecture à lui faine de sa déposition, y a persisté et déclaré ne scavoit signer.

### **28<sup>ème</sup> Déposition.**

Jacques Moreau, domestique de monsieur de Villevêque, demeurant à l'Ardraire paroisse de Remouillé, âgé, de soixante trois ans ou environ, témoin produit, reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit, n'avoir aucune connoissance des parties contendantes au présent procès et après lecture à lui faite des dits faits,

Dit ne scavoit rien du contenu d'iceux et declare ne scavoit signer.

Fait en la ville de Montaigu par nous Ollivier Renard, licencié es droit, enquesteur commissaire et examinateur pour le roy en Poitou, avec et en présence de maître André Liège adjoint ordinaire du dit siège au logis de Julien Renard hoste ou pend pour enseigne le cheval blanc, le treisième jour de décembre mil six cent trois.

### **29<sup>ème</sup> Déposition.**

Baptiste De Buhor, écuyer sieur de la Lande Buhor et y demeurant âgé de cinquante ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre les parties contendantes au présent procès de vue seulement et n'être leur parent ny allié. Enquis et examiné sur les dits faits et jusqu'aux sixième article d'yceux, ycelui inclus.

Dépose avoir eu connoissance du deffunt sieur de la Courbejollière des les commencements qu'il porta les armes pour le service du roy jusqu'à qu'il fut tué pour le service de sa majesté au siège de la Flocelière et étoit de la religion prétendue réformée qui a toujours fait durant son vivant la guerre à ceux de la ligue, et avoir toujours été tenu au pais pour gentilhomme d'honneur, et le scavoit pour l'avoir vu en plusieurs années et rencontres.

Et pour le fait du sieur Robin père du demandeur au présent procès, dépose se ressouvenir que le dit Robin auroit été pris prisonnier par le dit sieur de la Courbejollière pendant ces derniers troubles à l'occasion que le dit Robin lors étoit soubconné de la ligue, et l'avoir reconnu particulièrement en ce que le dit déposant étant en la ville de Montaigu par le commandement de deffuncte madame de la Trémouille, il favorisoit plustost par ses discours le parti de monseigneur de Mercoeur que celui du roy. Dit outre le déposant que pour l'assurance de sa personne il se seroit retiré en la ville de la Rochelle auparavant le dit siège de Montaigu, ou étant il fréquentoit ordinairement la maison de monseigneur le prince auquel il auroit oui et entendu dire à plusieurs et diverses fois ensemble à madame la princesse que le greffier de Montaigu nommé Robin étoit cause du demantèlement et ruine de leur ditte ville et chasteau et avoir vu comme mon dit seigneur auroit commandé à un capitaine nommé l'Humeau de monter à cheval pour prendre prisonnier le dit Robin en quelque lieu qu'il pouroit l'aprehender pour icelui faire pendre comme un traître, dont ayant eu quelqu'avis le dit Robin auroit écrit quelques lettres au dit déposant comme à son amy par lesquelles il le prioit de l'excuser vers monseigneur le prince et madame et de faire sa paix comme aussy dit avoir oui dire que le dit Robin se seroit retiré pendant ces guerres en la ville de Nantes et dit encore que de la ruine de la ville et chasteau de Montaigu le dit Robin en auroit eu les chaines de fer lesquelles il auroit fait porter chez des maréchaux de Saint-Hylaire de Loulay pour faire des grilles et autres ferrures pour accomoder sa maison de la Painerie.

Et est tout ce qu'il a dit scavoit des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

### **30<sup>ème</sup> Déposition.**

Jehan Chauvelin, mareschal demeurant au bourg et paroisse de Loulay, âgé de soixante neuf ans ou environ, témoin produit et fait jurer de dire et déposer vérité, dit ne connoitre les parties contendantes au présent procès fort Robin le père et n'être leur fermier ny sujet, et enquis sur le quatrième article des dits faits,

Dépose ne scavoit de quel party auroit été le dit Robin le père pendant ces derniers troubles, d'autant qu'il l'a toujours vu demeurer dans la maison de la Preuille qui étoit neutre et n'avoir jamais vu seu ny entendu que le sieur Robin eut fait faire des grilles et autres ferrurers des chaines de Montaigu.

Et est tout ce qu'il dit des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et déclaré ne scavoit signer.

### **31<sup>ème</sup> Déposition.**

Guillaume Guerin, mareschal demeurant au bourg et paroisse de Loulay, âgé de soixante dix ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire vérité dit après avoir eu lecture des dits faits ne scavoit aucune chose d'yceux et déclare ne scavoit signer.

### **32<sup>ème</sup> Déposition.**

Jehan Doublet, seigneur de la baronnie de Montaigu et y demeurant, âgé de cinquante ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et vérité, dit connoitre les parties contendantes de vue seulement et n'être parent, fermier ny domestique d'aucun d'yceux, et requis sur les faits dit comme le précédent ne scavoit aucune chose et s'est soussigné.

Fait à Beaurepaire, le quinzième décembre mil six cent trois par nous dit Renaud enquesteur et commissaire susdit en présence du dit Liège mon adjoint au logis de Laurent Denis ou pend pour enseigne les trois rois.

## SURPRISE ET PILLAGE DE MONTAIGU

(16 Mai 1587)

### 33ème Déposition.

Maître Jacques, THIBEAUDEAU, licencié en droit, juge et sénéchal de la baronnie de Montaigu. et y demeurant, âgé de 48, ans ou environ, témoin produit, reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connaître le demandeur, au présent procès et pour le défendeur ne l'avoir jamais ni, et lequel dit demandeur aité, çï-devant commis greffier dudit déposant. sénéchal de Montaigu. Ouï, requis, et examiné sur les dits faicts,

Dépose avoir connu le déffunt sieur de la Courbejollière gentilhomme de la prétendue religion réformée qu'il a toujours vu porter les armes pour le service du roi, et même aurait été tué au siège du château de la Flocellière ; que les ligueurs possédaient;

Et pour le regard du père dudit demandeur, dit qu'à la vérité en l'année 1587 au mois de mai, après la ruine du château de Montaigu advenue l'année précédente 1586 par ceux de la Ligue, ledit Robin, père, était résidant en la ville de Montaigu avec d'autres habitants qui se maintenaient dans l'enclos et muraille de ladite ville le mieux qu'ils pouvaient sous une sauvegarde que le dit déposant avait obtenue à Saint-Jean d'Angély de deffunt Monseigneur le Prince, et empêchant que les ligueurs de Nantes n'entrassent en la dite ville.

Ce néanmoins, la vigile de la Fête de la Pentecôte, 16ème jour dudit mois de mai 1587 le dit Robin étant chef et capitaine ce jour là pour la garde de la ville de Montaigu; à son tour, comme le déposant était au sien, la dite ville fut surprise par les Ligueurs, capitaines et gardes de deffunt Monseigneur le duc de Mercoeur sur les 10 ou 11 heures du matin, par la négligence ou connivence du dit Robin, chef ce jour là, pour n'avoir bien gardé les portes de la dite, ville ; ce dont étant averti, le dit déposant se mit sur ses armes, trop tard, et fut délaissé pour mort sur le pavé, ayant reçu deux coups de coutelas sur la tête et un à la jambe droite et fut retenu prisonnier par les dits Ligueurs qui gardèrent la ville dix-neuf jours, et en la quittant brisèrent les portes et pillèrent la dite ville, et se sauva le dit déposant de leurs mains.

Depuis lequel temps jusqu'à la prise ils n'auraient guère vu et fréquenté le dit Robin ne sachant au vrai quel parti il tenait, combien que

ceux de la Ligue auraient toujours laissé la maison du dit Montaigu en son entier sauf que sur la fin de l'année 1588, lors du siège fait par l'armée de Monseigneur le duc de Mercoeur, toute la dite ville et maisons furent parachevées de ruines, et celles du dit Robin ne fut aucunement endommagée et ne furent les grandes grilles de sa dite maison, arrachées et emportées comme celle des autres habitants; ne sachant au vrai, si le dit Robin père eut des chaînes et grilles du dit château et pont levis de la ville, compris que le bruit commun fut, à quelque temps de là, qu'il en avait retiré et serré et fait employer au bâtiment de la maison de la Pannerie près Montaigu; - et lequel dit Robin depuis la dite année 1587, après la dite surprise de Montaigu au dit mois et an, se serait retiré plusieurs années tant dans les villes de Nantes; et Clisson, qu'à la maison noble de la Preuille en la paroisse de Saint-Hilaire de Loulay en cette baronnie de Montaigu et à une lieue d'ici, comme le dit déposant à ouï dire, mais ne sait combien d'années il a demeuré en chacun lieu et quel parti il tenait pour lors. Et est ce qu'il a dit savoir des dits faits sur yceux par nous bien et dument enquis et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et a signé.

J. THIBEAUDEAU.



### **34<sup>ème</sup> Déposition.**

Thomas Sandert, licencié és lois, juge et seneschal de Beaurepaire et y demeurant, âgé de trente cinq ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre les parties contendantes au présent procès pour les avoir vues plusieurs fois et fréquenté, et n'être leur parent ni allié, oui requis et examiné sur les dits faits,

A dit avoir connu Pierre Perrain ecuyer vivant sieur de la Courbejollière pour estre fort zélé au service du roy et avoir fait la guerre tant en la garnison de Clisson contre ceux de la ligue és années de quatrevingt-onze, douze et treize et depuis auroit été tué pour le service de sa majesté au siège de la Flocellière en l'année quatre-vingt-dix-sept par ceux de la ligue qui étoient au dit lieu, et requis s'il auroit connoissance de Gilles Robin ayant été du parti de la ligue et favorisé du dit parti, même qu'il auroit été subject de la ruine de la maison du dit sieur de la Courbejollière et ensemble de la prise de la ville et chasteau de Montaigu, dit n'en scavoir aucune chose ny par oui dire ni autrement.

Et est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

Fait par nous dit Renaud enquesteur commissaire et examinateur pour le roy en Poitou, au siège présidial de Poitou, avec et en présence du dit Liège notre adjoint, le quinzième de décembre mil six cent trois en la maison noble de hait et puissant Daniel Pierre de Puigreffier en la paroisse de SaintFulgent.

### **35<sup>ème</sup> Déposition.**

Haut et puissant Daniel Pierre gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, sieur de Puigreffier et y demeurant, âgé de trente cinq ans ou environ témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit ne connoitre les parties contendantes au présent procès, mais bien Gilles Robin le père dit Painerie, oi enquis et examiné sur les dits faits,

Dépose être notoire et chose commune au pais que le deffunt sieur de la Courbejollière a toujours tenu le parti du roy et étoit de la religion prétendue réformée, et fut tué pour le service de sa majesté au siège de la Flocelière et n'avoir jamais été du parti de la ligue et le scavoir d'autant qu'étant colonel de l'infanterie francoise de l'armée de monseigneur le duc de Mercoeur, il lui auroit commandé de traiter avec le dit sieur de la Courbejollière pour l'atirer à son parti, ce qu'il n'auroit jamais seu faire, et dit qu'il ne changeroit jamais de volonté au service du roy.

Et pour le regard du sieur de la Painerie, père du demandeur au présent procès, dépose s'être transporté par deux diverses fois avec ses troupes par le commandement de mon dit seigneur de Mercoeur en la ville de Montaigu, qui lors étoit rasée, et environ le temps du siège de Saint-Georges, sur quelques intelligences qu'il avoit sur Clisson, commandant exprès, étant en la ville de Montaigu de conserver la personne du dit sieur Robin autrement Painerie, ce qu'il auroit fait.

Et est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

### 36<sup>ème</sup> Déposition.

Claude Pierre écuyer sieur du Plessis demeurant au Puigreffier, âgé de vingt huit ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit comme le précédent ne connoitre les parties contendantes fort Robin autrement Painerie par réputation seulement, oui enquis et examiné sur le second article des dits faits,

Dépose qu'ayant une compagnie dans le régiment de monsieur de Puigreffier son frère commandant en le régiment en son absence, auroit été plusieurs fois avec les dittes troupes en la ville de Montaigu ou étant, il auroit chargé son dit frère de conserver les maisons et personnes du dit Painerie, lui disant en avoir eu le commandement de monseigneur de Mercoeur, même qu'il auroit fait faire un ban parmy les troupes pour cet effet, et pour le sieur de la Courbejollière, l'avoir toujours connu pour être serviteur du roy, même tué au siège de la Flocelière, dit outre que le bruit commun étoit dans l'année que le sieur de la Courbejollière faisoit beaucoup de dépense pour le service du roy et est tout ce qu'il dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

Fait par nous dit Renaud enquesteur et commissaire susdit en présence du dit Liège mon adjoint, au château de la ville de Thouars, le vingt deuxième du présent mois et an à l'heure de neuf attendant dix heures du matin.

**RENCONTRES**  
**DE TOUFFOU, DE MOUZILLON, DE LA PANNERIE**  
**DÉROUTE DE LIRÉ**

**37<sup>ème</sup> Déposition.**

Ecuyer Jehan CHIRON, sieur des Barres, Prévost de Messieurs les Maréchaux de France, en la sénéchaussée de Saumur en Anjou, et y demeurant, étant de présent en la ville de Montaigu, âgé de trente ans environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit : connaître le défendeur au présent procès pour être voisin ; et pour le regard du demandeur ne le connaît, mais bien le dit Robin, son père, autrement dit , Pannerie, pour l'avoir vu plusieurs. fois à Montaigu. Ouï, enquis et examiné sur le premier et second article desdits faits,

Dépose avoir connu le déffunt sieur de la Courbejollière, pour être serviteur du roi, et était de la religion prétendue réformée; et le savoir pour l'avoir vu charger partie de la compagnie du sieur de la Malonnière qui tenait le parti de la Ligue et commandait au château de Touffou près de Nantes; en laquelle charge aurait été tué le sieur de la Fillonnière qui était de la compagnie du sieur de la Courbejollière; et l'avoir vu aussi charger le régiment du sieur de Goulaine tenant le parti de l'Union au bourg de Vallet et de Mouzillon; et depuis, l'avoir vu charger au bourg de Liré près d'Ancenis la compagnie de chevaux légers du capitaine Raguillet et deux compagnies d'arquebusiers à cheval lesquelles il mit en déroute et prins plusieurs prisonniers, entr'autres le capitaine La Ramée; comme aussi aurait été présent, lorsque le sieur de la Courbejollière aurait été tué au siège de la Flocellière pour le service de Sa Majesté, et n'avoir jamais sceu ni entendu dire qu'il ait favorisé le parti de la Ligue, mais au contraire lui avoir toujours fait la guerre et particulièrement à ceux de Nantes, et bien le savoir

pour avoir assisté ledit sieur de la Courbejollière ès dits lieux étant à la ville de Clisson où pour lors il commandait une compagnie d'arquebusiers à cheval sous l'autorité du sieur d'Avaugour;

Dit en outre le déposant être mémoratif que durant le temps qu'il était dans la garnison de Clisson, qu'un nommé le capitaine Saint-Simon qui était de la Ligue se serait emparé de la maison de la Pannerie près Montaigu appartenant audit Robin père du demandeur, ce qu'ayant su et entendu le déposant, aurait monté à cheval avec sa troupe et une partie de la garnison de Clisson pour charger ledit Saint-Simon qui était dans ladite maison de la Pannerie : en laquelle y étant arrivé il aurait mis pied à terre, pensant enlever les chevaux du sieur de Saint-Simon, qui était dans la basse-cour de ladite maison; ce qu'il n'aurait sceu faire à l'occasion des arquebusades ; que s'étant retiré alors vers la garnison de Clisson, aurait fait rencontre du lieutenant dudit capitaine Saint-Simon, accompagné de 50 ou 60 arquebusiers, lesquels ils auraient taillés en pièces et mis en déroute, et prirent ledit lieutenant et l'emmenèrent prisonnier en la ville de Clisson et lui demandant où il allait avec sa troupe, lui aurait fait réponse qu'il allait à la maison de la Pannerie, où était son capitaine, par le commandement de Monseigneur de Mercoeur pour lui dire qu'il eut à sortir de ladite maison sans permettre qu'il fut fait aucun déplaisir audit sieur de la Pannerie, sous peine de la vie, mais au contraire, de conserver ses biens et les particulièrement respecter. A dit en outre : avoir ouï dire tant en la ville de Clisson, que autres endroits, que ledit sieur de la Pannerie, fréquentait ordinairement en ville de Nantes où il aurait demeuré par le temps et l'espace d'un an pendant lesdits troubles.

Et c'est tout ce qu'il a dit savoir desdits faits. Et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté et a soussigné.

JEHAN CHIRON.



### **38<sup>ème</sup> Déposition.**

Très haut et puissant seigneur Claude duc de la Trimouille et de Thouars, pair de France, prince de Talmond, conte de Guienne Taillebourg âgé de trente sept ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre le deffunt sieur de la Courbejollière pour l'avoir suivi durant les guerres en plusieurs endroits et pour le regard du demandeur au présent procès, ne le connoitre aucunement, oui enquis et examiné sur les premiers et second articles des dits faits,

Dépose avoir connu le sieur de la Courbejollière pour être de la religion prétendue réformée, et reçu commandement de lui en plusieurs endroits et entreautes, à Montmorillon ou il fut blessé de deux coups d'arquebusade en forçant la ville ou étoit deux compagnies du vicomte de la Guierches et depuis l'avoir assisté en plusieurs autres endroits pour le service du roy, et avoir été de la compagnie du dit sieur duc, et lui avoir donné plusieurs commissions dans le pais pour le service du roy.

Et est tout ce qu'il a dit scavoit des dits faits, et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

### **39<sup>ème</sup> Déposition.**

Pierre Lambert, ecuyer sieur de la Brunetière et y demeurant en la paroisse d'Argenton-l'église, étant de présent en la ville de Thouars, âgé de vingt huit ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit ne connoitre les parties contendantes au présent procès, oui enquis et examiné sur le premier article des dist faits,

Dépose avoir connu le deffunt sieur de la Courbejollière lequel de son vivant étoit de la religion prétendue réformée et avoir toujours porté les armes pour le service du roy, et même tué au siège de la Flocellière, dit aussy le déposant s'être trouvé à plusieurs et diverses fois à la guerre avec le dit sieur de la Courbejollière sous la charge du marquis de Bellisle pendant qu'il tenoit le parti de sa majesté, comme aussy l'avoir vu au siège de Montmorillon de la compagnie de monseigneur le duc de la Trimouille ou il fut blessé d'un coup d'arquebusade allant à l'assaut et n'être jamais venu à sa connoissance que le dit deffunt de la Courbejollière ait favorisé ceux de la ligue mais au contraire leur auroit toujours fait la guerre, qui auroit été cause que sa maison auroit été ruinée à coups de canon par les troupes de monseigneur de Mercoeur conduite par le sieur de Goulaine, de laquelle il sortit les armes à la main et en plain jour et se retira en la maison du déposant,

Et est ce qu'il a dit scavoit des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

#### 40<sup>ème</sup> Déposition.

Jacques du Payan, écuyer sieur de Précourt demeurant en la ville De Thouars, âgé de quarante huit ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit ne connoitre les parties contendantes au présent procès, oui enquis et examiné sur le premier article des dits faits,

Dépose avoir été au siège de Montmorillon sous l'hauteurité de monseigneur le duc de la Trémouille, étant lors capitaine de ses gardes, ou il auroit reconnu le sieur de la Courbejollière, lequel auroit été blessé d'un coup d'arquebusade au dit siège, comme fut le déposant. Lequels furent amenés à Chatelraut dans un brancard pour se faire panser, et bien scavoir que le dit sieur de la Courbejollière a eu plusieurs commandments de mondit seigneur le duc de le venir trouver pour l'assister aux armées pour le service du roy, ce qu'il auroit fait, et même fut tué au siège de la Flocellière pour le service de sa majesté et n'a jamais seu ni entendu qu'il ait favorisé le parti de la ligue.

Et est tout ce qu'il a dit scavoir des dits faits, et lecture à lui faite d sa déposition, y a persisté et s'est soussigné.

Fait par nous dit Renaud enquesteur et commissaire susdit, avec et en présence du dit Liège notre adjoint en la maison noble de fond froid, le mercredi vingtquatrième du présent mois de décembre au dit an, neuf heures du matin.

#### **41<sup>ème</sup> Déposition.**

René Bayer, serviteur demeurant en la maison noble de Fonfroid paroisse de Valet, âgé de trente ans ou environ, témoin produit reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre les parties contendantes au présent procès fort Robin le fils, desquelles il n'est parent fermier ny domestique, et être né et natif de la Guerche en Bretagne, oui, enquis et examiné sur le second article des dits faits et autres subsequents des faits prés à prouver par le dit Reignon au dit nom,

Dépose avoir été serviteur en la maison de monsieur de la macetière qui lors demeurait en la ville de Montaigu y a environ treize à quatorze ans, et demeura à son service par le temps et espace de quatorze mois, pendant et durant lesquels il auroit vu le sieur de la Painerie, autrement greffier de Montaigu, qui demouroit en la ville de Montaigu, et a souvenance que le dit greffier alloit souvent en la ville de Nantes, pendant les derniers troubles lorsqu'elle étoit du party de la ligue, et se logeoit en la rue de la poissonnerie chez un nommé Chedran qu'il disoit être son beau frère, et le savoir le dit déposant pour avoir été en la ville de Nantes deux ou trois fois avec le dit Painerie, dit outre que le sieur Painerie étoit favorisé du parti de la ligue, et avoir vu plusieurs fois les troupes de monseigneur de Mercoeur en la ville de Montaigu et es environ, lesquelles conservoient le dit greffier et ses biens et non les autres, et avoir oui dire à plusieurs gentilhommes que le dit greffier, autrement Painerie, étoit cause de la prise et ruine de Montaigu pour les intelligences qu'il avoit avec ceux du parti de Nantes.

Et est tout ce qu'il a dit scavoit des dits faits et lecture à lui faite de sa déposition y a persisté.

## 42<sup>ème</sup> Déposition.

Ysaac de Fiesque, ecuyer sieur de Fontaine et de Fonfroid, et y demeurant paroisse de Valet, âgé de ... un an, témoin produit, reçu et fait jurer de dire et déposer vérité, dit connoitre François Reignon sieur de la Gautronnière, curateur des enfants mineurs du feu sieur de la Courbejollière et pour les dits Robin père et fils, ne les connoitre de vue ni autrement. Oui, enquis et examiné sur le premier article des dits faits,

Dépose avoir connu le deffunt sieur de la Courbejollière des l'âge de quinze ou seize ans, lequel étoit de la religion prétendue réfonnée, et l'avoir reconnu pour faire la guerre à ceux de la ligue et particulièrement à ceux de la ville de Nantes, et n'avoir jamais été autre que serviteur du roy, et le scavoir pour l'avoir vu en la ville de Montaigu lors qu'elle fut assiégée par monsieur de Mercoeur, comme aussy l'avoir vu commandant à une compagnie de chevaux légers sous l'hauteurité de feu monsieur le marquis de Belisle, lorsqu'il tenoit le party du roy, et que le dit sieur de la Courbejollière a reçu plusieurs commandement dans les armées pour le service de sa majesté, tant de messeigneurs les princes de Conty et de la Trimouille au siège de Montmorillon, ou il auroit été blessé d'un coup d'arquebusade, et depuis continuant le service de sa majesté, fut tué au siège de la Flocellière,

Et est tout ce qu'il a dit scavoir des dits articles, et lecture à lui faite de la déposition, y a persisté et s'est soussigné.

O. Renaud, avec paraphe

A. Liège adjoint, avec paraphe.

Je certifie avoir exactement copié et fidèlement transcrits les quarante deux dépositions contenus en ce cahier chiffré de trente cinq feuillets, et les avoir extraites d'une autre copie grossée et signée du commissaire et de son adjoint, comme de l'autre costé au bas de la page, reliée, couverte d'un veslin, tirée des archives de la maison de la Courbejollière et y remises. J'y joins les copies de dix lettres attachées au même cahier faites sur les originales avec la même exactitude et la même fidélité.

A Saint-Lumine ce douzième jour de juillet mil sept cent soixante sept. F.B. R.D.St.L. (recteur de Saint-Lumine).





Du 22 Janvier 1592.

Tutelle de  
Jean et Judic  
marins

Entre le Procureur  
De La Cour, Comparant par Maître  
Jacques thibaudeau Vicarier es Droits, demandeur  
En Ration De tutelle, Et Curatelle, aux  
personnes et Biens de Jean Et Judic marins  
Enfans mineurs de deffunct Adam marin,  
Cuyent Cuyeur Seigneur De La mussetiere  
Et de damoiselle Judic perren Contre Ladite  
Damoiselle Judic perren, Jean marin  
Cuyeur Seigneur de La Chapelandiere,  
Mercur marin Cuyeur S. De.  
Boisvaud, Samson marin Cuyeur  
Seigneur De La Caingere Samuel marin

## **Tutelle des enfans de déffunts Adam Marin et Judith Perrin, du 22 janvier 1592.**

Entre le procureur de la cour, comparent par maître Jacques Thibaudeau, licencié ès droits, demandeur en dation de tutelle et curatelle aux personnes et biens de Jean et Judie Marin, enfans mineurs de deffunts Adam Marin, vivant escuyer seigneur de la Mussetière et de damoiselle Judie Perrin, contre ladite damoiselle Judie Perrain :

- Jean Marin escuyer seigneur de la Chasselandière,
- Mercure Marin escuyer seigneur de Boisuiaud,
- Samson Marin escuyer seigneur de la Cainyère,
- Samuel Marin escuyer seigneur de la Vrignais
- René Marin, escuyer seigneur de la Marionnière
- Pierre Perrin, escuyer seigneur de la Courbejollière
- Aussi Jean Lingier, escuyer seigneur de la Villenièrre

Les tous oncles et proches parents desdits Jean et Judie Marin, que ledit procureur auroit fait ajourner à huy, pardevant nous, pour voir par lesdits deffendeurs, procéder et donner avis à l'election et nomination d'un tuteur et curateur aux personnes et biens desdits mineurs dudit feu sr de la Mustière et de ladite Perrin, et icelle voir décharger de la tutelle desdits enfans, dont elle avoit esté cy devant déclarée tutrice par autorité de la cour de céans, offrant ladite damoiselle rendre et tenir compte de ce qu'elle a géré de ladite charge à l'un des parens desdits mineurs qui sera pourvu de ladite charge.

Et défailent tous lesdits parens cy dessus, fors ladite Perrin qui a comparu en sa personne assisté de maître Mathurin Chasseloup son procureur, comme aussi a comparu Pierre Perrin escuyer seigneur de la Courbejollière, qui a comparu en sa personne, et par ledit Chasseloup aussi son procureur, lequel dit Chasseloup pour ladite damoiselle Judie Perrin mère desdits mineurs et en sa personne, laquelle a requis que ladite charge desdits mineurs soit baillée audit sieur de la Courbejollière, son frère, lequel elle a eslu et nommé, affirmant par son serment icelluy estre digne et capable pour avoir, gérer et négocier ladite charge, et n'en connoître autre plus suffisant, n'entendant ladit damoiselle en sa nomination voulloir charger ledit sieur de la Courbejollière des affaires, procès et procédures desdits mineurs ains des biens seulement, d'autant que par cy devant il a esté ordonné un curateur pour les causes et affaires desdits mineurs, lequel doit y estre continué, et davantage dit ladite damoiselle, ou il ne seroit trouvé bon et avisé ensemble par tous les autres parens desdits mineurs que ledit sieur de la Courbejollière ne seroit suffisant pour avoir ladite charge, requiert ladite damoiselle, que ladite charge soit entièrement baillée à noble homme Jean Marin, escuyer seigneur de la Chasselandière, grand oncle desdits mineurs, affirmant par son serment comme dit est, après ledit seigneur de la Courbejollière, ycelluy estre et le connoître le plus suffisant de tous lesdits parens pour négocier ladite charge, et l'a élu et nommé pour cet effet.

Ledit Pierre Perrin escuyer seigneur de la Courbejollière, après avoir vu la nomination de damoiselle Judie Perrin sa sœur, a dit et déclaré en jugement, vouloir prendre et accepter la charge des personnes et biens desdits mineurs, sans toutes fois avoir la peine de négocier leurs procès, et outre, consent iceux mineurs nourrir à ses dépens sans diminution de leurs biens, ce qu'il offre de faire.

Le dit procureur a requis défaut contre les dits parents ci dessus défailant sauf lundi prochain et, le dit temps passe, qu'ils soient ajournés sur icelluy à intimation pour être procédé à la tutelle et curatelle des dits mineurs, et autrement comme il appartiendra pour raison protestant pour ceux de tous leurs dépens, dommages et intérêts contre qui il devra savoir affaire ; et accepte l'offre du dit Perrin écuyer sieur de la Courbejollière de ce qu'il entend nourrir les dits mineurs, ses neveux, sans diminution de leurs biens, dont il nous a requis acte que lui avons octroyé pour lui valoir et servir en temps et lieu que de raison. Et donné défaut contre les dits parents ci dessus défailant sauf

lundi prochain, et iceluy passe qu'ils seront ajournés sur iceluy à intimation pour répondre à la demande du dit procureur, et autrement qu'il appartiendra pour raison.

Et le vingt deuxième jour des dits mois et an, ce sont tous les dits parents des dits mineurs ci dessus qui seraient défailis, comparant tant par procuration que par lettres missives pour éviter à nouveau ajournements et frais pour les dits mineurs, savoir noble homme Jean Marin, écuyer sieur de la Chapelandière et Jean Lingier écuyer sieur de la Tillenièrre par vertu de procuration passée à Fontenay-Le-Comte le dix septième jour des présents mois et an, signée Jean Marin et Jean Lingier, Grignon et Simoneau notaires royaux, suivant laquelle procuration maître Jean Doublet procureur des dits lieux et suivant l'ajournement qui leur avait été baillé pour élire et aviser à la curatelle des dits mineurs ci dessus, et en rabattant les défauts contre eux, donné le dit doublet au dit nom a élu et nommé pour curateur aux dits mineurs Mercure Marin écuyer sieur du Boismaud, grand oncle des dits mineurs, comme étant idoine et capable de la dite charge, affirmant le dit doublet au dit nom en des dits sieurs qu'ils ont fait et font la dite élection en leurs consciences et selon qu'ils entendent et connaissent qu'il est digne de la dite charge.

Comme encore le dit doublet par vertu de lettre missive de René Marin écuyer seigneur de la Marionière a dit et déclaré ne connaître aucun des parents des dits mineurs plus suffisant pour avoir la dite charge que noble homme Mercure Marin grand oncle des dits mineurs lequel en doit avoir la charge, et suffisant pour icelle gérer et aussi le dit Mercure Marin par vertu de sa lettre missive écrite et signée de lui dit et déclare que la dite curatelle doit être donné au dit sieur de la Maronière laquelle lui appartient de droit .

Comme aussi ont comparu autres parents des dits mineurs par lettres missives et par maître Mathurin Chassetays leur procureur, savoir Isaac Marin écuyer sieur de la Motte, Gabriel de la Roche écuyer seigneur des Ganuchect, Thimaleon de la Roche écuyer son frère, Elie de la Barre écuyer sieur du dit lieu de la Barre, damoiselle Jeanne Jaillard grand mère des dits mineurs en l'état maternel, les tous proches parents aux dits mineurs et pour lesquels en la vertu de leurs lettres missives le dit Chassetays au dit nom a dit et déclaré la dite charge devoir être baillée à noble homme Pierre Perrin écuyer seigneur de la Courbejolière, oncle maternel des dits mineurs attendu même l'offre qu'il a ci devant faite d'iceux dits mineurs nourrir sans diminution de leur bien et que ne se trouve autre qui aie fait pareille offre que le dit sieur, requérant par ces moyens que la dite charge lui soit baillée.

Et sur ce le procureur de la cour bailler ses conclusions telles qu'il verra avoir à faire pour raison, à quoi il conclut et à dépens, lequel dit procureur, comparant par maître Jacques Thibaudeau licencié en droit, après avoir les dites nominations et déclarations d'offres des dits parties, a requis, attendu la pluralité des voix d'aucuns des dits parents, que la tutelle et curatelle des personnes et biens des dits mineurs soit donnée au dit Pierre Perrin écuyer seigneur de la Courbejolière leur oncle maternel moyennant l'offre qu'il a faite de nourrir iceux dits mineurs sans diminution de leur bien, et qu'il ait à faire le serment en tel cas requis et accoutumé soit en personne ou par procuration spéciale. Et outre qu'il soit condamné à faire faire bon et loyal inventaire des biens meubles, lettres et titres concernant les immeubles des dits mineurs dans le temps de la coutume et outre bail par enchères judiciairement des fruits des immeubles d'iceux dit mineurs, de trois ans en trois ans suivant les ordonnances pour le tout être employé à leur profit à quoi il conclut. et que le dit Jean Marin écuyer seigneur de la Chapelandière, ci devant ordonné curateur aux causes procès et affaires d'iceux mineurs a demeurer la dite charge et s'en acquitter fidèlement suivant le serment par lui fait.

Sur quoi, vu l'élection et nomination des parents ci dessus, ensemble le réquisitoire et consentement du procureur de la cour avec l'offre du dit sieur de la Courbejolière, nous avons ordonné et ordonnons pour tuteur et curateur aux personnes et biens de Jean et Judie Marin enfants mineurs de defunt Adam Marin vivant écuyer sieur de la Mustière et de damoiselle Judie Perrin le dit Pierre Perrin écuyer seigneur de la Courbejolière leur oncle maternel moyennant l'offre par lui faite de nourrir iceux dits mineurs sans diminution de leur bien et accepté par le dit procureur de la cour et a promis qu'iceluy dit seigneur de la Courbejolière viendra dans huitaine en personne ou par procuration spéciale faire le serment en tel cas requis et accoutumé et au dit jour lui sera enjoint de

procéder fidèlement à l'inventaire des meubles des dits mineurs, si fait ni a été, et si a été icelluy recaller et au bail par enchères de leurs immeubles suivant les ordonnances.

Et cependant avons dit et disons que le dit Jean Marin écuyer seigneur de la Chapelandière demeurera comme autrefois curateur aux causes, procès et affaires d'iceux dits mineurs.

Et pour faire le dit inventaire ou iceluy recaller avons commis et comettons au greffier de la cour de céans ou son commis et au sergent baillagier de la dite cour de céans dans le temps de la coutume, et iceluy inventaire rapporter par devant nous.

Et outre requérant le procureur de la dite cour, avons condamné et condamnons la dite Judie Perrin, mère des dits mineurs et de son consentement rendre et tenir compte au dit seigneur de la Courbejolière et au dit nom de la gestion et administration des biens des dits mineurs depuis le décès du dit feu sieur de la Mustière leur père jusqu'à aujourd'hui, et ce dedans deux mois prochainement venant pour tout délais, et à le faire et contraindre par toutes voies dues et raisonnables.

En donnant en mandement au premier sergent royal de la cour de céans ou de sieur haut justicier, sur ce premier requis mettre les présentes à exécution selon leur forme et teneur en ce qu'elles requièrent exécutant.

Donné et fait en la cour et juridiction de la baronnie et seigneurie de Montaigu, tenue au dit lieu par nous Gilles Robin es lois comme le plus anciens avocat et patrocinant de la dite cour, en l'absence de messieurs le sénéchal et lieutenant d'icelle.

Le vingt deuxième jour du mois de janvier mil cinq cent quatre vingt douze ainsy signé, G. Robin, J. Thibaudeau et est ainsi signé à l'original des présentes, Bretonneau greffier commis.

Copie de tutelle par laquelle Pierre Perrin, fils de René seigneur de la Courbejolière est institué tuteur des enfants de feu Adam Marin seigneur de la Mustière et de Judie Marin vivant conjoints, et sœur du dit seigneur de la Courbejolière. La dite tutelle faite le 22 janvier 1592, et la présente copie a été faite et fidèlement collationnée à son original le 15 septembre 1767.

**28 mars 1601 : Actions d'Esther Mesnard contre François April seigneur de la Clavellière qui lui refuse le droit de rachat sur la lande des épinettes et lui fait subir divers vexations.**

Faits sur lesquels demoiselle Esther Mesnard, veuve de feu ecuyer Pierre Perrin, seigneur de la Courbejolière, au nom qu'elle procède, demanderesse et deffanderesse, entend faire ouïr et interroger François April, seigneur de la Clavellière, desquels suivant acte donné le 28 ème jour de mars 1601.

*Premièrement, si ledit April n'avait pas fait abattre environ le mois de mars et avril quatre-vingt-dix neuf douze à quinze toises de grands fossés et arracher la haie et buissons devant les dits fossés, au lieu dit appelé « la lande des épinettes », autrement dit « la Cantinière », en la paroisse de Saint-Lumine, et outre coupé ou fait couper tant de nuit que de jour jusqu'à trois cent pieds d'arbres chênes et ormeaux plantés au long des dit fossés, vieux neuf à dix ans déjà.*

Item, si ayant abattu ou fait abattre les dits fossés il n'aurait lui et sa femme et autres amis à lui, mis et fait entrer en la dite pièce de terre qui était en semencée en froment seigle et avoine un fort grand nombre de bétail à cornes et autres, qui aurait mangé et gaté tout le dit blé, qui aurait contraint le métayer d'icelle metairie de la quitter et abandonner et depuis étant demeurée vague et sans aucun metayage qui revient à plus de quatre vingt livres de dégats et dommage à la dite dame Esther Mesnard.

Item, si le dit April en la dite année quatre-vingt-dix-neuf n'aurait pas abattu ou fait abattre de nuit plusieurs pieds d'arbres de haute futaie des bois étant de la Courbejolière et de la Vivancière.

Item si un an ou environ le dit April n'était pas venu de nuit, accompagné de sept autres, ayant de longues arquebuses et autres armes à feu, environ sur les dix heures du soir, pour entrer en la dite maison de la Courbejolière pour y tuer et massacrer la dite demoiselle Mesnard et ses deux petits enfants, jurant et blasphémant le nom de Dieu, qu'ils l'auraient menacé et ses dits enfants et que depuis l'ayant tenu en une telle crainte qu'elle avait été contrainte de quitter la dite maison de la Courbejolière et de se retirer en la maison des Minjardières à elle appartenant, paroisse de la Gaubretière.

Item si le dit April, le jour et fête de Saint Laurent dernier n'aurait pas blessé et outragé à coups d'épée et de baton les métayers des métairies du bourg de Saint-Lumine et de la Vérolière appartenant à la dite demoiselle Mesnard, et le même jour tiré son pistolet contre Jacques Girard sollicitaire des affaires de la demoiselle pour le tuer comme il eut fait n'eut été qu'un en sa compagnie qui l'en empêcherait, le menaçant de le tuer s'il traitait jamais les affaires de la dite demoiselle contre lui.

Item, si derechef le dit April par le temps après ne s'était pas allé avec plusieurs de ses complices, au nombre de huit ou neuf, ayant arquebuses et pistolets .... Les metayers de la dite demoiselle, cherchant le dit Girard et Jacques Prichaud qui aussi gardait et sollicitait les affaires de la dite demoiselle, à l'intention de les tuer s'il les rencontrait.

Item, si étant la dite demoiselle Mesnard allé le jour de Pâques de l'an quatre vingt dix neuf en l'église dudit lieu de Saint-Lumine pour ouïr la prédication, et étant à son banc à main senestre, le dit April l'ayant approchée n'aurait pas fait mettre son laquais et la chambrière de sa femme tout contre et au-dessus de la dite demoiselle Mesnard, et commandé qu'ils essuyassent leurs souliers à sa robe, ce qu'ils auraient fait par son commandement, et autres menaces à la dite demoiselle, jurant et blasphémant le nom de Dieu, et la trainer par les cheveux hors l'église, s'il la trouvait jamais au dit lieu, il la ferait en outre battre par ses laquais et serviteurs, lesquels étant avec le dit April, avaient des armes à feu, tellement qu'elle fut contrainte de sortir de la dite église crainte d'autres outrages sur sa personne par le dit April et ses serviteurs.

Item, si le lendemain du jour de la fête de Pâques, le dit April ne serait pas venu par un grand dédain et mépris passé expres par devant la porte de la dite maison de la Courbejolière ou

était la dite demoiselle Mesnard, pour la trouver, et si l'ayant approchée il n'aurait pas abattu ses chausses et montré honteusement son cul à la dite demoiselle Mesnard, lui ayant dit et disant tout haut en ces mots « Voilà l'hommage que je vous dois et que vous me demandez » et outre au même instant aurais fait sa villenie au devant et pres la porte de la dite maison, disant à la dite demoiselle que c'était le rachat qu'il lui devait.

Item, si dix mois ... ou environ le dit April étant accompagné de sept ou huit autres ses complices, ayant armes à feu, ne serait pas allé à la maison de ..... Au village du .... Paroisse de Saint-Lumine, cherchant le nommé Jehan, huissier de la dite demoiselle pour le tuer, et l'ayant trouvé au dit logis, il ne lui dit pas qu'il le tuerait, lui et sa pourrie de maitresse, ayant un pistolet en main, le chien abattu, et que s'il fut sorti la foi que le dit April vint en la dite maison de la Courbejolière pour y entrer, il l'eut tué, et toute autre qui fusse sorti.

Item, si le dit April n'aurait pas assisté le sire de Goulaine à la prise et saccage qui fut fait de la dite maison de la Courbejolière, en haine et mépris du dit feu sieur de la courbejolière son seigneur.

Item, si le dit April n'aurait pas fait les susdites indignités et outrages et au dit sieur de la Courbejolière et à la dite demoiselle sa veuve, à leurs dits serviteurs et solliciteurs et faisant leurs affaires, en haine du rachat et devoirs qu'il leur doit et de la ... qu'ils ... et d'autres sommes et deniers qu'il leur devaient et qu'il avait retenu de male foy en sa maison de la Clavelière, qui étaient dus au dit sieur et dame de la Courbejolière à cause de leur maison de la Vivancière de laquelle est tenue à foy et hommage la dite maison de la Clavière et ses appartenances pour le Touarçais, et pour l'hommage que le dit sieur de la Courbejolière a fait et rendu au seigneur vicomte de Touars à cause de la baronnie de Montaigu.

Signé : Esther Mesnard  
*ainsi que 3 notaires*



*Esther Mesnard de Toucheprest*



**5 octobre 1601 : Testament d'Esther Mesnard - Fait chez Ysaac de Fiesque, à Fonfroide, paroisse de Vallet.**

*Au nom du père et du fils et du Saint Esprit, ainsi soit-il. Je, damoiselle Esther Maynard, veuve de deffunct Pierre Perrin, vivant escuier seigneur de la Courbejolière et de la Vivancière, demeurant en sa maison noble de la Minjardière près de la Gaubretière en Poictou, étant de présent au lit mallade en la maison noble de Fonfroide ... toutefois sommes despendant de l'entendement et saint jugement et sachant et reconnaissant qu'il n'y a chose plus certaine que sa mort nis plus incertaine que le jour d'icelle, et ne voullant aller de vie à trépas sans avoir ordonné des biens qu'il a plu à Dieu me donner en ce monde et de l'estat de mes affaires, ay faict mon testament et ordonnance de dernières volontés. J'ai fait dicter ordonner de ma propre bouche mon testament et ordonnance de dernières vollontés.*

*Premièrement, je recommande mon âme à Dieu le créateur, le suppliant au nom de notre seigneur Jesus-Christ ... quand il lui plaira ... je veux et entends que après que mon décès advienne et que mon âme sera séparée de mon corps, mon dit corps estre ... et apporté sur icelluy estre mis ung coiffe et coupvent d'ung velours noir auquel sera mis les armoiries des deffuncts Perrain et mon dit corps estre enterré et inhumé en sépultures de mes prédecesseurs en l'église parochiale de Saint-Michel (Mont Mercure ?) près la Flocellière en Poictou, et principalement aux tombes de cavaux où fust inhumé et enterré le corps de feu Pierre Perrin mon dict mary et cy faire se peult sinon en lieu que ma qualité requiert et sellon que par mon dit parein René advise et prie requiert David de Fiesques sieur de la Cacaudière mon beau-frère, Isaac de Fiesques estant seigneur de Fontaine, et de Fonfroide, Elie de la Barre Escuier seigneur du dit lieu aussi mon beau frère et monsieur de la Girardière mon parrain de porter et conduire mon corps jusques au lieu de Saint-Michel en l'église dudict lieu en l'accompagnement de mes plus proches parents, voisins, amis, et que mon dict corps soit assisté de monsieur de la ... ministre de la parolle de Dieu en l'eglise de Mouchamps et faire la prière requise sellon ma condition et coutume de la relligion refformée.*

*Item, veult et entend que Pierre Perain escuier et damoiselle Sara Perrain enfants dudict feu Perain et de moi et damoiselle Judith Marin, fille aymée du dict déffunct, monsieur Hardouin, Monsieur Pierre Girard mon serviteur domestique et Judith Girard, fille de Jean Girard porterait le deuil de mon décès et trépas l'espace d'ung an à compter dès le jour de mes obsèques, habillés d'estoffes noires sellon leur quallité lesquelles estoffes je veux et ordonne estre païés sur toutes choses.*

*Item plus, veux et ordonne estre païé aux curé dudict lieu de Saint-Michel de ... pour l'ouverture de l'église dudict lieu le jour de mes obsèques, la somme de deux escus (sols).*

*Item, veulx et ordonne estre donné et distribué aux pauvres la somme de cinquante escus (sols), soit vingt cinq escus le jour de mes obsèques devant la porte de l'église de Saint-Michel et les autres vingt-cinq escus sols faisant la ditte somme de cinquante escus sols à huitaine à partir d'aujourd'huy devant la porte de l'église de Saint-Lumine près Clisson et de la Courbejolière.*

*Item plus, je donne par cestuy mon présent testament sans aucune ... ni réduction parce que ainsy m'a plu et plaist à la damoiselle Sara Perain ma fille les diamants que j'ay de ... ensemble toutes choses .. bagues et les aultres de quelque sorte qu'ils soient, une robe de taffetas, deux cotillons l'ung de sattin ... en damas incarnadin, une robe en taffetas fassonné en trous pour le bas de parement uni, ung chale garny et ses esquipages ... tous les habits chauds que j'ai à mon visage sans rien retenir ni reserver.*

*Item, plus, je donne et ordonne et déclare estre baillés et païés pour payement et advantages à ladite Perain ma fille la somme de mille escus qui seront païés sur les deniers de l'usufruit tant ... du dit feu Perain que de moy.*

*Item plus, je donne et ordonne qu'il soit païé à Jehan Dugas mon ... les quinze ou dix-huit escus qu'il me demande pour la nourriture d'ung de mes enfant.*

*Item donne et ordonne estre païé à damoiselle Anne Verly fille de mademoiselle de (Ladombas ?) une robe de taffetas noir fassonné et ung cotillon de damas jaune.*

*Item je donne et ordonne estre païé à dame Anne Maraudie ma fille de chambre la somme de dix escus sols .*

*Item, donne et ordonne estre païé à mademoiselle de (Lardombas) pour avoir nourri mes enfants l'espace de sept mois la somme de cinquante escus sols, sans y comprendre ce qu'elle pourrait avoir fait pour eux.*

*Item, je donne et ordonne estre païé à damoiselle Ester Verly fille de la damoiselle de (ladombas) une robe de laine garnie de boutons sur le corset.*

*Item, déclare que par du fait par mon dict deffunt mary lors de son décès, il avait ordonné estre païé sur tout et audit Pierre Girard la somme de huict vingt escus sols pour les bons et agréables services par luy au dict faict et de laquelle dicte somme de huict vingt escus je luy ay depuis donné sedulle. Laquelle je veulx et ordonne luy estre païée.*

*Plus je donne et ordonne estre païé au dit Girard la somme de trente escus sols pour les bons et agréables services qu'il m'a fait et que j'espère qu'il fera à mon fils à l'advenir et desquels dons cy-dessus je fay et ordonne estre païés au dessus dit pour les bons et agréables services qu'il m'a fait et que j'espère qu'il me fera à l'advenir.*

*Item plus, déclare par cestuy mon présent testament qu'il m'est du par honorable messire François ... à la Courbejolière la somme de neuf cens escus pour raison de .... Maison de la Courbejolière pour les termes escheu à la Saint Michel dernière et que sur icelle somme .... Qu'il luy soit desduit ce qu'il aura païé pour les frais de l'enquête faicte à ma requeste à l'encontre de François April seigneur de la Clavelière et qu'il luy soict desduit la somme de quarante cinq escus que j'ay recu de luy par les mains dudict Pierre Girard, qu'il luy soict déduits quatre vingt ... à raison de quinze setiers la livre, plus qu'il luy soict desduit deux .. d'avoine mesure des Herbiens au prix de sept sols au comptant, plus une douzaine et demi de chappons aux prix de sept sols, et luy desduit le*

*... de la métairie de la Cacaudière pour les avoines qu'il aura foui.*

*Item plus, m'est du par ladite de Fiesques en qualité de curateur des enfants de deffunct, David Mesnard escuier sieur de Toucheprest, mon frère, seigneur de la Cacaudière, pour deux années de la ferme de (Larenier) quarante charges de seigle mesure des Herbiens.*

*Plus, à .... Luy sera déduit vingt cinq escus que je luy doit pour le payement du rachat d'une metairie appelée la Libergère.*

*Item plus, à monsieur de la Kerandière de cinquante escus pour ...*

*Item plus, déclare ... monsieur de la Courbejolière sept septier seigle que je luy veulx desduire sur sa ...*

*Item plus, déclare par cestuy mon testament que je dois à monsieur de la ... la somme de sept escus, plus dix à Bontemps des Herbiens quelque somme dont il a cedulle de ma main, ne luy doict que trois escus de marchandise que j'ay eu de luy dont il m'a cedulle.*

*Plus donne à un boucher des Herbiens qui fournissait ma maison de viande les sommes de ... comptées en mon papier journal.*

*Plus dix à un boucher du logis nommé Lebecher, la somme de ung escus et demy.*

*Plus dois à un boulanger des Herbiens deux escus.*

*Plus donne à Claude Perraud, boucher à Clisson, la somme de dix escus sols*

*Plus dois à monsieur Remi Chereau la somme de vingt cinq escus sols s'il n'a pas été païé du seigneur de la Bellière qui me devait la dite somme sur laquelle ledit Chereau aurait païé la debte. Et luy dois sept escus.*

*Plus doy au seigneur de la Belletière trois escus sols.*

*Plus au nommé la Planche, ung sextier seigle et un sextier avoine mesure de Clisson contre la somme de deux escus sols.*

*Plus je dois à Charles Filleteau, maçon à Clisson, la somme de vingt escus*

*Plus dois à Guérin, marchand à Bressuire quelque somme deues dont il a cedulle de moy et sur laquelle je luy ai païé depuis vingt escus.*

*Plus dois au seigneur de la Barre, escuier, la somme de six sextiers de seigle mesure de Clisson qu'il a païé pour moy à ung nommé ... cedulle qu'il a de moy.*

*Plus doy au nommé (Bon) Gannyer, de la ville de Nantes, vingt escus sols, tant pour raison de marchandise que pour prest d'argent païé huit mois de la.*

*Item de damoiselle Charlotte de la ... nièce de dame de la Genetière ... du nombre de mes amis ... seront assemblés au lieu de la Genetière pour finir et terminer cestuy procès contre mes enffans ce que fut fait moyennant que je l'eu par moitié païé en ung an après ledit accord la somme de deux mille cinquante livres auquel fut ...*

*Item plus je requiers par cestuy présent testament le dit Ysaac de Fiesque escuier seigneur de Fontaine prendre et tenir s'il luy plait le dit Pierre Perain escuier mon fils pour icelluy nourrir, qu'il fut instruit sellon sa qualité pour quatre ans pour raison desquels .... Par chacun an pour le temps qu'il aura agréable tenir et garder , la somme de cinquante escus sur tous et chacun mon ...*

*Item, requiert la demoiselle Sara ma sœur, dame de ... damoiselle Sara Perain ma fille, sa nièce, moyennant aussy qu'il luy sera païé par chacun an telle somme qu'il lui sera advis estre raisonnable pour sa nourriture et ...*

*Item je requiert après mon dict décès, le dit Elie de la Barre escuier seigneur mon beau frère, tuteur de Pierre et Sara Perain mes enffans, le priant et requier de prendre ... plusieurs despandances desdites charges.*

*Item je prie et requiert tous mes parents et alliés de fidellement garder et observer de points en points cestuy mon présent testament et ordonnances de dernière vollonté .... Que ne soit à l'ancontre de cestuy mon dit présent testament mais au contraire faire icelluy véritable estant ses points particuliers fasse et agisse ....*

...

*J'ay le dit David de Fiesques escuier seigneur de Fontaine qu'il ait plains pouvoirs et puissance d'iceluy executer en tous ces points sans faire question. Et, pour icelluy mon dit présent testament et ordonnances de dernière vollonté estre plus autanique et vallidé, l'ai fait signer aux notaires soubsignés, sous le scel de monseigneur hault et puissant seigneur ... pour cestuy mon dict testament ay voullu et veult toutes choses ...*

*Je donne au devant dit de la Barre escuier seigneur dudit lieu la somme de mille escus dont il a cedulle., plus par ung autre cedulle .. plus au dit de la Barre par autre cedulle quarante cinq escus.*

*Plus je dois à monsieur Petit de poiterie la somme de cent dix escus par cedulle.*

*Plus dois à monsieur ... vingt escus*

*Item plus doy à monsieur ... quarante trois escus quarante trois sols*

*Plus dois à monsieur Jehan Petit vingt huit escus par cedulle.*

*Plus dois à monsieur Adrien, appoticquaire soixante escus par cedulle.*

*Plus dois à la veusve Dupuy vingt escus par cedulle.*

*Plus je dois à Remi Raie sous autre cedulle*

*Et par cestuy estre mon dit testament plus autenticque, l'ay fait signer à ... notaire et icelluy signé de ma propre main.*

*Faict au lieu de Fonfroide avant midy, le cinquiesme jour du mois d'octobre, l'an mil six cent ung, en présence de damoiselle Jehanne Gourdean, Ysaac de Fiesque seigneur de Fontaine, monsieur Pierre Girard, et de ...*

*Signé à la minutte d'Esther Meynard, Jehanne Gourdean, Pierre Girard et Sara Mesnard.*



### 13 août 1605 : Sentence du Conseil du Roi, relative au procès de Gilles Robin contre les enfants de Pierre I Perrin.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, aux sénéchaux de Poitou, Civray, Fontenay, Niort, ou leurs lieutenants en chacun de leurs sièges, premier d'eux sur ceux requis, Salut. Comme le jour, datte de ces présentes lettres par notre cour de parlement en la chambre de ledict, le procès par écrit, conclud et reçu pour juger entre François de Regnon, écuyer sieur de la Gaultonnière, au nom et comme curateur ordonné par justice aux personnes et biens des enfants mineurs du défunt Pierre Perrin, vivant écuyer et sieur de la Courbejolière, demeurant au dit lieu de la Gaultronnière, appelant d'une sentence donnée par le lieutenant de la connétablye et maréchaussée de France au siège de la table de marbre en notre palais à Paris, le deuxième jour de juin mille six cents quatre, d'une part, et Maître Gilles Robin, escolier, étudiant en l'université de notre ville de Paris, cessionnaire et ayant droit par transport de Maître Gilles Robin, notre avocat en notre élection de Mauléon son père, intimé d'autre le treizième jour de décembre audict an mil six cents quatre et bien ou mal avait esté appellé.

Les despens respectivement requis par lesdictes partyes, joint les griefs hors le procès, prétendus moyens de nullité et productions nouvelles dudit appellant, qu'il pouvait bailler dans le temps de l'ordonnance; auxquels griefs et prétendus moyens de nullité, ledict inthimé pourrait répondre, et contre ladite production nouvelle bailler contredits aux despens dudit appellant. La dicte sentence du deuxième juing mille six cents quatre dont aurait esté appellé par laquelle ledict lieutenant de ladite mareschaussée, sans avoir égard aux formes de non recevoir alléguées par ledict Regnon au dict nom, dont il aurait été déboutté, et avait esté condamné ledict Regnon es noms de tuteur et curateur desdicts enfans mineurs dudit deffunt Perrin, rendre et restituer audict Robin la somme de six cents écus, extorquée induement dudit Gilles Robin son père par ledict Pierre Perrin, soubz prétexte de rançon, avecque les intéretz au denier seize depuis le jour de la demande du quinzième octobre mil six cents deux; ensemble l'estimation des meubles pris et ..... en la maison dudit Robin par ledict Perrin et ceux qui l'accompagnoient. Lesquels meubles ledict Robin bailleront par déclaration afférmée de luy et de son ceddant pour arbitrer la valleur iceulx jusques à certaine somme dont ledict Robin et son ceddant seraient creuz par serment joint la commune renommée. Et condamne es despens griefs et responses à iceulx forclusions de fournir moiens de nullité et faire production nouvelles par ledict appellant, incident sur l'enthancement de nosres lettres officielles par ledict Regnon audict nom, le vingt quatrième septembre mille six cents quatre tendant affin d'estre receu à articuler de nouveau lesdicts faiictz y contenus et faire ..... d'iceulx joint audict procès par appointement du vingtième janvier mille six cents cinq.

Et le tout considéré, Notre dicte Court ay dict, sans avoir égard audictes lettres du vingt quatrième septembre mille six cents quatre, qu'elle a mis et met ladite application au néant sans amende, et ordonne que ladite sentence de laquelle a esté appellé sortira son effect si mieux ledict appellant audict nom, n'ay payé audict ..... la somme de six cents livres tournois pour la valleur des meubles pris en la maison dudit Robin par ledict deffunt Perrin; outre la somme de dix huit cents livres adjugée par ladite sentence pour la restitution de ladite rançon, laquelle option ledict appellant fera un moys après la signification du présent arrest faite à personne ou domicile, et a condamné et condamne ledict appellant audict nom aux despens tant de ladite cause d'appel que incident des dictes lettres.

Sy vous mandons un commettant à la requeste dudit Robin inthimé mettre à exécutrion .... le présent arrest selon sa forme et teneur. Mandons en outre au premier nostre huisier ou sergent faire tous exploitz et containctes qu'il appartiendra, et seront requis et necessaires allencontre dudit appellant et aultres que besoin sera en l'exécution dudit arrest. De ce fait donnons pouvoir et auctorité, commandons à tous les justiciers officiers et sujets, et parlant à tous. Donné à Paris en

notre Parlement en ladicte chambre du ledict, et dict aux procureurs des partyes le treizième jour de l'an de grâce mil six cens cinq, et de notre règne le dix septième.

Par la Chambre

Tutelle Des Enfans de deffants pierre  
perrin Et Ester menard S<sup>r</sup> et Dame de La  
Courbejoliere Du 29<sup>e</sup> Janvier 1602

Entre monsieur Le  
procureur, demendeur en dation de tutelle  
Et Curatelle de pierre et Sara perrins  
Enfans de deffants Ecuyer pierre perrin  
Et ester menard Sa femme viuant S<sup>r</sup>  
Et Dame de La Courbejoliere, qui fait  
appeller Ecuyer francois Jaillard, Sieur  
De S<sup>t</sup> gilles, qui compare par maître  
Jean touraine Le Jeune son procureur  
Ecuyer allain regnon Sieur de La  
Retaudiere, comparu par m<sup>r</sup> Jacques Le  
Jeune son procureur, Ecuyers  
mathurin Et Bonaventure bogeons  
Deffillants, Ecuyer Jacques Soliveau  
Sieur de La tarlandiere deffaut,

**Tutelle des enfans de déffunts Pierre Perrin et Ester Ménard Sr. et dame de la Courbejolière, du 29<sup>ème</sup> janvier 1602.**

Entre monsieur le procureur, demendeur en dation de tutelle et curatelle de Pierre et Sara Perrin, enfans de deffunts escuyer Pierre Perrin et Ester Ménard sa femme, vivants Sr. et dame de la Courbejolière, qui fait appeler :

- Escuyer François Jaillard, sieur de St.Gilles, qui compare par maître Jean Touraine le jeune son procureur, escuyer
- Alain Regnon sieur de la Retaudière, comparu par maître Jacques le Lièvre, son procureur,
- Escuyers Mathurin et Bonaventure Bogeons, deffailants,
- Escuyer Jacques Joliveau sieur de la Tartaudière deffaut,
- Escuyer David de Fiesque sieur de la Cacaudière, comparu par ledit Jean Touraine le jeune son procureur,
- Escuyer Toussaint Viaud sieur de Lesraudière deffaut,
- Escuyer Louis Le Roux sieur de Flascon déffaut,
- Haut et puissant Jean Jaillard sieur de la Maronière, comparu par ledit Touraine le jeune son procureur,
- Haut et puissant Paul Robert sieur de la Rochette, comparu par maître Louis Forgetson procureur en vertu de procure spéciale passée par la cour de la Roche Surion en datte du huitième jour du présent mois et an, signée Paul Robert, Droüet et de la Boucherie,
- présentement apparu haut et puissant Jean Robert sieur de la Guécycère, comparu par ledit Touraine le jeune son procureur,
- Haut et puissant François Raignon sieur de la Gautronière, comparant par maître François Macé son procureur,
- Damoiselle Marie Jaillard veuve de déffunt noble et puissant Charles Robert , comparue par ledit Touraine son procureur,
- Escuyer François et Alain Robert sieur de la Genetière, ledit François par Touraine le jeune son procureur et ledit Allain déffaut,
- Escuyer Elie de la Barre sieur dudit lieu, présant en sa personne.

Ledit Jaillard dit avoir cy devant fait nomination de la personne d'escuyer Allain Raignon sieur de la Rataudière.

Ledit Allain Raignon comparant par ledit le Lièvre son procureur en vertu de procure présentement apparue passée par la cour de la Chapelle lemère en datte du vingt septième jour du présent mois et an, signée Allain Raignon, J.Moreau et L. Viau notaires, et en vertu d'icelle dit ne scavoit estre parent desdits mineurs, et quand il se trouverait estre c'est en si loin degré qu'il n'en a connoissance, demurant en la paroisse de saint Estienne de Brilernel, distant de plus de quinze lieues de ce pays, et n'a aucun domicile pour ce qu'il n'est point marié, ayant plusieurs procès et tant contre son frère aîné pour la demande de son partage, et autres qui assistent sondit frère aîné qui baillent la voix sur icelluy, lesdits procès étant tant en la cour de Poitiers que au parlement à Paris, ou il est requis qu'il aille et vienne pour l'éligement pour ses droits, lesquels font pratique. Tant avoir laditte charge pour faire cesser la suite dudit procès, et qu'il ne jouisse ni ses droits m<sup>^</sup>me qu'il a entendu par aucun que ceux qui ont baillez procuration entendant bailler pouvoir de nommer François Raignon son frère aîné, et que si ledit Allain était chargé de laditte charge, ce serait à grand frais desdits mineurs, même qu'il y a beaucoup de parents sur les lieux qui sont capables, et est d'avis que Jean Jaillard escuyer sieur de la Maronière, proche parent desdits mineurs, ait ladite charge, est suffisant et capable, et la plus grande part des biens desdits mineurs sont proches des siens, et ou ledit sieur de la Maronière aurait excuze pertinente, nomme Paul Robert, escuyer sieur de la Rochette, et à ces moyens ne pouvoir avoir laditte charge pour lequel sieur de la Rataudière, Michel Guichard son serviteur domestique est venu exprès,

Ledit Touraine pour ledit Sieur de la Maronière dit, en vertu de procuration passée par la chatellainie des èues, signée Jean Maillard, dit que ledit sieur de la Maronière persiste en la

nomination qu'il aurait faite aux dernières délivrances de la personne dudit Allain Raignon sieur de la Rataudière comme plus proche suffisant et capable,

Pour ledit sieur de la Cacaudière, dit estre d'avis que escuyer François Raignon sieur de la Gautronnière ait ladite charge desdits mineurs et qu'il est suffisant et capable

Pour ledit sieur de la Maronière, dit qu'il ne peut et ne doit estre chargé tant au moyen de son âge, qui est de plus de soixante dix ans, que de l'indisposition de sa personne, chargé de innumérables affaires, joint qu'il luy est impossible de pouvoir vacquer et faire sesdites affaires, et d'ailleurs qu'il y a grand nombre d'autres parens plus proches et alliés desdits mineurs.

Ledit Forget pour ledit sieur de la Rochette, en vertu de sa dite procure, dit qu'il reconnaît haut et puissant Jean Jaillard sieur de la Maronière pour estre le plus idoine et capable pour avoir et administrer la tutelle des personnes et biens desdits mineurs

Ledit Touraine pour ledit sieur de la Guillière persiste en la nomination de la personne dudit allain Raignon sieur de la Rataudière

Ledit Macé pour ledit François Raignon persiste en sa précédente nomination de la personne dudit Allain Raignon, et pour excuze dit estre chargé de deux tutelles, l'une des mineurs de Simon Jacques et Pierre Auroudeaux, et l'autre de Pierre Jeanne et Antoinette Beaureaux, davantage estre tout indispos de sa personne, gisant au lit malade de gouttes et autres maladies.

Ledit Touraine pour ladite damoizelle Marie Jaillard et François Robert son fils persiste en la nomination de la personne dudit Allain Raignon, et qu'il est suffisant et capable, proche parent et allié desdits mineurs

Et pour ledit François Robert, dit appareil que ledit Allain Raignon sieur de la Rataudière, est le plus proche suffisant et capable

Ledit sieur de la Barre ouïs par serment nomme Jacques Olliveau sieur de la Renaudière, mary de ... Jaillard, grand'tante desdits mineurs, et qu'il est suffisant et capable, lequel sieur de la Barre dit estre marié aux damoizelle Judie Perrin, tante paternelle desdits mineurs et dit y avoir deux mineurs, scavoir Pierre d'âge de quatre ans et Sara de sept a huit ans.

Ledit sieur procureur conclu à ce que ledit Alain Raignon, attendu la pluralité de voix, qu'il soit institué en ladite charge, et demeurant les nominateurs solidairement obligés en ladite charge, après avoir pris l'avis des parents et alliés desdits cy dessus en vertu de leurs dites procures, sauf ledit sieur de la Barre présent, et ouïs sur de ledit procureur.

Ledit escuyer Allain Raignon sieur de la Rataudière est institué tuteur auxdits mineurs, lequel sera appelé pour prêter le serment par devant nous et faire autres soumissions en tel cas requises, et demeurant les nominateurs solidairement et les procurations portant nominations dudit sieur de la Rataudière seront mises entre les mains dudit procureur et coppie ajugées d'icelles auxdits procureurs sous le seing du greffier ou notaires qui rapporte et sera ladite expedition signée desdits procureurs et dudit sieur de la Barre, dont ledit le Lièvre en vertu de sondit pouvoir se porte aux reurance pour appellant, et proteste de prendre à partie les nominateurs, et même ledit procureur. Néanmoins l'appel est sans préjudice d'icelluy et autres semblables, viendra faire ledit serment par provision dedans les secondes délivrances, et demeure les biens meubles desdits mineurs cependant aux perils et fortune dudit sieur de la Rataudière, et a ledit sieur procureur présentement reçu les procurations de ceux qui ont nommer ledit Raignon, desdits Touraine et Macé, dont ils ont estez jugez acquittez, et pourront estre appellez les deffailants pour estre comdemnez aux depens.

Fait aux délivrances de la cour de Clisson, tenues par monsieur le sénéchal et juge ordinaire d'icelle au parquet et auditoire dudit lieu, le mardy vingt neuvième jour de janvier mil six cent et deux, ainsy signé :

Elie de la Barre, Le Lièvre, F.Macé procureur, J.Touraine procureur et L.Forget procureur susdit.

Et l'original des présentes est ainsy signé : Cazaud.

La présente coppie faite ce 16 7bre 1767.

## **IV- Généalogies**



## Jaillard de la Marronière

(extrait du dictionnaire historique de Poitou – Beauchet - Filleau)



JAILLARD, seigneurs de la Marronière, de la Belotière, de St-Juire et des Forges : Famille noble et ancienne du Bas-Poitou que l'on trouve dès 1365 et qui a subsisté jusqu'à nos jours. M. de Fourmont, dans « l'ouest aux Croisades », tome III, dit qu'elle tire son origine et son nom du bourg de St-Martin le Jaillard ou le Gaillard, près du Tréport mais les arguments qu'il donne ne nous semblent pas convaincants d'autant qu'il n'apporte aucune preuve historique de ce qu'il avance et les armes de la soi-disant famille primitive ne sont pas les mêmes. Un mémoire fourni à la Chesnaye des Bois pour son Dictionnaire de la noblesse paru en 1774 (article Jaillard) dit qu'on croit la famille originaire de Bretagne.

Nous avons utilisé, pour établir cette généalogie, le Cabinet de d'Hozier, 194; les Dossiers Bleus. 367; les Preuves de St-Cyr dressées par d'Hozier pour l'admission d'Avoye-Thérèse §. 1 ; degré 10) ; les Archives de Vendée, les registres paroissiaux ; un important travail de M. Gilles de Maupéou, qu'il nous a aimablement communiqué, et qui est tiré des Archives de la famille Jaillard, actuellement entre les mains de Mme Fougeray, à Angers (descendante de cette famille); nous les indiquerons par la mention Arch. Jaillard, et les notes de notre cabinet.

Blason: d'azur à 3 tours d'or, posées 2 et 1 ; alias: mal ordonnées, posées 1 et 2.

Noms isolés :

- Jaillard (Laurens) était en 1414, clerc juré, passeur et notaire de la cour du scel établi aux contrat, en Aizenay (Cart. des sires de Rays; A.H.P. XVIII. p 130)

- Jaillard (René) servit en archer au ban de 1491, à la place de son père Il était d'Aizenay (Mss du Cte de Ste-Maure).

- Jaillard (René) servit en archer au même ban, également à la place de son père. Il était d'Apremont (Id.).

- Jaillard (René) est dit décédé dans un acte du 10 juin 1503, passé à la Mothe-Achard (Vendée) (Arch. du Vte P. de Chabot). C'est probablement le même que l'un des précédents.

- Jaillard (Guyonne) était mariée, en 1596, à Antoine Bouhet, sr de la Lardière (St-Mars la Réorthe, Vendée) (Sté. Emul. Vendée 1860. p. 226).

- Jaillard (Marguerite), veuve de Jean de la Roche, Ec., est citée dans le dénombrement de la baronnie de la Lande, rendu au roi par Jacques des Nouhes, sgr baron, de Ste-Hermine, le 15 janvier 1623 (Dom Fonteneau. T. L.).

- Jaillard (Marguerite), dame des Rozers, était présente en qualité de grand tante paternelle de la future, le 28 oct. 1624, au mariage de Sidrac de St-Mathieu avec Marguerite Goion, fille de Bonaventure, sr de la Roche Ste Brandière, et de Rebecca Prévost (Cab. de d'Hozier. 231. de St. Mathieu).

\_ Juillard (Hélène) avait épousé René de la Longueraire, Ec., sgr de la Roche-Proustière. Leur fille Gasparde épousa, le 31 janvier 1633, Salomon de Brémond, Chev., sgr de Noireterre (Dic. Fam. Poitou. t I. 254).

- Jaillard (Jeanne) épousa le 15 janv. 1584, René Perrin de la Courbejollière, sgr de la Vivancière vaillant capitaine et ardent calviniste. M. de l'Estourbeillon, dans sa noblesse bretonne (livre 1 p 92) la rattache aux Jaillard de la Marronnière (notes de M. G. de Maupéou).

- Jaillard (Alexandre), Ec., sgr de Laugerie, avait épousé Claude Le Riche. Leur fils Charles fut baptisé à Aubigny (Vendée), le 8 juin 1637 (Rappte. Arch. Vendée 1898. p. 155).

- Jaillard (Louis), sgr de la Pointe, rendit aveu pour ce fief, le 20 juin 1644 (Arch. Vienne C. 366 et Grand Gauthier).

- Jaillard (Louis), sr de Marillet. signat à un baptême, le 14 mars 1657, à St-Martin-Lars en Ste-Hermine. (Rég.).

- Jaillard (Daniel), Ec., sgr de Roufleur, avait épousé Madeleine Charon. Leur fils Henri, Ec., sgr de Champagné, abjura le protestantisme, le 16 sept. 1679, devant le doyen de St-Maurice-de-Montaigu. Il habitait St-Philbert-de-Bouaine, et le 14 novembre de la même année, épousa à St-Philbert-de-Bouaine Marie Guilbaud, veuve de Sébastien Boisson, sr du Fief (Rapp. Arch. Vendée , p 187 et 182). Marie Guilbaud était fille de Pierre, sr de la Guimaudière (Gén. Guilbaud) Le 26 janvier 1682, il se remaria avec Marie Martel, veuve de René Buor, sr des Mortiers (Rég. Et Chron. Parois. IX p. 108).

-Jaillard (Marie-Anne) avait épousé Nicolas Blanchard, de St-Leger de Mauvière, diocèse de Bourges. Leur fils Pierre épousa, à St-Savin de Poitiers, le 23 juin 1772, Madeleine Blanchard, fille mineure de François et de feu Marie-Anne Auprestre (Rég.).

## **1. - Branche de la Marronnière.**

**1. Jaillard (Jean)**, Ec.. sgr de la Maronnière (Aizenay, Vendée), du chef de sa femme, Catherine Aymon, dame de la Maronnière, probablement fille de Guillaume, sgr de la Bourcière, qui appartient plus tard aux Jaillard, et de Catherine il avait épousée avant 1383, date à laquelle il est qualifié sgr de cette terre (Arch. Jaillard). En septembre 1365, il fut désigné pour l'assiette d'une rente due à Guillaume Aymon que nous pensons être son beau-père ou futur beau-père, dans une transaction passée par ce dernier (Id.) En 1383, avec le même Guillaume, il fut témoin dans un acte de Jean Aymon .

(il m'a manqué les photocopies des pages contenant les numéros 2, 3 et 4 )

### **2- Laurent**

épouse Philippe Barillon

### **3- Gilet**

épouse Marguerite Guilherne

### **4- Mathurin**

épouse Catherine Barillaud

### **5- Jaillard (Charles)**, Ec sgr de la\_Maronnière, de la Rambaudière.

Le 16 juillet 1505, Charles Jaillard, sgr de la Rambaudière, menaçait d'enlever les blés de feu René Jaillard, son oncle (Arch. du Vcte. P. de Chabot). Nous croyons que c'est de lui qu'il s'agit. Nous avons vu qu'avec son père, Charles avait donné main-levée à Richard Surineau, le 29 mars 1506 (Preuves St-Cyr). Il rendit aveu à la seigneurie de la Chapelle-Hermier pour la Marronnière, le 3 avril 1512, devant Petiteau et Nicoleau, notaires à Aizenay (Carrés de d'Hozier. 352). Le 4 février 1532, il transigea avec Maurice Viault, son gendre, et Louise Jaillard, sa fille, sur les droits de celle-ci dans la succession de sa mère (Cab. de d'Hozier. 332. Viault). Le 7 mars 1533, il donna procuration à son fils aîné pour rendre foi et hommage au sgr de la Chapelle-Hermier, pour la Marronnière, et rendit lui-même aveu pour la même maison les 20 mars 1539 et 25 juin 1546 (Dom Font. T. 83). Il avait épousé par contrat passé à Apremont, le 28 janv. 1500, (Arch. Jaillard) Jeanne de Mayre (Id. et Cab de d'Hozier, 194), fille de Gilles, seigneur du dit lieu et de la Forestquairie, et de feu Catherine Mesnard. Ils se firent donation mutuelle le 11 décembre 1506 (Arch. Jaillard). Il n'en eut pas d'enfant (Cab. de d'Hozier. 194). Devenu veuf il se remaria, le 1er mai 1509, avec Jeanne MORIN, fille de feu Pierre, Ec., sgr de Champfretière, et de Perrette du Puy du Fou, par contrat passé devant Pioget et Huet, notaire à Saumur (Preuves St-Cyr). Il en eut:

**5.1- François**, qui suit §6

**5.2- Guy** qui a formé la branche de la Bellotière.

**5.3- Louise** qui épousa par contrat passé le 4 février 1532, devant Mosdurier, notaire d'Aizenay, Maurice Viault, Ec.. sgr du Buigonnet et de la Touche (P.G. 1995 doss. 45.753). Le même jour, elle et son mari transigeaient avec Charles Jaillard au sujet de la succession de Jeanne Morin (Cab. de d'Hozier. 332. Viault). Elle était décédée avant le 25 juin 1595, date d'une transaction entre ses enfants au sujet de sa succession et de celle de son mari (Id.).

**5.4- Madeleine**, qui épousa Nicolas de la Mermande, sgr des Nouhes. Le 12 février 1532, elle reçut de son frère François promesse de 1200 livres pour tous droits successifs de ses père et mère probablement à l'occasion de son mariage et, le 17 juillet 1547, une assiette de 50 livres lui fut assignée sur la succession de son mari. Ils eurent au moins une fille Nicole qui épousa son cousin germain Jean Jaillard, fils de François. Ce dernier, son oncle, est dit son tuteur depuis 14 ans, probablement à l'occasion de son mariage, en 1518, ou au moment de sa

majorité. Il abandonna alors à sa pupille des bien sur Curzon et la Jonchère, à condition d'être tenu quitte de sa gestion (Arch. Jaillard).

**6- Jaillard (François), Ec.,** Sgr de la Marronnière, la Grange (près le bourg d'Aizenay), la Nauzière, la Bourcière (Venansault, Vendée) partagea, le 3 avril 1531, avec sa soeur Louise, les biens de la succession de leur père (Carrés de d'Hozier. 352). Le 12 février 1532, il devait 40 jours de ligence au château de Poiroux pour raison de son fief de la Flocellière, au bourg de la Jonchère (Arch. Jaillard). Il rendit aveu au sgr de la Chapelle-Hermier pour la Marronnière, le 4 février 1533 (Carrés de d'Hozier. 352), et hommage à Jean de Bretagne, duc d'Etampes, pour les tenements de la Brussardière, de la Guibretière et de la Jaillardière, mouvant de la sgie d'Aizenay et qui lui étaient échus par la mort de son père (Preuves St Cyr). Le 15 août 1544, il transigea avec Guy Jaillard, sgr de la Martinière, son frère, sur les successions de leurs père et mère (Arch. Vienne E1. 1080). Il rendit encore aveu les 25 juin 1546 et 4 juin 1556 (Dom Fonten). Il avait acquis la terre de la Rollandière, paroisses d'Aizenay et de Maché, de Jeanne Templerie, veuve de François Belaud, sr de la Béraudière, mais en 1562, Bertrand Belaud, sr de la Planche, fils des précédents, en fit le retrait lignager (Arch. Vendée 267). En 1563, il est porté dans le dénombrement de la Baronnie de Belleville comme devant un hommage plain à la Sgie de Beaulieu, à cause de la moitié du lieu de la Bourcière (moitié, pour le droit de Delleville) (Arch. Nat. P. 2099; note comm. par M. G. de Maupéou) Le 20 mai 1574, Jean Jaillard, son fils, recevait un certificat de services, signé du duc de Montpensier, à la place de François Jaillard, en l'armée du Poitou (Preuves St Cyr et Arch. Jaillard). D'après une note des Arch. Jaillard, il obtint du roi la permission de fortifier la Marronnière, mais un siècle plus tard, nous retrouvons la même permission pour Céleste du Puy du Fou. François épousa, par contrat du 12 février 1532 (Arch. Jaillard et Carrés d'Hozier), alias 29 mai 1531 (P.O. 2555 Rouaut et Preuves St Cyr), passé sous la cour de Palluau et de la Roche Servièrre, par de Lospitaud et Roland Modurière, notaires, Anne de la Touche (Limousinière), fille de feu Alain et de Catherine Rouault (Id. et Cab. De d'Hozier 194). Par ce contrat, Catherine Rouault donnait au proparlé une somme de 1400 livres moyennant qu'Anne renonce aux. successions de ses père et mère en faveur de Jacques et Claude de la Touche, ses frères (Arch. Jaillard et Preuves St-Cyr). François Jaillard était mort avant le 9 mars 1575, date à laquelle Anne de la Touche, sa veuve, se vit confier la tutelle des enfants de Jean des Herbiers (Dom Fonten. T. 8. p. 95).

Ils avaient eu:

**6.1- Jean,** qui suit, §7.

**6.2- Catherine,** dite fille aînée dans son contrat de mariage, passé à la Marronnière le 14 janvier 1549, devant Brochard, notaire, avec Jean Regnon, Ec., sgr de la Gaultronnière (Arch. Jaillard et Carrés de d'Hozier 550. Regnon) ;

**6.3- Marie,** mariée, le 31 aout 1557 (alias 1554 et 1567), par contrat Passé devant Mercier et Jouhandeau, notaires de la Baronnie de Brandois et chatellenie d'Aizenay, avec Charles Robert, Ec., sgr de la Rochette. Elle eut 2300 livres de dot, dont 1800 pour son héritage (Carrés de d'Hozier. 542. Robert; Grande Ecurie, Robert; Arch. Jaillard). Etant veuve, elle fit, le 29 mai 1599, donation à ses enfants (Carrés de d'Hozier 542) et était morte en 1623, lors du partage de ses biens (Arch. Jaillard) ;

**6.4- Jacques,** Ec., sgr de la Vergnaye, marié à Louise LANDREAU, dame de Soulandeau (Soullans, Vendée) et du Bois Baranger (St-Urbain, Id.). Le 27 janvier 1571, une sentence de la sénéchaussée de Poitiers condamnait François et Jacques Gendreau à être décapités pour l'assassinat de Jacques Jaillard, fils de François. Celui-ci reçut 6000 livres sur les biens confisqués des condamnés (Id.);

**6.5- Jacques,** sgr de la Proustière (Aizenay ?) et des Houmeaux, qui, par un partage des biens de ses père et mère du 4 juin 1576, se vit attribuer l'hôtel et sgie de la Buzenièrre et le ténement de la Baudière en Aizenay, plus 50 livres de rente sur le fief de la Davière (Id.);

**6.6- René,** auteur de la branche de St-Juire.

**7- Jaillard (Jean)**, Ec, sgr de la Grange Marronnière, la Bourcière, la Nauzière, la Rivoire (Angles, Vendée). Vers 1560-1565, il était en prison, à la Conciergerie à Paris, pour avoir blessé grièvement un de ses voisins, René Gourdeau, sgr de Bonnefond (Aizenay). Celui-ci le poursuivit à Poitiers puis au Parlement de Paris où il fut condamné à 16 ans. Mais Jean Jaillard s'évada. Ses co-prisonniers « *qui firent une fraction aux dictes prisons, le menacèrent de le faire mourir, s'il ne sortait* ». Il obtint pour ce fait des lettres de pardon du roi dès 1567, mais il les perdit et se vit renvoyer, par suite de circonstances inconnues, devant le sénéchal de Fontenay-le-Comte. Lors de la pacification de 1576, le Comte du Lude et le Comte de Secondigny firent accepter un accord entre Jean Jaillard et René Gourdeau et une seconde lettre de grâce fut accordée à Jean Jaillard pour bris de prison, le 21 janv. 1582 (Arch. Jaillard). Peu après la lettre de pardon, il se trouvait à Talmond où se déroula la plus grande partie de sa carrière militaire. Le 12 octobre 1659, il reçut commission de Rouault, baron du Landreau, commandant pour le roi en Bas-Poitou, pour commander la garnison de Talmond et y faire un magasin des fruits, revenus et autres biens des séditieux et rebelles, et pour recueillir les vivres et munitions jusqu'à St-Gilles, pour l'entretien des gens de guerre de Montaigu (Id. et Preuves St-Cyr). Le 12 déc. 1572, le Cte du Lude, gouverneur du Poitou, lui donna une autre commission pour commander dans la Tour de Moricq et au havre de St-Benoit, pour empêcher d'y charger des vivres pour la Rochelle (Id.). En mai 1574, Talmond fut pris par les protestants, mais repris dès le mois suivant par le duc de Montpensier et Puygaillard. Jean Jaillard devait faire partie de cette expédition car, le 10 mai de cette même année, il recevait un certificat du duc de Montpensier disant qu'il servait à l'armée du Poitou à la place de son père, en bon équipage d'armes et de chevaux (Id.). Le 16 nov. 1576, il rendit aveu à Bonaventure de la Muce, sgr de la Muce-Pouthus et de la Chapelle-Hermier, pour la Marronnière, aveu reçu par Lanier, notaire à Aizenay (Preuves St-Cyr). Le 6 fév. 1577, il reçut une nouvelle commission du Cte du Lude pour commander à Talmond et défendre cette place contre les religionnaires avec 30 soldats qui seront sous l'autorité du Cte du Lude et soldés par le trésorier des guerres (Arch. Jaillard; les Chev. de St-Michel du Poitou, par le Vcte P. de Chabot et Mém. Sté Stat. D.S. p. 229). Le 26 oct 1577, il écrivait à Claude de la Trémoille, duc de Thouars, pour se disculper d'avoir emprisonné des naufragés échoués au havre de Talmond et lui signaler que les protestants "ses voisins" cherchaient à s'emparer de Talmond (Arch. Nat. Chartier Thouars, comm. par M. G. de Maupéou et Preuves St Cyr). Le 31 mai 1580, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, ayant été gravement offensé à Angers par le sire de Nevers, mandait à Jean Jaillard de se joindre à ses amis pour une entreprise qui devait avoir lieu le 12 (Arch. Jaillard). Le 13 mars 1585, Henri III lui écrivait de Paris de s'opposer aux associations et menées qui se faisaient contre lui en Bas-Poitou, et, le 7 novembre suivant, il lui exprimait sa satisfaction de ce qu'il faisait pour son service en la garde du château de Talmond (Id.). Le 7 juin 1585, le duc de Mercoeur, gouverneur de Bretagne, lui donna commission comme gouverneur de la ville et du château de Talmond, et lui envoya 20 arquebusiers à cheval et 50 à pied, lui ordonnant de faire réparer le château par les habitants à 3 lieues à la ronde (Id.). Le 24 octobre suivant, le même Mercoeur, de Niort, enjoignait à Jean Jaillard de rassembler ses amis et de se rendre à l'Hermenault (Id.). Le 23 janv. 1586 Jean de Chourche, dit Malicorne, successeur du Cte du Lude comme gouverneur du Poitou, le confirma dans son commandement du château de Talmond avec 20 soldats de garnison (Id et preuves St. Cyr). Le 14 déc. 1586, Catherine de Médicis écrivait à Jean Jaillard de prêter main-forte aux receveurs des aides et tailles qu'elle envoyait de Fontenay à Talmond pour lever les deniers du roi dans les paroisses environnantes (Arch. Jaillard). En avril 1587, Talmond fut attaqué par Claude de la Trémoille avec 400 hommes des troupes protestantes. La ville fut prise mais la garnison, 80 hommes et une trentaine de gentilshommes, se retrancha dans le château. Sully retourna à la Rochelle vers le 19 avril, chercher poudre et renforts et revint avec le roi de Navarre en personne et Jean Jaillard capitula le 22 avril (Id.). Le 12 janvier 1597, Mercoeur lui enjoignit de s'emparer de la Grange Barbatre (St. Etienne de Courcoué) (Id.). Le 11 février 1598, Jaillard, poursuivant des gens de guerre sans aveu qui, malgré la trêve du mois

d'octobre précédent avaient assassiné un de ses chevaux légers, avait du, pour s'en emparer, mettre le feu à la maison où ils s'étaient réfugiés. Le duc de Mercoeur lui accorda, en mars probablement, des lettres d'aveu pour ce fait, reconnaissant que l'entreprise avait été faite sous son commandement (Id.).

## 2- branche de la Bellotière.

**6- Jaillard(Guy)** , Ec., sgr de la Martinière, de la Belotière (Saint Michel Mont Mercure, Vendée) et de la Bréchoire, fils puiné de Charles, Ec., sgr de la Rambaudière, et de Jeanne Morin (§1 , degré 5), était le 15 août 1544, demandeur contre Louis Jaillard, sgr de la Marronnière, son frère au sujet des successions de leurs père et mère (Arch. Vien. E 1080). Il partagea, ces successions avec son frère, en 1545 (Arch. Jaillard). C'est par la succession de sa mère qu'il eut la Bellotière. Il rendit aveu au sgr de la Flocellière, le 9 juin 1546 (Dom Fonten.), et le 15 août 1552 à Jean l'Archevêque, sgr du Parc-Soubise et de Mouchamps, pour la sgie de la Cocutière au Vieux-Pouzauges, tenue de la sgie du Plessis-Limousin (Arch. du Parc Soubise, comm. par M. G de Maupéou). Le 25 mars 1553, il acquit de Phippe de Beaumont des Dorides, les devoirs des Roulières, alias Tigeoire (Les Epesses, et saint-Mars la Reorthe, Vendée) tenus en parage et gariment de la sgie de la Roche-Themer (Arch. Vend. Arch. Rochetemer. T.I.; Id.). Le 8 mars 1556, il fit un échange avec René du Puy du Fou qui lui abandonna le Buignou-Jourré (Les Epesses) et la métairie de l'Ouvrardière (Les Herbiers, Vend.), tenus du Puy du Fou, en hommage lige, contre la métairie de la Cocutière et la moitié de la Chennère, paroisse du Vieux-Pouzauges (id.). Au ban de 1557, Guy Jaillard fut exempté comme étant au service dans la Cie du sr de Toucheprès, capitaine de 100 chevaux-légers (Clairambault. 496). Le 16 novembre 1558 il fit un échange avec Jean le Tourneur, sgr de la Baussonnière (Cab, de d'Hozier. 323. Le Tourneur). Les vendredi, samedi et dimanche de la Passion 1563, accompagné de son fils Léon, de plusieurs gentilshommes et de 300 à 400 hommes, il s'empara du château de Montaigu et livra la ville au pillage (Ste. Emul. Vendée 1906 p. 115). En mai et oct. 1564, Mgr Tiercelin et le curé de Saint Michel-Mont-Mercure portaient plainte au sujet des exactions et vexations de Guy Jaillard contre les catholiques (Arch. Dioc. Luçon. Mélanges. T. II). Avec d'autres protestants, il pilla le 13 déc. 1567, l'église du Vieux-Pouzauges et, le lendemain, avec les autres, signa un manifeste par lequel ils s'engageaient à détruire la religion catholique (Dom Fonten.; La Fontenelle: Hist des Moines et Evêques de Luçon. I. p. 283). Arcère cite (Hist. de la Rochelle I. p. 440 et 483), un la Marronnière, gentilhomme poitevin, qui se trouvait en 1573, à la Rochelle assiégée par le duc d'Anjou et qui aurait été nommé au conseil et chargé de l'artillerie après le départ de la Noue. Il aurait été tué le 20 mai 1573 dans une sortie des assiégés pour aller au-devant des suisses venus à leur secours. Cependant, le journal de Grignon donne, pour la mort de Guy Jaillard, la date du 30 avril 1576 (Sté-Emul. Vendée 1860. p. 127). Nous ignorons le nom de sa femme, mais il eut plusieurs enfants qui sont :

**6.1- Léon**, son fils aîné, que nous venons de citer et qui fut tué en février 1579 par René de la Cressonnière (Id p 242) ;

**6.2- Jacques**, sgr de la Vergnaye. Nous pensons que c'est de lui qu'il s'agit dans un acte de 1584 où l'on dit que Jean Jaillard, Ec-, sgr de la Vrignaye, possédait, tant en son nom qu'en celui de sa femme, le fief Angibaud (Nouv. Acquis. Franç. XIX.; 5033. Saint-Gervais). C'est sans doute lui également qui avait été condamné à mort, à Poitiers en 1578. Les Grands Jours le reconnurent défaillant et le condamnèrent comme contumax mais ne donnent pas d'indication sur les crimes commis par lui (Mém. Sté Stat. D.-S. 1878. P. 178). Il dut épouser Louise Landereau qui est dite veuve, en décembre 1594, de Jacques Jaillard, Ec, sgr de la Vergne (Arch. Vte P. de Chabot). Il était mort en janvier 1588 (Sté Emul. Vend. 1860. p. 217). Jacques Jaillard, Ec., sgr de la Vregnaye, cité le 31 mars 1602 par Dom Fomteneau, est très probablement son fils;

**6.3- Antoine**, qui suit §7;

**6.4 probablement Façoise**, qui, dite fille de Guy Jaillard, Ec, sgr de la Berthelotière, était vers 1550, épouse de Toussaint Serin, sgr de la Renollière (Bibli. Arsenal. Prieuré d'Aquitaine. Mss. 3679);

**6.5- Marie**, femme de Mathurin Goyon. Ec., sgr de la Gaimbraudière, qui se dit oncle paternel et héritier présomptif dans la sentence du 8 mars 1597, au sujet de la tutelle d'Avoye Jaillard (Carrés de d'Hozier. 313. Grignon) ;

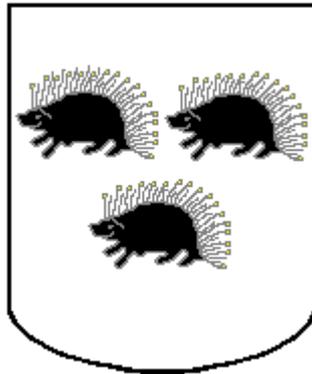
**6.6- autre Marie**, épouse de Mathurin de Gersay (Jarzé), sgr de Milly les Loges, cité dans le même acte et dans les mêmes termes;

**6.7- autre Marie**, épouse de Jacques Ollivereau, Ec., sgr de la Renaudière, pareillement citée ;

**6.8- Jeanne**, épouse le 18 avril 1562 René Perrin de la Courbejollière ;

**7. Jaillard (Antoine)**, Ec., sgr de la Bellotière, assista, le 11 décembre 1595 au contrat de mariage de sa cousine Louise Jaillard avec Médard Garnier, à Aizenay (Carrés de d'Hozier. 283). Il avait épousé Robinette Petit, fille d'Antoine, Ec., sgr de Bois-Fichet et des Deffents, et d'Avoye du Bois (Gen. Grignon), le 18 oct. 1587, par contrat passé sous la cour de Châteaumur, et mourut le 8 septembre 1589 (Sté Emul. 1860. p. 217). Il avait eu une fille unique, Avoye, née le 6 nov. 1589, après la mort de son père. Elle était sous la tutelle de René Grignon, Chev., sgr de la Pellissonnière, qui avait épousé Robinette Petit le 10 août 1592, mais celle-ci étant décédée son tuteur demanda à en être déchargé. Une sentence fut rendue à Thouars, le 8 mars 1597 et nomma René Gazeau à cette charge. Il était oncle maternel de sa pupille à cause d'Avoye Petit, son épouse (Carrés de d'Hozier. 313. Grignon). Entre temps, Jean Jaillard de la Marronnière, oncle à la mode de Bretagne, avait obtenu, le 17 mai 1594, une ordonnance de Poitiers puis un jugement le 9 juin 1595 lui permettant de s'emparer de force de la personne et des meubles d'Avoye (Arch. Jaillard). Le 16 sept. 1595, avec son frère René, il entra par effraction à la Bellotière pour s'emparer de tout ce qui s'y trouvait (Sté Emul. Vendée 1860.) Jean Jaillard de la Marronnière fut nommé curateur d'Avoye le 4 juillet 1599 (Id. p, 217). Le 31 octobre 1595, Avoye Jaillard, demeurant à la Brosse-Sigault, paroisse de Luché (Coulouges-Thouarsais, D.-S.), possédait le lieu noble de Maunis (Arch. Nat P. 773a, La Flocellière). Marie Jaillard, épouse de Mathurin de Jarzé, sa tante, voulut la marier à son cousin François Jaillard, mais le projet n'eut pas de suite (Arch. Jaillard), et le 14 octobre 1599, le lieutenant de Poitou à Poitiers rendit une ordonnance autorisant son mariage avec Louis Le Roux, sgr de Flacourt et de la Baussonnière en Anjou, guidon des gendarmes de la Cie d'Urbain de Laval. Le mariage eut lieu le 28 octobre dans l'église de Vert (D.-S.). Elle avait à peine 10 ans. (Hist. De la maison Hurault par le Cte de Vibraye, comm. Par M. G. de Maupéou, et Sté Emul. Vendée 1860. P, 289). Ils sont cités le 3 mai 1601 alias le 23 dans l'hommage de la Flocellière à la Tour Maubergeon, comme tenant une partie de la Bellotière, à hommage au devoir de rachat (Arch. Clisson) . Avoye Jaillard assista au contrat de mariage, le 27 juillet 1607, d'Antoine Mesnard, sgr de Toucheprès, avec Anne Le Roux, sa belle-sœur (carré de d'Hozier 431, Mesnard) et, le 2 octobre 1608, en qualité de tante de l'épouse, à celui de Charles Mesnard de Toucheprès avec Marie Grignon (Id. 313 Grignon). D'après Fonteneau, elle était, le 4 janvier 1655, épouse en 2<sup>ème</sup> noces d'Arthus de la Cour, Chev. Sgr de la Grèze ou de la Grise.

## Mesnard de Toucheprest



Armes : D'argent à 3 porcs épics de sable mitraillés d'or

Originaires de la Pommeraye où ils possèdent Toucheprès depuis le XIIIème siècle. Ils sont à l'apogée de leur fortune vers 1640. Ils ont acquis une partie de la baronnie des Herbiers, Bois Fichet, les Déffends et enfin la baronnie de Châteaumur.

(la suite est extraite du dictionnaire historique de Poitou – Beauchet - Filleau)

### 3- Mesnard

épousa D'APPELVOISIN, fille de Louis, Chev., sgr de Pougny, Chaligny Pierrefite, en la cour de Thouars, et de Jehanne Chasteigner, de St-Georges (M. de Raigrise). Elle lui apporta la terre de Boisbaudran (Id.). Il était aussi Sgr de la Coustière et de Pierre-Couverte dont il rendit aveu le 8 janvier 1400 (P.O. 1945). Il épousa, en secondes noces, Ysabeau Jousseaume, probablement fille de René, Chev., sgr de Beaumont. la Forêt-sur-sèvre, Longesve et Commequiers, alias de Pierre, sgr du Couboureau et de Lucette Milon (M. de Raigniac). Ils eurent en partage la sgie de Longesve, près Fontenay. De ce mariage sont issus :

**3-1- OLIVIER**, qui suit ;

**3-2- probablement JEANNE**, femme de N. Chaon (Id.).

**4. - Mesnard (Olivier)**, Ec., sgr de Toucheprès, la Coustouère et Pierre-Couverte, maître d'hôtel de Louis XI, par lettres du 4 juillet 1460 alias 1469, puis gouverneur de Tiffauges, par lettres du 16 février 1674. Il épousa Jacqueline CHABOT (Id.), fille de Parseval, Chev., sgr de la Turmelière, Claunay en Loudunais, et de Jeanne de l'Ile-Bouchard (Généalogie Chabot). Elle eut Claunay en dot (Cab. de dHozier. 234). Il en eut:

**4.1- RENE**, Chev., sgr de Toucheprès et de la Roche du Langon, qui le 26 novembre 1494, était homme d'armes à la montre de l'arrière-ban du Poitou, tenant garnison au château de Tiffauges (Arch. Dioc. Luçon. IV, p. 287. Tiffauges). Il épousa Bernarde DE PUIRIGAULT, fille de Louis Chev. sgr de la grosse tour de Melzéard, du Langon et de la Jaudouinière (Cab. de d'Hozier. 234). Le 6 mars 1501, il reçut un aveu de Mathurin Gazeau, Ec., Sgr de la Brandasnière et du Langon, pour sa portion de l'hôtel du Langon (Note de M. Th. de Tinguy). Il mourut sans postérité et sa veuve, alors remariée à Jacques de la Roche, sgr du dit lieu et de Germain, passa, le 8 Juillet 1521, une transaction avec Jacques Mesnard, chanoine de N.-D. de Paris, frère de son premier mari, héritier principal de celui-ci, au sujet du don mutuel fait entre la dite de Puirigault et son mari, lors de leur mariage. Elle disait qu'elle avait avec feu James de Conigan, sgr de Cherveux, des droits sur les successions de ses oncles maternels défunts, Joachim et François de Conigan, que le dit Mesnard avait reçu 900 livres du dit sgr de Cherveux dont il avait saisi et avait constitué une rente de 40 livres à la dite dame. Par cet accord elle eut les hôtels, terres et sgies de Longesves, la Bergerie, la Bertranderie, Pierre-Couverte et la Courtinière. Cette transaction fut passée à Réaumur. devant Chiché (P.O. 1945. Mesnard) ;

**4.2- PIERRE**, qui suit §5

**4.3- JACQUES**, chanoine de N.-D. de Paris, qui, le 5 juillet 1521, passa une transaction avec sa belle-soeur (Id.) ;

**4.4- JEAN**, Ec.. sgr de Toucheprès qui épousa Jeanne DE BRIE (Id.). D'après M. de Raigniac, il aurait été père de PIERRE qui forme le 5ème degré des P.O. et de FLORENCE qui épousa Jacques Audebault. Ec., sgr de la Grollière. Elle était veuve en 1527, date à laquelle sa fille Renée épousait Renaud du Bourg, Ec., sgr de la Poitevine, en présence de Pierre Mesnard de Toucheprès, son oncle paternel.

**4.5- JACQUINE**, qui épousa, vers 1480, Jean de Lesperonnière, Ec., sgr de la Roche-Bardoul, veuf d'Isabeau Flory. Ils se firent donation mutuelle le 31 octobre 1484, devant Buneau et Corteteau, notaires de la Forêt-sur-Sèvre. Etant veuve elle fit son testament le 3 juillet 1518 et nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires Jacques Mesnard, chanoine de Paris, son frère (Généalogie de Lesperonnière) ;

**4.6- JACQUETTE**, religieuse à Fontenay (P.O. 1945. Mesnard).

**5. - Mesnard (Pierre)** , Ec, sgr de Toucheprès, épousa, par contrat de 1509, Catherine DE LASSY, dame de la Moutardière (Id.), fille de Jean, Ec., sgr de la Briandière, et de Jeanne des Francs (Cab. de d'Hozier. 234. Mesnard). Il mourut en 1530 (P.O. 1945), ayant eu:

**5.1- FRANCOIS**, qui suit §6

**5.2- JEANNE**, mariée à Jean Memoilleau (Id.) alias Marvilleau (Id. 1578. Marvilleau), sgr de Laubounière (Dossiers Bleus. 446. Mesnard) ;

**5.3- MAURICETTE**, femme de Jean Viarlot ? (P.O. 1945), alias Richelot Ec., sgr de la Vachonnière.

**6. - Mesnard (François)** Ec., sgr de Toucheprès et de Brie ( la Pommeraye, vendée) enseigne de la Cie de cheveu-légers du Cte de la Rochefoucauld, était devant Metz lors du siège de cette ville par Charles-Quint. Après sa lieutenance, le 3 mai 1557, il reçut commission pour lever une Cie de 100 cheveu-légers qu'il réunit à St. Martin le Beau en Touraine, et qu'il garda pendant la durée de la guerre.

Il épousa Jeanne THIBAUT, fille de feu Bertrand, Ec., Sgr de Bessé, l'un des gentilshommes de la maison du roi, et de Guyonne Guérin, par contrat passé à Bessé, en Touraine en 1538 (Cab. de d'Hozier. 234). Il acquit la terre des Herbiers qui lui fut adjugée après saisie sur François Guérin (M. de Raigniac). Il était décédé avant 1575. Il eut FRANCOIS qui suit.

**7- Mesnard (François)**, Ec, sgr de Toucheprès et de Brie, écuyer d'écurie de Charles IX suivant lettres du 13 octobre 1565(Id.). Il est cité, le 15 janvier 1583, avec la qualité de chev. de l'ordre du roi (Chev. de St-Michel du Poitou, p. 175) Le 10 mai 1553, Il rendit hommage au Sgr de Mortagne pour le château des Herbiers (Sté Emul. Vendée 1859, p. 247). Pour la St-Michel 1577, il donna à ferme à Jean Gabriau, dit Robin, sr des Craignières, la métairie de la Coustancière (Arch. Nat. p. 773. Faye l'Abbesse). Il se maria deux fois :

1- par contrat passé au château de Ternay, le 27 janvier 1565, avec Jacqueline DE BEAUVAU, fille aînée de Jacques, chev. Sgr de Tigny et de Ternay, et de Marguerite Bigot (Cab. de d'Hozier. 234 et Généalogie de Beauvau) ;

2- le 28 juin 1576, avec Avoye Du Bois, veuve d'Antoine Petit, Ec., sgr de Boisfichet et des Deffends, et fille de Louis, Chev. sgr des Arpentis, et de Louise de Surgères (Cab. de d'Hozier. 234. et M.A.O. 1887, p. 281). La cour des Grands Jours de Poitiers avait ordonné au prévôt d'arrêter François Dubois, sr de Belleville, qui était au château de Toucheprès. Celui-ci n'ayant pas été trouvé, la cour ordonna, le 16 novembre 1579, d'élargir François Mesnard qui avait été arrêté (Mém. Sté Stat. D.-S. 1878, p. 179). Avoye Du Bois, fut marraine à St-Cybard de Poitiers, le 1er juin 1587, étant veuve de François Mesnard (Rég.).

Il avait eu du premier lit :

**7.1- DAVID**, qui suit §8.

**7.2- ISAAC**, tué au siège de Chemillé, commandant le régiment de son frère aîné, sans alliance.

**7.3- SARA**, femme de David de Fiesques, sgr de la Cacaudière.

**7.4- ESTHER**, qui avait épousé **Pierre Perrin, sgr de la Courbejollière** (Cab. De d'Hozier. 234). Voir la généalogie Perrin.

**8- Mesnard (David)**, Ec., sgr de Toucheprès, les Herbiers, Longesve, page de la chambre de Monsieur, frère du roi, puis gentilhomme de la chambre du roi de Navarre (Id.). Capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi. Il est cité , dans un acte du 27 novembre 1597, avec la qualité de chevalier de l'ordre du roi (Chev. de St-Michel du Poitou, p. 175), mestre de camp, capitaine de cheveu-légers (Cab. de d'Hozier. 234). Le 2 juin 1599, il reçut aveu de Madelon Théronneau, Ec., sgr de la Pépinière (Arch. du Vte Paul de Chabot), et, le 20 du même mois, il rendit lui-même aveu au sgr de Châteaumur (Arch. Vienne En. 634. Jaudonnet). Le 3 août 1600, il fut condamné à payer à Jean Gabriau, sr de la Grange, 5 720 livres ou de lui délaisser les métairies de la Coustancière et de Pierre-Couverte en paiement de cette somme (Arch. Nat. P. 773. Faye l'Abbesse). Il épousa Renée PETIT, fille de René, Ec., sgr de Boisfichet et des Deffens, et d'Avoye Du Bois, seconde femme de son père. Elle mourut à Poitiers le 25 février 1598 ? (Sté Emul. Vendée 1860, p. 227). Devenu veuf, il se remaria, en 1592, avec Françoise Gouyon, dame de la Moussaye, fille de Charles Gouyon, Cte de Ploer, et de Claude du Chastel (Cab. de d'Hozier. 234). David Mesnard était décédé avant le 21 novembre 1601 (Arch. Nat. P. 773. Faye l'Abbesse).

Il avait eu du premier lit :

- 8.1- ANTOINE**, qui épousa le 22 juillet 1607 Anne Le ROUX, fille de Charles, Chev. Sgr. De la Roche des Aubiers, chambellan du roi, et de Marie Hurault
- 8.2- AVOYE**, qui épousa, par contrat du 2 février 1607, passé à Poitiers devant Doré, notaire, Jean Jousserand, Ec., sgr de Lairé, en présence d'Antoine Mesnard, son frère, et de David de Fiesques, Ec., sgr de la Cacaudière, son curateur (Chérin. 111 et Carrés de d'Hozier. 358. Jousserand). Elle était veuve avant le 30 juillet 1627, date à laquelle elle rendait aveu et dénombrement de Lairé, comme tutrice de ses enfants (Id. et A.H.P. XXIII, p. 11) ;
- 8.3- ANNE**, qui est dite décédée le 2 mars 1620, dans l'acte d'amortissement d'une rente de 108 boisseaux de blé fait à Antoine Mesnard par René Baudry d'Asson (Généalogie Baudry).

## **Marin de la Mussetière.**

(extrait du dictionnaire historique de Poitou – Beauchet - Filleau)

Armes : de gueule au lion d'argent armé et lampassé de sable.

### **5- Jean Marin**

Sa succession fut partagée en 1476 entre ses deux enfants. Une rente devait être versée à Guillemine Plumette, veuve de Nicolas Marin, pour son douaire. Jean Marin avait rendu aveu de la Margatière en 1467 et dans cet acte était qualifié sgr des Ganuchères (M. de Raigniac). Il avait eu :

**5.1- MEDARD**, qui suit §6.

**5.2- MARIE**, qui épousa, le 24 juin 1469, Jean de la Roche St-André, Le 21 avril 1476, ils partagèrent, devant Nicolas Filleteau, notaire à Montaigu, et Maurice Filleteau, prêtre, notaire de la cour du doyen du dit lieu, avec Médard Marin, leur frère et beau-frère, la succession de Jean Marin. Médard Marin leur céda la sgr des Grandes Ganuchères, à charge de payer une rente à Guillemine Plumette, leur tante (Chérin. 174, de la Roche St-André). Elle était veuve en 1479 et mourut avant le 17 septembre 1549 (Id.).

**6- Marin (Médard)**, Ec, sgr de la Margatière puis de la Mussetière, rendit aveu, le 28 mars 1476, de l'Hébergement Marin et de la Guyonnière (Nouv. Acquis. Franç. 5035. Marchegay. XV. Montaigu). En 1515, il fut l'un des témoins qui attestèrent la noblesse de Nicolas Prévost, sgr de Salidieu. Il est dit âgé de 65 ans et habiter la Mussetière, à St-Hilaire-de-Loulay. D'après, les notes du dr Mignen, il était aussi sgr de Melay. Nous ignorons le nom de sa femme, mais il eut JEAN, qui suit (M. de Raigniac).

**7- Marin (Jean)**, Ec., Sgr de la Mussetière et de Melay (la Guyonnière) était sénéchal de Montaigu en 1526 (Dom Fonteneau. Arch. du château de Thouars). Il rendit aveu le 26 septembre 1535, à Jacques Texier, Ec, sgr de Lussaudière (Carrés de d'Hozier. 595. Texier). Il avait épousé Marie MOREAU, fille de René et de Suzanne Barbastre (Id. 604. Tinguy) et veuve de François Tugayot (Tinguy ?), Ec, sgr de la loyère. En 1536, étant veuve, elle transigea avec René Bonhier, sr de la Bauduère, et consorts (Dugastt-Matifeux. II, P. 91). Ils avaient eu:

**7.1- ETIENNE**, qui suit §8.

**7.2- CATERINE**, dame de Melay, qui épousa, par contrat du 23 mai 1541, passé devant Lamereau, notaire des cours de Montaigu et de Belleville, Raymond de Gastinaire, Ec., sgr de la Preuille (Cab. de d'Hozier. 156, de Gastinaire) dont elle était veuve en 1593 (Dugast-Matifeux II, p. 89). Elle se remaria avec Pierre du Chastelier, Ec., sgr de la Papinière, avant le 1er septembre 1597, date à laquelle elle faisait donation, devant Chasseloup, notaire à Montaigu, aux enfants de Raymond de Gastinaire, Ec., sgr de la Preuille, son fils aîné, de tous les biens qui pourraient lui appartenir au jour de son décès (Cab. de d'Hozier. 156, de Gastinaire).

**8- Marin (Etienne)**, Et., sgr de la Mussetière et peut-être de la Caducière (la Verrie), se serait marié deux fois suivant les Arch. de Puitesson : 1- avec Marie MARIN , 2- avec Hélène BRACHECHIEN (M. de Raigniac). Le 26 sept. 1535, il rendit un aveu à Jacques Texier, Ec., sgr de Lussaudière et de la Motte Tillay (Carrés de d'Hozier. 595. Texier). Sa succession fut partagée en 1553, entre ses deux fils qui sont : MARTIN, qui suit; et MICHEL, auteur de la branche de la Caducière (M. de Raigniac).

**9. - Marin (Martin)**, Ec., sgr de la Mussetière, partagea, en 1553, avec son frère Michel (Id.). il épousa, par contrat passé devant Barluet et Chevalier, notaire, le 21 déc. 1529, Jacqueline QUERAUT (Maintenue de M. de Maupeou. Orig.). Le 15 avril 1546, devant les notaires de la cour de Belleville, ils firent un échange avec Jean de la Raye, Ec., sgr de la Godelinière, et acquirent ainsi l'hotel de la Vrignais, à St-Hilaire-le-Vouhis. Ils habitaient alors la Mussetière avec Etienne Marin qui leur donna son accord (M. de Raigniac). En 1561, étant veuve, Jacqueline Queraut vendit une rente de seigle à Yves du Pasty (Dugast-Matifeux. I.I, p. 87). Ils avaient eu :

**9.1- GABRIEL**, qui Suit §10

**9.2- Loup**, auteur de la branche de la Motte de Belleville.

**10- Marin (Gabriel)**, Ec., sgr de la Mussetière, se maria deux fois ; 1- avant 1560, avec Noémi AUBERT fille de Jacques, sgr de la Normandelière et de Catherine alias Jeanne Ayrault, et veuve de Sulpice Chabot, Ec., sgr de la Chaboterie ; 2- avant 1565, avec Michèle BARBASTRE, fille de Jacques, sgr de la Chasselandière, et de Verno de Chausseraye. Elle était veuve en 1610 et transigea avec Jean Marin, sgr de la Mussetière, petit-fils de son mari. Gabriel Marin eut du premier lit :

**10.1- Adam** qui suit, §11

**10.2- Samuel** , Ec., sgr de la Vrignais qui, en 1617, habitait la Beausinière, paroisse de St-Hilaire,-de-loulay ;

du second lit :

**10.3- Magdelon**, auteur de la branche de la Chasselandière.

**10.4- Olympe**, qui épousa, avant 1600, Sébastien Réorteau, sgr de la Crestinière (M. de Raigniac). Etant veuve, elle fit, le 3 décembre 1602, un partage noble avec Gabriel Carrion, Ec., sgr du Paty .(Gen. Carrion) ;

**10.5- Hélène**, alias Hilaire, qui épousa, le 16 janvier 1612, à St. Pierre du Luc, Joachim du Couédic, sgr de Richebourg, à Remouillé (M. de Raigniac). Le 10 août 1625 elle était marraine à Cugand (Vendée) d'Hélène (Sté. Emul. Vendée 1901, p. 13);

**11 – Marin ( Adam)**, Ec., sgr de la Mussetière, a épousé Jeanne Perrin. Il était décédé avant 1610 et avait eu :

**11.1- Jean**, qui suit, §12 ;

**11.2- Judith**.

Pour lesquels Pierre Perrin de la courbejollière fut nommé tuteur.

**12- Marin (jean)**, Ec., sgr de la Mussetière, transigea, en 1610, avec Michelle Barbastre, veuve de Gabriel Marin, son grand-père (M. de Raigniac). Il épousa, vers la même époque, Madeleine de GASTINAIRE, fille d'Anceume, sgr de la Preuille, et de Françoise de Marboeuf (Cab. de d'Hozier. 156, de Gastinaire). Il mourut avant 1526 et sa veuve se maria en 1635 avec Louis Durcot, des Chaumes (M. de Raigniac). Il en avait eu une fille unique JEANNE, qui, en 1626, reçut un hommage devant François Suzannet, sénéchal de Montaigu (Dugast-Matifeux. II, P. 86). Elle épousa, par contrat du 12 janv. 1633, passé devant Fleuri, notaire de la Baronnie de Montaigu, Philippe Dreux, Ec., sgr des Loges et de la Tudairière (Cab. de d'Hozier. 156, de Gastinarre). Le 11 mars 1647, ils transigèrent avec Claude de Gastinaire, Chev., sgr de la Preuille, fils aîné d'Ancomme, au sujet des droits que Jeanne Marin pouvait prétendre dans les successions du dit Anceume de Gastinaire et de Françoise de Marboeuf, ses ayeul et ayeule, et dans celle de Françoise Durot, sa demi-soeur, fille de feu Madeleine de Gastinaire, sa mère, et de Louis Durcot, sgr des Chaumes. Cet acte passé devant Dugast, notaire de la Baronnie de Montaigu (Id.).

## **V- Autres documents**



## Clisson et ses monuments

(Par le comte Paul de Berthou)

Durant les guerres de la Ligue, nous allons voir Clisson, à cause de sa situation à l'entrée de la Bretagne, en avant de Nantes, à cause de son château, tenir une place assez marquée dans l'histoire de notre pays.

Le 10 juin 1580, le Bureau de Ville de Nantes proposa d'examiner si les troupes cantonnées à Clisson, rendaient un service utile. René de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, lieutenant général pour le roi en Bretagne, et favorable aux huguenots, y avait envoyé, en effet, la compagnie du capitaine La Faultraye : il fit dire au Bureau que ces troupes ne pouvaient être déplacées, avant d'avoir reçu la solde qu'on leur devait. Travers insinue que ce lieutenant du roi songeait plus à ses propres affaires qu'à celles du prince et des habitants.

En juillet suivant, la Ville de Nantes pria le comte de Vertus, Odet d'Avaugour, dont la conduite avait paru tout d'abord un peu douteuse, et en qui elle avait alors toute confiance, de se mettre à la tête des volontaires du diocèse, pour reprendre le manoir de la Blanchardaye, en Vue, où s'était logé un parti de calvinistes. Ceux-ci eurent connaissance du projet ; car ils se retirèrent aussitôt.

Pour être bon ligueur, Odet d'Avaugour, n'en était pas plus maître chez lui : en mai 1581, le régiment de Montpensier occupait Clisson et accablait le pays. L'on demanda à M. de la Hunaudaye de l'en retirer; mais nous ne savons si ce fut avec succès.

Toutefois Clisson était aux mains des ligueurs, en 1587. Charles d'Avaugour en était alors seigneur. Le 22 juin de cette année, le duc de Mercoeur, résidant à Nantes, fit savoir au Bureau de Ville que les calvinistes avaient dessein de prendre Clisson, Machecoul et d'autres places, et qu'il convenait de leur opposer des troupes, levées par lui tout exprès. Pour les payer, il emprunta à la Ville 2 200 écus.

L'année suivante, les courses des ennemis au-delà de la Loire jetaient les Nantais dans des alarmes continuelles. En juillet 1588, divers seigneurs du pays, surtout ceux de Clisson et de Goulaine, à la veille d'être attaqués par les calvinistes qui poussaient leurs reconnaissances jusqu'aux portes de Clisson et menaçaient d'en faire le siège, demandèrent du secours à Nantes. Le Bureau arrêta plusieurs mesures, et prêta de la poudre à Charles d'Avaugour et au marquis de Belle-Isle, pour la défense de Clisson, de Machecoul et d'autres places, exposées aux premières attaques. La garnison calviniste de Montaigu inquiétait surtout les Clissonnais, et s'avancait même quelquefois assez près de Nantes.

Le 15 septembre, on apprit à Nantes que les ennemis se disposaient à attaquer Clisson et les places de la même contrée ; le 18, la Ville ferma ses portes et se mit en défense.

Les calvinistes s'approchèrent, en effet, de Clisson, mais sans autre résultat que de faire brûler sur eux un peu de poudre. Charles d'Avaugour, manquant de munitions, obtint de la Ville de Nantes un millier pesant de poudre, estimé 200 écus au soleil, et qu'il devait rendre en argent ou en nature, dans les six mois. Les Nantais donnèrent avis au roi des entreprises des calvinistes sur Clisson et sur tout le comté.

Dans le même mois, le duc de Mercoeur s'avança jusqu'aux faubourgs de Montaigu, place qui tenait pour le roi de Navarre, et dont la garnison désolait tout le pays voisin, par ses courses incessantes. A cette nouvelle, le roi de Navarre partit de la Rochelle et se rendit aux Essarts. Ne se trouvant pas en forces, le duc de Mercoeur abandonna le siège de Montaigu et se retira en toute hâte sur Clisson. Son arrière-garde, confiée à Jarzé, fut poursuivie depuis Monnières, par l'armée du roi de Navarre, grossie de la garnison de Montaigu, et fut même défaite un peu avant le bourg de Piremil. C'est vers la fin de septembre que le futur roi Henri IV tenta de prendre Clisson, après avoir été rejoint, par les troupes de La Trémouille. Il était retourné à Saint-Georges de Montaigu, et de là vint se présenter devant Clisson; mais trouvant la place beaucoup plus forte qu'il ne l'avait pensé, il changea de résolution, gagna Vertou, passa près de Machecoul, et le 4 octobre 1588, mit le siège devant Beauvoir-sur-Mer qui capitula le 21 du même mois.

Le duc de Nevers, à la tête de l'armée royale, arriva près de Montaigu, le 21 novembre 1588, et la Ville de Nantes lui envoya 50 000 pains. Le duc de Mercoeur, étant allé à sa rencontre, le rejoignit à Clisson, et obtint encore des Nantais 100 000 autres pains pour cette armée, et, pour son chef, un présent de vins fins et de confitures, valant 200 écus d'or au soleil, que dix notables apportèrent en cérémonie.

Le mois suivant, le duc de Nevers assiégea et prit Montaigu, et sur la demande des Nantais qui avaient eu tant à souffrir de cette place, en ordonna la démolition. Toutefois la Ville dut faire les frais du travail qui dura jusqu'en mai 1589, et nourrir l'armée pendant tout ce temps : il lui en coûta plus de 2 000 écus d'or.

Le 23 décembre 1588, le duc de Guise fut mis à mort à Blois, et deux jours après, Nantes reçut des lettres du roi à ce propos. Cette nouvelle qui causa une grande indignation, donna une nouvelle puissance à la Ligue et au duc de Mercoeur, à tel point que le duc de Nevers, commandant l'année royale, se vit refuser le passage par Nantes.

A Clisson, la mésintelligence régnait entre la garnison que le duc de Mercoeur y avait placée, et les gens de guerre de Charles d'Avaugour. Le 23 février 1589, le duc de Mercoeur pria le Bureau de Ville de Nantes d'y mettre ordre, parce que, disait-il, le roi de Navarre réunissait des troupes pour assiéger Clisson; mais on croit qu'il n'était pas sincère, et que son but véritable était soit de faire rentrer à Nantes la garnison de Clisson et de s'en fortifier, soit de dégarnir Nantes pour y gouverner plus librement, si la Ville envoyait des troupes à Clisson. Le Bureau ne fut point dupe de cette finesse, et décida seulement de députer au seigneur de Clisson, en le priant d'apaiser lui-même les troubles qui pouvaient affaiblir sa défense.

Le 13 août 1589, le parlement de Rennes déclara rebelle le duc de Mercoeur qui fut, en conséquence, remplacé comme gouverneur de Bretagne, par Henri de Bourbon, prince de Dombes ; mais son pouvoir en Bretagne et à Nantes n'en souffrit aucune atteinte. D'ailleurs, en mai précédent, la ville de Nantes s'étant déclarée hautement pour la *Sainte Union Catholique*, le roi n'avait plus dans le comté que le pays de Retz, Clisson, Guérande et le Croisic.

Charles d'Avaugour avait embrassé le parti du roi et s'était retiré de *l'Union* : s'il avait combattu les huguenots, il resta fidèle à Henri III, assassiné cette même année devant Paris, le 1er août 1589, puis à Henri IV. Les ennuis que lui avaient causés les troupes du duc de Mercoeur, avaient peut-être contribué à son changement de conduite.

En mars 1590, le duc de Mercoeur désirait fort être maître de Clisson; mais dissimulant pour mieux réussir, il eut recours au grand-vicaire Decourant, ardent ligueur

très populaire. Celui-ci proposa, le 22 mars, au Bureau de Ville de Nantes, de faire le siège de Clisson, “ si le duc l'agréait ”. Une députation alla donc demander au duc un consentement qu'il ne fut pas difficile d'obtenir. La Ville offrait de faire l'avance des frais, sauf à être remboursée par une commission sur les paroisses confédérées du diocèse. Cependant les choses en restèrent là, et le siège n'eut pas lieu. Au mois d'avril, les garnisons royalistes de Clisson et de Blain, incommodaient tellement les Nantais, que la Ville décida, le 12 et le 14 avril, de lever une compagnie de 20 cuirassiers et une autre de 30 arquebusiers à cheval, afin de faire cesser leurs incursions. A ce propos, Travers nous apprend que les couleurs des troupes nantaises étaient *blanc et noir*.

Au mois d'août suivant, Charles d'Avaugour, seigneur de Clisson, avait été fait prisonnier par les ligueurs, nous ne savons en quelles circonstances. D'autre part, les royalistes s'étaient emparés d'un ligueur de marque, Urbain de Laval, marquis de Sablé et seigneur de Boisdauphin. Le duc de Mercoeur, par lettres datées du camp de Fougères, le 7 août 1590, engagea la Ville de Nantes à faire l'échange de ces deux seigneurs. Le Bureau lui répondit, le 13 août, en le suppliant de ne consentir à l'échange qu'à condition que M. d'Avaugour livrât Clisson et plusieurs prisonniers qu'il y détenait, notamment un prêtre ligueur, appelé Monsur dit Grenotière : c'était probablement le curé de Cordemais, pris à la maison forte du Goust, avec l'escouade qu'il y commandait. Le même jour, arrivèrent des lettres de M. de Boisdauphin, demandant avec instances à être échangé ; et le 14, le duc de Mercoeur recevait une députation de la ville du Mans, dans le même sens; car Boisdauphin était le chef de la Ligue dans le Maine et l'Anjou. Toutefois, les Nantais ne rabattirent rien de leurs prétentions, et Boisdauphin, relâché sur parole par les royalistes, vint à Nantes le 6 septembre, solliciter en personne son échange. La Ville, pour s'en défaire, renvoya la décision au duc de Mercoeur, parce que M. d'Avaugour ne voulait consentir qu'à un échange de personne à personne.

M. de Boisdauphin était en liberté complète, le 16 octobre 1592 : l'échange eut donc lieu; mais nous ne savons de quelle manière.

Le petit château de la Courbejollière, en Saint-Lumine de Clisson, fut assiégé, le 20 septembre 1591, par le Sr de Goulaine, lieutenant du duc de Mercoeur, et la Ville envoya 2 000 pains aux troupes employées dans cette entreprise. La place ne tint pas longtemps, et le Bureau obtint, le 26 septembre, qu'elle fût en grande partie démolie. L'ordre en fut donné au Sr de Goulaine, par le duc de Mercoeur, le 3 octobre; le 11, la Ville de Nantes envoya 140 hommes, pour aider au travail.



LE CHATEAU  
DE  
LA COURBEJOLLIERE

EPISODES DES GUERRES DE LA LIGUE

AU PAYS DE CLISSON ET MONTAIGU

PAR

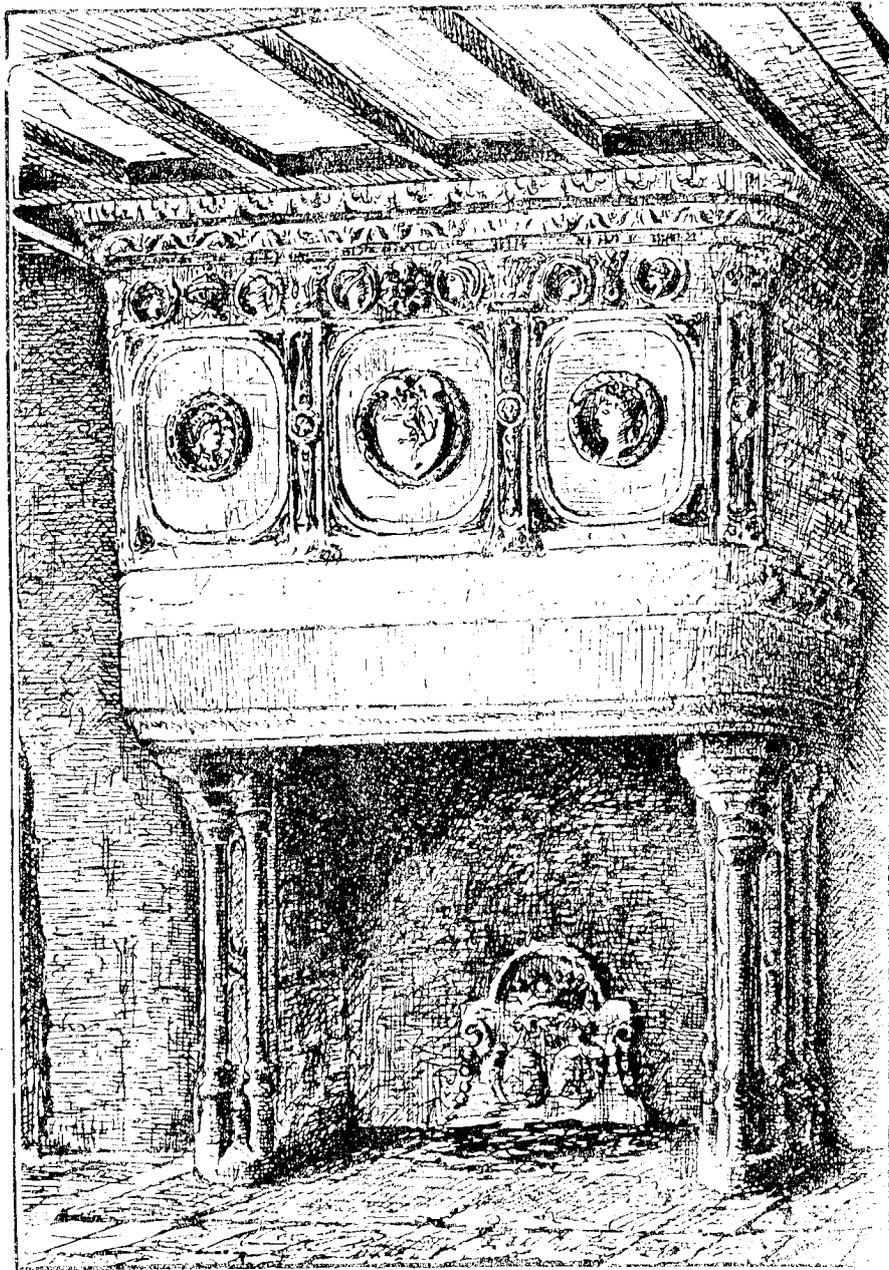
**Le Cte Régis DE L'ESTOURBEILLON**

ASSOCIE CORRESPONDANT DE LA SOCIETE NATIONALE DES ANTIQUAIRES  
DE FRANCE  
INSPECTEUR DE LA SOCIETE FRANCAISE D'ARCHEOLOGIE

DEUXIEME EDITION



VANNES  
EUGÈNE LAFOLYE, ÉDITEUR



## LE CHATEAU DE LA COURBEJOLLIERE

Au cours de l'intéressante excursion faite par les membres du Congrès de Nantes, le mardi 6 juillet 1886, au château de Goulaine et à Clisson, une première visite fut consacrée le matin, avant d'arriver à cette dernière ville, à l'ancien manoir de La Courbejollière, qui tint jadis un certain rang parmi les places fortes de second ordre de l'ancien comté Nantais. Sur les instances de nos confrères, nous crûmes devoir lui consacrer alors quelques pages qui parurent dans le Compte-rendu du Congrès archéologique de France (session de 1886). Mais, ayant eu depuis, la bonne fortune de pouvoir étudier à loisir un certain nombre d'intéressants documents relatifs à ce curieux château, nous n'avons pu résister au désir de compléter notre étude et de faire ainsi mieux connaître par la publication d'importantes pièces justificatives, les épisodes très émouvants des guerres de la Ligue au pays de Clisson et de Montaigu.

Situé à un kilomètre du bourg de Sainte-Lumine de Clisson, La Courbejollière est actuellement la propriété de M. Sébastien de Boishéraud, dont nos archéologue reçurent le plus gracieux accueil et qui voulut lui-même leur faire les honneurs de son habitation.

Entouré d'une double ceinture d'eaux vives, ce château devait être jadis une position assez forte. On y accédait au sud-ouest par un étroit passage resserré entre les douves et d'épaisses murailles, et défendu par deux grosses tours. Après avoir franchi une première enceinte occupée par les bâtiments de servitude, on rencontrait un premier pont-levis, jeté sur des douves profondes et protégé par un fort bastion, qui permettait de pénétrer dans la cour du château proprement dit, situé en avant et un peu au nord-ouest d'un plat site entouré d'eau de toutes parts, et dont l'arrière, actuellement occupé par des jardins, se terminait à l'est en forme de redan. Derrière ces bâtiments et à l'extrémité nord du château, un second pont-levis, partant du pied d'une tour, donnait accès sur deux langues de terre, complètement entourées d'eau, dont l'une couvrant toute la partie nord-ouest du château, se terminait par une forte redoute.

De tout cela, hélas, à part les douves et quelques murailles, il ne reste pour ainsi dire plus rien. Ce manoir, demeure seigneuriale de l'antique famille Perrin de La Courbejollière, fut détruit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et le siège qu'il dut subir alors ne forme pas un des épisodes les moins intéressants des guerres de la Ligue dans nos contrées. Le Poitou, comme le comté Nantais, était, à cette époque, en proie à la plus profonde anarchie. Nantes appartenait à la Ligue, mais Clisson et Montaigu étaient restés

fidèles au Roi, et, tandis que les troupes du duc de Mercoeur désolaient les campagnes par leurs fréquentes incursions, les capitaines huguenots savaient leur opposer dans maintes rencontres des compagnies avec lesquelles elles devaient compter.

Parmi ces derniers, l'un des plus vaillants était, sans contredit, Pierre Perrin, seigneur de La Courbejollière. Descendant d'Arthur Perrin, mentionné parmi les nobles de la paroisse de Sainte-Lumine de Clisson, lors des réformations de 1475 et de 1513 (1). Il était fils de messire René Perrin



DÉTAIL DE LA CHEMINÉE DU CHATEAU DE LA COURBEJOLLIÈRE

seigneur de La Courbejollière et de La Vivancière, mort à la Rochelle des suites des blessures reçues par lui à la bataille de Bassac, où fut tué le prince de Condé, et de demoiselle Jeanne Jaillard, tous les deux fervents

1- Archives de la famille Goguet de Boishéraud. - *Induction à la Réformation de 1669 pour le sieur Perrin de La Courbejollière.* - Arthur Perrin., seigneur de La Courbejollière, avait marié, le 17 décembre 1517, sa fille, Jehanne Perrin de La Courbejollière, à Guillaume de Lisle, seigneur de La Cormeraye en Monnières. Le manoir ou château de La Cormeraye, vieux logis du XVe siècle, carrément entouré de douves, avait été donné à Julien de Lisle, père dudit Guillaume, par la duchesse Anne, et cette donation était faite « en récompense des bons et agréables services rendus par Julien de Lisle, tant au feu duc François II, qu'à la duchesse. »

calvinistes (1). Il avait épousé le 15 janvier 1584, demoiselle Esther Mesnard, fille de haut et puissant seigneur François Mesnard et de demoiselle Jacquemine de Beauveau (2). Ayant perdu ses parents de bonne heure, il avait été nourri comme page en la maison du Roi et était entré à son service, dès que son âge lui avait permis de porter les armes. Sa bravoure et son habileté n'avaient point tardé à lui mériter la confiance du monarque et de ses lieutenants. Successivement capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, sous les ordres de M. le marquis de Bellisle, puis d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, sous l'autorité des princes de Conty et de La Trémoille et du sire d'Avaugour il avait assisté au siège de Montmorillon, où un coup d'arquebusade le laissa grièvement blessé, puis au siège de Montaigu, prise et rasée par les ligueurs le 16 mai 1587, à ceux de Beauprèau, Brissac, la Seguinère, et aux engagements de Vallet, Liré, et Mouzillon (4) où, à la tête de sa compagnie, il avait complètement battu les gens du parti de l'Union (5). Enfin, le 2 août 1588, chargé par le Roi du commandement de l'avant-garde de son armée, il avait réussi à défaire, *en sa présence*, au pont de Monnières (6), les troupes du régiment de Jarzay et avait reçu dans la mêlée douze coups de piques dans le corps, grâce auxquels il avait dû se faire traiter pendant un mois chez un de ses voisins, messire François de Baye, écuyer, seigneur de la Janière, en Monnières.

Un tel courage et une fidélité aussi inébranlable à servir le Roi qui l'affectionnait d'une manière toute spéciale et le regardait à juste titre

1- Archives de la famille Goguet de Boishéraud. - Enquête pour les enfants mineurs de deffunct Pierre Perrin, seigneur de La Courbejollière, deffendeurs, contre maitre Gilles Robin, étudiant en l'Université de Paris, demandeur en payement d'une indemnité pour les temps de prisons faictes au temps passé ès prisons de La Courbejollière, par feu Gilles Robin, son père. 1603.

2- Ibidem. Enquête de 1603.

3- Haut et puissant seigneur messire Charles d'Avaugour, seigneur de Saffré, Kergroays, Vay, Le Bois-Rouaud, etc., fils de messire René d'Avaugour, seigneur de Saffré et Kergroays, et de Renée de Plouër, marié à demoiselle Renée de La Chapelle, dame de Machecoul et de La Roche-Giffart, mort en 1613.

4- Vallet, chef-lieu de canton (Loire-Inf.), 5316 habitants. Mouzillon commune dudit canton, 1542 habitants.

5- Ibidem. Enquête de 1603.

6- Monnières, commune du canton de Clisson (Loire-Inf.) 1076 habitants.

Comme l'un de ses meilleurs capitaines, n'étaient point faits pour lui attirer les sympathies des Ligueurs, qui vengèrent sur son château les défaites réitérées qu'il leur avait fait essuyer. Guidées par un traître, nommé Gilles Robin, qui, en 1587, avait déjà livré la ville de Montaignu aux Ligueurs et causé sa ruine, et qui dans cette nouvelle circonstance, ne craignit pas de cautionner l'artillerie possédée à Nantes par le duc de Mercoeur, pour le décider à la laisser sortir de la ville, les troupes de ce dernier, sous les ordres de sieur de Goulaine, son lieutenant vinrent en 1591, assiéger la Courbejollière et la ruiner à coups de canons. « Il est chose certaine, dit une

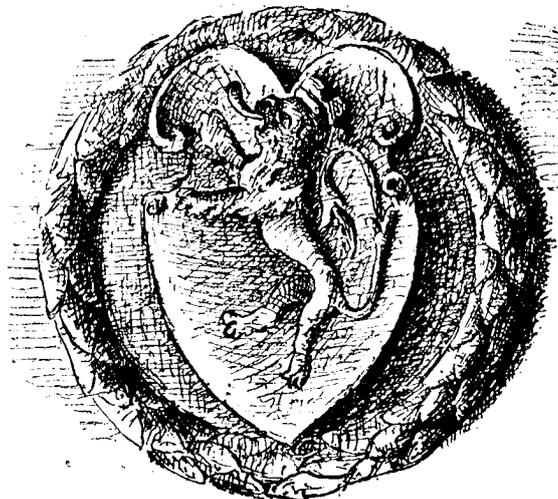


DÉTAIL DE LA CHEMINÉE DU CHATEAU DE LA COURBEJOLLIE'RE

enquête de 1603 (1), que Monsieur de Goulaine, lieutenant et commandant en l'armée de Monseigneur le duc de Mercoeur, vint assiéger, en l'année 1591, La maison noble de la Courbejollière, où il avait fait mener du canon, sur le *cautionnement du sieur* Gilles Robin; laquelle maison fut prise, ruinée, pillée et en partie brûlée; et fust laissé dans ladicte maison pour parachever la ruine d'icelle, d'autant que ledict sieur Perrin de La Courbejollière estoit serviteur du roi, le capitaine des Mortiers, lequel y demeura huit jours et fist brusler plusieurs lettres et enseignements trouvés

1- *Ibidem*. Enquête de 1603.

en abattant un pan de muraille et longère de la basse-cour, et même les bleds et aultres meubles; et, en oultre, il est notoirement véritable que ledict sieur de La Courbejollière, veyant ne povoir résister à l'armée dudict sieur de Goulaine, qui lors estoit près d'aller à l'assaut, fust contrainct de sortir en plein jour l'espée à la main, à la teste de son armée, ce qu'il fist avec sept ou huict soldatz, desquels il fust tué deux: un, appelé des Moulins, et ung aultre serviteur d'un chirurgien, nommé Maistre Pierre Beaupréau, qui lors traitait ledict Perrin d'un coup d'arquebusade qu'il reçut dans les reins au siège de



Montmorillon; et furent faicts prisonniers le nommé la Plante, et ung aultre appelé Pierre Girard, lequel comme domestique dudict sieur de La Courbejollière, avoit une valise sur son cheval en laquelle il y avoit quelques deniers et grande quantité de papiers ; lesquels deux prisonniers furent emmenez à Nantes par les soldatz de l'Union.

Mais, la ruine de son château et ses nombreuses blessures ne devaient point empêcher messire Pierre Perrin de guerroyer encore. Echappé presque miraculeusement à la mort qui l'attendait dans ce siège, il se remit aussitôt en campagne, fit le siège de Tiffauges avec le sieur de Malicorne, gouverneur du Poitou (1), et fut tué en 1597, au siège de la Flocellière, lors de l'expédition dirigée contre cette place par l'armée du sieur de Parabelle, dont il faisait alors partie.

1- Jean de Chourches, chevalier, seigneur de Malicorne, gouverneur du Poitou, marié à Renée Auvé, dame du Plessis-Bourré, en Anjou, veuve, en premières noces, de Magdelon de Brée, chevalier, seigneur de Perrault.

Ainsi disparurent, à la fin du XVIème siècle, le manoir de La Courbejollière et son vaillant seigneur. Mais, nous nous trompons, outre les ruines des anciennes fortifications, et le souvenir d'un valeureux guerrier, il reste encore quelque chose. Une curieuse cheminée de l'époque, échappée à la pioche et à l'incendie, vient nous révéler, aujourd'hui encore, les goûts artistiques des maîtres de céans. Supportée par des colonnettes sculptées dans le granit, de fines moulures ornent toute sa partie supérieure et entourent de charmants médaillons avec Portraits de l'époque, au milieu desquels se détache le glorieux écusson des Perrin de La courbejollière : d'argent *au lion rampant, de sable, et couronné de gueules*. Nous croyons savoir que son heureux possesseur, M. S. de Boishéraud, si profondément artiste, a l'intention de restaurer d'une manière complète cet intéressant monument, légué par ses ancêtres. Nous ne saurions trop l'y encourager.

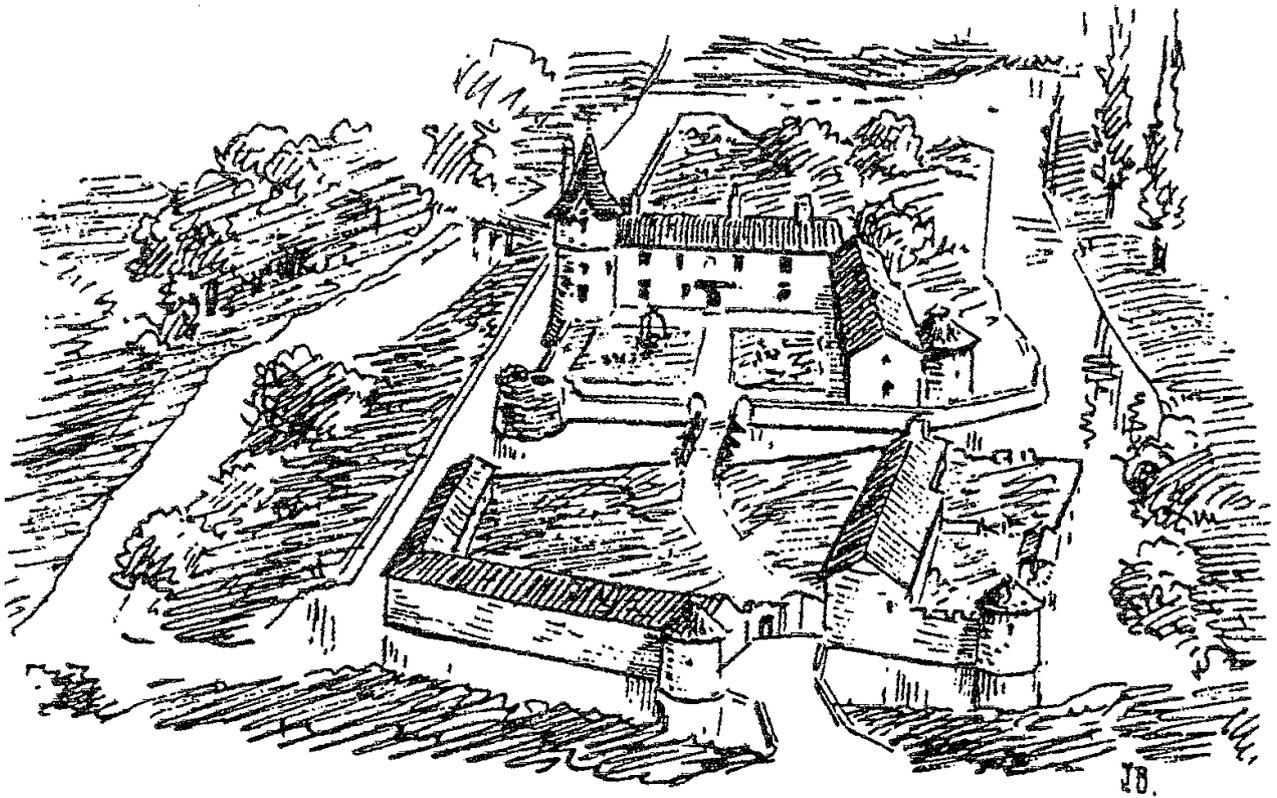


**PIERRE PERRIN DE LA COURBEJOLLIÈRE,  
CAPITAINE HUGUENOT**

Le pays de Clisson, malgré la mode italienne qui a remodelé son paysage au XIX<sup>ème</sup> siècle à la suite du baron Lemot et des frères Cacault, conserve encore quelques spécimens d'architecture autochtone, médiévale ou classique. A quelques portées de fusil à l'ouest, tout proche du bourg de Saint-Lumine, la Courbejollière est de ceux-là, dont le nom suggère le doux soleil de printemps et les chants d'oiseaux. Vision poétique s'il en est, propre à faire oublier que l'on est dans une région de marche, sujette aux conflits, locaux ou nationaux et à leur cortège de destructions, notamment les guerres de religion et la Révolution. Le quatrième centenaire de la signature de l'Edit de Nantes est l'occasion de circonstance pour évoquer Pierre Perrin de La Courbejollière, vaillant capitaine en son temps et que la mort prématurée ravit à la postérité.

Si on se place sur le strict plan de l'architecture civile, la Courbejollière telle qu'elle apparaît aujourd'hui n'a rien d'exceptionnel(1) : un plan classique avec logis en fond de cour, sans élément particulier de décoration, une aile de communs en retour d'angle, avec une avant-cour ou basse-cour formée par deux ailes de communs en U. Ce n'est pas la même chose sur le plan militaire : le logis est flanqué d'une tour à laquelle est accolée la tourelle d'escalier, la première restaurée et surélevée au début de ce siècle. En avant, une tour en ruines et une autre tour accolée aux communs, peut-être un colombier, elle-aussi remaniée après-guerre. La porte d'entrée, au niveau de la basse-cour, est flanquée indirectement de deux tours basses qui en défendent l'accès. L'élément le plus remarquable est l'utilisation de l'eau d'un petit ru dans le système défensif : chaque cour est entourée d'une douve humide maçonnée, d'où un accès obligé par des ponts ou passerelles de bois. Les constructions sont protégées en outre par des placis au sud et à l'est, tandis que le côté nord est couvert par une langue de terre sans accès, si ce n'est une frêle passerelle de secours.

1) Il faut faire abstraction des remaniements opérés depuis le début du siècle, notamment au niveau des ouvertures et des toitures des tours du logis.



Vue cavalière du château de la Courbejollière  
(extrait de Paul de Berthou, *Clisson et ses monuments*. Nantes, 1910)

C'est un ensemble qui, au XVII<sup>ème</sup> siècle, a valu à la Courbejollière le qualificatif de château, à l'époque où l'on ne parlait habituellement que de manoir ou de maison noble. Ce sera d'ailleurs le cas au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le domaine proche comprend les deux hectares du manoir et de ses communs et, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, 160 hectares répartis entre 98 ha de terres, 18,5 ha de prés et pâtures, 33 ha de bois et taillis et 7 ha de vignes (2). Sous l'ancien régime, c'est le siège d'une seigneurie sur laquelle on ne possède pas beaucoup de renseignements, compte-tenu de la disparition des titres de la maison (3), du chartrier de Clisson à la fin de l'ancien régime et des pertes révolutionnaires. On sait néanmoins qu'elle relève de la baronnie de Clisson (4) et comprend plusieurs fiefs et métairies : l'Emonière (161 boisselées), la Cantinière (260 boisselées), la Vérolière (113 boisselées), la Vivancière (260 boisselées), la petite Mainguionnière (117 boisselées), la métairie du bourg (223 boisselées), soit un total de 1600 boisselées, à peu près 224 hectares(5).

Aux revenus fonciers, il faut ajouter les droits seigneuriaux divers, comme celui de "touarçais" levé sur le tènement de la Fruchambaudière, et dû par l'abbaye de Geneston (6). Pour l'exercice de la justice seigneuriale, le seigneur de la Courbejollière a droit à la création d'offices, dont celui de procureur; on en connaît quelques titulaires : Nicolas Rousseau en 1650, Mathurin Grassineau en 1680, René Cotteret en 1683.

2) 470 boisselées en l'an IV.

3) Si l'incendie de la Courbejollière, à deux reprises, a provoqué la perte de la plus grande partie des archives de la maison, la famille Mosnay de Boishéraud, descendante des Perrin de La Courbejollière (Je remercie ici M. Pierre Mosnay de Boishéraud qui a bien voulu me communiquer la copie des documents qu'il détient), conserve encore un certain nombre de documents, parmi lesquels deux ensembles intéressants l'histoire familiale des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles:

- ceux relatifs à la réformation de la noblesse de 1669, dont la « *Filiation et dessein généalogique et induction d'actes... d'écuyer Pierre Perrin, seigneur de la Courbejollière, portant pour armes d'argent à un lion rampant armé et lampassé de gueules* », 23 février 1669, « *procès-verbal des armes et prééminences...* », 14 janvier 1669, extrait des séances de la chambre de réformation et recherche d'aveux, 28 février et 8 mars 1669 ;

- ceux relatifs au procès qui opposa les enfants de Pierre Perrin à Gilles Robin en 1603 : « *Enquête pour les enfants mineurs de défunt Pierre Perrin, seigneur de la Courbejollière, défendeurs contre maître Gilles Robin...* », 5 décembre 1603 (copie du 12 juillet 1767, suivie de la copie de la correspondance dudit Pierre Perrin), sentence en appel du roi Henri IV, 13 août 1605 (Quelques-unes des 42 dépositions et des lettres ont été publiées par R. de L'Estourbeillon, *Le château de la Courbejollière*, Caen, 1888; la seconde édition de 1889 est plus complète; voir aussi le début de cette publication dans la *Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou*, 1889, p. 103-106, 115, 119-121, 154-155, 220-222, 292-294).

Une procédure non identifiée, de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, a conduit à la copie de plusieurs actes, outre celui susmentionné : tutelle de Jean et Judith Marin en faveur de Pierre Perrin, 22 janvier 1592 (copie du 15 septembre 1767), tutelle de Pierre et Sarah Perrin, 29 janvier 1602 (copie du 16 septembre 1767); d'autres actes originaux existent encore : lettres de François 1<sup>er</sup>, roi de France et usufruitaire du duché, accordant un banc à accoudoirs au seigneur de la Courbejollière (5 novembre 1528), contrat de mariage de Pierre Perrin et d'Esther Mesnard (1594), testament d'Esther Mesnard (octobre 1601), délibération capitulaire de Saint-Lumine-de-Clisson sur le banc des seigneurs de la Courbejollière (27 juillet 1766).

4) Aveu de 1544 et mention d'aveux rendus à Clisson en 1526 et 1630, Arch. dép. L-A., B 1830.

5) La boisselée de Clisson comprend 80 gaules, soit environ 1400 m<sup>2</sup>.

6) La perception de ce droit engendra un conflit de juridiction suscitant la production des aveux de 1499, 1618 et 1770, Arch. dép. L-A , H 515.

7) Arch. dép. L-A., B 6984.

Il y a enfin les prééminences dans l'église paroissiale de Saint Lumine-de-Clisson, avec droit de banc et armoiries. Trois documents en attestent : un acte de François 1er, usufruitaire du duché de Bretagne, accordant en 1528 un banc à accoudoirs à St-Lumine *"pour être près du grant autel d'icelle"*; un procès verbal du 14 janvier 1669 : *"il y a un grand banc accoudoir et dossier de huit pieds en carré au côté de ladite chapelle regardant le chœur de l'église, avec en face un vitrail avec un écusson un lion de sable rampant armé et lampassé de gueules en champ d'argent et son casque portant du côté droit"*; enfin, le troisième document est une délibération du général de la paroisse, en date du 27 juillet 1766, prise à la demande de la veuve de Jean-François Perrin : *"en la chapelle de la Vierge, du côté de l'évangile, faire une peinture sur le mur à une telle hauteur que les seigneurs supérieurs en puissent faire faire au-dessus, un écusson dans lequel sera un lion de sable avec les griffes de gueules, couronné de gueules le tout en champ d'argent... en bas un autre écusson d'alliance en la moitié un lion pareil à l'écusson ci-dessus, en l'autre deux... d'argent en champ de gueules"* (9).

Le nom de la Courbejollière a toujours été lié à celui de la famille qui l'a possédée sans discontinuer, les Perrin. Le premier cité est Arthur Perrin, seigneur de la Courbejollière, qui paraît à une montre en 1475 et à la réformation de 1513. Il est noble et déjà seigneur de la Courbejollière et de la Vivancière. Sans doute meurt-il avant 1526, laissant son héritage à son fils Jean Perrin, cité de 1526 à 1552. Celui-ci a une soeur, Jehanne, qui a épousé en 1517 un noble local, Guillaume de Lisle, seigneur de la Cormeraye (10).

Jean Perrin épouse en 1526 Jacqueline de La Mermande, d'une famille du Bas-Poitou, peut-être soeur de Nicolas de La Mermande, époux de Madeleine Jaillard de La Maronnière. La fille de celle-ci, Nicole, épouse en 1558 son cousin germain Jean Jaillard de La Maronnière, première d'une série d'alliances qui réunissent les trois familles (11). Jean Perrin meurt avant 1562, laissant deux fils : l'aîné, Jean Perrin de La Vivancière, qui meurt sans enfants avant 1568, et René Perrin, sieur de la Courbejollière. C'est lui qui embrasse le premier la réforme, ainsi qu'en témoigne les termes de l'enquête de 1603 : *« Les père et mère et oncle »* de Pierre Perrin étaient connus *« pour être de la Religion prétendue réformée... et avoir porté les armes chacun en leur temps pour le service de ceux de la religion dont ils faisaient tous profession »*. Le capitaine Courbejollière sert dans l'armée protestante qui sévit autour de La Rochelle, il est blessé à Bassac (bataille de Jarnac) et meurt de ses blessures à La Rochelle en 1569.

René Perrin avait épousé en 1562 Jeanne Jaillard, fille de Guy Jaillard de La Bellotière qui, en 1557, est au service du roi dans la compagnie du sieur de Toucheprès, capitaine de 100 cheveu-légers. En 1563, avec son fils Léon, le sieur Marin Mussetière

8) Le même écusson existe encore sur la cheminée du logis, encadré des portraits du seigneur et de sa dame; il figurait également autrefois sur les vitraux de la salle du manoir.

9) Il s'agit des armes de la famille de Gouyon de Marcé ; les blasons des Perrin et Gouyon étaient représentés également aux vitrages de l'église de Saint-Lumine.

10) Situé dans la paroisse de Monnières, ce manoir fortifié du XV, siècle avait été donné le 5 avril 1489 à Julien de Lisle, père de Guillaume, par la duchesse Anne, "en récompense des bons et agréables services rendus par Julien de Lisle, tant au feu duc François II qu'à la duchesse".

11) Voir tableau généalogique n° 1.

et 300 à 400 hommes d'armes, il s'empare du château de Montaigu et livre la ville au pillage. Il est tué probablement en 1573. Par contre, son neveu Jean Jaillard est du parti de la Ligue, et la plus grande partie de sa carrière se déroule à Talmond. Il en aura même la garde pour le compte du duc de Mercoeur en 1585-1586, et s'empare de la Grange-Barbatre en 1597.

De l'alliance Perrin-Jaillard sont issus deux enfants : Judith mariée d'abord à Adam Marin, sieur de la Mussetière, fils de Gabriel Marin et de Noémi Aubert, veuve de Sulpice Chabot de La Chabotterie; il est capitaine protestant aux côtés de Jaillard-Bellotière et de Toucheprès. Marin Mussetière meurt probablement en 1591, et la tutelle de ses deux enfants Jean et Judith est confiée à leur oncle Pierre Perrin. Celui-ci est le fils de René, et c'est le capitaine huguenot que l'on va suivre plus loin. Il épouse en 1594 Esther Mesnard, fille de François Mesnard, sieur de Toucheprès et de Jacquemine de Beauvau. Le sieur de Toucheprès est fils d'un enseigne de la compagnie de cheveu-légers du comte de La Rochefoucaud au siège de Metz, et capitaine de 100 cheveu-légers en 1557 (il est mort avant 1575); lui même est écuyer de Charles IX en 1565, chevalier de l'ordre du roi en 1583 et meurt avant 1587. Esther Mesnard a deux frères : David Mesnard de Toucheprès, gentilhomme de la chambre d'Henri de Navarre, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, chevalier de l'ordre du roi en 1597, capitaine de cheveu-légers; Isaac Mesnard, qui commande le régiment de son frère est tué au siège de Chemillé.

On voit, dans cet exposé nécessairement bref mais néanmoins dense, toute la complexité des liens qui unissent une demi-douzaine de familles seulement (12). Liens de parenté, mais aussi de féodalité, de clientélisme, d'intérêt économique ou foncier, autant de facteurs qui jouent d'une manière certaine dans le ralliement à l'une ou l'autre sensibilité religieuse au milieu du XVIème siècle.

Fils du capitaine huguenot René Perrin, Pierre Perrin suit les traces de son père qu'il a à peine connu. *"Etant grand"*, il « fut élevé et nourri comme page en la maison du roi à présent régnant », c'est-à-dire Henri IV. Il a 16 ou 17 ans au décès de son père, et s'engage immédiatement dans la guerre des trois Henri : il *"porte les armes pour sa majesté"*. En 1586, il est capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval sous le commandement du prince de La Trémoille (13) et participe l'année suivante au siège de Montaigu, qui sera un enjeu important entre catholiques et protestants au sud de la Loire, proche de l'église de Vieillevigne.

Il est ensuite capitaine d'une compagnie de cheveu-légers sous le commandement du marquis de Bellisle (il sera cornette du régiment de gendarmerie du même marquis). Charles d'Avaugour, seigneur de Clisson, assure la défense de la ville qui est passée aux mains des catholiques en 1587; Mercoeur craint la garnison calviniste de Montaigu, s'avance vers cette place forte et s'en empare grâce à la complicité de Gilles Robin. Alerté, Henri de Navarre quitte La Rochelle, arrive aux

12) Beauchet-Filleau et de Chergé, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, 1891-1976*, articles Mesnard de Toucheprès, Marin de La Mussetière, Jaillard. Voir tableau généalogique n° 1.

13) C'est de cette époque que datent les lettres de sympathie de La Trémoille et de Catherine de Parthenay, épouse du vicomte de Rohan, qui lui sont adressées (septembre 1586, septembre 1588).

Essarts, ce qui suffit pour entraîner le repli de Mercoeur. Navarre le poursuit et donne *"la pointe à commander audit défunt sieur de la Courbejollière qui avait fidèlement combattu"*.

Nous sommes le 8 août 1588, il est onze heures du matin. Entre le pont de Monnières et le bourg de la Chapelle-Heulin, Pierre Perrin charge le régiment commandé par le sieur de Jarzay. A la tête de ses cheveu-légers, il se précipite sur l'infanterie, des piquiers, qu'il met en déroute, non sans avoir reçu *"douze coups de piques dans le corps et dans les cuisses"*. *"Ledit sieur de la Courbejollière fut porté à terre par des piques, son cheval tué, tombant sur lui, blessé de sept ou huit coups de piques tant aux cuisses qu'aux autres endroits du corps"* autrement rapporté ainsi : *"coups de piques dans les reins, cuisses et autres parties du corps"*. Navarre demande alors au capitaine Saint-Martin de le faire retirer du champ de bataille et de l'emmener pour être soigné. On conduit le blessé au manoir de la Jannière, au Pallet (14), appartenant à François de Baye. C'est un endroit sûr, *"ne faisant la guerre à aucun des partis"*. Plus tard, Henri de Navarre fera demander des nouvelles de son capitaine par le capitaine La Treille.

Le Béarnais a défait Mercoeur peu avant Pirmil, puis est revenu sur Clisson qu'il renonce à attaquer, remonte sur Vertou, descend vers Machecoul et prend Beauvoir en octobre 1588 (campagne du 4 au 21 octobre 1588). Dans cette première campagne, et sans aucun doute avant ce combat funeste qui a lieu au retour des troupes royales sur Clisson, Courbejollière avait largement participé à la défaite de Mercoeur, en chargeant *"partie de la compagnie du sieur de la Malonnière qui tenait le parti de la ligue et commandait au château de Touffou près de Nantes"*, et en *"chargeant le régiment du sieur de Goulaine"* aux bourgs de Vallet et Mouzillon. A Saint-Fiacre, il charge d'abord *"une troupe de la ligue où commandait le capitaine Cassonière"*, la défait et fait prisonnier le capitaine et plusieurs soldats, puis il *"charge la compagnie Dutheil, au presbytère"*.

Remis de ses blessures, Pierre Perrin remonte aussitôt à cheval et rejoint Montaigu où commande maintenant le sieur de la Colombière. Le 21 novembre de cette même année 1588, Montaigu est assiégée par Mercoeur. La garnison demande un délai de huit jours, en l'attente d'un secours éventuel de Navarre, qui ne vient pas. La capitulation a lieu le 9 décembre; Courbejollière comme les autres capitaines sont retenus en otages jusqu'à l'occupation complète de la ville par les troupes de la Ligue, ville qui est alors entièrement ravagée. Il gagne ensuite Fontenay. Pendant ce temps, Navarre prend Niort, puis Saint-Maixent, mais perd La Garnache.

La situation politique a sensiblement changé : Henri III est assassiné le 1er août 1588, ce qui fait d'Henri de Navarre le prétendant au trône. L'année suivante, en 1589, Mercoeur chef de la ligue est déclaré rebelle et relevé de sa charge de gouverneur de Bretagne; la ville de Nantes, sa capitale, est sanctionnée, notamment avec le transfert de la chambre des comptes à Rennes. C'est Henri de Bourbon, prince de Dombes qui devient gouverneur de la province, mais ne peut s'emparer de Nantes au sein de laquelle un véritablement gouvernement parallèle voit le jour. Le roi ne tient dans le comté nantais que le pays de Retz, Guérande et le Croisic, et Clisson. Charles d'Avaugour a en effet quitté la Ligue et rallié le roi, ce qui lui vaut d'être emprisonné par les ligueurs dans l'espoir qui ne sera pas concrétisé de l'échanger contre la place de Clisson.

14) Il s'agit du site du futur château de la Galissonnière.

En 1590, Courbejollière est capitaine d'une compagnie de cheveu-légers dans l'armée royale d'Anjou, sous le commandement d'Antoine de Silly, sieur de Rochepot. On le voit aux combats de Montrevault -il en obtient le gouvernement du château-, de Beaupréau et de Brissac. A Liré, il charge la compagnie de cheveu-légers du capitaine Raguillet et deux compagnies d'arquebusiers à cheval, les met en déroute et ramène des prisonniers dont le capitaine La Ramée. Celui-ci pourrait être Gabriel Lingier, sieur de la Ramée en le Boupère, qui vendra son fief en 1607 à René Grignon de la Pélissonnière, lui-aussi ligueur.

Cette "*petite guerre de coups de mains, de villes prises et bientôt perdues, de destructions considérables*", ne met bien souvent en jeu que de petites unités : une compagnie ne compte guère plus d'une cinquantaine d'hommes d'armes, un régiment de 150 à 200 hommes. Ce sont donc seulement quelques dizaines de combattants -professionnels- qui s'affrontent dans des combats sporadiques. Ainsi, en 1590, le capitaine ligueur de Lesnaudière a une compagnie de 20 cuirassiers et 30 arquebusiers, portée un peu plus tard à 50 cuirassiers et 50 arquebusiers, puis 40 cuirassiers et 60 arquebusiers à cheval. Des effectifs modérés et fluctuant au gré des engagements de nobles locaux et de mercenaires. La compagnie du capitaine Chesnevert, formée pour combattre en 1591 les incursions protestantes au sud de la Loire, ne compte que 25 cuirassiers et 30 arquebusiers à cheval; elle sera doublée également par une deuxième compagnie de 25 cuirassiers et 25 arquebusiers à cheval.

Courbejollière est un chevaucheur -quand il n'est pas à la tête de cheveu-légers, il commande une compagnie d'arquebusiers à cheval pour d'Avaugour à Clisson. Ses courses l'emmènent à Montmorillon, au sud-est de Poitiers, à la suite des gens de La Trémoille, où il charge deux compagnies du vicomte de la Guerche qui tiennent la ville. Il y reçoit deux arquebusades (d'autres disent une seule) qui lui valent soins à Châtellerault et convalescence à la Courbejollière.

A ce moment, la guerre des places fait rage dans le comté nantais (15). Sur la Loire, les places ligueuses de Saint-Florent et Ancenis résistent aux assauts des royaux. En juin 1591, Mercoeur ordonne la démolition des maisons fortes de la Salmonière et de la Bouéxière "*qui serviraient de retraite aux ennemis*". Il y envoie le sieur de Mauléon, l'un des capitaines du château de Nantes avec une troupe de 50 cuirassiers, 50 arquebusiers et 250 hommes d'infanterie. En septembre, c'est le tour de la place de Vue, prise et démantelée et en octobre, celui du château de Saint-Mars-de-Coutais, sur les rives du lac de Grandlieu et qui contrôle le trafic fluvial du Tenu. La prise de ce site et la démolition de ses structures défensives ouvre le pays de Retz à Mercoeur, d'autant que le maréchal de Retz se détache à ce moment de son vassal La Noue-Bras-de-fer pour protéger ses biens, et que le marquis de Bellisle adopte une position ambiguë de neutralité.

Courbejollière se retrouve isolé dans son château, proche de l'église de Vieillevigne directement menacée par la Ligue. Le 3 octobre 1591, Mercoeur mande Gabriel de Goulaine, "*capitaine de 50 hommes d'armes et commandant pour la Sainte Union des catholiques en Poitou et en Anjou*", et lui donne la mission suivante :

15) Marc Fardet, "Nantes au temps de la Ligue - La lutte contre les Protestants au sud de la Loire sous le gouvernement du duc de Mercoeur", dans *Revue du Bas-Poitou*, 1969, p.37-51, 117-128. Roger Joxe, *Les Protestants du pays nantais au XVIème et au début du XVIIème siècle*, Marseille, 1982, p.203-204, 277-278.

« *Il est plus à propos et utile de faire démolir les forteresses de la maison de la Courbejollière que d'y mettre garnison qui n'apporterait que foule et oppression au peuple avec danger que les ennemis s'en empareraient encore au préjudice de notre saint parti* », et il lui donne commission en blanc « *pour faire abattre les fortifications de ladite maison* » (16).

Ce Goulaine était sans doute celui que Courbejollière avait défait devant Vallet en 1588. Il avait épousé en 1585 Marguerite de Bretagne, fille du comte de Vertus et par conséquent parente d'Avaugour. Ils auront un fils, Gabriel, né le 14 mars 1598 au château du Loroux, baptisé par un aumônier d'Henri IV avec pour parrain César de Vendôme et pour marraine Gabrielle d'Estrées.

Cette solution radicale de détruire la Courbejollière, outre le fait qu'elle vengeait Goulaine de sa défaite, était la réponse de Mercoeur à Pierre Perrin, celui-ci ayant refusé l'offre du chef de la ligue de rallier son parti, moyennant 2000 écus, une compagnie de cheveu-légers et une autre d'arquebusiers à cheval. La démarche avait été faite par "Daniel Piron, gentilhomme de la chambre du roi, seigneur de Puygreffier, colonel de l'infanterie française en l'armée de Monseigneur le duc de Mercure", au moment où Courbejollière soignait ses blessures de Montmorillon. Celui-ci avait répondu : "*Ventre-Saint-Gris! Je ne serai jamais que le serviteur du roi!*"

Soigné par le chirurgien Pierre Beaupréau, entouré de quelques soldats et serviteurs, Pierre Perrin est donc retranché dans son château. Goulaine arrive par le bourg de Saint-Lumine tout proche, "*de la portée d'un mousquet*". Le capitaine La Fontaine-Beaufils loge sa compagnie de cheveu-légers en "*la maison presbytérale*". Il y a là également le capitaine "*Maison-Blanche*". On a amené de Nantes "*le canon*" : on l'a fait passer à la barbe de la garnison de Clisson qui est pour le roi. On discute ferme au presbytère, entre Messire Roland Benoît, prieur de Saint-Louis de Clisson, le capitaine Pris, et un nommé La Fontaine de Poitou. L'arrivée de la troupe ne s'est pas faite sans bruit, aussi Perrin n'entend pas se laisser prendre au piège. "*Après que le canon fut rangé et mis en batterie*", les ligueurs entendent crier "*Armes, armes, Monsieur de la Courbejollière et ses gens se sauvent!*"

En effet, la porte du château vient de se refermer et Perrin tente de s'échapper "*avec sept ou huit soldats qu'il avait... en plein jour (il est deux heures de l'après midi) à la tête de l'armée, l'épée à la main*". Coups d'arquebuses, cavalcades, Courbejollière est passé au travers des mailles du filet. Mais il y a eu des pertes dans ses rangs, deux morts : un serviteur, Desmoulins et le serviteur du chirurgien ; d'autres ont été blessés et faits prisonniers : un nommé La Planche et Pierre Girard, l'intendant de Perrin à la Courbejollière, blessé d'une arquebusade à la cuisse. Il est capturé par les capitaines Mauléon, Grennerie et Belligny (17). Girard est emmené à Nantes, où on lui confisque 1200 à 1500 écus qu'il avait, on le retient dix jours et on le rançonne de 120 écus qu'il

16) Nicolas Travers, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, Nantes, 1836, tome III, p.61.

17) Mauléon a déjà participé à la destruction de deux places protestantes ; quant à Grennerie, il s'agit de Charles Robert, sieur de la Grennerie ou Gennerie, qui a épousé en 1557 Marie Jaillard, une cousine de la branche ligueuse.

paie pour recouvrer aussitôt la liberté. La forte somme qu'il détenait était en fait le trésor de Pierre Perrin : en tentant la sortie, Girard était « *monté sur un cheval avec une valise derrière en laquelle y avait quelques sommes de deniers et papiers* », « *grande quantité de papiers, lesquels lui furent pris et emportés par ceux qui l'emmenèrent à Nantes* » autrement dit « *argent, titres, aveux et autres papiers* ».

Courbejollière se rend chez Martin Vilaine, laboureur à la Vérolière en St-Hilaire-du-bois chez qui on lui a dit que Girard avait trouvé refuge, sans succès bien sûr. Il gagne ensuite la Brunetière, demeure de Pierre Lambert en Argenton-l'église. Quant à sa famille (18), elle a trouvé refuge à la Maingardière.

Pendant ce temps, le canon tonne à la Courbejollière et en détruit la plus grande partie : "le capitaine Des Mortiers et autres capitaines et soldats firent brûler plusieurs lettres et enseignements qu'ils avaient trouvés en abattant un pan de longère de muraille de la basse-cour et même firent brûler les blés et autres meubles". Ce même capitaine va rester huit jours et organiser le démantèlement de la forteresse, grâce au soutien logistique du Bureau de ville de Nantes; ainsi, le 11 octobre, celui-ci envoie des rations et 140 hommes pour aider au travail (19).

Sa maison a beau être détruite, la guerre n'est pas finie pour Perrin qui rejoint l'année du Poitou, commandée par Jean de Chourches, sieur de Malicorne (20) qui a rallié le parti du roi. C'est de cette époque que datent plusieurs lettres de Malicorne adressées à Courbejollière. On retrouve celui-ci ferrailant à la Séguinière, au siège de Tiffauges (1595-1596)... En mars 1597, il s'empare et détruit la maison de la Bellotière en Saint-Père-en-Retz; le mois suivant, c'est le combat de l'Huillière (en Chavagnes-en-Pailler) où il met en déroute René Grignon de la Péliissonnière et ses troupes (21). Puis le siège de la Flocellière sous le commandement du sieur de Parabelle. "En faisant les approches", il reçoit une arquebusade, la dernière puisqu'elle l'envoie de vie à trépas, un an avant la signature de l'Edit de Nantes par Henri IV, le roi qu'il avait toujours servi.

Pierre Perrin est un peu le type du noble local, rallié au protestantisme sans doute par conviction mais aussi en raison de ses liens familiaux et féodaux. Son originalité est certainement sa fidélité, à celui chez qui il a servi jeune, Henri de Navarre, puis au roi de France. Loyalisme qui entraînera la ruine de sa maison et sa mort. C'est avant tout un homme de guerre, de la petite guerre et du combat individuel, privilégiant l'assaut, l'attaque directe, plutôt que les combinaisons tactiques. Autour de lui, dans les sabots de son cheval, c'est toute l'atmosphère des guerres de religion avec ses combats de professionnels, dont souffrent d'abord les civils, habitants des villes que l'on prend et que l'on pille, comme habitants des campagnes que l'on ravage au passage.

18) Du mariage Perrin-Mesnard étaient issus deux enfants : Sarah née en 1595 et Pierre né en 1597.

19) Nicolas Travers, *op. cit.*, tome III, p.61.

20) Chevalier des ordres du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, il avait été gouverneur du Poitou en 1586. Deux ans plus tard, il jure obéissance à *l'édit pour l'extirpation des hérésies*.

21) C'est celui-ci qui racheta la Ramée en 1607, et dont le gendre sera Charles Mesnard de Toucheprès, parent de Pierre Perrin.

Mort avant la paix de 1598, Pierre Perrin n'a pu apporter à sa famille les bienfaits que le roi Henri n'eut pas manqué de lui prodiguer, à lui, capitaine de premier ordre qui avait payé de ses biens sa fidélité envers son suzerain. Si les ruines fumantes de la Courbejollière reviennent quand même à ses enfants mineurs, orphelins de leur mère décédée en 1602, ceux-ci sont placés sous la tutelle d'un parent catholique François de Régnon. A compter de cette date, les Perrin de La Courbejollière redeviennent catholiques, sans pour autant perdre les liens privilégiés qui unissent leur maison avec les familles protestantes. Ils vont mener une existence de gentilshommes campagnards, dans leur manoir reconstruit, pendant tout l'ancien régime; d'abord tournés vers l'exploitation de leurs terres, ils vont petit à petit remonter dans la hiérarchie sociale en renouant avec la carrière militaire et en contractant des alliances notables notamment avec des familles d'importance, de vieille noblesse comme les Gouyon de Marcé, liées au monde du commerce maritime et des charges municipales comme les Leray de La Clartais et les Richard de La Pervençère (22). Dans le pays de Clisson, ils tiennent un rang important dans la noblesse locale, et partagent leur séjour entre la Courbejollière et l'appartement qu'ils louent au château de Clisson, depuis que le propriétaire l'a affermé à des particuliers (23).

La Révolution va être une nouvelle période fatale pour le manoir de la Courbejollière : les biens d'Alexandre-Emmanuel Perrin "*dit Courbejollière*", porté sur la liste des émigrés, sont séquestré et inventoriés les 9 et 10 mai 1792 (24), tant à Clisson qu'à Saint-Lumine-de-Clisson. Alors qu'elle s'est réfugiée à Nantes rue de Richebourg depuis le début du mois d'octobre, Marie-Anne Le Ray se fait délivrer des certificats de résidence et demande au district de Clisson, le 20 janvier 1793, la restitution de sa part du domaine, en application des termes de son contrat de mariage et en renonçant à la communauté (25). C'est ainsi préserver une partie du patrimoine familial, qui va être néanmoins ravagé par l'incendie allumé par une "colonne infernale" venant de Monnières le 4 avril 1794.

Alexandre Perrin est-il revenu dans la région, l'a-t-il même quittée ? Il est signalé chez lui en prairial an IV, ce qui vaut l'envoi d'un détachement de 100 hommes à la Courbejollière, en vain : "*ils ne trouvèrent rien, le merle était déniché*" (26), Son épouse toujours présente à Nantes demande l'estimation de la "*maison principale, ménageries et toiteries incendiées*", qu'elle rachète pour la somme de 55 120 francs le 18 thermidor an IV (27). Le château sera reconstruit de 1799 à 1802, pour une somme évaluée à 8 000 francs (28).

22) Voir tableau généalogique n° 2.

23) En 1748, le prince de Soubise avait vendu les meubles du château, laissé disperser les archives de la châtellenie, et loué les bâtiments par "appartements" ; c'est ainsi que les Perrin étaient devenus locataires du logis seigneurial, comprenant une cuisine, une salle, un salon et quatre chambres. Alexandre-Emmanuel Perrin de La Courbejollière était né en 1751 "*dans la grande chambre d'honneur du château de Clisson*". Le mariage de sa soeur avec Pierre Richard de La Pervençère est célébré en 1786 "*en la chapelle du château de Clisson*".

24) Arch. dép. L-A., Q 546.

25) Arch. dép. L-A., Q 451.

26) Arch. dép. L-A., Q 451.

27) Arch. dép. L-A., Q 591, 302 (n° 2776)

28) Arch. dép L-A., 2 R 124.

Le XIX, siècle sonne la fin de la famille Perrin de La Courbejollière qui a pourtant passé la période révolutionnaire sans trop d'encombres, en gardant l'intégrité des personnes et des biens : des quatre enfants d'Alexandre-Emmanuel et de Marie-Anne Le Ray, un seul fils qui, malgré son mariage avec Rose Pontaubevoye de La Roussière, n'a pas de descendance. Le nom s'éteint avec lui en 1856, et le souvenir du capitaine Pierre Perrin ne restera plus que dans les pierres du manoir qui passe à sa sœur aînée Adélaïde-Alexandrine et, avec elle, à la famille Goguet de Boishéraud (29). Aujourd'hui encore, la Courbejollière appartient aux descendants du chevaucheur huguenot dont le portrait orne toujours la cheminée de la salle.

Jean-François Caraës

29) J-F. Caraës, "Le manoir du Boishéraud en Vallet, dans *Bull. Soc. arch. hist. Nantes et L-A*, tome 117, 1981, p. 153-167.



## Parenté et alliances des ducs de Guise, de Lorraine et de Bretagne

